★ Année 1949. — N° 62 A.N. Le Numéro : 5 francs. Vendredi 24 Juin 1949. ★

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES
QUESTIONS ÉCRITES ET RÉPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 700 fr. ; ÉTRANGER : 2.550 fr.
(*Compte chèque postal :* 100.97, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 15 FRANCS

1re LÉGISLATURE

SESSION DE 1949 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 125e SÉANCE

1re Séance du Jeudi 23 Juin 1949.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.

2. — Demandes de discussion d'urgence de projets de loi.

3. — Aide au personnel lock-outé de l'entreprise Ford à Poissy. — Demande d'arbitrage sur l'urgence d'une discussion.

Présence des cinquante signataires constatée.

MM. Ramette, rapporteur; Ballanger.

Adoption, au scrutin, de l'urgence.

Adoption de la proposition de résolution.

4. — Budget des dépenses militaires pour l'exercice 1949. — Suite de la discussion des articles d'un projet de loi.

Art. 1er. — Etat A (*suite*).

France d'outre-mer. — Dépenses militaires (*suite*).

Chap. 152.

Amendements: 1° de MM. Bayrou, Castellani et Malbrant; 2° de M. Coulibaly, soumis à discussion commune: MM. Bayrou, Coulibaly, Pierre Montel, président de la commission de la défense nationale; Bourgès-Maunoury, rapporteur spécial; Juglas, président de la commission des territoires d'outre-mer; Paul Coste-Floret, ministre de la France d'outre-mer. — Retrait de l'amendement de M. Bayrou. — Adoption de l'amendement de M. Coulibaly et du chapitre modifié.

Chap. 153.

Amendement de M. Manceau: MM. Manceau, le président de la commission de la défense nationale, Triboulet, le ministre de la France d'outre-mer, Juglas. — Rejet au scrutin.

Amendements: 1° de MM. Bayrou, Castellani et Malbrant; 2° de M. Hamani Diori; 3° de M. Coulibaly, soumis à discussion commune: MM. Bayrou, Hamani Diori, le ministre de la France d'outre-mer; Coulibaly. — Adoption des amendements de M. Bayrou et de M. Hamani Diori. — Rejet, au scrutin, de l'amendement de M. Coulibaly et adoption du chapitre modifié.

Chap. 154: adoption.

Chap. 155.

Amendement de M. Manceau: M. Manceau. — Retrait de l'amendement et adoption du chapitre.

Chap. 156.

Amendement de M. Manceau : M. Manceau. — Retrait.

Amendement de MM. Mamadou Konate : MM. Mamadou Konate, le ministre de la France d'outre-mer. — Retrait de l'amendement.

Amendement de MM. Tourné et Girardot: MM. Tourné, le président de la commission de la défense nationale, le ministre de la France d'outre-mer. — Adoption de l'amendement et du chapitre modifié.

Chap. 157: mémoire.

Chap. 158.

Amendement de M. Mamadou Konate : MM. Mamadou Konate, le ministre de la France d'outre-mer. — Adoption de l'amendement et du chapitre modifié.

Chap. 159: adoption.

Chap. 350.

Amendement de M. Juglas, au nom de la commission des territoires d'outre-mer : MM. le président de la commission des territoires d'outre-mer, le ministre de la France d'outre-mer. — Retrait.

Amendement de M. Hamani Diori: MM. Hamani Diori, le ministre de la France d'outre-mer. — Adoption de l'amendement et du chapitre modifié.

Chap. 351.

Amendement de MM. Tourné et Dassonville: MM. Tourné, le ministre de la France d'outre-mer. — Adoption.

MM. le rapporteur spécial, le président de la commission des territoires d'outre-mer, le ministre de la France d'outre-mer.

Adoption du chapitre.

Chap. 352.

Amendement de M. Juglas, au nom de la commission des territoires d'outre-mer : M. le président de la commission des territoires d'outre-mer, le ministre de la France d'outre-mer. — Retrait de l'amendement et adoption du chapitre.

Chap. 353.

Amendement de M. Mamadou Konate : MM. Mamadou Konate, le ministre de la France d'outre-mer.

Amendement de M. Silvandre: MM. Silvandre, le président de la commission de la défense nationale, le ministre de la France d'outre-mer, Monteil.

Retrait de l'amendement de M. Silvandre. — Adoption de l'amendement de M. Mamadou Konate et du chapitre modifié.

Renvoi de la suite de la discussion à cet après-midi.

5. — Prorogation de la législation en vigueur dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle. — Discussion d'urgence d'un projet de loi.

M. Wasmer, rapporteur.

Discussion générale : MM. Mondon, Lecourt, garde des sceaux, ministre de la justice; le rapporteur. — Clôture.

Amendement de Mme Schell et M. Rosenblatt: Mme Schell, MM. le rapporteur, le garde des sceaux, Rosenblatt. — Rejet.

Adoption de l'article unique du projet de loi.

6. — Règlement de l'ordre du jour.

PRESIDENCE DE M. JACQUES DUCLOS, vice-président.

La séance est ouverte à neuf heures et demie.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la deuxième séance d'hier a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

DEMANDES DE DISCUSSION D'URGENCE DE PROJETS DE LOI

M. le président. M. le président du conseil demande la discussion d'urgence des projets de loi suivants:

Projet de loi prorogeant la législation en vigueur dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, qui a été renvoyé à la commission de la justice et de législation.

Projet de loi portant prorogation jusqu'au 31 décembre 1949 des attributions d'office de logement prononcées au titre de l'ordonnance n° 45-2394 du 11 octobre 1945 instituant des mesures exceptionnelles et temporaires en vue de remédier à la crise du logement, qui a été renvoyé à la commission de la justice et de législation.

Il va être procédé à l'affichage et à la notification des demandes de discussion d'urgence.

— 3 —

AIDE AU PERSONNEL LOCK-OUTE DE L'ENTREPRISE FORD A POISSY

Demande d'arbitrage sur l'urgence d'une discussion.

M. le président. L'ordre du jour appelle la demande d'arbitrage de M. Ballanger sur les avis divergents donnés par M. le président du conseil et par la commission des finances sur la demande de discussion d'urgence de sa proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à ouvrir un crédit de 25 millions destiné à venir en aide au personnel lock-outé de l'entreprise Ford à Poissy. (Nos 7499-7577.)

L'auteur de la demande m'a remis, à cet effet, conformément à l'article 63 du règlement, une demande signée par cinquante députés (1) dont la présence doit être constatée par appel nominal.

J'invite chaque signataire à se lever à son banc à l'appel de son nom et je prie MM. les secrétaires de bien vouloir contrôler les présences.

(*L'appel a lieu.*)

M. le président. La présence de cinquante signataires étant constatée, je vais appeler l'Assemblée à se prononcer sur la demande de discussion d'urgence.

Au préalable, je donne la parole, sur l'urgence, à M. Ramette, rapporteur de la commission des finances.

M. Arthur Ramette, *rapporteur.* Mesdames, messieurs, la commission des finances, saisie de la proposition de résolution déposée par M. Ballanger, l'a adoptée à l'unanimité, considérant que les ouvriers de l'entreprise Ford, à Poissy, mis en chômage par suite de lock-out, devaient obtenir le versement d'allocations de chômage à concurrence de 75 p. 100 de leurs salaires.

La commission des finances, toutefois, n'a pas retenu le chiffre de 25 millions figurant dans la proposition de M. Ballanger comme montant du crédit à ouvrir pour le versement de ces allocations. Mais cette modification n'infirme pas sa décision quant au fond.

Je demande donc à l'Assemblée nationale de bien vouloir suivre la commission des finances en adoptant à l'unanimité, elle aussi, la proposition de résolution de M. Ballanger.

J'indique que les travailleurs de l'usine Ford, de Poissy, sont en chômage depuis une quinzaine de jours et qu'un précédent lock-out, il y a quelques semaines, leur avait déjà imposé un chômage d'une huitaine de jours.

Chacun comprendra que des travailleurs ne peuvent pas, pendant des semaines, vivre sans salaire. C'est pourquoi je pense que l'Assemblée, unanime, suivra sa commission des finances. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Je rappelle à l'Assemblée que, conformément au paragraphe IV de l'article 63 du règlement, peuvent seuls intervenir l'auteur de la demande, un orateur contre, la commission et le Gouvernement.

La parole est à M. Ballanger, auteur de la demande.

M. Robert Ballanger. Ainsi que l'a indiqué M. le rapporteur de la commission des finances, j'ai déposé avec demande d'urgence, le 17 juin dernier, une proposition de résolution invitant le Gouvernement à ouvrir un crédit permettant de verser aux ouvriers victimes du lock-out de l'entreprise Ford, à Poissy, une allocation de chômage partiel égale à 75 p. 100 de leur salaire. Le Gouvernement a fait connaître qu'il repoussait l'urgence, mais la commission des finances, M. le rapporteur l'a dit, l'a acceptée.

Par conséquent, il appartient à l'Assemblée d'arbitrer le différend et, pour lui permettre de se prononcer en connaissance de cause, je vais très brièvement rappeler les faits.

L'entreprise Ford, à Poissy, occupe près de 6.000 ouvriers et fabrique des automobiles de tourisme ainsi que des camions. Il y a six semaines, un lock-out avait déjà été prononcé et, pendant près d'une semaine, 5.200 ouvriers avaient été en chômage. Le motif invoqué par la direction de l'entreprise était une grève déclenchée à l'usine Chausson, dans l'atelier de carrosserie, et affectant quarante et un ouvriers.

L'usine Chausson est un fournisseur de l'entreprise Ford de Poissy, mais la grève ne touchait, par répercussion, qu'un seul atelier de cette entreprise, soit de six à sept cents ouvriers travaillant à la chaîne d'assemblage. Cependant, c'est l'ensemble des travailleurs de l'usine Ford qui avaient été mis à pied.

Ils avaient, après accord des organisations syndicales, commencé à récupérer ces journées de chômage en travaillant le samedi. Mais, alors qu'il restait encore deux jours à récupérer et que l'émotion du personnel était à peine calmée, un nouveau lock-out était prononcé, le 12 juin, intéressant, cette fois encore, tous les ouvriers de l'usine, un peu plus nombreux puisque, depuis le dernier lock-out, leur nombre s'était accru de huit cents unités.

Les motifs du nouveau lock-out sont les mêmes que précédemment. Il s'agit d'une grève d'un atelier de fabrication de portières de l'usine Chausson, qui intéresse cent cinquante ouvriers. Comme il y a six semaines, cette grève ne devait se répercuter que sur une partie de l'entreprise Ford, l'atelier de la chaîne d'assemblage, qui compte de 600 à 700 ouvriers.

Cependant, je l'ai dit, c'est l'ensemble des ouvriers qui ont été débauchés et cela contrairement aux dispositions de la loi relative aux comités d'entreprise, qui prévoit que le comité d'entreprise est obligatoirement consulté sur les questions intéressant l'organisation, la gestion et la marche générale de l'entreprise.

Le comité d'entreprise aurait pu émettre des propositions précises, montrer que les motifs invoqués par le patronat étaient irrecevables et que l'on pouvait assurer le fonctionnement de la plus grande partie de l'usine, toutes les chaînes étant indépendantes les unes des autres. La décision de lock-out prise par la direction constitue donc une violation de la loi.

Demain, les quelque 6.000 ouvriers de l'usine Ford auront repris le travail, mais après quinze jours de chômage. Or, la direction refuse de payer les salaires de cette quinzaine. Les ouvriers, par l'organe de leurs organisations syndicales, demandent au ministre du travail de prendre des dispositions en faveur d'un accord, mais le ministre répond: « Le patron avait le droit de lock-outer son personnel. Comme il n'y a pas rupture du contrat de travail, le personnel n'a aucunement droit à l'allocation de chômage ».

Dès lors, mes chers collègues, comment pourraient vivre ces travailleurs qui ont perdu quinze jours de salaires? Je vous

(1) La demande porte les signatures de Mme Rose Guérin, MM. Savard, Djemad, Cristofol, Albert Rigal, Greffier, Pronteau, Billat, Castera, Mme Le Jeune, MM. Peyrat, Albert Petit, Hugonnier, Mme Lucie Guérin, MM. André Dufour, Thuillier, Duclos, Moquet, Lucien Lambert, Poumadère, Julian, Boccagny, Paumier, Montagnier, Barthélémy, Midol, Pourtaît, Patinaud, Mora, Brault, Mme Sportisse, M. Guiguen, Mmes Nedelec, Nautré, Lambert, Péri, Charbonnel, Ginollin, Rumeau, MM. Ramette, Ballanger, Musmeaux, Mouton, Mme Bastide, MM. Denis, Gouge, Bourbon, Brillouet, Airoldi, Toujas, Alliot, Mme Claeys, MM. Signor, Gabriel Paul, Pierrard, Cherrier, Darras, Ramon, Girardot, Tourtaud, Lavergne, Mme François, MM. Garcia, Genest, Duprat, Bartolini, Mmes Roca, Duvernois, MM. Larroque, Octavant, Dupuy.

demande donc de vous prononcer en faveur de l'urgence et d'inviter le Gouvernement à faire droit à leur requête.

Comment pourrait-on, dans notre pays, tolérer cette méthode — en honneur en Amérique, paraît-il — qui consiste, dès qu'il manque un boulon, à arrêter toute une chaîne de travail sans souci de l'intérêt des ouvriers ? Peut-être le procédé est-il profitable au patronat ? Toutefois, les ouvriers français n'entendent pas que la pratique s'en institue dans notre pays. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Je dois dire, d'ailleurs, qu'on n'avait pas osé, précédemment, employer ces méthodes dans l'entreprise Ford. C'est seulement depuis le début de 1949 que, par deux fois, on a recouru à des pratiques importées d'Amérique.

Nous ne saurions tolérer qu'on agisse ainsi en France. J'estime que nous devons prendre des dispositions afin qu'on ne puisse pas lock-outer des centaines, voire des milliers d'ouvriers sous le seul prétexte que le travail de quelques-uns d'entre eux doit être arrêté parce que manque telle ou telle pièce.

Songez que l'usine Ford a 250 fournisseurs ! Si la grève de quelques ouvriers de chacun de ces fournisseurs devait être prétexte au lock-out de cette usine, toute sécurité serait refusée à son personnel.

Comment se pose, aujourd'hui, le problème ?

Ces 6.000 travailleurs ont été lock-outés et, pendant quinze jours, n'ont pas travaillé. Leur prochaine paye, maintenant, n'interviendra que dans trois semaines, huit jours supplémentaires étant nécessaires au service de la comptabilité pour établir les fiches de paye.

Ce n'est donc que dans trois semaines que ces ouvriers vont percevoir un salaire normal.

Comment ces travailleurs pourront-ils vivre ? Comment ces 6.000 ouvriers et leur famille assureront-ils leur subsistance ?

La réponse du Gouvernement nous paraît inhumaine : pour repousser la discussion d'urgence, il déclare que « les répercussions, tant sociales que financières, des mesures proposées par l'honorable parlementaire nécessitent une étude approfondie que ne sauraient permettre les délais prévus par l'article 61 du règlement de l'Assemblée nationale.

Il n'en reste pas moins que les ouvriers et leurs familles, soit près de 30.000 personnes, ont besoin de se nourrir et qu'ils demandent instamment au Gouvernement et à l'Assemblée nationale de se prononcer sur notre proposition de résolution.

Il est essentiel que l'urgence soit prononcée, que la proposition elle-même soit adoptée et que le Gouvernement en applique les dispositions.

Je me résume :

Il s'agit de permettre à 6.000 ouvriers et à leur famille de subsister jusqu'à la prochaine paye, c'est-à-dire pendant trois semaines.

Il convient, dans ce dessein, de leur verser une allocation de chômage partiel, en s'inspirant des dispositions qui furent prises en 1945, 1946 et 1947 au moment des coupures de courant. Je rappelle que l'on accordait alors 75 p. 100 de leur salaire aux travailleurs atteints par les répercussions de l'insuffisance d'énergie. Cette mesure peut être reprise en faveur des ouvriers de l'entreprise Ford.

Je demande donc à l'Assemblée nationale de se prononcer contre l'avis émis par le Gouvernement et de déclarer l'urgence. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Je consulte l'Assemblée, par scrutin, sur l'urgence demandée par M. Ballanger.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	591
Majorité absolue	296
Pour l'adoption	560
Contre	31

L'Assemblée nationale a adopté.

Adoption d'urgence de la proposition de résolution.

M. le président. Nous abordons, en conséquence, la discussion d'urgence, au fond, de la proposition de résolution.

Personne ne demande la parole dans la la discussion générale ?...

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion de la proposition de résolution.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion de la proposition de résolution.*)

M. le président. Je donne lecture de la proposition de résolution :

« L'Assemblée nationale invite le Gouvernement à ouvrir immédiatement un premier crédit permettant de verser aux travailleurs des usines Ford pendant toute la durée du lock-out une allocation de chômage partiel égale à 75 p. 100 de leurs salaires. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de résolution.

(*La proposition de résolution, mise aux voix, est adoptée.*)

— 4 —

DEPENSES MILITAIRES POUR L'EXERCICE 1949

Suite de la discussion des articles d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion des articles du projet de loi portant fixation du budget des dépenses militaires pour l'exercice 1949 (nos 6894, 7376, 7377, 7378, 7379, 7380, 7381, 7382, 7383, 7384, 7385, 7415, 7433, 7458, 7472).

ETAT A (*suite.*)

France d'outre-mer (suite).

M. le président. Hier soir, l'Assemblée a poursuivi l'examen des crédits de la France d'outre-mer et s'est arrêtée au chapitre 152.

J'en donne lecture :

« Chap. 152. — Solde de l'armée et indemnités. — Personnel officier, 5 milliards 951.247.000 francs. »

Je suis saisi de deux amendements pouvant être soumis à une discussion commune.

L'un, présenté par MM. Bayrou, Castellani et Malbrant, tend à réduire le crédit du chapitre 152, à titre indicatif, de 1.000 francs.

L'autre, présenté par M. Coulibaly, tend à réduire le crédit de ce chapitre de 1.000 francs.

La parole est à M. Bayrou, auteur du premier amendement.

M. Maurice Bayrou. Je n'avais déposé un amendement que pour obtenir de M. le ministre quelques précisions relatives au non-payement au personnel militaire de l'indemnité familiale d'attente.

Or, M. le ministre de la France d'outre-mer nous a fourni hier soir tous les renseignements désirables, en se déclarant d'accord avec les conclusions de notre commission. Il a ajouté qu'un projet de décret allait être soumis sans délai au conseil des ministres.

Je tiens à prendre acte de ces déclarations, en soulignant une fois encore le caractère d'urgence de la question.

Cela dit, je retire mon amendement.

M. Paul Coste-Floret, *ministre de la France d'outre-mer.* Je vous remercie.

M. le résident. L'amendement de M. Bayrou est retiré.

La parole est à M. Coulibaly, auteur du deuxième amendement.

M. Ouezzin Coulibaly. Mesdames, messieurs, j'ai déposé mon amendement à titre indicatif, pour signaler au Gouvernement et à l'Assemblée nationale la fermeture de plus en plus systématique des cadres officiers aux ressortissants d'outre-mer.

En effet, l'année dernière, l'attention du Gouvernement a été attirée par notre collègue Guillon sur le fait que, sur 7.226 officiers, il y avait 180 autochtones. Je ne veux point m'attarder sur cette appellation qui n'a aucun sens, sinon qu'elle laisse deviner ce qu'elle ne veut pas dire.

La proportion d'officiers autochtones était de 2,5 p. 100 environ de l'effectif total, avec 60 officiers autochtones d'A.E.F. et 29 d'A.O.F. Cette année, sur 5.869 officiers, il y a toujours 6 officiers d'A.E.F. et 29 d'A.O.F., mais la proportion générale est de 2,3 p. 100 au lieu de 2,5. Qu'est-ce à dire, sinon que l'on continue d'assigner, dans l'Union française, aux troupes d'outre-mer, un rôle subalterne, exclusivement subalterne ?

Il y avait à Fréjus, une école de perfectionnement et de formation qui préparait les meilleurs sous-officiers coloniaux à l'accession aux grades d'officiers. Cette école a été supprimée l'année dernière, me semble-t-il.

Il paraît qu'on voudrait tendre, de plus en plus, à l'unité d'origine, tous les officiers sortant de la même école.

Quelles sont ces écoles ? Saint-Cyr et Polytechnique.

Qu'avez-vous fait, monsieur le ministre, et que faites-vous présentement pour que des Africains puissent entrer dans ces écoles ? Faut-il vous rappeler que la suppression de cette formation latérale d'officiers coïncide précisément avec le sabotage de l'enseignement par le Gouvernement ?

On ne donne pas assez de garanties aux professeurs et aux instituteurs qui voudraient partir outre-mer. Pour la plupart d'entre eux, les dossiers sont renvoyés avec le motif: « Plus de places vacantes. » J'en connais onze qui ont formulé des demandes depuis l'année dernière — et même avant — et qui attendent encore le bon plaisir de « M. le ministre des colonies ». Et pour trouver une raison, les fonds du F.I.D.E.S. ne vont plus aux constructions d'écoles et de lycées, au développement social, mais à la construction d'aérodromes.

Pendant ce temps, les lycées et les collèges en Afrique sont sans professeurs. Et sans professeurs, la culture nécessaire pour atteindre les grandes écoles restera toujours un fruit inaccessible. Tout cela est vraiment bien combiné pour éliminer les Africains des grades d'officiers.

L'expérience démontre qu'il n'est pas toujours nécessaire d'avoir fait des études et obtenu des diplômes pour être capable de commandement.

Pour ceux qui croient à l'efficacité de l'unité d'origine des officiers, je dirai:

1° Qu'il n'est pas démontré qu'aux heures d'initiative et de décision, les théoriciens l'aient emporté sur les praticiens. L'histoire de la Résistance foisonne d'exemples qui prouvent que, s'agissant d'officiers d'origine différente, depuis celui qui n'avait que le bon sens de la vie jusqu'à celui qui était sorti de Polytechnique, tous ont exercé, souvent avec la même efficacité, le même commandement;

2° La formule admise par la Constitution pour l'Union française exclut toute unité de formation. Est-ce à dire que les uns doivent rester éternellement sous les ordres des autres, sous le prétexte qu'ils n'ont pas reçu la même instruction? Je ne le crois pas.

Au contraire, l'armée de l'Union française doit être un amalgame où chaque peuple vient avec la science guerrière qui lui est particulière et où les chances seront à la mesure des moyens.

L'unité d'origine a déjà été dénoncée il y a plus de vingt-cinq ans dans cette Assemblée. C'est Jaurès qui s'exprimait en ces termes:

« Cette prétendue unité d'origine n'est qu'une fiction ou plutôt elle est, à la fois, un leurre et un péril... Tant que la multitude des prolétaires sera privée de moyens de culture... » — et c'est notre cas — «...que la possession exclusive du capital grand ou moyen réserve à la bourgeoisie, la prétendue unité d'origine ne sera qu'une comédie... Mais aujourd'hui, mais dans ce monde divisé en prolétaires et en bourgeois, que peut bien signifier l'unité d'origine? Pour quelle fût réelle, il faudrait qu'à l'origine, au point de départ, tous ceux dont la nation disposera pour le grade d'officiers aient reçu la même culture, la même provision de science, la même impulsion d'esprit. Sinon, la prétendue égalité ne sera qu'une tromperie. A quoi sert-il de faire passer tous ces hommes dans le même couloir si les uns sont condamnés par l'insuffisance même de leur source originelle à s'arrêter au bout de quelques pas, si les autres ont, d'emblée, une vigueur et un élan qui leur donnent la certitude de dépasser les premiers... »

Les ressortissants des territoires d'outre-mer se trouvent dans une situation identique. Si l'école de Fréjus n'était pas sans reproche, elle avait au moins l'avantage de promouvoir toute une catégorie de peuples en retard; elle indiquait une intention. Comment expliquer qu'au moment où l'on accepte la parité de traitement des officiers, on ferme la seule école qui produisait des officiers autochtones? C'est d'ailleurs une parité de façade car les indemnités qui doublent les soldes sont très différentes et, de plus, le manuel du gradé de l'infanterie coloniale établit d'une façon péremptoire la supériorité raciale. A grade égal, l'Européen a toujours le pas sur l'homme de couleur, quelle que soit l'ancienneté de celui-ci.

Nous savons que les ministres qui s'occupent de l'armée n'ont pas la même mesquinerie que nous et ne décortiquent pas les textes antérieurs à leur passage rue Oudinot pour y relever les incompatibilités avec la nouvelle charte française. C'est pourquoi nous pensons qu'il aura suffi de signaler ces faits pour que des mesures soient étudiées afin de permettre le recrutement des autochtones pour les grades d'officiers.

Il n'est pas possible que l'état actuel des choses se poursuive plus longtemps, car les ressortissants des territoires d'outre-mer seraient condamnés, pendant longtemps encore, au rôle de manœuvres et l'armée elle-même, qui deviendra un jour l'armée de l'Union française, ne serait qu'un centre de ségrégation et une officine de privilèges. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le président de la commission de la défense nationale.

M. Pierre Montel, *président de la commission de la défense nationale.* La commission de la défense nationale laisse l'Assemblée juge.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial de la commission des finances.

M. Maurice Bourgès-Maunoury, *rapporteur spécial.* La commission des finances a, elle aussi, proposé une réduction indicative de 1.000 francs pour demander au ministre quel est l'état d'avancement du reclassement et pour attirer son attention sur le fait que le reclassement du personnel officier et non officier d'outre-mer a subi un retard très important par rapport à celui du personnel correspondant de la métropole.

M. Jean-Jacques Juglas, *président de la commission des territoires d'outre-mer.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des territoires d'outre-mer.

M. le président de la commission des territoires d'outre-mer. La commission des territoires d'outre-mer s'est associée à la proposition de réduction indicative présentée par la commission des finances pour les raisons qu'expose M. Bourgès-Maunoury dans son rapport et aussi pour des raisons particulières à la commission des territoires d'outre-mer.

Celle-ci désirerait savoir si les ressortissants de l'Union française qui servent en dehors de leur territoire d'origine bénéficient, hors de ces territoires, des mêmes soldes et indemnités que les Européens. En effet, pages 30 et 31 du projet de loi, il n'est pas fait mention, pour chaque grade, des soldes et indemnités payées aux Européens, d'une part, et aux autochtones de l'autre.

Je voudrais également, à titre personnel, cette fois-ci, profiter de l'examen du chapitre 152 pour poser à M. le ministre un certain nombre de questions qui, pour être particulières, n'en ont pas moins d'importance.

Au cours de la mission que certains de mes collègues et moi-même avons effectuée en Indochine, notre attention a été attirée sur plusieurs points: en particulier sur le fait que la délégation de solde, en cas de décès, est suspendue au lendemain même du décès et remplacée par une délégation d'office, qui est très faible, puisqu'elle n'égale que le quart ou le cinquième de la délégation elle-même, et cela jusqu'au moment où le dossier de pension est liquidé, ce qui demande un délai de huit à dix mois.

Le résultat, c'est que, du jour au lendemain, les veuves se trouvent dans le besoin. Quand elles sont malades et ne peuvent travailler, leur situation est très proche de la misère: la délégation de solde étant supprimée, la veuve d'un adjudant touche, en effet, 8.000 francs et celle d'un lieutenant 11.000 francs.

D'autre part, j'aurai l'occasion sans doute — M. Bourgès-Maunoury le fera probablement de son côté — de revenir sur le problème que pose la présence des familles en Indochine.

Avant d'aborder cette question, je voudrais cependant signaler qu'il est anormal qu'un officier dont la famille se rend en Indochine retire de ce fait un avantage matériel que ne possède pas celui dont la famille reste en France. Les officiers dont la famille reste en France sont, la plupart du temps, ceux qui sont en contact avec l'ennemi, qui combattent, alors que les militaires dont la famille vient en Indochine sont précisément ceux des états-majors et des services.

Ce fait me paraît regrettable et je tenais à vous le signaler, monsieur le ministre.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la France d'outre-mer.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Monsieur Juglas, si vous aviez pu être présent lors de mon discours d'hier, j'aurais eu le plaisir de vous apprendre que ce problème est résolu, conformément aux conclusions de la commission parlementaire.

M. le président de la commission des territoires d'outre-mer. Je m'excuse, monsieur le ministre: d'autres obligations ont fait que je ne suis venu hier en séance qu'avec un peu de retard.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Par ailleurs, il existe une délégation réglementaire de solde égale à la moitié de la solde touchée par l'impétrant au moment de son décès. Si la délégation volontaire était supérieure, elle est évidemment ramenée à ce taux. Mais les chiffres cités par M. Juglas ne sont pas exacts.

Quant aux demandes formulées par les commissions des finances et des territoires d'outre-mer, je leur donne satisfaction.

Je donne à la commission des finances l'assurance que le crédit de 16.662.376.000 francs prévu au chapitre 159 est effectivement destiné à réaliser le reclassement des personnels militaires outre-mer.

J'indique, d'autre part, à la commission des territoires d'outre-mer, que les militaires européens et autochtones perçoivent la même solde, quel que soit le territoire d'outre-mer où ils sont en service. C'est

pourquoi, dans le budget qui vous est soumis, nous n'avons établi qu'un seul barème de soldes.

Les militaires autochtones en service hors de leur territoire perçoivent, comme les militaires européens, les majorations coloniales. Quand ils sont en service dans leur territoire, ils ne perçoivent évidemment pas lesdites majorations.

En ce qui concerne l'amendement de M. Coulibaly, je m'en remets à l'Assemblée.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Coulibaly.

(L'amendement, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Personne de demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 152, au chiffre nouveau de 5.954.246.000 francs, résultant de l'adoption de l'amendement de M. Coulibaly.

(Le chapitre 152, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. « Chap. 153. — Solde de l'armée et indemnités. — Personnel non officier, 26.055.368.000 francs. »

M. Manceau a présenté un amendement tendant à réduire le crédit du chapitre de 13.027.684.000 francs.

La parole est à M. Manceau.

M. Robert Manceau. J'ai déjà développé hier certains arguments contre la guerre d'Indochine. Notre position reste et restera toujours la même : on ne fait pas la pacification en faisant la guerre.

Hier, pour ne pas faire perdre de temps à l'Assemblée, je n'ai pas demandé un scrutin public. J'en demanderai un aujourd'hui sur cet amendement, afin que partisans de la guerre à outrance et partisans de la paix se prononcent nettement.

M. le rapporteur a annoncé hier qu'en 1948, 4.478 hommes étaient morts en Indochine.

Le Gouvernement se rend compte de l'impopularité de cette guerre, puisqu'il essaye d'imposer aux journaux le silence le plus complet sur les événements qui se déroulent en Indochine.

Cependant, pourquoi un journal, lorsqu'il est saisi d'une lettre d'un soldat qui se bat ou lorsqu'il interviewe un officier, n'aurait-il pas le droit de faire connaître à la population la vérité sur cette guerre ?

Le journal *Combat* d'avant-hier donnait une interview d'un officier qui disait notamment :

« Il faut bien avouer qu'on a semé en Indochine un certain nombre d'Oradour. On réprime cela de plus en plus, mais il y a pas mal de durs dans le corps expéditionnaire. »

L'interview de cet officier se terminait ainsi :

« Il n'y a qu'un mot pour désigner tout cela ; c'est une guerre « dégueulasse ».

Je m'excuse de la trivialité du terme.

Je le répète : le Gouvernement n'a pas le droit d'empêcher les journaux de dire la vérité. Dans l'interdiction faite ainsi à la presse, on ne peut voir qu'un aveu implicite de son impuissance à prouver que les faits relatés sont inexacts.

A l'appui de cette assertion, je ne saurais mieux faire que de vous rappeler la réponse de M. le ministre de la défense nationale à une demande de la Ligue des droits de l'homme :

« Vous avez bien voulu me demander de faire procéder à une enquête au sujet des événements qui se sont déroulés à Hanoï le 19 décembre 1946 et au cours desquels M. Pham Van Thinh, ancien instituteur, a trouvé la mort, ainsi que deux de ses enfants.

« J'ai l'honneur de vous faire connaître que la tâche de la justice militaire s'est avérée très difficile, la première requête, adressée au nom de la veuve, datant du 24 mai 1947, alors que les faits se sont passés en décembre 1946. Bien que cette affaire ait fait l'objet d'une longue étude, l'enquête qui s'est poursuivie jusqu'au 25 novembre 1948, est restée sans résultat. Le 26 novembre 1948, M. le commissaire du Gouvernement a fait un réquisitoire définitif, suivi d'une ordonnance de non-lieu, rendue le même jour par le juge d'instruction militaire. »

Ainsi, on n'a pu apporter à cette veuve aucune consolation. Le Gouvernement s'est montré incapable de faire la lumière sur les faits.

De quoi s'agissait-il ?

Le 25 décembre 1946, vers treize heures, cet instituteur se trouvait chez lui, avec sa femme et ses six enfants, lorsque le quartier fut cerné par un bataillon du 6e régiment d'infanterie coloniale, sous la conduite du chef de bataillon X...

Les maisons, dont beaucoup étaient abandonnées, furent fouillées. Vers 11 heures, deux soldats, en uniforme, fracturèrent la porte de la maison de M. Pham Van Thinh, pénétrèrent dans la cour et mirent le feu aux bâtiments servant de remise. M. Pham Van Thinh sortit de la maison pour parlementer avec les soldats. Il s'adressa à eux en français. Sans l'écouter, les soldats l'abattirent de deux coups de feu, ainsi que l'une de ses filles âgée de 14 ans. Un garçonnet de 11 ans, grièvement blessé, mourut dans la nuit. La femme de M. Pham Van Tinh et deux de ses fils âgés de 17 et de 4 ans, blessés, furent transportés à l'hôpital. L'immeuble fut incendié et la famille perdit tous ses biens.

M. Pam Van Tinh s'était cependant soumis aux ordres des autorités, en reprenant son travail et en arborant sur sa demeure le drapeau blanc qui devait le protéger, lui et les siens ; il ne possédait aucune arme ; non seulement il n'avait pas attaqué les soldats, mais son attitude n'était pas menaçante et celle des deux enfants de 14 et 11 ans qui ont été massacrés était moins menaçante encore. Rien ne peut excuser de pareils forfaits.

Voilà ce que vous écrivait la Ligue des droits de l'homme, monsieur le ministre de la défense nationale, le 23 novembre 1948 et elle concluait :

« Si, nous écrit notre correspondant, l'administration française ne cherche pas à calmer le juste ressentiment des autochtones à la suite des atrocités commises ici depuis deux ans, il en sera fait à tout jamais de l'influence française dans ce pays ».

Faut-il laisser longtemps de telles atrocités se perpétrer ? Va-t-on continuer à empêcher les journaux de dire la vérité ?

Je ne crois pas que le Gouvernement ait le droit d'agir ainsi.

Il faut reconnaître que des officiers, soucieux de maintenir là-bas le prestige de la France, donnent des instructions pour que de tels faits ne se produisent pas. C'est donc qu'il s'en est produit.

Voilà ce qu'écrit le colonel Guilbert, commandant le secteur d'Hanoï, le 16 octobre 1948 :

« En définitive, pour donner des précisions à l'intention de ceux qui ne pourraient ou ne voudraient comprendre, ce n'est pas par le viol, le meurtre, la maraude et l'incendie que nous réussirons à maintenir ici la présence de la France et à justifier notre cause. »

Je crois que le meilleur moyen d'empêcher que de tels faits se produisent serait de faire cesser la guerre atroce d'Indochine.

Nous apporterons ainsi la preuve que la France veut effectivement la paix. Ce n'est pas en tuant et en pillant qu'on le fera.

La meilleure façon d'apporter là-bas la liberté, c'est, au lieu d'y faire partir des soldats, d'y envoyer des docteurs, des techniciens, des hommes qui accompliront une œuvre pacifique. Voilà, pour nous, le meilleur moyen d'apporter la paix dans ce pays.

Je profite de l'occasion pour rappeler qu'on nous demande, dans ce chapitre, au titre de la « prime exceptionnelle pour prolongation de séjour en Indochine », le vote d'un crédit de 184.150.000 francs.

Depuis 1945, des soldats libérables ne peuvent pas rentrer chez eux. On les garde au delà de la durée légale du service.

M. Pierre Villon. Et illégalement !

M. Robert Manceau. C'est, évidemment, illégal.

Voici la lettre que m'écrit un père de famille en toute simplicité :

« Mon fils est en Indochine depuis fin janvier dernier. Son engagement finit le 15 août. Crois-tu qu'on va le garder plus longtemps ? D'un côté, je le crois car je viens de recevoir une lettre d'un pauvre gars qui est en Indochine ; il a fini son temps depuis fin février et on ne parle pas de le renvoyer. Il dit même qu'un de ses copains, un Breton, a été tué cinq mois après avoir terminé son engagement. J'irai te voir pour te faire voir les lettres de mon fils et de ce copain-là. A vrai dire, c'est écœurant ce qui se passe là-bas. Ne pourrais-tu pas interpeller à ce sujet ? »

Voilà ce que dit un père de famille.

Il n'y a pas deux solutions, à notre sens. La solution par la guerre n'est pas possible. Vous le comprenez parfaitement et, d'ailleurs, vous perdez vous-mêmes de plus en plus confiance.

Allez-vous continuer à faire tuer des soldats, à piller, à massacrer et à créer des Oradour ? *(Protestations au centre et à droite.)*

M. le ministre de la défense nationale nous disait hier que, de plus en plus, l'aviation entrait en ligne de compte dans la guerre d'Indochine.

Si l'aviation entre en ligne de compte, n'est-ce pas la destruction que vous continuez ?

Ceux qui veulent le rétablissement de la paix sur le territoire indochinois et qui désirent que la France fasse flotter là-bas le drapeau de la liberté voteront l'amendement que j'ai déposé et sur lequel je demande un scrutin. *(Applaudissements à l'extrême gauche.)*

M. le président. La parole est à M. le président de la commission de la défense nationale.

M. Pierre Montel, *président de la commission de la défense nationale.* Mes chers collègues, il n'est pas un d'entre nous qui ne souhaite la fin de la guerre en Indochine. Mais pour finir une guerre, il faut être deux à le vouloir.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Très bien!

M. le président de la commission de la défense nationale. Par ailleurs, il ne faut pas oublier que ce n'est pas la France qui l'a déclenchée; ce n'est pas la France qui a violé les accords qui avaient été librement passés.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Très bien!

M. le président de la commission de la défense nationale. Nous regrettons que certains orateurs n'adressent pas, de cette tribune, à Ho Chi Minh et à ses amis les mêmes paroles qu'ils nous font entendre dans cette Assemblée et ne leur conseillent pas de mettre fin à la guerre.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Très bien!

M. Pierre Villon. Dix-huit propositions ont été faites, tendant à faire cesser la guerre en Indochine.

M. le président de la commission de la défense nationale. On nous a parlé d'atrocités. Nous sommes nombreux dans cette Assemblée, même parmi nos collègues communistes, à avoir commandé à des soldats français. Il n'est pas coutume dans l'armée française de commettre des atrocités et quand, par hasard, dans la chaleur d'une action, un excès vient à se produire, nous avons la fierté et le courage de dire qu'il s'agit certainement d'une très rare exception.

En revanche, par des renseignements de nos propres familles ou de nos amis, nous savons à quelles atrocités abominables se sont livrés les gens du Viet Minh. Nous aimerions qu'elles soient flétries de la même façon par nos collègues communistes.

M. Jean-Jacques Juglas. Très bien!

M. le président de la commission de la défense nationale. Vous avez parlé également des destructions. Permettez-moi de vous dire que des membres du Viet Minh, instruits dans certaines écoles qu'il n'est pas besoin de nommer, ont véritablement pratiqué la politique de la terre brûlée.

Et quand vous demandez l'envoi en Indochine, non pas de soldats, mais de médecins, le président de votre commission de la défense nationale vous répond qu'il est fermement partisan — et son sentiment est partagé par de nombreux collègues, sinon par tous — d'une action politique simplement aidée par une action militaire lorsque l'ennemi y oblige. Nous pouvons, en effet, parfois regretter de ne pas avoir encore sous la main des gens de la qualité d'un Gallieni, mais nous sommes certains que ceux qui représentent la France là-bas savent combiner intelligemment les mesures d'apaisement politique et les mesures militaires rendues indispensables par l'attaque dont nous sommes victimes.

D'autre part, je crois bien, malgré tout ce qu'on se permet de dire très facilement en employant le vocabulaire colonialiste, qu'en fait de nombreux médecins et professeurs sont allés, au détriment de leur santé et de celle de leur famille, apporter là-bas, pendant de longues années, les soins nécessaires aux indigènes.

M. Maurice Bayrou. Et plusieurs ont été assassinés.

M. le président de la commission de la défense nationale. Malheureusement, à l'occasion des troubles provoqués par le Viet Minh, la plupart ne peuvent plus prodiguer de soins parce qu'on a pris la précaution de leur couper la tête ou de les martyriser.

M. Maurice Bayrou. C'est notamment le cas du médecin chef de l'hôpital de Moncay qui a été lâchement assassiné par le Viet Minh.

M. le président de la commission de la défense nationale. On ne doit pas oublier non plus que l'un des premiers actes du Viet Minh a été de détruire de fond en comble l'institut Pasteur de Saïgon.

Je n'ai pas l'intention, au cours de ce débat, de revenir longuement sur ce que je viens de dire, mais je me crois obligé de préciser que la commission de la défense nationale demande le rejet de l'amendement et un scrutin public. (*Applaudissements à droite, au centre et à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Triboulet.

M. Raymond Triboulet. Mes chers collègues, je tiens à m'associer aux paroles de M. le président de la commission de la défense nationale. Je rappelle que, l'autre jour, j'ai interrompu M. Tourné en déclarant, en termes sans doute assez violents, que l'armée d'Indochine vomissait la propagande communiste.

Pourquoi la vomit-elle ? Parce qu'il peut arriver aux soldats d'Indochine de lire les propos que vient de tenir, par exemple, M. Manceau.

Or, si M. Manceau se reporte au compte rendu sténographique de son intervention qui paraîtra demain au *Journal officiel*, il constatera qu'il a traité par assimilation toute l'armée d'Indochine, en termes généraux et soutenu que le viol, le banditisme, le pillage étaient ses pratiques habituelles.

M. Gaston Dassonville. C'est un colonel qui l'a dit!

M. Raymond Triboulet. Et, en même temps, comme M. Tourné se permettait de le faire l'autre jour, vous autres, communistes, vous faites les défenseurs de l'armée d'Indochine sur le terrain matériel, sur celui des soldes ou de la durée du séjour.

Mais, alors même que vous la défendez sur le plan purement matériel, vous la calomniez sur le plan moral.

Vous savez parfaitement, cependant, que les atrocités ne sont pas du côté de l'armée française, que si par hasard il peut arriver, au cours d'une action militaire, qu'un acte de violence soit commis, il est aussitôt puni et sanctionné.

Mais, dans la balance, les atrocités penchent affreusement du côté vietnamien. Vous le savez et vous ne le dites pas ! C'est là que votre parti pris contre la France apparaît de façon éclatante.

Si vous étiez vraiment impartiaux, vous diriez que non seulement l'armée française mérite d'être défendue sur le terrain des soldes, mais que, sur le plan moral, elle mérite d'être exaltée et glorifiée.

Pourquoi ne citez-vous pas ses actes d'héroïsme ? Pourquoi ne parlez-vous pas de toutes les circonstances où elle protège l'indigène contre les bandes armées, où elle accomplit des actes d'humanité et de dévouement ?

Eh bien! collègues communistes, vous avez là une belle occasion de vous racheter.

J'espère vous entendre tenir, demain, un langage tout différent. L'armée d'Indochine est la gloire de la France et la France entière doit la glorifier.

M. André Tourné. M. Manceau a lu la lettre d'un colonel.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la France d'outre-mer.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Sur les faits cités par notre collègue M. Manceau, le ministère de la défense nationale a publié hier soir le communiqué officiel suivant:

« Certains journaux font état d'accusations selon lesquelles des atrocités auraient été commises en Indochine par l'armée française.

« Le ministre de la défense nationale, qui a la charge de défendre l'honneur de l'armée, dément totalement que des faits de cette nature aient été perpétrés. »

M. Pierre Poumadère. Parlez-en aux jeunes qui reviennent.

M. Robert Manceau. Ce démenti est purement gratuit.

M. le ministre de la France d'outre-mer. « Il fait observer que les photographies publiées à cet égard par une certaine presse » — et ceci n'est pas gratuit — « l'ont toujours été sans aucune précision de lieu, de date et d'origine.

« D'autre part, le ministre de la défense nationale a déposé à ce sujet une vingtaine de plaintes contre les journaux qui se sont livrés à ces odieuses accusations.

« Enfin, les tribunaux militaires fonctionnant en Indochine répriment tous les crimes qui ne sauraient, en aucune circonstance, être tolérés, comme contraires aux traditions d'honneur et de discipline de l'armée française. »

J'ajouterai simplement ceci à ce communiqué: il est indigne de l'Assemblée nationale que des paroles comme celles que nous venons d'entendre aient pu être proférées dans cette enceinte. Les combattants d'Indochine ont droit à notre reconnaissance.

M. Jean Bartolini. Cessez la guerre en Indochine!

M. Pierre Girardot. Faites la paix au Viet Nam!

M. le ministre de la France d'outre-mer. Nous sommes partisans de la paix au Viet Nam. Mais nous sommes en droit de dire à Ho Chi Minh: « Que messieurs les assassins commencent! » (*Applaudissements au centre, à droite et à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Manceau.

M. Robert Manceau. J'ai lu la réponse du ministre de la défense nationale, qui n'a pas infirmé les faits énoncés dans la lettre précédente de la Ligue des droits de l'homme.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Il a apporté un démenti total.

M. Robert Manceau. Non. Ce que vous venez de lire ne constitue pas un démenti.

Plusieurs voix à l'extrême gauche. On peut toujours démentir!

M. Emile-Louis Lambert. Et mentir aussi ! Vous êtes experts en la matière !

M. Robert Manceau. J'ai lu la lettre de la Ligue des droits de l'homme et j'ai lu la réponse du ministre. Le ministre n'a pas dit le contraire. Voilà les faits.

Quant à la naissance de la guerre, M. Léon Blum écrivait dans *Le Populaire* de samedi que c'était l'amiral d'Argenlieu qui n'avait pas respecté les accords du 6 mars. (*Protestations au centre et à droite.*)

M. Maurice Bayrou. La calomnie continue.

M. Robert Manceau. D'aucuns continuent à dire qu'il y a des crimes d'un côté et de l'autre. Si cela est vrai, c'est une raison de plus, à mon avis, pour faire cesser la guerre en Indochine.

Maintenant, comment ne pas protester quand le rapporteur lui-même déclare qu'on recrute des soldats dans les prisons ? C'est un fait que vous ne pouvez pas démentir. Les hommes recrutés dans les prisons continuent à faire en Indochine ce qu'ils faisaient avant d'être emprisonnés. On sait que des S. S. d'Oradour-sur-Glane se battent là-bas.

M. André Tourné. Ce sont ces hommes qui déshonorent l'armée française.

M. Jean Bartolini. L'armée française n'a rien à voir avec les S. S.

M. Robert Manceau. Le rôle de la France était de conduire les peuples d'Indochine comme un père de famille conduit et éduque ses enfants. Mais, quand les enfants ont acquis l'éducation et les moyens de vivre par eux-mêmes, ils se séparent de leurs parents pour fonder à leur tour un foyer. Il fallait traiter le peuple viet namien de cette façon.

Vous nous avez dit qu'il faut être deux pour négocier la paix. Mais je rappelle qu'à plusieurs reprises Ho Chi Minh a fait des propositions de paix. C'est *le Populaire* qui écrivait un jour: « Puisqu'il y a des propositions de paix, il faut négocier. La paix est une chose trop sérieuse pour qu'on néglige tous les moyens d'y arriver. »

Il ajoutait même: « Si c'était une manœuvre d'Ho Chi Minh, c'est en négociant qu'on s'en apercevrait » et il disait: « Il faut négocier. »

Eh bien! messieurs, c'est tout ce que nous demandons. Cessez la guerre d'Indochine! Négociez! Ainsi vous aurez rempli votre rôle de parlementaires soucieux des intérêts de la France et de l'Union française. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Juglas.

M. Jean - Jacques Juglas. Je ne sais pas si, en 1946, M. Manceau suivait déjà ces problèmes. Au cas où il ne les aurait pas suivis, je voudrais lui rappeler un certain nombre de faits qui ne sont pas des faits gratuits, mais des faits que j'ai pu observer, puisque j'ai eu, à cette époque, l'honneur d'être désigné comme membre de la délégation française à Fontainebleau.

Je signale à M. Manceau qu'à cette même délégation participait M. Lozeray qui appartient à son groupe.

M. Manceau a incriminé la politique de l'amiral Thierry d'Argenlieu.

M. Robert Manceau. Ce n'est pas moi, c'est M. Léon Blum.

M. Jean-Jacques Juglas. Je n'interviendrai pas sur ce point. Chacun règle ses propres affaires. Mais je veux lui dire qu'au cours de la conférence de Fontainebleau, une des causes de l'échec de cette conférence fut que les interlocuteurs que nous avions en face de nous trouvaient, dans une presse que vous connaissez bien et dans un journal qui est le vôtre, un encouragement à ne jamais se satisfaire des solutions que, loyalement, nous voulions faire aboutir.

Quand nous acceptions un accord sur un point, immédiatement, dans votre journal, une surenchère empêchait cet accord de se réaliser et il n'y avait, chaque matin, quand on se rendait à Fontainebleau, qu'à lire votre presse pour savoir comment nos interlocuteurs réagiraient.

Si, à ce moment-là, vous aviez eu l'attitude nationale de ceux de vos ministres qui étaient au Gouvernement, la conférence de Fontainebleau n'aurait pas échoué. Elle a échoué uniquement par votre faute. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

M. le ministre de la France d'outre-mer. Très bien !

M. le président. La parole est à M. le président de la commission de la défense nationale.

M. le président de la commission de la défense nationale. En l'absence de M. Christiaens, je tiens à répondre sur un point particulier évoqué par M. Manceau.

Ce dernier nous a dit que M. Christiaens lui-même, dans son rapport, avait indiqué que l'on engageait dans l'armée française des condamnés politiques.

M. Pierre Girardot. Parfaitement. M. Christiaens a même ajouté qu'ils constituaient les meilleurs bataillons.

M. le président de la commission de la défense nationale. Vous avez simplement oublié de citer entièrement le passage du rapport de M. Christiaens auquel vous avez fait allusion et de dire que le rapporteur avait précisé qu'il s'agissait de condamnés politiques graciés. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Pierre Villon. On les gracie au moment où ils acceptent de s'engager. Cela figure dans la circulaire Marie.

M. le président de la commission de la défense nationale. Ne soyez donc pas si exigeants. Vous connaissez autant que moi et même mieux certain ministre amnistié. (*Rires et applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Certains ont déclaré aussi qu'il y avait des S. S. dans l'armée française d'Indochine. Je n'avais pas l'intention de faire état d'une certaine propagande du Viet Minh. Mais, puisque vous m'y forcez, j'indiquerai que le Viet Minh, croyant, comme vous l'affirmez, qu'il y a des S. S. dans l'armée française ou dans la légion étrangère, et voulant les engager à ne pas se battre contre le Viet Minh, leur lance des tracts dans lesquels il est dit:

« Ne tirez pas sur l'armée du Viet Minh, car les gens du Viet Minh sont des amis de l'Allemagne. »

M. le ministre de la France d'outre-mer. Et voilà!

M. le président de la commission de la défense nationale. Afin que vous n'en ignoriez rien, voici un de ces tracts, imprimé en allemand. Je le tiens à votre disposition. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. André-François Monteil. « Tout coup porté contre le Viet Minh est un coup porté contre les amis des Allemands. »

M. le président. La parole est à M. Manceau.

M. Robert Manceau. Il est sans doute vrai que l'on gracie ceux qui acceptent d'aller en Indochine. Mais il est vrai aussi que, comme M. Jacquinot lui-même l'a dit, l'on ne trouve même plus à recruter, dans les prisons, de condamnés pour délits de droit commun, pour avoir collaboré ou pour avoir été des agents de l'ennemi, car, grâce à la bonne volonté du Gouvernement, ceux qui ne veulent pas partir en Indochine risquent d'être libérés avant ceux qui ont accepté de partir pour être graciés.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Vous n'avez rien dit sur le tract!

M. Gaston Dassonville. Le tract ? C'est vous qui l'avez fabriqué! (*Mouvements divers.*)

M. Jean Bartolini. Il y en a eu comme cela des milliers de faux pendant l'occupation.

M. le président de la commission de la défense nationale. Voici la lettre d'envoi.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Amis des Boches!

M. Jean Bartolini. Nous n'avons pas de leçon à recevoir de vous!

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement de M. Manceau.

M. Jean Bartolini. J'espère que le groupe socialiste suivra les directives de M. Guy Mollet.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Le groupe communiste, lui, suit celles de M. Thorez.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Manceau.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	581
Majorité absolue	291
Pour l'adoption	181
Contre	400

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

J'ai reçu trois amendements qui peuvent être soumis à une discussion commune.

Le premier, présenté par MM. Bayrou, Castellani et Malbrant tend à réduire, à titre indicatif, de 1.000 francs le crédit du chapitre 153.

Le second, déposé par M. Hamani Diori tend également à réduire le crédit de ce chapitre de 1.000 francs.

Le troisième, déposé par M. Coulibaly, tend, lui aussi, à réduire de 1.000 francs le crédit du chapitre 153.

La parole est à M. Bayrou, pour soutenir son amendement.

M. Maurice Bayrou. Avec mes amis MM. Malbrant et Castellani, nous avons déposé cet amendement portant réduction indicative de 1.000 francs, pour attirer l'attention, d'une part, sur le cas des volontaires du contingent effectuant leur service outre-mer et, d'autre part, pour obtenir quelques précisions au sujet des primes d'engagement et de rengagement.

En ce qui concerne les volontaires du contingent servant outre-mer, je rappellerai que, pour tenir compte de la situation particulière de ces militaires, une prime leur a été accordée par un décret en date du 6 décembre 1946 prenant effet au 1er octobre 1947.

Mais, à l'encontre de l'avis formulé par les autorités militaires et tendant à accorder une prime uniforme de 15 francs par jour quel que soit le grade, M. le ministre des finances préféra, à l'époque, appliquer un taux variable selon le grade, soit 18 francs pour les aspirants et 9 francs pour les soldats.

Or la plupart des militaires intéressés étant des caporaux ou des soldats, la prime qui fut ainsi octroyée s'est révélée dès le début trop faible pour répondre au but qu'on s'était fixé.

Je crois savoir, monsieur le ministre, que vous avez proposé à votre collègue des finances une réévaluation de cette prime, en insistant pour que celle-ci, d'un taux uniforme et sans distinction de grade, soit fixée à 25 francs C. F. A. par jour.

M. le ministre de la France d'outre-mer. C'est cela.

M. Maurice Bayrou. Pour ceux qui connaissent l'Afrique, ce taux ne peut être considéré que comme un minimum.

Pour entretenir le courant de volontariat nécessaire, il importe en effet que les soldats du contingent servant dans les territoires de l'Afrique noire et qui n'ont pas de ressources personnelles, pour la plupart, soient assurés de percevoir dans les meilleurs délais la prime envisagée.

Ce n'est qu'à cette condition que ces jeunes Français expatriés pourront conserver, au contact des populations autochtones, ce minimum de décence sans lequel ils ne pourraient que se trouver déconsidérés.

M. Jean-Jacques Juglas. Très bien!

M. Maurice Bayrou. Quant à la question des primes d'engagement et de rengagement, il ne me paraît pas utile d'insister davanteg, après les assurances qui, à la demande du président de la commission, nous ont été données hier soir tant par M. le ministre de la France d'outre-mer que par M. le ministre de la défense nationale.

Je prends acte de ces assurances, mais je tiens à déclarer cependant, avant de retirer mon amendement, que nous ne pensons pas, quant à nous, que les primes de 26.000 francs et de 13.000 francs qui vont être rétablies soient suffisantes pour intensifier, comme il convient, la cadence des engagements et des rengagements.

Il est évident qu'un effort supplémentaire s'avère nécessaire, et le Gouvernement devrait d'ores et déjà l'envisager.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission de la défense nationale.

M. le président de la commission de la défense nationale. La commission de la défense nationale, reconnaissant le bien-fondé des observations présentées au Gouvernement, ne voit aucune objection, au contraire, à ce que ces amendements portant réduction indicative de 1.000 francs du crédit du chapitre 153 soient acceptés.

M. le président. La parole est à M. Hamani Diori, auteur du second amendement.

M. Hamani Diori. Mesdames, messieurs, je voudrais, une fois de plus, attirer l'attention du Gouvernement et de l'Assemblée sur l'urgence qu'il y a à trouver une solution au problème des pensions militaires dans les territoires d'outre-mer, des pensions d'invalidité et des pensions basées sur la durée du service, proportionnelles ou d'ancienneté.

Dans la séance du 12 avril 1949, lors de la discussion du projet de loi portant majoration de 15 p. 100 du taux des pensions d'invalidité dans la métropole, le ministre des anciens combattants déclarait:

« Je regrette, l'amendement de M. Diori Hamani n'est pas recevable. En effet, il met en cause une législation spéciale et le projet en discussion ne saurait être amendé par référence à une législation spéciale...

« Je ne méconnais en aucune façon l'importance du problème, mais je ne puis que répéter que ce n'est malheureusement pas le moment d'en discuter. Tout ce que je puis faire, c'est attirer l'attention de mes collègues intéressés, le ministre de la France d'outre-mer et celui de la défense nationale. »

Aujourd'hui, nous avons encore à discuter un budget qui intéresse à la fois le ministre de la France d'outre-mer et celui de la défense nationale. Nous voudrions savoir, enfin, de qui relèvent les malheureux mutilés et pensionnés de l'Afrique noire et de Madagascar.

En effet, différents taux de pension d'invalidité existent, au départ, et les majorations intervenues depuis n'ont fait qu'accentuer les différences, selon qu'il s'agit de pensionnés de la métropole ou des territoires d'outre-mer.

En France, les pensions d'invalidité viennent d'être portées au coefficient 15, alors qu'en Afrique noire elles sont encore au coefficient 10.

Ajoutons que les mutilés n'ont ni les allocations aux grands invalides et leurs majorations, ni les majorations spéciales pour enfants. Ils ne bénéficient pas non plus du code de la famille.

Pour ce qui est des pensions basées sur la durée de service, les mêmes inégalités existent. Actuellement, un adjudant de la métropole, après 15 années de services, sans campagne, a une pension de base de 67.000 francs. Un adjudant sénégalais, dans les mêmes conditions, depuis la majoration de 800 p. 100 du 9 juin 1949, a vu sa pension portée à 10.400 francs.

Alors que, dans la métropole, la péréquation est telle que le soldat perçoit 75 p. 100 de la pension du sergent, chez les tirailleurs, le rapport est de 50 p. 100. Un tirailleur touche 4.000 francs par an, alors que le sergent touche 8.000 francs.

Comme les mutilés, les titulaires de la pension d'ancienneté n'ont pas droit aux allocations pour charges de famille et ne bénéficient pas du code de la famille. Pourtant, le décret du 10 novembre 1947 a unifié la solde de base des militaires à solde mensuelle qui subissent ainsi les mêmes retennes pour pensions.

Pour les générations à venir, le problème ne se posera pas. Mais il reste le cas de ceux qui ont une retraite antérieure au décret du 10 novembre 1947. Va-t-on pénaliser toute une catégorie de retraités militaires? Ce serait là une injustice intolérable.

Il convient en outre de constater que de tous ceux qui sont tributaires du budget métropolitain, gouverneurs généraux, gouverneurs, administrateurs, magistrats, gendarmes, militaires de tous grades, seuls les pensionnés sont défavorisés, car eux seuls sont sous le régime du franc métropolitain.

Avant-hier nous avons discuté de la politique économique du Gouvernement dans les territoires d'outre-mer. De ce débat, il ressort que le franc C. F. A. sera maintenu. Ainsi, dans les territoires d'outre-mer, tous ceux qui bénéficient du budget métropolitain bénéficieront du franc C. F. A., sauf les pensionnés.

Pour mettre fin à toutes ces anomalies je demande la prise en considération de mon amendement en lui donnant un sens précis, à savoir: premièrement, que les majorations pratiquées pour les pensions dans la métropole s'appliquent aux pensions d'outre-mer; deuxièmement, en attendant qu'une disposition législative intervienne pour égaliser les pensions, les bénéficiaires de pensions d'outre-mer percevront les arrérages de leurs pensions en francs locaux, ce qui permettra de leur donner une première satisfaction.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la France d'outre-mer.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Le Gouvernement accepte l'amendement de M. Bayrou et celui de M. Hamani Diori.

En ce qui concerne le premier, relatif aux primes d'engagement et de rengagement, son auteur a bien voulu se déclarer satisfait des explications que j'ai fournies hier dans la discussion générale.

J'indique en outre à M. Bayrou qu'en ce qui concerne le problème des volontaires du contingent en service outre-mer, des négociations sont en cours avec le ministère des finances, dans l'esprit qu'il a bien voulu rappeler, et qu'elles s'efforcent de mettre en pratique les taux qu'il a lui-même indiqués.

J'accepte également l'amendement de M. Diori Hamani. A mon avis, on a interprété d'une manière trop extensive les déclarations de mon collègue M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre.

En effet, ce ne sont pas les affirmations des titulaires qui déterminent la compétence des départements ministériels, mais la loi.

En matière de pensions, c'est très net: il suffit de se reporter au budget et de voir où sont inscrits les crédits correspondants.

Ils sont de trois ordres. Relève du ministère des finances et est inscrit à son budget tout ce qui est relatif à la dette publique; relève du ministère de la guerre et figure dans son budget tout ce qui a trait aux pensions d'ancienneté; relèvent du ministère des anciens combattants et victimes de la guerre et sont inscrits dans son budget tous les crédits concernant l'invalidité.

Après les dernières déclarations de M. Bétolaud, je m'étais occupé avec lui et dans l'esprit même qu'a défini tout à l'heure M. Diori Hamani, d'obtenir une revalorisation des pensions des combattants d'outre-mer. J'insisterai encore auprès de lui — puisqu'il est compétent en la matière — pour qu'il donne à ces problèmes une solution favorable.

C'est pour m'aider dans ces négociations que je demande à l'Assemblée d'accepter l'amendement proposé par notre collègue (*Applaudissements au centre et sur divers bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Coulibaly, auteur du troisième amendement.

M. Ouezzin Coulibaly. Il semble que des précautions spéciales aient été prises cette année dans la présentation du budget pour que les curieux que nous sommes ne puissent pas s'y retrouver.

Malgré ces artifices, il n'a quand même pas été possible de tout noyer. C'est ainsi qu'en rapprochant les effectifs et les crédits, on peut constater, en premier lieu, que 2.718 soldats européens de 2e classe, servant au-dessous de la durée légale de leur service, émargent en A. O. F. pour 32.232.000 francs, soit 11.860 francs environ par soldat, tandis que 7.329 tirailleurs de 2e classe, servant également au-dessous de la durée légale, émargent pour 66 millions 293.100 francs, soit 9.141 francs environ par tirailleur.

La différence entre les deux traitements me surprend, parce que, en juillet 1948, lors du débat sur les crédits militaires, M. le ministre de la France d'outre-mer a affirmé que depuis le 18 novembre 1947, il y avait parité de solde entre soldat et tirailleur. Que faut-il croire? M. le ministre nous le dira tout à l'heure.

D'autre part, étant donné l'égalité des différentes catégories de soldats, je me demande à quoi tendent les différences dans les appellations. Nous trouvons au tableau des effectifs les dénominations suivantes: Européens, ressortissants des autres territoires de l'Union française, autochtones pour l'Indochine et Madagascar; puis: Européens, originaires, autochtones pour l'A. O. F.; Européen, autochtones pour l'A. E. F.

On retrouve dans ce chapitre tout le vocabulaire du pacte colonial. Les hommes de troupes sont divisés en soldats et en tirailleurs, les sous-officiers en Européens et autochtones.

M. le ministre pourra peut-être nous donner des apaisements sur la nécessité de ces différentes appellations qui, croyons-nous, disparaîtront le jour où le soldat de l'Union française ne fera plus l'objet d'aucune distinction d'origine.

En troisième lieu, l'arrêté paru le 9 février 1949 nous permet de dire que l'égalité de traitement annoncée l'année dernière par le ministre de la France d'outre-mer, si jamais elle existe, n'est pas étendue à la famille. En effet, l'indemnité de séparation pour les tirailleurs est de 300 francs par mois pour la femme et de 150 francs pour chacun des quatre premiers enfants. Je doute fort qu'une personne puisse de nos temps, même en Afrique, vivre avec 300 francs par mois et entretenir un enfant avec 150 francs. Et que penser de cette curieuse limitation officielle de la naissance. L'Etat rétablirait-il par un biais le droit d'aînesse aboli?

Pourquoi le cinquième, le sixième enfant, ne seraient-ils pas traités de la même manière?

M. le ministre voudra-t-il nous dire les raisons pour lesquelles les familles affectées par l'absence du chef de famille ne sont pas également dédommagées?

J'arrive à la démonstration des informations gratuites.

L'égalité de la solde de base brute est une duperie. Le chapitre 153 nous révèle l'existence de deux soldes dans l'armée. Il y a une solde avant la durée légale du service et une solde plus forte après la durée légale.

Je prends l'exemple de deux hommes de troupe, l'un Européen, l'autre Africain. Tous deux restent dans l'armée durant trois ans. Le premier est astreint à un an de service au bout duquel il passe à la solde supérieure durant deux ans. Le second a plus d'obligations envers l'armée. Il fait trois ans de service légal et durant ces trois ans reste à la solde inférieure.

Lorsque M. le sous-secrétaire d'Etat aux armées vient déclarer très haut à l'Assemblée que les tirailleurs sont comme les autres soldats, nous disons que c'est une curieuse façon de traiter les militaires d'une même armée. Il s'agit, en réalité, pour les intéressés, de trois années de servage dans l'armée, car le travail non payé est un travail de serf, surtout lorsqu'il est rémunéré pour une catégorie de gens et qu'il ne l'est pas pour l'autre.

Comment s'étonner que les précautions soient prises pour que 80 p. 100 de l'armée coloniale ne comprennent que des manœuvres!

Comment s'étonner que les mêmes précautions soient prises pour que ces serfs ne sortent pas de leur condition?

Ainsi s'explique le nombre limité des officiers originaires des territoires d'outre-mer, ainsi s'explique la fermeture des écoles qui pourraient en accroître le nombre.

Nous avons déposé, en 1947, une proposition de loi tendant à l'unification du statut du soldat de l'Union. Au lieu de mal faire un travail fragmentaire, le Gouvernement ne peut exprimer mieux ses intentions qu'en faisant sien notre projet, quitte à le retoucher.

Oui ou non, le Gouvernement est-il décidé à traiter effectivement de la même façon tous les soldats qui servent dans l'armée française?

Au même chapitre, Madagascar figure avec plus d'un milliard et demi de francs de dépenses militaires. Les effectifs s'élèvent à 11.700 hommes. Cependant, la reconquête est terminée depuis bientôt un an.

C'est certainement le maintien des troupes qui autorise le haut commissaire à exercer une oppression qui ne fera que nuire à la reprise de véritables relations de confiance réciproque.

Le décret du 26 septembre 1947, donnant possibilité au haut commissaire de restreindre la liberté de presse, a permis de véritables abus. Depuis le 31 juillet, 29 arrêtés d'interdiction de publication ont été pris.

Madagascar est actuellement une île silencieuse. Toute voix qui n'est pas l'écho de l'administration est tout de suite étouffée.

Nous croyons, maintenant, que les opérations militaires sont terminées, qu'il faut décongestionner l'île afin de redonner confiance aux populations. Tant que cette île sera militairement occupée, que la presse sera muselée alors que les droits ordinaires de la censure existent, tant que vous n'aurez pas fait un geste vers la population, monsieur le ministre, la confiance ne reviendra pas.

Lorsque nous avons évoqué ici, à l'occasion d'une interpellation, l'envoi de tirailleurs sénégalais en Indochine, M. le secrétaire d'Etat aux forces armées a lu l'article 62 de la Constitution que vous avez certainement présent à la mémoire, qui parle de la défense de l'ensemble de l'Union. Nous croyons que la défense de l'ensemble de l'Union, ce n'est pas une lutte intestine, une lutte fratricide.

Depuis les accords signés avec les empereurs d'Annam, les tirailleurs sénégalais n'allaient pas en Indochine et on ne les a envoyés là-bas que récemment, depuis le déclenchement des hostilités.

On a dit tout à l'heure que c'était Ho Chi Minh qui avait rompu les accords. Puisque le Gouvernement ne veut pas reconnaître Ho Chi Minh, il ne peut pas prétendre qu'il joue un rôle quelconque à propos d'accords dont on nie qu'il soit l'héritier. Les anciens accords ne sont pas rompus, puisque Bao Daï se base sur eux pour demander à la France l'aide qu'ils accordaient à ses ancêtres.

Je demande au Gouvernement comment il envisage l'application de ces accords interdisant l'envoi de tirailleurs sénégalais en Indochine.

Je conclus en demandant à M. le ministre de nous dire si les tirailleurs qui sont là-bas sont véritablement des volontaires.

Nous savons comment on recrute des volontaires dans les territoires d'outre-mer pour les envoyer à l'extérieur. Nous savons aussi que rien n'a jamais été fait pour que ces tirailleurs soient conscients des dangers qu'ils courent en allant en Indochine.

Je demande donc à M. le ministre de dire ici publiquement si, oui ou non, les accords permettent l'envoi de tirailleurs en Indochine et si la Constitution, dans son article 62, le dit explicitement. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de la France d'outre-mer.

M. le ministre de la France d'outre-mer. M. Coulibaly a dit qu'il allait faire la démonstration des affirmations gratuites. Il a fait, en effet, une démonstration excellente: celle de la gratuité de ses propres affirmations.

En l'écoutant, je me rappelais ce vieux proverbe français: Il n'y a rien de tel que l'instruction mal digérée. J'ai vu aujourd'hui qu'il n'y avait surtout rien de tel, pour un parlementaire, qu'un budget mal digéré.

Je répondrai très brièvement à chacune de ses informations, qui sont toutes plus erronées les unes que les autres, en ce qui concerne l'Indochine.

Je précise d'abord que les tirailleurs envoyés outre-mer sont bien des volontaires.

En ce qui concerne les anciens accords avec les empereurs d'Annam, auxquels,

par une conversion inattendue, il vient de se rallier, j'avais moi-même soutenu à la tribune la thèse de leur validité jusqu'au moment de l'entrée en vigueur des accords du 8 mars, qui est chose faite aujourd'hui.

En ce qui concerne Madagascar, les rapatriements des effectifs après la fin des rebellions se poursuivent à une allure accélérée, au point même que certains de nos collègues de Madagascar ont protesté contre son rythme.

S'agissant du problème des soldes, je répète que j'ai bien réalisé l'égalité des soldes entre les militaires autochtones et les militaires européens, et que les différences signalées par M. Coulibaly proviennent du jeu de la prime d'expatriation, dont j'ai d'ailleurs rappelé, dans la discussion générale, qu'elle n'était pas touchée par les militaires autochtones quand ils étaient chez eux.

La situation est semblable dans la métropole, où les militaires européens ne touchent pas la prime, alors que les militaires des territoires d'outre-mer en bénéficient.

Enfin, le problème des indemnités familiales est de la compétence de mon collègue de la défense nationale.

C'est parce que toutes les affirmations de M. Coulibaly sont gratuites que je demande à l'Assemblée nationale de réserver à son amendement le sort qu'il mérite, c'est-à-dire de le repousser, et je dépose à cet effet une demande de scrutin.

M. le président. Je mets d'abord aux voix l'amendement de M. Bayrou, accepté par le Gouvernement.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je mets maintenant aux voix l'amendement de M. Hamani Diori, également accepté par le Gouvernement.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le présiednt. Je vais mettre aux voix l'amendement de M. Coulibaly.

M. Ouezzin Coulibaly. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Coulibaly.

M. Ouezzin Coulibaly. M. le ministre vient de dire qu'il n'y a rien d'aussi mauvais pour un parlementaire qu'un budget mal digéré. Je ne suis pas le seul à ne pas avoir digéré son budget indigeste. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Les allusions gastronomiques n'ont pas leur place dans un débat financier. (*Sourires.*)

M. Ouezzin Coulibaly. M. Monteil, rapporteur du budget de la défense nationale, membre de votre groupe, a démontré ici, l'autre jour, qu'il y a dans ce budget des choses que lui-même ne comprend pas et qu'il était tellement mal présenté qu'on ne pouvait pas s'y retrouver.

L'année dernière, la différence des crédits affectés aux tirailleurs et aux soldats, aussi bien pour les soldes que pour la nourriture et l'habillement, y apparaissait. Cette année on ne la retrouve pas.

D'autre part, M. le ministre a parlé des accords avec les empereurs d'Annam. Je veux bien croire qu'il fera ce qu'il dit et que certainement il mettra fin à la guerre d'Indochine, mais nous pensons que l'envoi de tirailleurs en Indochine est contraire à ces accords, et M. le ministre n'a pas démontré le contraire.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Je vous ai dit que ces accords n'étaient plus en vigueur depuis ceux du 8 mars.

M. Ouezzin Coulibaly. Alors, les tirailleurs n'iront plus en Indochine ?

M. le ministre de la France d'outre-mer. Vous voulez l'application d'accords dont je vous dis qu'ils ne sont plus en vigueur.

M. Ouezzin Coulibaly. Par qui ont-ils été dénoncés ? Par le Gouvernement ?

M. le ministre de la France d'outre-mer. Ils ont été dénoncés par les accords du 8 mars.

M. Ouezzin Coulibaly. Qui ne sont pas signés par l'empereur d'Annam.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Monsieur Coulibaly, je pense m'être expliqué assez clairement.

M. Ouezzin Coulibaly. Je remercie le Gouvernement des apaisements qu'il m'a donnés en ce qui concerne le retrait des troupes de Madagascar.

Je lui demande cependant d'annuler le décret du 26 septembre qui muselle la presse de Madagascar. Il est normal qu'elle puisse s'exprimer librement.

Au total, je demande à l'Assemblée d'adopter l'abattement de mille francs que je propose à titre indicatif.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Coulibaly, repoussé par le Gouvernement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin, présentée au nom du Gouvernement.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	590
Majorité absolue	296
Pour l'adoption	181
Contre	409

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Personne ne demande la parole sur le chapitre 153 ?...

Je le mets aux voix avec le chiffre nouveau de 26.055.366.000 francs, résultant de l'adoption des amendements de M. Bayrou et de M. Hamani Diori.

(*Le chapitre 153, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 154. — Solde de non-activité de congé et de réforme, 30 millions de francs. » — (*Adopté.*)

M. le préeident. « Chap. 155. — Gendarmerie. — Solde et indemnité. — Personnel officier, 75.858.000 francs. »

M. Manceau a présenté un amendement tendant à réduire le crédit de ce chapitre de 37.929.000 francs.

La parole est à M. Manceau.

M. Robert Manceau. J'ai déposé cet amendement estimant qu'on pouvait faire des économies en mettant fin à la guerre en Indochine.

Mais l'Assemblée n'ayant pas voulu nous suivre sur nos deux premiers amendements, je n'insiste pas et je retire celui-ci.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Très bien !

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 155, au chiffre de 75.858.000 francs.

(*Le chapitre 155, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 156. — Gendarmerie. — Solde et indemnités. — Personnel non officier, 1.633.646.000 francs. »

M. Manceau a déposé un amendement tendant à réduire le crédit de ce chapitre de 816.823.000 francs.

La parole est à M. Manceau.

M. Robert Manceau. Pour la même raison, je retire cet amendement.

M. le président. L'amendement de M. Manceau est retiré.

M. Mamadou Konate a présenté un amendement tendant à réduire le crédit du chapitre 156 de 1.000 francs.

La parole est à M. Mamadou Konate.

M. Mamadou Konate. Mesdames, messieurs, c'est à partir de l'année 1948 qu'ont été mises à la charge de l'Etat les dépenses d'entretien de la gendarmerie d'outre-mer.

La note préliminaire du présent budget prévoit une augmentation d'effectifs de ces unités en vue d'un allègement dans l'appareil militaire d'outre-mer.

Les unités de gendarmerie, mieux préparées, mieux adaptées, seront progressivement substituées aux forces combattantes pour maintenir l'ordre public et la sécurité intérieure. L'expérience de l'utilisation de la gendarmerie, exigée, dit-on, par la nouvelle organisation politique de nos territoires, a donc été concluante.

Cependant, en examinant le budget, je constate certaines anomalies sur lesquelles je désirerais recevoir quelques explications.

Dans le tableau des effectifs, il est prévu pour la gendarmerie nationale de l'A. O. F., 21 adjudants-chefs, 37 adjudants, 98 maréchaux des logis chefs, 158 gendarmes, soit un total de 314 sous-officiers européens.

Et dans la dernière colonne, on lit : auxiliaires autochtones, 1.121, sans aucune indication de grade, ni aucune classification.

Mais dans la répartition de la solde, on lit : auxiliaires hors classe, 1.529.000 francs ; auxiliaires de 1re classe, 3.500.000 francs ; auxiliaires de 2e classe, 12.051.200 francs ; auxiliaires de 3e classe, 38.493.000 francs.

Là, une question se pose. Ces chiffres sont certainement le résultat de la multiplication de la solde unitaire par le nombre d'auxiliaires de chaque catégorie. Or, aucune indication n'est donnée par le budget, en dehors du chiffre global de 1.121 auxiliaires autochtones.

L'examen du chapitre des indemnités permet les constatations suivantes :

Indemnités pour les européens : supplément colonial, 9.235.200 francs ; indem-

nités pour charges militaires, 2 millions 468.880 francs; supplément familial de solde, 1.580.256 francs; indemnités de zone, 11.416.000 francs; majoration familiale pour indemnité de zone, 12 millions 587.600 francs; acompte de 45 p. 100, 27.772.200 francs; prime de connaissance de langues, 21.600 francs; indemnité spéciale de gendarmerie, 2.830.360 francs; indemnité de bicyclette, 530.000 francs.

Indemnités pour autochtones. — Indemnités pour charges militaires, 7 millions 264.080 francs; acompte de 45 p. 100, 56.300.760 francs.

La nomenclature s'arrête là. Pour les autochtones, il n'est pas question de supplément colonial, ce qui est tout à fait normal. Mais ce qui paraît inexplicable, c'est que ces autochtones, dits auxiliaires, n'ont droit ni au supplément familial de solde, ni à l'indemnité de zone dont bénéficient tous les fonctionnaires de l'administration, ni à la majoration familiale pour indemnité de zone, ni à l'indemnité spéciale de gendarmerie, ni à l'indemnité de bicyclette, ni même à la prime de connaissance de langue.

Sur ce dernier point, permettez-moi de m'étonner, car les gendarmes européens ne connaissant pas les dialectes, ce sont les auxiliaires qui doivent incontestablement leur servir d'interprètes. Dans ce cas, à qui la prime de connaissance de langue doit-elle, en toute justice, être attribuée ?

Il y a là des différences choquantes que rien, en dehors de la discrimination raciale, ne peut justifier.

Un auxiliaire de troisième classe, assimilé à un sergent, ne touchait en 1948 que 3.500 francs par mois. Un auxiliaire de première classe, assimilé à un adjudant, n'avait que 3.800 francs.

En revanche, un gendarme européen débutant, marié, sans enfant, touchait 10.000 francs par mois. Or ce sont les auxiliaires africains qui font les tournées, qui assurent les services administratifs, exercent le contrôle sur les routes, font parfois des constats, servent, dans tous les cas, d'interprètes pour l'établissement des procès-verbaux.

Nous constatons avec amertume que la discrimination raciale dont souffrent nos tirailleurs et nos anciens combattants pèse également sur les auxiliaires de la gendarmerie.

Je demande à M. le ministre quelles mesures il compte prendre pour faire disparaître les plus criantes des injustices que je viens de signaler.

Les auxiliaires de la gendarmerie font leur service avec beaucoup de zèle, de dévouement et d'attachement.

En contrepartie, le Gouvernement se doit de mieux organiser leur cadre afin que, écartant toute discrimination raciale, ils puissent jouir de toutes les prérogatives attachées à leur fonction.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la France d'outre-mer.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Je remercie M. Mamadou Konate de me donner l'occasion d'apporter à l'Assemblée nationale des précisions intéressantes.

En ce qui concerne le problème des indemnités de famille, je ne puis, comme je l'ai dit à un précédent orateur, que le renvoyer à M. le ministre de la défense nationale, seul compétent en cette matière.

Quant à la prime pour connaissance de langue, il est évident que les auxiliaires ne la touchent pas, pour cette raison qu'ils parlent la langue de leur pays.

M. Mamadou Konate a reconnu — je lui en donne acte bien volontiers — qu'il était tout à fait normal qu'ils ne touchent pas la prime d'expatriation. C'est pour les mêmes raisons que la prime pour connaissance de langue ne leur a pas été accordée.

Si l'indemnité de gendarmerie ne leur est pas accordée non plus, c'est précisément parce qu'il s'agit d'un corps auxiliaire qui n'est pas intégré à la gendarmerie.

En revanche, il est inexact de dire — et la bonne foi de M. Mamadou Konate a été surprise — que les auxiliaires ne touchent pas l'indemnité de zone.

M. Mamadou Konate. Je n'ai pas vu qu'elle figurait dans le budget.

M. le ministre de la France d'outre-mer. En réalité, ils sont intégralement assimilés, sur ce point, aux fonctionnaires civils de même catégorie et touchent les mêmes indemnités de zone. C'est pourquoi il est injuste de dire qu'une discrimination raciale est faite à ce sujet dans notre budget.

Je précise d'ailleurs que, bien que les auxiliaires n'appartiennent pas au corps de la gendarmerie, leur solde de base est exactement la même, conformément à la politique que j'ai définie à l'occasion de la discussion de l'amendement de M. Coulibaly.

En effet, les auxiliaires ont une hiérarchie spéciale assimilant l'auxiliaire hors classe à l'adjudant-chef, l'auxiliaire de première classe à l'adjudant, l'auxiliaire de seconde classe au sergent-major et l'auxiliaire de troisième classe au sergent ou au maréchal des logis.

Enfin, on me demande quelles sont les mesures que je compte prendre pour faire disparaître toute différence en la matière. J'indique que nous avons établi un statut qui prévoit que les auxiliaires pourront accéder à la fonction de gendarme et être complètement intégrés à ce corps. Alors, toutes les différences disparaîtront. C'est l'assimilation par le haut et, en définitive, c'est cela la démocratie.

Sous réserve de ces explications que je suis heureux d'avoir pu fournir, je demande à M. Mamadou Konate de bien vouloir retirer son amendement.

M. le président. La parole est à M. Mamadou Konate.

M. Mamadou Konate. Je réponds à M. le ministre que les indications qu'il vient de donner sont intéressantes, mais que mon intervention n'a pas été faite à la légère.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Je n'ai pas voulu dire cela.

M. Mamadou Konate. J'ai bien étudié le budget et je n'y ai rien vu qui puisse m'indiquer que les gendarmes auxiliaires percevaient l'indemnité de zone. La nomenclature de votre budget ne l'indique pas.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Me permettez-vous de vous interrompre, mon cher collègue ?

M. Mamadou Konate. Volontiers.

M. le ministre de la France d'outre-mer. M. le commissaire du Gouvernement m'indique qu'une ligne a été décalée à l'impression. Reportez-vous à la page 75 du projet de loi et vous verrez que l'indemnité y est bien prévue, mais je reconnais que la lecture est difficile.

M. Hamani Diori. Vous reconnaissez qu'elle est indigeste.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Je reconnais qu'on a pu se tromper et je vous confirme mes explications.

M. Mamadou Konate. En ce qui concerne l'indemnité pour connaissance de langue, je ne comprends pas que les gendarmes européens puissent en bénéficier et que les gendarmes auxiliaires n'en jouissent pas. Or, à quoi sert la prime de connaissance de langues ? Elle sert à récompenser celui qui utilise une langue qui n'est pas la sienne.

M. le ministre de la France d'outre-mer. C'est cela.

M. Mamadou Konate. Les auxiliaires traduisent les dialectes en français. Reconnaissez-leur donc le mérite de connaître le français qui leur sert pour traduire le bambara, le oulof et les autres dialectes du pays.

Si une indemnité est prévue pour connaissance de langue elle doit être attribuée aussi à ceux qui parlent le français et d'autres dialectes du pays.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Dans ces conditions, il faudrait donner une indemnité de langue aux Basques et aux Bretons qui parlent le français.

M. Mamadou Konate. Pourquoi cette indemnité est-elle prévue ? Ceux qui parlent le bambara et le oulof et qui traduisent ces langues en français doivent avoir au moins une indemnité.

M. le président. Maintenez-vous votre amendement, monsieur Mamadou Konate ?

M. Mamadou Konate. Je prends acte des déclarations de M. le ministre sur l'intégration des gendarmes auxiliaires dans le cadre des gendarmes et je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

MM. Tourné et Girardot ont déposé un amendement tendant à réduire le crédit du chapitre 156 de 1.000 francs.

La parole est à M. Tourné.

M. André Tourné. Monsieur le ministre, comme suite aux explications fournies au cours de la discussion du budget de la guerre, nous voulons attirer votre attention sur un fait très particulier intéressant tous les gendarmes et gardes républicains.

Depuis le commencement de la guerre d'Indochine, vous envoyez là-bas des gendarmes et des gardes républicains. Certains ont même été placés à l'encadrement, ce qui est illégal.

D'autres sont morts au poste de chef de section ou au poste de chef de groupe.

D'après la loi, vous n'avez pas le droit d'envoyer des gendarmes se battre. Je veux vous rappeler une instruction qui n'a été ni démentie, depuis que nous l'avons signalée ici, ni abrogée par une nouvelle instruction.

D'après cette instruction ministérielle du 9 septembre 1922, la gendarmerie est une force essentiellement protectrice. Il est dit — et ce passage est souligné — « les militaires qui la composent doivent être les

représentants accomplis de la loi » — et on ajoute : « bien moins la loi qui frappe que la loi qui protège. »

Ainsi, vous n'avez pas le droit d'envoyer en Indochine des gendarmes se battre contre le peuple indochinois.

D'ailleurs, les gendarmes n'ont pas la carte du combattant. Beaucoup de ceux qui ont fait quatre ans de service au cours de la guerre 1914-1918 n'ont pas encore cette carte, parce que vous la leur refusez.

Les envoyer là-bas se battre, c'est les obliger à tuer en faisant la guerre, alors que la loi reconnaissait qu'ils doivent être présents pour protéger ceux qui sont atteints. Or vous les envoyez tuer, ce qui est la loi de la guerre.

Quant il est question des gendarmes, M. le ministre de la défense nationale dit qu'ils sont des militaires. Il est vrai que les gendarmes revendiquent hautement cette qualité. Mais quand il s'agit de leur reclassement, alors votre administration répond : Non, nous ne pouvons pas les classer dans l'échelle 4, parce qu'ils ne sont pas comme les autres sous-officiers brevetés. Or, ils possèdent les mêmes qualités et quelquefois même des qualités supérieures à certains d'entre eux étant donné qu'ils ont dû faire des études particulières. En effet, comme chacun sait, le gendarme est obligé d'assumer de multiples responsabilités à la fois, dont certaines sont extrêmement sérieuses et délicates.

En terminant, je veux rappeler que les gendarmes servant dans les territoires d'outre-mer sont tellement lésés en ce qui concerne les pensions qu'il existe une loi du 14 avril 1924 qui dit en substance : Quand un militaire — et dans cette affaire ce sont les gendarmes coloniaux seuls qui sont atteints — dépasse 40 annuités, la pension n'est liquidée que sur la base de 40 annuités.

Je peux vous citer l'exemple d'un gendarme qui a accompli 27 ans et 6 mois de service actif, soit 32 campagnes et 9 mois de service hors campagne, ce qui correspond à 60 annuités.

Ce gendarme, bien qu'il ait à son actif 60 annuités au titre des territoires d'outre-mer, ne touche qu'une pension équivalente à 40 annuités.

Cette loi du 14 avril 1924 n'ayant pas été abrogée, les gendarmes servant dans les territoires d'outre-mer se trouvent donc sérieusement lésés.

L'amendement que j'ai déposé a pour objet de rappeler cette anomalie et de vous dire que vous n'avez pas le droit, comme vous le faites, d'envoyer les gardes républicains et les gendarmes se battre en Indochine. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le président de la commission de la défense nationale.

M. le président de la commission de la défense nationale. Il est incontestable qu'il y a là un problème digne de retenir l'attention du Gouvernement. C'est pour cela que la commission de la défense nationale demande à l'Assemblée de bien vouloir accepter l'amendement de M. Tourné.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de la France d'outre-mer. Sur ce problème de l'envoi des gendarmes en Indochine, l'auteur de l'amendement a bien voulu rappeler lui-même qu'il avait posé la question à M. le ministre de la défense nationale lors de la discussion de son budget.

J'ai défini, en effet, dans la discussion générale, nos attributions respectives et vous savez que le problème de la relève dépend uniquement du ministre de la défense nationale.

Mais je reconnais comme vous que l'envoi de gendarmes et de gardes républicains en Indochine pose un grave problème. C'est pourquoi, j'ai demandé au Gouvernement de mettre à l'étude la création d'un corps de gendarmerie coloniale. Je vous ai dit, en effet, dans la discussion générale — cette question est une illustration de plus de la thèse que j'ai eu l'honneur de défendre — que loin de devoir être abolie, la distinction de l'armée coloniale et de l'armée métropolitaine se révélait fondamentale à la lumière des événements que nous vivons présentement.

Le rapporteur de votre commission de la défense nationale, M. Christiaens, a bien voulu faire allusion à ce projet à la page 6 de son rapport, où je lis :

« En dehors de cette organisation de la gendarmerie particulière à l'Indochine, il est projeté une réorganisation générale des détachements coloniaux de gendarmerie — j'insiste sur les termes « détachements de gendarmerie » — répondant au double but suivant :

« Mettre en place dans les territoires d'outre-mer une gendarmerie mieux adaptée à la situation politique et sociale de ces territoires ;

« Prendre en charge une partie de la mission de maintien de l'ordre jusqu'ici dévolue aux forces armées. »

Pour aider à la création de ce corps de la gendarmerie coloniale, qui est une magnifique illustration des thèses que j'ai défendues dans la discussion générale, j'accepte l'amendement de M. Tourné.

M. André Tourné. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Tourné.

M. André Tourné. Le sens de mon amendement est très clair et très précis. Vous n'avez pas le droit, d'après les textes en vigueur, d'envoyer des gendarmes se battre en Indochine. Certains sont morts à des postes où ils ne devaient pas être placés.

Pour cette raison je demande à l'Assemblée de se prononcer d'une façon nette.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Je précise que j'accepte l'amendement avec le sens que je lui ai donné.

M. le président de la commission de la défense nationale. La commission de la défense nationale également.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Tourné.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 156, au chiffre nouveau de 1.633.645.000 francs, résultant de l'adoption de l'amendement de M. Tourné.

(*Le chapitre 156, mis aux voix, avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 157. — Solde des troupes supplétives en Indochine. » — (Mémoire.)

M. le président. « Chap. 158. — Traitements et salaires du personnel civil permanent employé dans les états-majors, corps de troupe et services, 1 milliard 9.956.000 francs. »

M. Mamadou Konate a déposé un amendement tendant à réduire le crédit de ce chapitre de 1.000 francs.

La parole est à M. Mamadou Konate.

M. Mamadou Konate. Mesdames, messieurs, ce chapitre est relatif aux traitements et salaires du personnel civil permanent employé dans les états-majors, corps de troupes et services.

Par la circulaire n° 8880 du 16 mars 1949, M. le ministre de la France d'outre-mer a prescrit aux commandants supérieurs des compressions budgétaires sur tous les chapitres ne concernant pas des dépenses rigoureusement obligatoires.

Dans le projet de loi qui nous est soumis, il est indiqué, que les dépenses qui étaient auparavant comprises dans les différents chapitres de matériel seront supportées entièrement par le chapitre 158.

Dans la circulaire précitée, il est précisé, d'autre part, que ce chapitre ne pourra être doté, au maximum, que des crédits correspondant environ aux neuf dixièmes des sommes prévues par les demandes parvenues à l'administration centrale avant le 31 décembre 1948. Cela a pour conséquence d'exiger des réductions de personnel telles que, sous aucun prétexte, les dépenses afférentes aux traitements et salaires imputables au chapitre 158 ne doivent excéder les chiffres fixés.

Ainsi, des suppressions d'emploi de l'ordre de 20, 30, voire 50 p. 100, sont réalisées ou vont l'être bientôt. Ce pourcentage, déjà exagéré, est susceptible d'être majoré, pour respecter le cadre rigide imposé par le département.

Déjà, en 1948, trois opérations successives de réductions d'effectifs, consécutives à des compressions budgétaires, ont impitoyablement frappé ce personnel, en particulier l'élément africain.

A cette allure, on assistera, d'ici la fin de l'année, à la liquidation systématique des employés africains dans les établissements militaires.

Point n'est besoin de souligner que ces mesures mettent en péril l'existence d'un garnd nombre de travailleurs africains. Il est regrettable que le personnel civil permanent, régi par statut et assimilé aux cadres administratifs de la Fédération, soit la continuelle victime des compressions budgétaires.

L'examen du budget révèle cependant beaucoup d'autres possibilités de réaliser les économies nécessaires, sans que l'on soit obligé de jeter au chômage de malheureux pères de famille qui ont sacrifié le meilleur de leur vie au service des établissements militaires, croyant pouvoir compter sur un avenir assuré.

Pour plus de justice, il serait souhaitable que le ministre épargnât le personnel civil permanent et réalise les économies nécessaires sur d'autres chapitres, par exemple sur celui relatif au fonctionnement du service automobile, qui favorise des gaspillages scandaleux.

D'autre part, en faisant cesser la guerre au Viet Nam, votre budget se trouverait sérieusement dégonflé.

En définitive, quelles mesures comptez-vous prendre, monsieur le ministre, en faveur du personnel visé à ce chapitre 158, pour mettre fin à l'angoisse des familles africaines sur lesquelles le chômage s'est abattu ?

M. le président. La parole est à M. le ministre de la France d'outre-mer.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Je regrette, tout comme M. Mamadou Konate, d'être obligé, pour des nécessités budgétaires impérieuses, de procéder à des licenciements. C'est bien à mon corps défendant que j'ai été obligé, sous l'empire de ces nécessités, d'étendre aux territoires d'outre-mer les compressions de 10 p. 100 réalisées dans la métropole. Mais, dans une circulaire, j'ai invité les chefs de territoires à surveiller de très près ces licenciements. Bien mieux, j'ai chargé les inspecteurs locaux du travail de s'occuper très attentivement du problème du reclassement et de m'en rendre compte.

C'est dans cet esprit qu'étant d'accord sur le fond avec les observations de M. Konate, j'accepte son amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Mamadou Konate, accepté par le Gouvernement.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 158, au chiffre nouveau de 1.009.995.000 francs, résultant de l'adoption de l'amendement de M. Mamadou Konate.

(*Le chapitre 158, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 159. — Couverture de mesures diverses en faveur des personnels de l'Etat en service outre-mer, 16.662.316.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. Je donne lecture du chapitre 350 :

3e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 350. — Instruction des cadres et de la troupe, 131.190.000 francs. »

M. Juglas a présenté, au nom de la commission des territoires d'outre-mer, un amendement tendant à réduire le crédit de ce chapitre, à titre indicatif, de 1.000 francs.

La parole est à M. Juglas.

M. Jean-Jacques Juglas, *président de la commission des territoires d'outre-mer.* La commission des territoires d'outre-mer a demandé une réduction indicative de 1.000 francs. Elle voudrait, en effet, obtenir des explications sur la dotation de la section d'information et de propagande en Indochine dont les crédits figurent à l'article 1er du chapitre 350.

De même, la commission désirerait connaître le rôle exact de cette section d'information et de propagande.

Les membres de notre commission, s'ils ne sont point, par principe, hostiles à ce service, s'étonnent cependant que les crédits qui lui sont nécessaires figurent à l'article 1er de ce chapitre.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la France d'outre-mer.

M. le ministre de la France d'outre-mer. S'il y a une petite erreur de forme — je le reconnais volontiers — dans la présentation du budget, je ne saurais évidemment ni renoncer à ces crédits, ni même accepter une réduction indicative qui — M. le président de la commission des territoires d'outre-mer, étant informé de la question, me comprendra — risquerait d'être mal interprétée par le corps expéditionnaire.

Je pense que, si cette commission a sollicité cette réduction, c'est pour me permettre de fournir des explications. Je suis d'autant plus heureux qu'elle m'ait permis de les donner que je vais profiter de l'occasion pour répondre à certaines questions posées hier par M. Frédéric-Dupont, qui prétendait que rien n'avait été fait en ce domaine.

En réalité, la section d'information et de propagande du corps expéditionnaire joue un rôle important. Elle a pour mission exclusive d'assurer la plus large diffusion, parmi les militaires d'Indochine, des nouvelles de France et du monde. Elle répond ainsi, d'une façon particulièrement congruente, aux besoins signalés hier par M. Frédéric-Dupont.

Par des abonnements à de nombreux journaux et une distribution jusque dans les postes les plus déshérités du corps expéditionnaire du bulletin *Caravelle*, elle se révèle comme un élément important et efficace du maintien du moral de nos troupes. Ce journal, uniquement destiné, d'ailleurs, aux militaires du corps expéditionnaire, remporte auprès d'eux un égal succès, qui justifie pleinement les dépenses que nous impose sa publication.

Sous le bénéfice de ces explications, je demande à M. le président de la commission des territoires d'outre-mer de bien vouloir retirer son amendement.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des territoires d'outre-mer.

M. le président de la commission des territoires d'outre-mer. Ainsi que je viens de le déclarer, la commission désirait seulement obtenir des précisions. Elle s'étonnait essentiellement que les crédits fussent inscrits à un chapitre que n'intéresse normalement pas ce genre de crédits.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Je vous en donne acte.

M. le président de la commission des territoires d'outre-mer. Pour le reste, je suis certain que la majorité de la commission acceptera volontiers le retrait d'un amendement qui n'était déposé qu'à titre indicatif.

M. le président. L'amendement est retiré.

M. Hamani Diori a présenté un amendement tendant à réduire de 1.000 francs le crédit du chapitre 350.

La parole est à M. Hamani Diori.

M. Hamani Diori. Je désire appeler l'attention du Gouvernement sur l'importance qu'il convient d'accorder à l'instruction de la troupe dans l'armée coloniale.

Dans nos pays où l'analphabétisme atteint un pourcentage élevé, toutes les occasions sont bonnes de développer l'instruction. Nous voudrions que les militaires, en même temps qu'ils sont initiés au maniement des armes, apprennent à lire et à écrire en français. Je dis bien : « en français », car dans les troupes coloniales, chez les tirailleurs sénégalais notamment, c'est le « petit nègre » qui est utilisé pour l'instruction des recrues.

Chacun sait que ce jargon ridiculise les soldats de couleur. Nous demandons au Gouvernement de bien vouloir prendre toutes dispositions pour bannir l'usage de tout jargon dans l'instruction des recrues et qu'à l'avenir, la formation des militaires s'effectue par le truchement de la langue française, et de la langue française seulement. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de la France d'outre-mer. Le Gouvernement accepte l'amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Hamani Diori, accepté par le Gouvernement.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 350, au chiffre nouveau de 131.189.000 francs, résultant de l'adoption de l'amendement de M. Hamani Diori.

(*Le chapitre 350, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 351. — Transports du personnel militaire et déplacements, 5.092.999.000 francs. »

MM. Tourné et Dassonville ont présenté un amendement tendant à réduire de 1.000 francs le crédit du chapitre 351.

La parole est à M. Tourné.

M. André Tourné. Je veux rappeler un point important qui n'a pas été tranché lors de la discussion des crédits du ministère de la guerre. Je veux parler du remboursement des frais de transport des bagages pour les hommes de troupe servant dans les territoires d'outre-mer.

L'article 19 *bis* de l'annexe 5 de l'instruction du 13 juin 1908 précise que l'indemnité de déménagement n'est due, en ce qui concerne les militaires célibataires, qu'aux officiers et aux sous-officiers. Il est indiqué, dans une nouvelle instruction que j'ai pu me procurer, que l'article 39 du décret du 3 juillet 1897 accorde aux hommes de troupe célibataires, partant outre-mer ou en revenant, le droit au transport gratuit de 100 kilogrammes de bagages pour la traversée maritime.

Ainsi, on a créé deux catégories : d'une part, les officiers et sous-officiers, d'autre part, les caporaux-chefs, caporaux et soldats.

Il y a là une injustice flagrante. J'estime qu'on ne peut imposer à un soldat qui a servi longtemps en Indochine de ne pas emmener avec lui, à destination de la France, 100 kilogrammes de bagages. Nos compatriotes, lorsqu'ils ont vécu hors de leur pays, aiment à rassembler des bibelots qui représentent plus tard autant de souvenirs.

Il faut aussi songer que les vêtements coûtent cher et que les objets dont se sert un soldat peuvent lui être utiles plus tard même une fois revenu à la vie civile.

Je le répète, on ne peut condamner ces hommes à laisser tous leurs biens à Madagascar, en Afrique ou en Indochine parce qu'ils ne peuvent voyager avec leurs bagages, comme le font les sous-officiers et les officiers.

En adoptant mon amendement, l'Assemblée manifestera sa volonté de voir accorder par le Gouvernement aux soldats, quel que soit leur grade, quand ils partent vers les territoires d'outre-mer ou quand ils en

reviennent, le droit d'emmener tous leurs bagages sans être obligés de payer les sommes qui sont demandées aux militaires non officiers, ni sous-officiers.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la France d'outre-mer.

M. le ministre de la France d'outre-mer. S'il existe une différence entre le poids des bagages accordé aux officiers et celui attribué aux hommes de troupe, c'est parce que l'homme de troupe n'a pas de mobilier, qu'il est par définition logé au quartier et habillé, alors qu'il n'en est pas de même pour les militaires officiers.

Je fais d'ailleurs observer à M. Tourné que les statistiques démontrent que les trois quarts des hommes de troupe ne profitent même pas du bénéfice de la franchise de 100 kilogrammes de bagages qui leur est accordée. Dans ces conditions, je lui demande de retirer son amendement.

M. le président. La parole est à M. Tourné.

M. André Tourné. Votre argumentation ne convaincra personne, monsieur le ministre, car beaucoup de caporaux et de caporaux-chefs sont mariés. Or, ceux-là subissent le même régime que les autres.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Je croyais que vous saviez que, lorsqu'il s'agit de militaires mariés, la quotité de bagages allouée en franchise à la famille est exactement la même pour tous. C'est pourquoi j'ai pris l'exemple de l'homme de troupe célibataire.

M. André Tourné. Dans l'instruction que j'ai rappelée, il s'agit des officiers et sous-officiers célibataires. C'est pourquoi il ne faut pas m'opposer l'argument touchant les militaires mariés.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Nous sommes d'accord.

M. André Tourné. Pour quelle raison un caporal-chef ou un caporal seraient-ils exclus des avantages d'une mesure dont bénéficient les sous-officiers ?

M. le ministre de la France d'outre-mer. Un caporal-chef est traité comme un sous-officier.

M. André Tourné. Ce n'est pas exact jusqu'à preuve du contraire. Si c'est depuis ce matin, je le veux bien. (*Sourires.*)

Mais jusqu'à hier, un caporal-chef était considéré comme un homme de troupe.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Nullement. Je vous donne un démenti formel.

M. André Tourné. J'accepte votre démenti, mais je vérifierai. Je connais la question.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Moi aussi.

M. André Tourné. Vous dites que les hommes n'emmènent pas 100 kilogrammes de bagages. C'est parce qu'ils savent qu'ils devront payer pour l'excédent qu'ils s'arrangent pour vendre ce qu'ils possèdent ou qu'ils laissent leur matériel. Aussi, quand ils vont prendre le bateau, ils n'ont que 90 kilogrammes de bagages.

S'ils avaient les mêmes droits que les officiers et les sous-officiers, ils emmèneraient tous leurs bagages.

Je demande donc à l'Assemblée d'accepter mon amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement ?

M. le ministre de la France d'outre-mer. Je m'en remets à l'Assemblée.

Je considère, en effet, que le problème n'a pas d'importance, étant donné, je le répète, que la possibilité d'emmener 100 kilogrammes de bagages n'est pas souvent utilisée.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Tourné.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Maurice Bourgès-Maunoury, *rapporteur spécial.* La commission avait opéré une réduction indicative au chapitre 351 afin d'attirer l'attention du Gouvernement sur deux points.

M. le ministre de la France d'outre-mer a traité le premier, hier soir et ce matin encore. Mais je ne crois pas qu'il ait répondu sur la question de la relève. M. le ministre nous a dit que cette question était surtout du ressort de son collègue, M. le ministre de la défense nationale.

Néanmoins, je suis sûr qu'il a une part importante dans les décisions qui sont prises à ce sujet et je voudrais, non seulement en ma qualité de rapporteur de la commission, mais également à titre personnel, lui rappeler mon inquiétude à propos d'une politique qui consisterait à envoyer simplement des renforts en Indochine et, dans la même mesure, à réduire la maintenance des troupes stationnées là-bas.

Il ne faudrait pas, comme je l'ai dit hier, qu'une politique d'envoi de renforts s'opposât à une politique de relève, soit qu'on puisse pratiquer les deux à la fois, soit qu'on doive donner la priorité à la relève.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des territoires d'outre-mer.

M. le président de la commission des territoires d'outre-mer. La commission des territoires d'outre-mer s'était associée à la réduction indicative demandée par la commission des finances pour les raisons que M. le rapporteur spécial a exposées dans son rapport et oralement .

Je ne reviendrai pas sur les arguments qu'il a fait valoir. M. le ministre a, d'ailleurs, répondu en partie à cette question dans son discours d'hier soir. Je veux seulement insister sur un point, peut-être considéré par certains comme un détail, mais qui, pour beaucoup, est moralement important.

L'article 1re du chapitre 351 prévoit, en effet, le transport des restes mortels des militaires décédés dans les territoires d'outre-mer. Notre commission désirerait avoir des explications sur les problèmes que pose ce transport. Elle voudrait, en particulier, savoir combien de corps ont déjà été ramenés et quelles possibilités offrent les moyens de transport pour en faire revenir le plus grand nombre possible.

Elle attire, en particulier, l'attention de M. le ministre sur le fait que, dans de nombreux cas, il n'y a pas eu correspondance exacte entre les dates de décès et les dates de transfert des corps. Souvent, les corps des militaires tués en dernier lieu ont été ramenés en priorité.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la France d'outre-mer.

M. le ministre de la France d'outre-mer. En ce qui concerne l'envoi des familles, que la commission trouvait intempestif, j'ai déjà indiqué qu'il avait été suspendu.

M. Maurice Bourgès-Maunoury, *rapporteur spécial.* C'est exact.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Quant au problème de la relève, M. Ramadier n'a pas contesté, hier, qu'il était de sa compétence exclusive : je vous renvoie donc à ses explications. Je me borne alors à répondre à celles qui me sont demandées par M. Juglas à propos du transport des restes mortels des militaires.

Sur le fond de la question qui semble avoir intéressé la commission, je suis également incompétent pour lui répondre. En effet, les autorisations de transfert des restes mortels des militaires décédés dans les territoires d'outre-mer pendant la période des hostilités — c'est le cas auquel vous faites allusion — sont exclusivement de la compétence de M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. Les frais de transfert sont également imputés sur les crédits de ce département ministériel.

En ce qui me concerne, je ne suis compétent que pour assurer le transport des corps des militaires décédés en dehors de la période des hostilités. Pour ceux-ci, les transferts sont effectués à la diligence des généraux commandants supérieurs des troupes, suivant les possibilités de transport maritime et dans l'ordre de présentation des demandes. A ce jour, il a été donné 27 autorisations de transfert.

Puisque j'ai donné satisfaction en ce qui concerne le problème de l'envoi des familles, que la question de la relève ressortit de M. le ministre de la défense nationale et le transfert des militaires décédés en Indochine, de M. le ministre des anciens combattants, je demande à la commission de retirer sa réduction indicative.

M. le président de la commission des territoires d'outre-mer. Nous y consentons, pour notre part.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Maurice Bourgès-Maunoury, *rapporteur spécial.* Je veux bien retirer la réduction indicative proposée par la commission, mais je me demande quand nous pourrons obtenir de M. le ministre de la défense nationale qu'il apporte au problème de la relève l'attention nécessaire. C'est pour nous un sujet d'inquiétude, car je sais pertinemment qu'en ce moment la relève prend chaque jour du retard. Nous en étions déjà à quatre mois, et si les renforts sont envoyés là-bas, il n'est pas impossible que l'on enregistre de nouveaux retards.

A la suite de l'exposé qu'il a fait hier soir des responsabilités qui lui sont propres, M. le ministre de la France d'outre-mer doit apporter son attention à un problème qu'on me signale comme étant de plus en plus grave.

Moyennant l'assurance que M. le ministre de la France d'outre-mer interviendra auprès de M. le ministre de la défense nationale pour que ne soit pas sacrifiée la relève, je retire notre demande indicative de réduction de crédit.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Je vous donne cette assurance.

M. le président. La commission retire la réduction de 1.000 francs qu'elle avait appliquée au chiffre du Gouvernement.

Personne ne demande la parole ?...

Compte tenu de cette nouvelle proposition de la commission et de l'adoption de l'amendement de M. Tourné, je mets aux voix le chapitre 351 au chiffre inchangé de 5.002.999.000 francs.

(Le chapitre 351, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. « Chap. 352. — Alimentation de la troupe, 15.841.363.000 francs. »

M. Juglas, au nom de la commission des territoires d'outre-mer a présenté un amendement tendant à réduire, à titre indicatif, le crédit du chapitre 352 de 1.000 francs.

La parole est à M. Juglas.

M. Jean-Jacques Juglas, *président de la commission des territoires d'outre-mer.* La commission des territoires d'outre-mer, au nom de qui je parle, désire savoir, à propos de l'article 1er, si les taux des primes d'alimentation qui sont indiqués à la page 89 sont les mêmes pour les militaires d'origine européenne et pour ceux qui proviennent des territoires d'outre-mer.

Dans l'hypothèse où une différence existerait, notre commission voudrait en connaître les raisons.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la France d'outre-mer.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Le problème posé est simple.

Les rations sont identiques en ce qui concerne la composition qualitative et la valeur énergétique, mais on a tenu compte, dans leur répartition, des habitudes et des goûts alimentaires des rationnaires. C'est ainsi, par exemple, que les militaires indochinois perçoivent davantage de riz que les militaires européens.

C'est pourquoi il existe des différences de taux entre les primes d'alimentation allouées aux militaires de races différentes.

Mais quant à la composition qualitative, et à la valeur énergétique, je puis donner l'assurance que nous avons réalisé l'égalité.

Sous le bénéfice de ces explications, je demande à M. Juglas de retirer son amendement.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des territoires d'outre-mer.

M. le président de la commission des territoires d'outre-mer. J'espère qu'aucun des membres de notre commission ne verra d'inconvénient, après les explications de M. le ministre, que j'avais d'ailleurs moi-même données devant la commission, à ce que la demande de réduction indicative soit retirée.

M. le président L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 352.

(Le chapitre 352, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. « Chap. 353. — Habillement, campement, couchage et ameublement, 8.586.389.000 francs. »

M. Mamadou Konate a présenté un amendement tendant à réduire de 1.000 francs le crédit du chapitre 353.

La parole est à M. Mamadou Konate.

M. Mamadou Konate. L'objet de mon amendement est de rappeler à M. le ministre ses déclarations de l'année dernière.

En effet, lors de la discussion de l'an passé, j'avais demandé l'égalité de nourriture, d'habillement et de couchage entre les militaires indigènes et les militaires européens. Après une intervention de M. Monteil, M. le ministre avait répondu :

« L'ancien sergent de tirailleurs que je suis, et qui couchait avec ses hommes, sait parfaitement ce qu'il y a de fondé dans les observations qui ont été présentées. Il le sait tellement bien qu'il s'est déjà efforcé de mettre en pratique la suggestion heureuse qui lui est faite aujourd'hui par M. Monteil. En effet, j'ai déjà fait acheter 50.000 lits et 100.000 couvertures sur les surplus américains. J'ai signé hier un marché pour l'achat de 15.000 nouveaux lits, ce qui porte à 65.000 le nombre de lits ainsi acquis sur les surplus américains. »

Un an est passé. Le ministre est certainement en mesure de nous indiquer les améliorations apportées en ce domaine, et, en particulier, de nous dire sur quelles bases territoriales a été faite la répartition de ces lits et de ces couvertures.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la France d'outre-mer.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Nous avons poursuivi la même politique.

J'ai répondu tout à l'heure, en ce qui concerne la nourriture, sur l'amendement de M. Juglas. Quant à l'égalité d'habillement et de couchage, elle est en cours de réalisation.

M. Jean-Jacques Juglas. Très bien !

M. le ministre de la France d'outre-mer. J'ai acheté 70.000 lits, 100.000 couvertures et 150.000 moustiquaires.

Mais, comme je reconnais que le problème est important, et pour que l'Assemblée indique sa volonté de poursuivre plus activement encore cette politique, j'accepte l'amendement.

M. le président. M. Silvandre a également déposé un amendement qui tend à réduire de 1.000 francs le crédit du chapitre 353.

La parole est à M. Silvandre.

M. Jean Silvandre. Mesdames, messieurs, mon amendement avait pour objet d'attirer l'attention de l'Assemblée sur l'intérêt que présenterait le rétablissement du service de l'intendance des troupes coloniales, qui fonctionnait précédemment en France pour les troupes stationnées dans la métropole.

Ce système était tout à fait légitime et opportun. L'intendance des troupes coloniales connaît les besoins des troupes d'outre-mer.

Si le fonctionnement du nouveau système n'offre pas actuellement d'inconvénient grave dans la pratique, c'est qu'à la tête du service d'intendance se trouve un homme qui provient de l'intendance des troupes coloniales. Mais, demain, il peut en être autrement. J'estime qu'il est préférable que ceux qui connaissent les besoins de ces troupes s'en occupent en France.

D'autre part, en privant la direction des troupes coloniales de son services d'intendance on lui a enlevé une possibilité d'action, aussi bien du point de vue matériel que du point de vue psychologique.

Il y aurait donc lieu de rétablir ce service pour les troupes coloniales séjournant dans la métropole.

Puisque la parole m'a été donnée, je me permets d'exposer le point de vue d'un élu d'outre-mer en ce qui concerne, en général, l'armée coloniale.

Au moment où des projets concernant le statut de la défense nationale sont en préparation, nous déclarons que, selon nous, il faudrait maintenir l'autonomie de l'armée coloniale.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Très bien !

M. André-François Monteil. En ce qui concerne les spécialistes, oui.

M. Jean Silvandre. Cette armée a fait ses preuves. Elle a de grandes traditions. On a critiqué parfois « l'esprit de bouton », mais j'estime qu'il doit être maintenu dans ce qu'il a de noble et de conforme à de belles traditions.

M. Emile-Louis Lambert. Très bien !

M. Jean Silvandre. L'armée coloniale n'a pas seulement été glorieuse par ses victoires, et souvent aussi par une action difficile et obscure dans des climats pernicieux et rudes ; elle a été surtout une grande bâtisseuse.

Suivant la tradition des Faidherbe et des Gallieni, elle a accompli, dans nos territoires, une œuvre qui persiste. C'est ainsi qu'aux archives de la direction des chemins de fer de l'A. O. F. on trouve encore des rapports autographes de Joffre, de Gallieni et de Gouraud, qui permettent de constater comment la pensée et le sentiment humain de ces hommes a pu agir là-bas.

Pour la construction des chemins de fer, des routes, des bâtiments, l'armée coloniale a fourni également une pépinière de cadres et d'ouvriers spécialistes et elle a joué un rôle éminent. Pour cette raison, nous sommes partisans du maintien de son statut.

Je suis, pour ma part, partisan — c'est un point de vue personnel — du maintien au département de la France d'outre-mer de ses attributions militaires ; il me semble indispensable qu'il n'en soit pas dépouillé. L'action des troupes d'outre-mer doit être commandée par le ministère de la France d'outre-mer.

M. André-François Monteil. Est-ce l'opinion de votre groupe ?

M. Jean Silvandre. J'ai dit que c'était mon point de vue personnel.

M. le ministre de la France d'outre-mer. C'est le point de vue des gens qui connaissent le problème.

M. Jean Silvandre. Je tenais à souligner devant l'Assemblée, après les avoir exposés à M. Métayer, cet aspect de la question et l'opinion des élus d'outre-mer.

Je pense que le ministre de la France d'outre-mer doit avoir le commandement et la charge financière et administrative

des troupes coloniales et qu'il doit donner délégation aux hauts commissaires d'assurer la sécurité extérieure et intérieure des pays dont ils ont la charge, de même qu'en France c'est le ministre de la guerre qui supervise le commandement des régions de la métropole.

L'armée d'outre-mer doit être en liaison directe avec les éléments des territoires d'outre-mer.

Je me suis permis de présenter ces observations dans l'intérêt, je crois, de la France d'outre-mer et de l'armée d'outre-mer. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le président de la commission de la défense nationale.

M. le président de la commission de la défense nationale. Vous me permettrez, mesdames, messieurs, de féliciter M. Silvandre de la qualité et de la noblesse de son intervention.

J'ai à peine besoin de vous dire que la commission de la défense nationale s'associe à l'hommage qui vient d'être justement rendu à l'armée coloniale.

M. Jean-Jacques Juglas. Très bien!

M. le président de la commission de la défense nationale. Deux problèmes se posent:

Le premier est celui de l'armée coloniale, qui n'est pas encore réglé et sur lequel les opinions divergent. Un jour s'instituera devant cette Assemblée, à l'occasion de l'organisation de la défense nationale et des forces armées, un débat à ce sujet.

L'autre problème qui nous concerne en ce moment est celui de la fusion des services.

La majorité de la commission de la défense nationale a accepté les décisions de M. le ministre de la défense nationale en fait de fusion des services pour réaliser des économies.

Je crois pouvoir dire à M. Silvandre, pour apaiser ses craintes, qu'en cette matière, il est toujours possible de mettre à la direction générale de l'intendance un ou plusieurs hommes compétents, de grade élevé, connaissant parfaitement les besoins des troupes coloniales, afin d'éviter le risque que des achats de matériel ou de denrées nécessaires aux troupes soient négligés.

Sous le bénéfice de ces observations, la commission de la défense nationale ne peut accepter l'amendement indicatif de M. Silvandre, parce qu'elle s'est prononcée pour la fusion de certains services; je ne dis pas pour la fusion des troupes coloniales avec les troupes métropolitaines.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la France d'outre-mer.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Je fais observer à M. le président de la commission de la défense nationale que cet amendement ne préjuge en rien la solution de ce problème. C'est une autre question.

J'indiquerai à M. Silvandre que je suis tellement d'accord avec lui qu'à la date du 8 octobre 1948 j'écrivais à M. le ministre de la défense nationale:

« Je vous ai demandé, compte tenu des conséquences graves que pouvait entraîner la suppression de l'intendance coloniale pour mon département, de surseoir à l'exécution de ce projet et d'envisager une réunion de représentants de nos deux départements en vue d'étudier dans le cadre des directives d'économie les solutions possibles en ce domaine.

« Vous avez bien voulu accéder à mon désir.

« La thèse que j'ai défendue est si forte lorsque l'on veut la concréter dans les faits... » — je suis heureux de prendre acte de l'accord sur cette thèse de M. le ministre de la défense nationale actuel, du ministre de la France d'outre-mer et des parlementaires coloniaux — « ... que, lors de cette réunion, il a bien fallu revenir sur les mesures qui étaient projetées, et nous nous sommes mis d'accord sur la possibilité éventuelle d'une diminution des services de l'intendance à caractère colonial en France, mais aussi sur la nécessité impérieuse du maintien de certains de ces services ayant des attributions particulièrement importantes pour le compte du ministère de la France d'outre-mer. »

Dans ces conditions, l'essentiel a été sauvegardé, mais je ne puis que souscrire à un désir dont la réalisation nous faciliterait encore les choses, en particulier du point de vue de la relève en Indochine, dont on parle toujours, car il est certain que la suppression de l'intendance coloniale de Marseille a, de ce point de vue, compliqué les choses.

Je suis en train, à la lumière de l'expérience, de reprendre la question avec mon collègue de la défense nationale, qui avait déjà bien voulu revenir sur sa décision de principe lorsque je lui ai fourni mes arguments.

Dans ces conditions, j'accepte l'amendement de M. Silvandre.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission de la défense nationale.

M. le président de la commission de la défense nationale. Je me permets d'émettre le regret, au nom de la commission de la défense nationale, que celle-ci n'ait pas été informée du changement intervenu.

M. le président. La parole est à M. André-François Monteil.

M. André-François Monteil. Je m'excuse d'intervenir dans cette discussion, mais je ne voudrais pas que, par le biais d'une discussion budgétaire, on fasse admettre dans l'opinion publique et dans cette Assemblée des positions qui ne seront définies que plus tard.

Ma conception est, à cet égard, très différente de la vôtre sur certains points, monsieur Silvandre. Je suis partisan d'une certaine autonomie ds troupes coloniales.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Très bien!

M. André-François Monteil. Les hommes de ce corps doivent devenir des spécialistes...

M. le ministre de la France d'outre-mer. Très bien!

M. André-François Monteil. ...au contact desquels les troupes de l'Union française se façonneront et seront aptes à des tâches qui seront non seulement des besognes militaires de guerre, mais aussi des tâches d'organisation et de formation.

M. Jean Silvandre. C'est le désir qui a inspiré mon intervention.

M. André-François Monteil. J'entends laisser intact le problème de l'unité du commandement dans l'Union française et, en particulier, le problème des pouvoirs militaires du ministre de la France d'outre-mer.

Je le répète, ce n'est pas par le biais d'une discussion budgétaire que l'on peut même effleurer ce problème. Je propose de laisser intact le problème de l'autonomie budgétaire et celui d'une armée coloniale qui serait tout à fait distincte de l'armée métropolitaine comme c'est le cas en vertu du statut de 1900. Ce problème-là sera discuté plus tard; nous confronterons nos arguments.

Pour ma part, je ne suis pas du tout convaincu qu'il soit besoin, à côté de l'intendance métropolitaine de Marseille, d'une intendance coloniale. Je crois qu'il s'agit surtout de conserver leur place à toute une série de fonctionnaires coloniaux.

M. Jean-Jacques Juglas. L'intendance de Marseille a fait ses preuves.

M. André-François Monteil. La mesure envisagée tend à réaliser une économie.

En effet, dans les territoires d'outre-mer, il y a actuellement beaucoup plus de militaires de l'armée métropolitaine utilisés sur les théâtres d'opérations que de militaires appartenant à proprement parler à l'armée coloniale.

Cela doit nous faire réfléchir sur l'utilité de maintenir deux intendances côte à côte alors qu'une seule suffirait à approvisionner les uns et les autres.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la France d'outre-mer.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Après les explications fournies, M. Silvandre pourrait retirer son amendement. Le problème est en effet trop grave pour qu'on préjuge sa solution par la voie d'un amendement budgétaire.

M. Jean Silvandre. A la suite des explications fournies, je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement de M. Silvandre est retiré.

Je mets aux voix l'amendement de M. Mamadou Konate, accepté par le Gouvernement.

(*L'amendement de M. Mamadou Konate, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 353, au chiffre nouveau de 8.586.388.000 francs, résultant de l'adoption de l'amendement de M. Mamadou Konate.

(*Le chapitre 353, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. L'Assemblée voudra sans doute renvoyer à cet après-midi la suite de la discussion. (*Assentiment.*)

— 5 —

PROROGATION DE CERTAINES DISPOSITIONS LEGISLATIVES EN VIGUEUR DANS LES DEPARTEMENTS DU BAS-RHIN, DU HAUT-RHIN ET DE LA MOSELLE

Discussion d'urgence d'un projet de loi.

M. le président. Ce matin, M. le président du conseil a demandé la discussion d'urgence du projet de loi prorogeant la législation en vigueur dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle.

J'ai reçu de la commission de la justice et de législation un avis d'acceptation de l'urgence.

Conformément au paragraphe 1er de l'article 63 du règlement, l'urgence est acquise de plein droit.

En outre, le rapport de la commission a été distribué le 17 juin dernier.

Conformément à l'article 63, alinéa 4, du règlement, la discussion d'urgence peut avoir lieu immédiatement.

La parole est à M. Wasmer, rapporteur de la commission de la justice et de législation.

M. Joseph Wasmer, *rapporteur.* Mesdames, messieurs, il ne s'agit pas, comme cela pourrait sembler, de la prorogation de l'ensemble de la législation spéciale en vigueur dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle. Il s'agit de questions tout à fait précises, d'ailleurs définies dans le projet de loi que j'ai l'honneur de rapporter.

Il s'agit en premier lieu de l'état et de la capacité des personnes, en gros de l'organisation des tutelles et curatutelles; en deuxième lieu du registre matrimonial; en troisième lieu des droits réels sur les immeubles, en rapport avec l'existence du livre foncier; en quatrième lieu du contrat d'assurance régi par la loi locale de 1908, et de quelques dispositions du code civil relatives à l'incendie d'immeubles; en cinquième lieu, en matière de droit successoral, de l'unique question du certificat d'hérédité.

Il s'agit donc de matières très limitées, très précises de droit local maintenu ou d'un droit nouveau spécifiquement local créé par la loi du 1er juin 1924, introduisant de façon générale les dispositions du droit civil en Alsace.

L'article 10 de cette loi prévoit un délai de dix ans, prorogé à plusieurs reprises, pour l'application de ces dispositions.

A l'heure actuelle, il vous est demandé de proroger ce délai. Cette prorogation est absolument indispensable, non seulement pour les deux ans demandés, mais jusqu'à ce qu'interviennent les réformes de notre code civil.

En effet, dans ces matières très spéciales, il n'a pas été fait de très grands progrès.

La raison, très simple, en est généralement que ces matières sont régies en droit local de manière plus moderne que dans notre code civil, dont la réforme est restée quelque peu en panne.

La commission, en présence d'un amendement déposé par Mme Schell, tendant à ramener de deux ans à un an le délai de cette prorogation, a repoussé ce texte, parce que ces discussions reviennent périodiquement. Elle a pensé qu'il n'est pas très utile d'encombrer tous les ans notre ordre du jour pour de pareilles discussions. Il sera bien suffisant d'en débattre dans deux ans.

La commission, dans sa majorité, vous demande d'adopter le texte du projet de loi tel que le Gouvernement l'avait déposé.

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Mondon.

M. Raymond Mondon. Mes chers collègues, la loi du 1er juin 1924, dont on vous demande à nouveau la prorogation, va être prorogée pour la quatrième ou la cinquième fois.

M. le rapporteur. Pour la troisième fois.

M. Raymond Mondon. Depuis la libération, c'est la troisième fois que nous avons ici, à l'Assemblée nationale, à en discuter: en décembre 1946, en décembre 1947 et aujourd'hui, en juin 1949.

Comme vous l'a dit très justement M. Wasmer, il s'agit de lois relevant du code civil. Les autres textes, relevant soit du ministère de l'intérieur, soit du ministère de l'éducation nationale, ne sont pas en cause.

Je me permets toutefois, à ce sujet, d'attirer l'attention de M. le garde des sceaux sur le point suivant:

Certes, il existe, dans les départements de l'Est, d'Alsace et de Moselle, certaines lois d'orde civil, comme le code de procédure civile, le régime du livre foncier, qui sont préférables et supérieures aux lois en vigueur dans les 86 autres départements français.

Par contre, dans les 86 autres départements français, certaines lois, d'ordre juridique, sont supérieures à celles en vigueur dans nos trois départements de l'Est.

Il existe dans ces trois départements — nous pouvons le dire — un imbroglio législatif. Certaines lois datant d'avant 1870 y sont encore en vigueur, alors qu'elles ont été abrogées dans le reste du territoire français; c'est le cas des lois qui ont été votées soit par l'assemblée allemande de 1870 à 1918, soit par l'assemblée locale, le Landtag, ou l'assemblée de Strasbourg, un peu avant 1914 ou 1918.

Un travail a été entrepris à ce sujet afin d'arriver à l'unification législative, c'est-à-dire à une interpénétration des deux législations, de façon à choisir ce qu'il y a de meilleur dans l'une et l'autre pour en faire une législation unique pour toute la France.

Depuis la libération une commission d'unification législative siège au ministère de la justice. A ce sujet, j'ai, l'an dernier, posé une question écrite à M. le garde des sceaux qui m'a répondu qu'un certain nombre de textes étaient prêts, mais qu'il y avait encore certaines formalités, certaines procédures à remplir avant leur dépôt.

Je voudrais, aujourd'hui, lui demander de hâter le dépôt de ces textes qui sont prêts.

Je sais que la réforme du code civil et du code de procédure civile français est encore en cours; cependant, dans nos départements de l'Est, les populations, sans vouloir brusquer les choses, désireraient voir se réaliser un jour cette unification législative.

J'ai appris aussi avec satisfaction, il y a un an, la création, au ministère de l'intérieur, d'une commission d'unification, dont j'ai l'honneur de faire partie. Mais je dois reconnaître que si elle travaille, ce n'est que trop lentement et que nous n'arrivons pas à faire voter un certain nombre de textes qui pourraient être mis en vigueur dans nos départements.

Je serais reconnaissant à M. le garde des sceaux de bien vouloir demander au Gouvernement de déposer les textes qui sont prêts à la chancellerie. Des hommes de droit des trois départements intéressés ou de l'ensemble du territoire, des professeurs, des avocats, des magistrats, ont travaillé pendant deux ans sur ce problème, et fort bien, je le sais.

Nous vous demandons simplement, monsieur le garde des sceaux, pour répondre aux vœux de nos populations, de déposer ces textes, afin qu'un jour puisse être réalisée cette unification législative qui nous évitera d'être appelés une nouvelle fois à proroger la loi de 1924.

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux.

M. Robert Lecourt. *garde des sceaux, ministre de la justice.* Je réponds volontiers à l'appel de M. Mondon.

Le problème qui est soumis à l'Assemblée est particulièrement grave. Il ne s'agit certes ni d'improviser, ni de faire attendre indéfiniment sa solution.

A l'heure présente, des textes sont en préparation. Ils ont été élaborés par la commission à laquelle il a été fait allusion il y a un instant et sont soumis à l'examen de la commission de la réforme du code civil ou du code de commerce, selon les cas.

De toute façon, je pense que les divers textes dont l'énoncé figure sur une note de mon dossier et qui ont trait à divers projets intéressant le registre matrimonial, l'introduction de lois de procédure ou visant la loi des justice de paix, la saisie-arrêt, l'introduction des lois commerciales, les lois sur la tutelle, la curatelle et l'administration légale — toutes dispositions particulièrement importantes — pourront être déposés dans un délai raisonnable dont le terme, je l'espère, sera bien antérieur à celui prévu par le projet de loi en discussion.

En tout cas, que M. Mondon se rassure: je ferai effort, quant à moi, pour que, dans un très bref délai, ces textes soient déposés sur le bureau de l'Assemblée.

Je puis dire que celui qui concerne spécialement la tutelle, la curatelle et l'administration légale pourra être déposé, discuté et voté.

Ainsi, l'effort accompli au sein de la commission en cause par les nombreux juristes qui y travaillent et auxquels je me permets en passant de rendre hommage, pourra être couronné de succès.

Je demande donc à l'Assemblée de bien vouloir voter le projet de loi qui est soumis aujourd'hui à ses délibérations et de proroger ainsi jusqu'à la date du 1er juillet 1951 l'échéance prévue par la loi du 1er juin 1924.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Si le débat a quelque peu dévié et a porté sur l'unification législative, en général, j'y ai peut-être moi-même quelque responsabilité.

En effet, à l'occasion de ce projet, j'ai demandé à votre commission qui a suivi, unanime, ma proposition, la création d'une sous-commission chargée de hâter l'unification législative.

Cette sous-commission demandera à M. le garde des sceaux de bien vouloir la saisir des textes déjà élaborés par la commission d'unification dont il a été question. Ainsi, nous pourrons, dans le domaine général qui n'est pas, je le répète, celui qui nous occupe aujourd'hui, réaliser quelques progrès.

Encore une fois, pour le projet actuel, il s'agit de questions très précises et je me félicite d'avoir entendu M. le garde des sceaux nous annoncer le prochain dépôt d'un projet de loi tendant à réorganiser le système admis par le code civil pour la tutelle, la curatelle et l'administration légale et ainsi réformer cette matière pour l'ensemble du territoire national.

Quant au registre matrimonial, je crois, et tout le monde est d'accord à ce sujet, que ce serait un non sens de le supprimer.

C'est une forme de publicité qui permet à chacun, sans recherches très longues, de consulter le registre des déclarations des contrats de mariage, de connaître rapidement le régime matrimonial de chacun.

Quant au livre foncier — c'est un lieu commun que de le dire — il faut évidemment créer et développer cette institution dans l'ensemble de nos départements. Cela suppose une réforme préalable du cadastre.

M. Jean Silvandre. Cette institution existe déjà dans certains territoires d'outre-mer et notamment en Afrique occidentale française.

M. le rapporteur. Elle existe, en effet, dans certains territoires d'outre-mer et y donne, comme dans nos départements d'excellents résultats.

Si ce régime n'est pas introduit dans l'ensemble des départements français, c'est que la réforme générale du cadastre coûterait des sommes énormes, de l'ordre de dizaines de milliards.

En ce qui concerne les contrats d'assurances, la loi locale de 1908 ne joue plus guère, les contractants, assureurs et assurés, pouvant choisir le régime de la loi de 1930, si bien que, pratiquement, il n'existe que peu de contrats conclus sous le régime de la loi locale.

En cette matière, toutefois, certaines dispositions du code civil ne sont pas introduites, notamment l'article 1733 et l'article 1734 qui maintient à la charge du locataire la responsabilité des incendies qui se déclareraient dans l'immeuble occupé par lui.

Je pense qu'un jour, pour l'ensemble de nos départements, nous aurons à abroger purement et simplement ces articles et, à cet égard également, l'unification législative sera réalisée.

Le certificat d'hérédité, enfin, est la dernière disposition qu'on nous demande de proroger.

Ce certificat d'hérédité est délivré par le juge et il remplace le certificat de notoriété. C'est un acte officiel qui a valeur de jugement et qui stipule que les personnes mentionnées sont effectivement héritières.

Il a donc une autorité plus grande que l'acte de notoriété établi sur la foi de déclarations de certaines personnes intéressées et par lequel le notaire indique seulement avoir reçu telle ou telle déclaration.

Le certificat d'hérédité est une institution qu'il est souhaitable de voir étendre à l'ensemble du pays.

Voilà donc les cinq catégories de dispositions qu'il nous faut maintenir. Le délai de deux ans me paraît d'ailleurs extrêmement court. Il est certain que d'ici deux ans, dans la plupart de ces matières, nous serons appelés encore une fois à prévoir une prorogation à moins que des réformes profondes de notre droit aient été opérées et, par exemple, que le livre foncier soit introduit après la refonte totale de notre cadastre.

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion de l'article unique.

(L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion de l'article unique.)

M. le président. Je donne lecture de l'article unique :

« *Article unique.* — Le délai prévu par l'article 14 de la loi du 1er juin 1924 mettant en vigueur la législation civile française dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, prorogé par l'article 1er de la loi du 23 décembre 1934, l'article 6 de l'ordonnance du 15 septembre 1944, la loi du 22 décembre 1946 et la loi du 30 décembre 1947, est à nouveau prorogé jusqu'au 1er juillet 1951. »

Mme Schell et M. Rosenblatt ont déposé un amendement qui tend à substituer *in fine*, à la date du 1er juillet 1951, celle du 1er juillet 1950.

La parole est à Mme Schell.

Mme Anna Schell. Mesdames, messieurs, notre amendement tend à réduire d'un an le délai de prorogation demandé par le Gouvernement.

Pour la troisième fois depuis 1944, le Gouvernement nous demande de proroger la législation spéciale des départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin. Nous pensons qu'il faudrait mettre un terme au régime d'exception de ces départements.

Depuis la fin de 1944, on nous berce d'illusions, on nous promet l'unification, dans l'espoir que nous nous contenterons de promesses.

Le Gouvernement fait état des travaux d'une commission chargée de réaliser l'unification. Il ne semble pas que ces travaux soient près d'aboutir et nous sommes d'autant plus inquiets que le rapporteur du projet à la commission de la justice estimait insuffisant le délai de deux ans. Il faut en finir, et c'est possible, à la condition de le vouloir réellement.

Mais nous nous demandons si cette lenteur et les difficultés invoquées n'ont pas pour objet de masquer l'opposition à l'introduction des lois fondamentales dans nos trois départements de l'Est. Ces lois fondamentales pourraient y être introduites immédiatement si on le voulait.

En adoptant mon amendement, l'Assemblée marquera sa volonté de mettre fin à une situation contraire à l'esprit de la Constitution.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission repousse l'amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le garde des sceaux. Le Gouvernement repousse également l'amendement, pour les raisons que j'ai exposées tout à l'heure.

M. le président. La parole est à M. Rosenblatt.

M. Marcel Rosenblatt. Je m'étonne que le Gouvernement repousse notre amendement, prouvant ainsi une fois de plus qu'il ne veut pas hâter l'unification de la législation des trois départements.

Le délai de deux ans, prévu à l'article unique, est très long et nous craignons, par expérience, vu le peu de diligence dont le Gouvernement fait preuve pour déposer des projets de loi, d'être appelés à proroger une nouvelle fois les textes législatifs spéciaux en vigueur dans nos trois départements. Or, en 1951, six années se seront écoulées depuis la Libération et c'est un bien long délai pour assurer l'unification de la législation.

Puisqu'une commission a déjà procédé à des travaux préparatoires, j'estime que nous pourrions régler ce problème l'année prochaine, au moins quant aux lois pour lesquelles l'unification peut être réalisée, car je sais que, pour certaines, il faut prévoir un régime de transition applicable à une génération. Mais, pour les lois autres que celles auxquelles je fais allusion, le terme de 1950 me paraît suffisant.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de Mme Schell et M. Rosenblatt, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

(L'article unique du projet de loi, mis aux voix, est adopté.)

— 6 —

RECLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, à quinze heures, deuxième séance publique :

Suite de la discussion des articles du projet de loi portant fixation du budget des dépenses militaires pour l'exercice 1949 (nos 6894-7376-7377-7378-7379-7380-7381-7382-7383-7384-7385-7415-7433-7458-7472) ;

Discussion, en deuxième lecture, du projeu de loi relatif à diverses dispositions d'ordre économique et financier (nos 7500-7524. — M. Charles Barangé, rapporteur général) ;

Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi portant création d'un budget annexe des prestations familiales agricoles

et fixation de ce budget pour l'exercice 1949 (nos 7218-7333-7359. — M. de Tinguy, rapporteur);

Discussion, en deuxième lecture, de la proposition de loi tendant à créer les conditions budgétaires d'une saine réforme administrative (nos 7213-7338. — M. Charles Barangé, rapporteur général);

Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi sur les publications destinées à la jeunesse. (nos 6690-7010-7365. — M. Gosset, rapporteur);

Discussion du projet de loi portant ouverture de crédits et autorisation d'engagement de dépenses au titre du budget général de l'exercice 1949 (dépenses civiles de reconstruction et d'équipement. — Opérations nouvelles) (nos 6705-7177. — M. Charles Barangé, rapporteur général);

Discussion du projet de loi relatif à la réorganisation des sociétés nationales de constructions aéronautiques et de la Société nationale d'études et de constructions de moteurs d'aviation et à la protection des secrets de la défense nationale (nos 7084-7387-7582. — M. Pierre-Henri Teitgen, rapporteur).

Suite de la discussion: I. Du projet de loi complétant l'ordonnance du 28 novembre 1944 portant modification et codification des textes relatifs à la répression des faits de collaboration et l'ordonnance du 26 décembre 1944 portant modification et codification des textes relatifs à l'indignité nationale; II. Du projet de loi complétant l'ordonnance du 28 novembre 1944 portant modification et codification des textes relatifs à la répression des faits de collaboration et l'ordonnance du 26 décembre 1944 portant modification et codification des textes relatifs à l'indignité nationale; III. De la proposition de loi de M. July et plusieurs de ses collègues tendant, en matière pénale, à substituer aux juridictions d'exception des juridictions normales. (Nos 5674-6571-6933-7360. — M. Grimaud, rapporteur).

Suite de la discussion: I. Du projet de loi portant aménagement de la taxe locale additionnelle aux taxes sur le chiffre d'affaires; II. De la proposition de M. Eugène Rigal tendant à instituer au profit des départements et des communes une taxe locale frappant les ventes à la consommation et les prestations de service, obligatoire dans toutes les communes, au taux uniforme de 2 p. 100 (en remplacement des articles 250 et 251 du décret n° 48-1986 du 9 décembre 1948). (Nos 6648-6624-6922 — M. Guillant, rapporteur).

Discussion du projet de loi portant aménagements fiscaux en matière de bénéfices agricoles et de revenus fonciers. (Nos 6896-7176. — M. Charles Barangé, rapporteur général).

A vingt et une heures, 3e séance publique:

Suite de la discussion des affaires inscrites à l'ordre du jour de la 2e séance

Il n'y a pas d'observation ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à midi vingt minutes.)

Le chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL

DE LA

1re séance du jeudi 23 juin 1949.

SCRUTIN (N° 1680)

Sur l'urgence de la proposition de M. Ballanger relative aux lock-outés de l'usine Ford à Poissy.

Nombre des votants..... 593
Majorité absolue..... 297

Pour l'adoption..... 561
Contre 32

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Ahnne.
Airoldi.
Alliot.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Aragon (d').
Archidice.
Mlle Archimède.
Arnal.
Arthaud.
Asseray.
Astier de La Vigerie (d').
Auban.
Aubry.
Audegui.
Augarde.
Auguet.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Badiou.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barel.
Barrot.
Barthélémy.
Bartolini.
Bas.
Paul Bastid.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Bayiet.
Bayrou.
Beauquier.
Bèche.
Becquet.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Benoist (Charles).
Bentaieb.
Ben Tounes.
Béranger (André).
Bergasse.
Berger.
Bergeret.
Bessac.
Besset.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billat.
Billères.
Billoux.
Binot.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Blocquaux.
Boccagny.
Bocquet.
Boganda
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Bonte (Florimond).
Borra.
Mlle Bosquier.
Bougrain.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour
Bourbon
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Mme Boutard.
Boutavant.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Brusset (Max).
Burlot.
Buron.
Cachin (Marcel).
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Calas.
Camphin.
Cance.
Capdeville.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castellani.
Castera.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Cermolacce.
Césaire.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chausson.
Chautard.
Chaze.
Cherrier.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Christiaens.
Citerne.
Mme Claeys.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Coffin
Cogniot
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coudray.
Coulibaly Ouezzin.
Courant.
Couston.
Cristofol.
Croizat.
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou
Mme Darras.
Dassonville.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desjardins.
Desson.
Devemy.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Djemad.
Dominjon
Doucala.
Mme Douteau.
Doutrellot.
Draveny
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Duforest
Dufour
Dumas (Joseph).
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Marc Dupuy (Gironde).
Dupuy (Marceau), Gironde
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Dutard.
Duveau.
Mme Duvernois.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Fajon (Etienne).
Faraud
Farinet (Philippe).
Farinez
Fauvet.
Fayet.
Félix.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Finet.
Fonlupt-Esperaber
Forcinal.
Fouyet.
Mme François.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Mme Galicier.
Gallet
Galy-Gasparrou.
Garaudy.
Garavel.
Garcia.
Garet.
Gau.
Gautier.
Gavini.
Gazier.
Genest.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Godin.
Gorse.
Gosnat.
Gosset.
Goudoux.
Gouge.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Grimaud.
Gros
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Guérin (Maurice), Rhône.
Mme Guérin (Rose), Seine
Guesdon.
Guiguen.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Guyot (Raymond), Seine.
Halbout.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Henault.
Henneguelle.
Mme Hertzog-Cachin.
Horma Ould Babana.
Houphouet-Boigny.
Hugonnier.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jeanmot.
Joinville (Alfred Malleret).
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juge.
Juglas.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
July.
Kauffmann.
Kir
Kriegel-Valrimont.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lalle
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère
Mlle Lamblin.
Lamine Gueye.
Lamps.
Laniel (Joseph).
Laple (Pierre-Olivier).
Lareppe.
Laurelli.

Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Lavergne.
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Lécrivain-Servoz.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Mme Lempereur.
Lenormand.
Lepervanche (de).
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
L'Huillier (Waldeck).
Liquard.
Lisette.
Livry-Level.
Llante.
Loustau.
Louvel.
Lozeray.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macouin.
Maillocheau.
Malbrant.
Mallez.
Mamadou Konate.
Manceau.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Marin (Louis).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maton.
Maurellet.
Mauroux.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
André Mercier, Oise.
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaud (Louis), Vendée.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Michelet.
Midol.
Minjoz.
Moisan.
Mokhtari.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monjaret.
Mont.
Montagnier.
Montel (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Môquet.
Mora.
Morand.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Mouton.
Moynet.
Mudry.
Musmeaux.
Mutter (André).
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Ninine.
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noël (Marcel), Aube.
Noguères.
Oimi.
Orvoen.
Palewski.
Pantaloni.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Penoy.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peyrat.
Mme Peyroles.
Peytel.
Philip (André).
Pierrard.
Pierre-Grouès.
Pirot.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Poumadère.
Pourtalet.
Pourtier.
Pouyet.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Pronteau.
Prot.
Quilici.
Mme Rabaté.
Rabier.
Ramarony.
Ramette.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Recy (de).
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Renard.
Rencurel.
Reynaud (Paul).
Mme Reyraud.
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rigal (Albert), Loiret.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Roulon.
Rousseau.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Saïd Mohamed Cheikh.
Sauder.
Savard.
Schaff.
Schauffler (Charles).
Mme Schell.
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Serre.
Servin.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Signor.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Sourbet.
Mme Sportisse.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Thamier.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thoral.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Toublanc.
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Triboulet.
Tricart.
Truffaut.
Mme Vaillant-Couturier.
Valay.
Valentino.
Vedrines.
Vée.
Vendroux.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Villard.
Pierre Villon.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Bétolaud.
Biondi.
Bruyneel.
Catoire.
Colin.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Delbos (Yvon).
Devinat.
Dupraz (Joannès).
Faure (Edgar).
Jean-Moreau.
Jules-Julien (Rhône).
Lacoste.
Laribi.
Lecourt.
Lejeune (Max), Somme.
Marcellin.
Maurice-Petsche.
Mayer (Daniel), Seine.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Morice.
Petit (Eugène-Claudius).
Pflimlin.
Pinay.
Pineau.
Queuille.
Ramadier.
Tony Révillon.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Thomas (Eugène).

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Aku.
Apithy.
Aubame.
Aujoulat.
Boukadoum.
Condat-Mahaman.
Derdour.
Guissou (Henri).
Khider.
Lamine Debaghine.
Mamba Sano.
Martine.
Mezerna.
Nazi Boni.
Ouedraogo Mamadou.
Saravane Lambert.
Senghor.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Barrachin.
Chevigné (de).
Gay (Francisque).
Giacobbi.
Montillot.
Naegelen (Marcel).

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Jacques Duclos, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 591
Majorité absolue 296
Pour l'adoption 560
Contre 31

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 1681)

Sur l'amendement de M. Manceau au chapitre 153 du budget des dépenses militaires (France d'outre-mer. — Soldes des officiers et soldats. — Réduction de 13 milliards).

Nombre des votants 583
Majorité absolue 292
Pour l'adoption 181
Contre 402

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Airoldi.
Alliot.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscaglet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Bräuit.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Citerne.
Mme Claeys.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Mme Darras.
Dassonville.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde).
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Flévez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Houphouet-Boigny.
Hugonnier.
Joinville (Alfred Malleret).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Llante.
Lozeray.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier (Oise).
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor) Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Mokhtari.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.

Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

Ont voté contre:

MM.
Abelin.
Ahnne.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Aragon (d').
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Auban.
Aubry.
Audegui.
Augarde.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Bèche.
Becquet.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchemoul.
Béné (Maurice).
Bentaleb.
Bérangé (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra.
Bougrain.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Buriot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capdeville.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Coffin.
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Couston.
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desjardins.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Godin.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henault.
Hennequelle.
Horma Ould Babana.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ibuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kauffmann.
Kir.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laribi.
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liquard.
Livry-Level.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macouin.
Malbrant.
Mallez.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Marin (Louis).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monjaret.
Mont.
Montull (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Multer (André).
Ninine.
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi.
Orvoen.
Palewski.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Philip (André).
Pierre-Grouès.
Pinay.
Pineau.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quilici.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Roclore.
Rolin (Louis).
Roques.
Roulon.
Rousseau.
Saïd Mohamed Cheikh.
Sauder.
Schaff.
Schauffler (Charles).
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Toublanc.
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée.
Vendroux.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viatte.
Villard.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Aku.
Apithy.
Aubame.
Aujoulat.
Ben Tounes.
Mlle Bosquier.
Boukadoum.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Condat-Mahaman.
Courant.
Derdour.
Guillant (André).
Guissou (Henri).
Khider.
Lamine Debaghine.
Lécrivain-Servoz.
Man ba Sano.
Martine.
Mezerna.
Nazi Boni.
Ouedraogo Mamadou.
Recy (de).
Saravane Lambert.
Senghor.
Serre.
Viard.

Ne peuvent prendre part au vote:

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé:

MM.
Barrachin.
Chevigné (de).
Gay (Francisque).
Giacobbi.
Montillot.
Naegelen (Marcel).

N'ont pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Jacques Duclos, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 581
Majorité absolue..... 291

Pour l'adoption..... 181
Contre 400

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 1632)

Sur l'amendement de M. Coulibaly au chapitre 153 du budget des dépenses militaires (France d'outre-mer. — Soldes de l'armée et indemnités. — Réduction indicative du crédit).

Nombre des votants..... 592
Majorité absolue..... 297

Pour l'adoption..... 181
Contre 411

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Airoldi.
Alliot.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Bazel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Bidoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Citerne.
Mme Claeys.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Mme Darras.
Dassonville.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy, Gironde.
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Houphouet-Boigny.
Hugonnier.
Joinville (Alfred Malleret).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Llante.
Lozeray.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier, Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Mokhtari.
Montagnier.
Moquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Ahnne.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Aragon (d').
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Augarde.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Bèche.
Becquet.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaieb.
Ben Tounes.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra.
Mlle Bosquier.
Bougrain.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brusset (Max).
Brayneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capdeville.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Chariot (Jean).
Charpentier.
Chaspin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Coffin.
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desjardins.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Godin.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henault.
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André) Seine.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien (Rhône).
July.
Kauffmann.
Kir.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Laile.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laribi.
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Lécrivain-Servoz.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine) Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liquard.
Livry-Level.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macouin.
Maibrant.
Mailez.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Marin (Louis).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis) Vendée.
Michelet.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Ninine.
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Ollo.
Orvoen.
Palewski.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Peyroles.

Peytel.
Pflimlin.
Philip (André).
Pierre-Grouès.
Pinay.
Pineau.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quilici.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Recy (de).
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Roulon.
Rousseau.
Saïd Mohamed Cheikh.
Sauder.
Schaff.
Schauffler (Charles).
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Serre.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Toublanc.
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vee.
Vendroux.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Villard.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Aku.
Apithy.
Aubame.
Aujoulat.
Boukadoum.
Condat-Mahamat.
Derdour.
Guissou (Henri).
Khider.
Lamine Debaghine.
Mamba Sano.
Martine.
Mekki.
Mezerna.
Nazi Boni.
Ouedraogo Mamadou.
Saravane Lambert.
Senghor.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Barrachin.
Chevigné (de).
Gay (Francisque).
Giacobbi.
Montillot.
Naegelen (Marcel).

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Jacques Duclos, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants	590
Majorité absolue	296
Pour l'adoption	181
Contre	409

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

1re LÉGISLATURE

SESSION DE 1949 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 126e SÉANCE

2e Séance du Jeudi 23 Juin 1949.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.

2. — Budget des dépenses militaires pour l'exercice 1949. — Suite de la discussion des articles d'un projet de loi.

Art. 1er. — Etat A (*suite*).

France d'outre-mer (*suite*).

Chap. 354.

Amendement de M. Manceau : M. Manceau. — Retrait de l'amendement et adoption du chapitre.

Chap. 355.

Amendement de M. Manceau: M. Manceau. — Retrait.

MM. Ninine, Paul Coste-Floret, ministre de la France d'outre-mer.

Adoption du chapitre.

Chap. 356.

MM. Bourgès-Maunoury, rapporteur spécial; Juglas, président de la commission des territoires d'outre-mer; le ministre de la France d'outre-mer, Ninine.

Amendement de MM. Tourné et Manceau: MM. Tourné, le président de la commission des territoires d'outre-mer, Pierre Montel, président de la commission de la défense nationale; le ministre de la France d'outre-mer. — Rejet.

Rappel au règlement : MM. Mutter, le président, Hamon.

Adoption du chapitre.

Chap. 357.

Amendement de M. Manceau: MM. Manceau, le président de la commission de la défense nationale, le ministre de la France d'outre-mer. — Rejet de l'amendement et adoption du chapitre.

Chap. 358.

Amendement de M. Manceau: M. Manceau. — Retrait de l'amendement et adoption du chapitre.

Chap. 359.

Amendement de M. Christiaens, au nom de la commission de la défense nationale : MM. le rapporteur spécial, le président de la commission des territoires d'outre-mer, le président de la commission de la défense nationale, le ministre de la France d'outre-mer. — Retrait.

Amendement de M. Manceau : retrait.

Adoption du chapitre au chiffre primitivement prévu par le Gouvernement.

Chap. 360, 361 et 362, 450 à 452, 650 : adoption. Chap. 651.

Amendement de M. Manceau: M. Manceau. — Retrait de l'amendement et adoption du chapitre.

Chap. 652 à 655: adoption.

Chap. 950.

MM. le rapporteur spécial, le président de la commission des territoires d'outre-mer, le ministre de la défense nationale, Ninine.

Amendement de M. Manceau: M. Manceau. — Rejet, au scrutin, de l'amendement et adoption du chapitre.

Chap. 952: adoption.

Chap. 953.

M. le rapporteur spécial.

Amendement de M. Manceau : MM. Manceau, le président de la commission de la défense nationale, le rapporteur spécial, le ministre de la France d'outre-mer. — Rejet de l'amendement et adoption du chapitre au chiffre primitivement prévu par le Gouvernement.

Chap. 956.

Amendement de M. Manceau: M. Manceau. — Retrait.

MM. Ninine, le ministre de la France d'outre-mer.

Adoption du chapitre.

Adoption de l'article 1er avec de nouveaux chiffres.

Amendement de M. Villon tendant à compléter l'article: MM. Villon, le président de la commission de la défense nationale. — Rejet au scrutin.

Art. 2: réservé.

Etat B. — Défense nationale.

Section commune: adoption des chapitres.

Section air.

Chap. 800, 802, 900, 902, 904, 906 et 907: adoption.

Chap. 908: MM. Jean-Moreau, secrétaire d'Etat aux forces armées (air); Gavini, rapporteur spécial. — Adoption du chapitre au chiffre primitivement prévu par le Gouvernement.

Chap. 910, 912, 921: adoption.

Chap. 940 et 942: MM. le secrétaire d'Etat aux forces armées (air), le rapporteur spécial. — Adoption des chapitres aux chiffres primitivement prévus par le Gouvernement.

Section guerre: adoption des chapitres.

Section marine:

Chap. 800, 802, 804: adoption.

Chap. 903, 904 et 905: MM. le secrétaire d'Etat aux forces armées (air), le rapporteur spécial. — Adoption des chapitres aux chiffres primitivement prévus par le Gouvernement.

Chap. 9042, 9043, 906, 9062, 908, 910: adoption.

France d'outre-mer: adoption des chapitres.

Adoption de l'article 2.

Art. 3: adoption.

Art. 4.

M. Gavini, rapporteur spécial. — Article réservé.

Etat C.

Constructions aéronautiques.

Chap. 130.

MM. Cherrier, le secrétaire d'Etat aux forces armées (air), le président, Bouret, Ramadier, ministre de la défense nationale; Montel.

Vote sur le chapitre réservé.

Chap. 131, 133, 330: réservés.

Chap. 331.

MM. Montel, Villon, le ministre de la défense nationale, le rapporteur spécial; Mme François, MM. Costes, le président de la commission de la défense nationale, Louis Chevallier, Maroselli, Costes.

Amendement de M. Costes: M. le rapporteur spécial. — Rejet, au scrutin, de l'amendement et adoption du chapitre.

Chap. 130 (reprise), 131 et 330: MM. le secrétaire d'Etat aux forces armées (air), le rapporteur spécial. — Adoption des chapitres aux chiffres primitivement prévus par le Gouvernement.

Chap. 133: adoption.

Chap. 3312: adoption.

Chap. 3313: MM. le secrétaire d'Etat aux forces armées (air), le rapporteur spécial. — Adoption du chapitre avec un chiffre nouveau.

Chap. 3314 et 3315: adoption.

Chap. 3316.

Amendement de M. Peyrat: MM. Peyrat, le secrétaire d'Etat aux forces armées (air), le rapporteur spécial, Bouret. — Rejet, au scrutin, de l'amendement et adoption du chapitre.

Renvoi de la suite de la discussion à ce soir.

3. — Règlement de l'ordre du jour.

Proposition de M. Barangé, rapporteur général: MM. le rapporteur général, Ramadier, ministre de la défense nationale, Ramette, Pierre Montel, président de la commission de la défense nationale. — Adoption.

PRESIDENCE DE M. ANDRE LE TROQUER, vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la première séance de ce jour a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

BUDGET DES DEFENSES MILITAIRES POUR L'EXERCICE 1949

Suite de la discussion des articles d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion des articles du projet de loi portant fixation du budget des dépenses militaires pour l'exercice 1949 (nos 6894-7376-7377-7378-7379-7380-7381-7382-7383-7384-7385-7415-7433-7458-7472).

ETAT A (*suite*).

France d'outre-mer (suite).

M. le président. Ce matin, l'Assemblée a poursuivi l'examen des crédits concernant la France d'outre-mer et s'est arrêtée au chapitre 354.

Je donne lecture de ce chapitre :

Titre Ier. — Dépenses ordinaires (suite).

5e PARTIE. — MATÉRIEL, FONCTIONNEMENT DES SERVICES ET TRAVAUX D'ENTRETIEN (*suite*).

« Chap. 354. — Remonte et fourrages, 296.964.000 francs. »

M. Manceau a déposé un amendement tendant à réduire le crédit de ce chapitre de 37.571.000 francs.

La parole est à M. Manceau.

M. Robert Manceau. J'avais déposé des amendements dans l'espoir que nous pourrions diminuer le montant des crédits demandés et ainsi faire un pas vers la fin de la guerre.

Je fais observer qu'on pourrait faire l'économie des crédits de ce chapitre, qui doivent servir à poursuivre la guerre. On nous dit que la solution Bao Daï est la solution idéale, que le problème va être résolu. En définitive, on nous demande toujours des crédits.

Que rapportent-ils à la France ? Rien. La guerre continue et la solution par la guerre devient de plus en plus impossible. Toutefois, il est sans doute inutile que j'insiste, puisque mes premiers amendements n'ont pas été adoptés. Ce n'est pas encore dans ce débat, vraisemblablement, que la majorité de l'Assemblée prendra la décision d'arrêter la guerre !

M. le ministre me l'ayant demandé, je retire donc cet amendement et le suivant.

Je tenais cependant à marquer que l'on continue à envoyer des soldats en Indochine et à dépenser des crédits pour cette guerre. En définitive, c'est toujours le contribuable qui paye. Je crois qu'il aurait été plus sage de nous suivre, dès notre premier amendement et de prendre ainsi une décision favorable à l'Union française et à la France. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Les amendements de M. Manceau aux chapitres 354 et 355 sont retirés.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 354 au chiffre de 296.964.000 francs.

(*Le chapitre* 354, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 355. — Entretien du personnel de la gendarmerie, 317 millions 045.000 francs. »

La parole est à M. Ninine.

M. Jules Ninine. Monsieur le ministre, le déroulement très rapide des débats de ce matin ne m'a pas permis d'intervenir sur un certain nombre de chapitres, comme j'en avais l'intention. J'aurais voulu vous entretenir, tout particulièrement, de la situation de nos anciens combattants.

L'Assemblée, à différentes reprises et récemment encore à l'occasion de la revalorisation des pensions, s'est préoccupée du sort de cette catégorie de militaires. Je ne rappelle cette question que pour mémoire, puisqu'elle a déjà été abordée ce matin.

Par ailleurs, j'attire l'attention du Gouvernement sur la situation des gendarmes coloniaux.

Récemment, M. le ministre de la défense nationale faisait l'éloge des gendarmes, rappelant qu'ils se consacrent au bien public, insistant sur leur dévouement et disant l'estime que le Gouvernement a pour eux.

Il en va de même des gendarmes coloniaux. Au cours d'une tournée que j'ai eu l'occasion de faire récemment en Afrique, j'ai été saisi des revendications présentées par une catégorie de ce personnel. On m'a fait observer combien la situation de ces gendarmes est précaire. Leur installation matérielle est défectueuse et ils sont découragés.

Je demande à M. le ministre si les militaires de la gendarmerie coloniale bénéficient, en matière de solde, des mêmes avantages que les militaires des corps de troupe. Mon attention, en effet, a été attirée sur ce fait que tel gendarme, après quinze ans de service, ne gagne que 15.000 francs par mois, et tel autre, d'un grade inférieur et dont le temps de service est moindre, 13.000 francs.

Ces soldes sont nettement insuffisantes pour permettre à ces hommes de vivre de façon décente à la colonie, où tout s'exprime en franc C. F. A.

En outre, je signale à M. le ministre les difficultés matérielles que rencontrent ces gendarmes, qui rendent les services les plus divers, sont parfois les collaborateurs directs des administrateurs et, en qualité d'auxiliaires du procureur de la République, remplissent des fonctions judiciaires de divers ordres. On ne met à leur disposition que des installations matérielles défectueuses. Ils n'ont souvent ni collaborateurs autochtones, ni machines à écrire pour accomplir leur mission. Il serait souhaitable que l'attention des chefs de territoire fût attirée d'une façon toute particulière sur cette question.

J'insisterai sur un dernier point. Il s'agit de la durée du séjour, outre-mer, des militaires de toutes armes.

Actuellement, la durée du séjour dans les territoires d'outre-mer est fixée à deux ans pour les fonctionnaires civils et à trente mois pour les militaires. Ceux-ci m'ont fait remarquer qu'il était incompréhensible qu'ils soient traités autrement que les civils ; ils demandent que le temps de séjour soit fixé, pour tous, civils et militaires, soit à 24 mois, soit à telle autre durée variant selon le territoire.

Je serais heureux que M. le ministre de la France d'outre-mer, de qui relèvent ces militaires mis à sa disposition, voulût bien donner des assurances sur ces différents points, encore que je n'aie pas demandé de réduction indicative sur le crédit de ce chapitre.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la France d'outre-mer.

M. Paul Coste-Floret, *ministre de la France d'outre-mer.* S'agissant du problème des pensions, je prie M. Ninine de bien vouloir se reporter à mes explications de ce matin qui, je pense, lui donneront satisfaction. J'ai de même, au cours de la matinée, longuement traité la question des auxiliaires de la gendarmerie.

Au sujet de la solde des gendarmes, je suis heureux de donner à M. Ninine les assurances qu'il souhaite. Cette solde est exactement la même pour les gendarmes et pour les autres militaires, et le reclassement de ces diverses catégories est prévu par l'inscription des crédits du chapitre 159, exactement de la même manière.

Enfin, je fais observer à M. Ninine que les militaires bénéficient de séjours en France beaucoup plus longs que ceux des fonctionnaires civils. En effet, ils sont en activité de service en France pendant une partie de leur carrière, alors que les fonctionnaires civils, vous le savez, ne viennent en congé de six mois, par roulement, que tous les deux ans.

M. le président. La parole est à M. Ninine.

M. Jules Ninine. Je ne suis pas tout à fait satisfait par votre dernière réponse, monsieur le ministre. En effet, les militaires accomplissent des séjours normaux dans certaines régions désertiques, en Haut-Cameroun, au Soudan, par exemple. Pour ceux-là, la durée du séjour dans les territoires d'outre-mer ne devrait pas dépasser celle qu'on impose aux fonctionnaires civils.

D'autre part, j'insiste sur le fait que les gendarmes ne disposent pas toujours des moyens de déplacement nécessaires pour effectuer leurs missions qui, cependant, les appellent souvent au loin. Des instructions pourraient être données aux chefs de territoires pour obtenir que les moyens de transport nécessaires soient mis à la disposition des gendarmes. Cette question relève justement du chapitre 355 que nous examinons actuellement. Je parle des territoires d'outre-mer, comme le Cameroun, que je connais bien, et non pas des départements d'outre-mer.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 355, au chiffre de 317.045.000 francs.

(*Le chapitre* 355, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 356. — Fonctionnement du service de santé, 1.779 millions 478.000 francs. »

La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Maurice Bourgès-Maunoury, *rapporteur spécial.* La commission des finances

attire l'attention de M. le ministre de la France d'outre-mer sur l'insuffisance des crédits affectés au service de santé d'Indochine. Les médecins sont, là-bas, si peu nombreux que la situation sanitaire peut y devenir dramatique dans un avenir très prochain.

Cette insuffisance du cadre médical ne se traduit pas dans le chapitre 356, certes. Mais nul autre chapitre n'étant consacré au service de santé, c'est bien ici que mes observations doivent trouver place.

Plusieurs projets sont à l'étude qui visent à parer à cette insuffisance de l'effectif des médecins militaires, dont ne souffrent pas seulement les troupes d'Indochine, au demeurant, mais toute l'armée.

Contrairement à ce qui a été dit ici pour d'autres cas, peut-être pourrait-on faire appel aux médecins du contingent pour suppléer aux défaillances des services de santé. Celles-ci sont telles qu'il ne serait pas mauvais d'envoyer de jeunes médecins accomplir leur service militaire en Indochine, à condition de leur consentir, par ailleurs, certains avantages.

Un projet est étudié dans ce sens. La décision ne dépend pas directement de M. le ministre de la France d'outre-mer, certes, mais, dans l'intérêt d'une action efficace, nous faisons appel à son concours

M. le président. La parole est à M. Juglas, président de la commission des territoires d'outre-mer.

M. Jean-Jacques Juglas, *président de la commission des territoires d'outre-mer.* Les observations que M. Bourgès-Maunoury vient de présenter au nom de la commission des finances sont celles que j'avais à formuler pour la commission des territoires d'outre-mer.

Il est bien certain, comme M. Bourgès-Maunoury vient de le faire remarquer, qu'aucun chapitre ne concerne le personnel du service de santé. La commission des territoires d'outre-mer s'associe d'autant plus aux conclusions de M. Bourgès-Maunoury que la nécessité de fournir au corps expéditionnaire d'Indochine un nombre de médecins minimum prive les territoires d'outre-mer de praticiens qui, dans le domaine civil, seraient indispensables.

Par ailleurs, la commission des territoires d'outre-mer, après s'être associée aux observations de M. Bourgès-Maunoury, entend faire, sur ce chapitre 356 et, plus particulièrement, sur l'article 2: « Soins aux bénéficiaires de l'article 64 de la loi du 31 mars 1919 et fonctionnement des centres de réforme et d'appareillage », un certain nombre d'observations.

La commission des territoires d'outre-mer attire l'attention de M. le ministre sur le caractère précaire des centres d'appareillage.

Je crains que M. le ministre de la France d'outre-mer ne me fasse observer, dans un instant, que cette question ne relève pas de lui, mais de son collègue M. le ministre des pensions. Je me permets tout de même d'insister pour qu'il use de son autorité — que nous savons grande — pour que M. le ministre des pensions se préoccupe davantage de ce problème.

Les centres d'appareillage dans les territoires d'outre-mer sont munis d'un outillage insuffisant. Les crédits qui leur sont attribués ne répondent plus à leurs besoins. Ils manquent de locaux. Le plus souvent, ils ne disposent ni de médecins spécialistes, ni d'ouvriers qualifiés, pour assurer leur parfait fonctionnement.

La commission des territoires d'outre-mer souhaiterait, d'autre part, savoir quels sont les rapports entre les centres de réforme et d'appareillage visés à cet article et ceux qui relèvent de l'office national des combattants.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la France d'outre-mer.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Il est exact, hélas! que l'effectif du service de santé du corps expéditionnaire est insuffisant; il ne faut tout de même pas exagérer l'importance du déficit en personnel.

L'effectif normal des médecins du corps expéditionnaire est de 360; 309 médecins sont en service à l'heure présente; il manque donc 51 praticiens. C'est, évidemment, regrettable.

Nous avons pris des dispositions pour essayer de parer à cette situation, dans la mesure de nos moyens. Ainsi, depuis le mois de février 1949, ont embarqué pour l'Indochine: 25 médecins des troupes coloniales, 8 médecins des troupes métropolitaines, 1 médecin de la marine et 4 médecins des S. N. L. A. E. O. En outre, deux médecins ont été recrutés sur place, soit un total de 40 médecins.

Doivent embarquer avant le 1er août: 63 médecins des troupes coloniales, 4 médecins des troupes métropolitaines, 3 médecins de la marine et 1 médecin de l'air, soit 71 médecins.

Ces embarquements, qui sont faits au titre de la relève, permettront au corps expéditionnaire de maintenir ses effectifs actuels.

Je ne veux pas qu'il y ait d'équivoque: je ne dis pas que nous embarquerons 71 médecins pour parer à un déficit de 51, mais nous maintiendrons les effectifs actuels, alors qu'à un moment, vous le savez, on eût pu craindre qu'il n'en soit pas ainsi. C'est déjà un résultat important.

Pour parer à la légère pénurie actuelle, plusieurs moyens peuvent être envisagés:

Je retiens la suggestion qu'a faite M. Bourgès-Maunoury; nous l'étudierons avec bienveillance, car il est évident que le problème de l'utilisation du contingent ne se pose pas de la même façon s'il s'agit de faire la guerre ou de soigner.

Je n'ignore pas non plus que la question du service de santé des troupes coloniales et de l'organisation du service de santé aux colonies se pose dans son ensemble.

Vous savez qu'à ce sujet, notre collègue M. Aujoulat et M. le docteur Borrey, président de la commission des affaires sociales à l'Assemblée de l'Union française, ont déposé une proposition de loi sur laquelle l'Assemblée de Versailles a rendu son avis et qui rencontre toute ma sympathie. Elle est à l'étude dans mes services et si elle peut aboutir, elle constituera un autre moyen de parer au déficit existant.

Quoi qu'il en soit, je suis heureux que la commission des finances m'ait donné l'occasion de souligner l'importance de ce problème et les moyens que j'entends employer pour faire face à ces difficultés.

Je réponds maintenant à la commission des territoires d'outre-mer.

Je revendique, monsieur le président de la commission, mes responsabilités et je ne voudrais pas me décharger d'un fardeau qui m'incombe sur les épaules d'un de mes collègues du Gouvernement.

C'est moi, et non le ministre des anciens combattants, qui suis intégralement responsable des questions que vous avez soulevées.

M. le président de la commission des territoires d'outre-mer. La commission en est heureuse, car elle sait que, dans ces conditions, elle aura rapidement satisfaction.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Bien sûr! (*Sourires.*)

Je vais même vous donner satisfaction immédiatement, car vous savez quelle est la sympathie que je porte à la commission des territoires d'outre-mer.

L'article 2 du chapitre 356 est destiné à assurer le fonctionnement des centres de réforme et d'appareillage dans les territoires d'outre-mer.

Il n'existe actuellement aucune relation entre ces centres et l'office national des anciens combattants, mais en revanche — et outre-mer, c'est ce qui est important — ces centres se tiennent en liaison constante avec les associations locales d'anciens combattants. L'appareillage des mutilés dans les territoires d'outre-mer est réglementé par le décret du 15 juin 1926 et les textes subséquents qui l'ont modifié.

Si, d'ailleurs, la responsabilité en la matière m'incombe, je ne manque pas — cela va de soi — de consulter le ministère des anciens combattants et de mettre à profit sa longue expérience en ce domaine. De même, toute la réglementation et la fourniture des appareils orthopédiques est organisée en accord avec le ministère des anciens combattants.

Je suis heureux d'avoir pu donner ces explications à la commission des territoires d'outre-mer et, comme les problèmes que l'on vient de soulever sur ce chapitre sont particulièrement importants, j'accepte avec plaisir, pour m'inciter, si je puis ainsi dire, à toujours aller de l'avant, la réduction indicative proposée.

M. le président. La parole est à M. Ninine.

M. Jules Ninine. Si j'ai demandé la parole sur ce chapitre, c'est pour traiter d'une question que M. le président de la commission des territoires d'outre-mer a déjà évoquée, celle des centres d'appareillage dans les territoires d'outre-mer.

J'ai eu l'occasion, en tant que rapporteur de la commission, de déposer un rapport concluant à la création d'autres centres que le seul que nous possédions en Afrique noire, celui de Dakar.

Nous avions, à l'époque, considéré qu'il était indispensable de créer, au moins, un centre pour l'Afrique équatoriale française et le Cameroun.

Les formalités ont été accomplies; des contacts ont été établis entre les deux ministères des anciens combattants et de la France d'outre-mer, une partie du personnel a même été envoyée là-bas.

Le médecin commandant envoyé sur place est un militaire que je connais de longue date et au dévouement duquel je dois rendre hommage. Malheureusement, il n'a jamais reçu le personnel subalterne annoncé. Dans ces conditions, le centre prévu pour l'Afrique équatoriale française et le Cameroun n'a pas encore pu fonctionner.

Il est inutile de vous dire combien cette situation est préjudiciable aux anciens combattants. Il faut se déplacer, se rendre dans les territoires pour bien se rendre compte de leur misère.

J'ai entre les mains la lettre que m'adresse l'un d'eux. Je l'ai reçue hier.

« Depuis trois ans que ma béquille est cassée », me dit-il — c'est un amputé de la jambe droite — « j'ai fait une demande qui n'a pu être satisfaite jusqu'à maintenant par le ministère de la France d'outre-mer, chargé des transmissions ».

Je vous demande, par conséquent, monsieur le ministre, ainsi que vous venez d'en prendre l'engagement, de faire tout ce qui dépend de vous pour que, le plus rapidement possible, le centre du Cameroun puisse fonctionner dans les meilleures conditions.

Il s'agit d'une question de personnel, mais aussi d'une question de matériel. Je sais les difficultés que vous avez éprouvées, à un moment donné, pour obtenir les bons matières nécessaires à la fabrication de cet outillage; mais la situation est moins difficile et je crois qu'il est possible, aujourd'hui, de donner satisfaction, dans une large mesure, à nos anciens combattants.

M. le président. MM. Tourné et Manceau ont déposé un amendement tendant à réduire le crédit du chapitre 356 de 1.000 francs.

La parole est à M. Tourné.

M. André Tourné. Mesdames, messieurs, monsieur le ministre, j'ai déposé au nom du groupe communiste un amendement qui tend à réduire de 1.000 francs le crédit du chapitre 356, intitulé: « Fonctionnement du service de santé ».

Ce n'est là, évidemment, qu'une réduction indicative. Nous nous garderions bien de demander une réduction de crédit, quand il s'agit de soulager des malades et des blessés.

Nous ferons toutefois remarquer à l'Assemblée que, sur les crédits de ce chapitre, qui est doté de 1.700 millions, l'Indochine seule est prévue pour 1.453 millions, alors que 326.479.000 francs sont répartis entre les onze autres territoires: Afrique équatoriale française, Togo, Cameroun, Afrique occidentale française, Madagascar, la Réunion, Somalis, Antilles, Pacifique, Inde et Saint-Pierre et Miquelon.

C'est une démonstration de ce que nous coûte la guerre d'Indochine et du mal qu'elle nous fait.

Une fois de plus, nous réclamons qu'on en finisse avec cette guerre.

M. Jean-Jacques Juglas. En 1946, nous aurions pu la terminer, monsieur Tourné, sans vos amis.

M. Pierre Villon. Ne dites pas de bêtises.

M. Jean-Jacques Juglas. Je vous l'ai démontré ce matin.

M. Pierre Girardot. Vous n'avez rien démontré!

M. André Tourné. N'aggravez pas votre cas. (*Exclamations et rires au centre, à gauche et à droite.*)

M. Jean-Jacques Juglas. Je connais la question et vous ne la connaissez pas.

M. Pierre Villon. Vous avez fait du roman feuilleton. (*Nouvelles exclamations au centre et à droite.*)

M. André Tourné. Si, par hypothèse, ce que vous dites est vrai, comment avez-vous pu accepter que 4.000 soldats français se soient fait tuer en 1948 ? (*Protestations au centre et à droite.*)

M. Philippe Farine. Qui les a tués ?

M. le ministre de la France d'outre-mer. C'est Ho Chi Minh.

Monsieur Tourné, allez dire cela à vos amis.

M. André Tourné. C'est du Gouvernement qu'il s'agit! C'est le Gouvernement qui peut faire la paix!

Qui fait la guerre au Viet Nam ?

M. Jean-Jacques Juglas. Je vous rappelle, monsieur Tourné — et votre collègue M. Lozeray, qui siégeait avec moi à Fontainebleau, pourra vous le confirmer, s'il est de bonne foi — que si, à Fontainebleau, votre journal et votre parti n'avaient pas torpillé l'œuvre que nous voulions accomplir, la paix régnerait, aujourd'hui, au Viet Nam.

M. Pierre Girardot. C'est faux!

M. Jean-Jacques Juglas. Je peux vous fournir un certain nombre de preuves.

M. Pierre Villon. Nous n'avons pas fait comme vous, qui, dès ce moment, souteniez les intérêts de la Banque d'Indochine.

M. Jean-Jacques Juglas. Ecoutez, monsieur Villon, vous me répondrez ensuite.

Au mois d'avril, j'étais en Indochine et j'y ai rencontré des personnalités que j'avais vues à Fontainebleau.

L'une d'entre elles — comme je connais les procédés du Viet Minh, vous m'excuserez de ne pas dire son nom — m'a déclaré formellement: « A Fontainebleau, j'ai pu assister à une conversation entre M. Marrane — qui appartient, si je ne m'abuse, à votre parti — et le président Ho Chi Minh; j'ai entendu M. Marrane encourager le président Ho Chi Minh à multiplier ses revendications pour faire échouer la conférence de Fontainebleau. » (*Protestations à l'extrême gauche.*)

M. Emile-Louis Lambert. Belle méthode!

M. André Tourné. C'est du roman feuilleton!

M. Jean-Jacques Juglas. C'est facile à dire.

M. André Tourné. Seulement, la guerre est un fait cruel, qui fait couler des larmes et sème la mort parmi les jeunes.

M. Jean-Jacques Juglas. Nous sommes d'accord, mais, sans vous, la guerre serait finie!

M. André Tourné. Si, en 1946, les intérêts des colonialistes et de la Banque d'Indochine n'étaient pas passés avant ceux de la France, M. Juglas eût accepté de traiter avec le Viet Minh et nous ne serions pas en train de regretter cette guerre terrible et de déplorer les morts qu'elle fait chaque jour.

C'est parce que la Banque d'Indochine, les planteurs de caoutchouc et les propriétaires de mines ont voulu sauvegarder leurs privilèges que cette guerre continue. Vous le savez.

M. Jean-Jacques Juglas. Non, monsieur Tourné, car je sais ce qui s'est passé à la conférence de Fontainebleau.

M. André Tourné. Vous savez que, dans ce domaine, nous n'avons aucune responsabilité (*Exclamations et rires au centre et à droite*) et qu'il dépend de vous, qu'il ne dépend que de vous seuls, et du Gouvernement, de mettre fin à la guerre d'Indochine, car c'est vous qui faites la guerre, qui la faites faire à des soldats qui préféreraient mettre leur courage au service de la France au lieu de détruire comme vous les y obligez en ce moment.

M. Jean-Jacques Juglas. C'est une affirmation gratuite.

M. André Tourné. Hier, M. Christiaens nous a cité des chiffres. En 1948, 2.825 Européens, 544 Nord-Africains, 123 Sénégalais et 1.576 Indochinois ont été tués.

Ce sont des chiffres terribles. Mais combien, aussi, y a-t-il eu de blessés, car les blessés sont plus nombreux que les morts ? Combien, également, y a-t-il de malades, car, nous l'avons déjà dit, la maladie fait là-bas plus de mal que les armes à feu ?

M. Christiaens nous a rappelé qu'à l'origine, le séjour en Indochine était de vingt mois, qu'il avait été porté à trente mois et que, maintenant, il était officiellement de trente-deux mois.

Il est scandaleux d'obliger des soldats à rester pendant trente-deux mois sous un climat si malsain. Aussi, le paludisme cause-t-il des ravages considérables. La dysenterie, qualifiée dysenterie amibienne, dont on guérit très rarement, décime nos soldats.

Nous demandons que cesse la guerre et que cesse le maintien illégal sous les armes de soldats dont le contrat est expiré depuis plusieurs mois.

M. Hubert Lefèvre-Pontalis. Que messieurs les assassins commencent!

M. André Tourné. Il y a quelque temps, j'ai rencontré un camarade que j'ai connu dans un des maquis des environs de Lyon et qui s'était engagé en 1945, pour lutter contre le Japon.

Quand il est arrivé en Indochine, on l'a lancé dans une guerre qui n'était pas celle qu'il entendait mener contre les Japonais. On l'a retenu pendant vingt mois. Il est de retour, ayant réussi à sortir vivant de cette terrible guerre. Mais d'autres camarades, comme lui engagés volontairement pour lutter contre le Japon, ne sont pas revenus et ne reviendront jamais.

Il faut rapatrier immédiatement tous les soldats dont le contrat est expiré. Il faut rapatrier le plus vite possible tous les malades. Sans quoi, ce n'est pas 1.453 millions de francs qu'il vous faudra demain, mais des milliards et des milliards.

Oui ! Mettez fin à la guerre d'Indochine ! Vous nous mettez en cause depuis hier; vous cherchez à nous faire porter des responsabilités...

M. Jean-Jacques Juglas. Elles sont assez lourdes sans que nous ayons besoin d'insister.

M. André Tourné. ...alors que vous savez que nous n'en avons aucune.

Vous acceptez de mener cette guerre qui est une guerre perdue... (*Exclamations au centre et à droite.*)

M. Paul Hutin-Desgrées. Vous n'avez pas le droit de dire cela.

Nous ne finirons pas celle-ci dans la honte. Jamais !

M. le ministre de la France d'outre-mer. Ces paroles sont intolérables!

M. André Tourné. Finir une guerre avec la peau et le sang des autres, permettez-moi de vous dire que ce n'est pas très honorable. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Paul Hutin-Desgrées. Vous n'avez pas le droit de parler ainsi.

Vous décourageez nos soldats!

M. Hubert Lefèvre-Pontalis. En tenant le même langage que Pétain !

M. André Tourné. Comment, nous n'en avons pas le droit ?

Nous vous demandons de mettre fin à cette guerre...

M. le ministre de la France d'outre-mer. Demandez-le à Ho Chi Minh!

M. André Tourné. Nous n'avons rien à demander à Ho Chi Minh. C'est à vous, qui représentez la France, de le faire.

M. Jean-Jacques Juglas. Il fallait laisser Ho Chi Minh négocier seul.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Dans les instructions signées par M. Thorez, que M. Teitgen a lues hier à la tribune et que je tiens à votre disposition, il est question d' « épreuve de force qui nous a été imposée ». Et c'est signé: Thorez!

M. André Tourné. Il n'est nullement question d'épreuve de force, et vous le savez.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Je vous demande pardon!

Vous savez que cette « épreuve de force nous a été imposée ». C'est écrit, noir sur blanc, page 4 de ces instructions.

M. André Tourné. Notre camarade Villon vous a dit que, dès le premier jour, le groupe communiste...

M. Jean-Jacques Juglas. N'insistez pas: M. Villon était très gêné hier.

M. André Tourné. Nous ne sommes pas gênés, car ce qui compte, pour nous, c'est la guerre qui continue, la guerre que vous ne voulez pas arrêter. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Dès le début nous nous sommes prononcés contre cette guerre parce que nous connaissons d'expérience l'état d'esprit de ceux qui luttent pour leur liberté. Nous savons ce que représente la guérilla dans un pays que les Français ne connaissent pas, qui est un pays plus malsain que nul autre.

C'est parce qu'il faut arrêter cette guerre sans issue, qui accumule les morts, que j'ai déposé un amendement.

Messieurs, vous fermez les yeux devant la réalité historique. Vous ne voulez pas voir ce qui se passe dans le monde et surtout en Extrême-Orient. Vous voulez ignorer les événements importants qui se déroulent là-bas. Vous voulez continuer à faire tuer nos soldats. Vous abusez de leur courage pour une cause que vous savez perdue. Car la cause de la guerre, là-bas est perdue.

C'est là une politique inique, contraire aux intérêts de la France et de l'Union française.

Cessez donc immédiatement la guerre d'Indochine. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Pierre Villon. Elle est criminelle.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission de la défense nationale.

M. Pierre Montel, *président de la commission de la défense nationale.* La commission de la défense nationale, désireuse d'assurer à toutes les victimes de la guerre d'Indochine, c'est-à-dire aux victimes des bandes d'assassins d'Ho Chi Minh et de leurs amis français, tous les soins qui leur sont nécessaires, demande à l'Assemblée de repousser l'amendement.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Le Gouvernement repousse l'amendement.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement de M. Tourné.

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole sur le chapitre 356 ?...

Je le mets aux voix au chiffre de 1.779 millions 478.000 francs.

(*Le chapitre 356, mis aux voix, est adopté.*)

M. André Mutter. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. Je suppose, monsieur Mutter, que vous comptez intervenir effectivement pour un rappel au règlement.

Je vous demande de comprendre qu'il me faut appliquer le règlement dans sa rigueur et qu'il peut être utile de ne pas prolonger des incidents fâcheux.

Monsieur Tourné, il n'est permis à personne de dire que les Français désirent voir continuer un massacre. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Je n'oublie pas que, le 19 décembre 1946, dans la nuit, lorsque j'étais chargé de la défense nationale, nous avons appris que des Français avaient été massacrés à Hanoï.

C'est pour protester contre ce fait que nous avons décidé de continuer les hostilités qui se déroulent encore.

M. Marc Dupuy. Et les bombardements d'Haïphong ?

M. André Tourné. Mettez fin à la guerre!

M. le président. Monsieur Tourné, vous n'avez plus la parole.

M. Marcel Hamon. Vous n'avez donc pas entendu le discours d'un de vos camarades de parti ?

M. le président. Si, et je sais ce qu'il pense.

M. Marcel Hamon. C'est un discours précis qui nous accuse...

M. le président. Monsieur Hamon, vous n'avez pas la parole.

La parole est à M. Mutter.

M. André Mutter. Je désire, à l'occasion de ce rappel au règlement, parlant, je pense, au nom des familles de ceux qui ont été tués ou blessés en Indochine, demander qu'une fois pour toutes cessent dans cette Assemblée les accusations selon lesquelles nos soldats se battent pour une sale guerre et une guerre inutile. (*Applaudissements à droite et au centre.*)

A l'extrême gauche. Ils se battent pour défendre les intérêts capitalistes.

M. Paul Hutin-Desgrées. Des discours comme les vôtres ne servent qu'à prolonger la guerre en encourageant l'adversaire.

M. Marc Dupuy. Vous, on connaît les intérêts que vous défendez.

M. le président. Certains arguments ont été produits et reproduits. Je demande à chacun de garder son sang-froid.

L'incident est clos.

« Chap. 357. — Fonctionnement du service de l'artillerie, 8.672.999.000 francs. »

M. Manceau a déposé un amendement tendant à supprimer le crédit de ce chapitre.

La parole est à M. Manceau.

M. Robert Manceau. J'ai demandé la suppression totale du crédit de ce chapitre parce que sur 8.673 millions de francs, 7.924 millions sont destinés à l'Indochine.

On nous avait dit et l'on ne cesse de nous répéter que la guerre d'Indochine est une simple opération de police, mais on nous demande en même temps des crédits pour de l'artillerie.

Nous sommes certes habitués, avec M. Jules Moch, à voir réprimer les mouvements ouvriers avec de l'artillerie, et les mineurs ont été les premiers à constater jusqu'où on pouvait aller dans cette voie.

M. le ministre de la France d'outre-mer. M. Jules Moch a réprimé la grève dont vous parlez sans effusion de sang.

M. Robert Manceau. Je vous demande ce que peut faire l'artillerie contre des maquisards, des partisans dispersés dans la campagne...

M. Jean-Jacques Juglas. Etudiez les questions avant de parler, monsieur Manceau.

M. Robert Manceau. En fait, qu'arrive-t-il ? C'est qu'avec l'artillerie on détruit des villages, et, comme le dit *Combat*, on « crée des Oradour ». (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Protestations au centre et à droite.*)

C'est pourquoi je demande la suppression du crédit de ce chapitre.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission de la défense nationale.

M. le président de la commission de la défense nationale. La commission de la défense nationale, qui désire assurer à nos soldats qui se battent pour la défense des intérêts...

M. André Tourné. De la banque d'Indochine !

M. le président de la commission de la défense nationale. ...et du prestige français en Indochine tous les moyens qui leur sont nécessaires, repousse, bien entendu, l'amendement.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Bien entendu, le Gouvernement le repousse également.

M. le président. La parole est à M. Manceau.

M. Robert Manceau. Avec la politique que vous défendez, comment pouvez-vous parler du prestige de la France ? N'est-il pas plus cinglant démenti, en cette matière, que le referendum qui vient de se dérouler à Chandernagor où la France vient d'être purement et simplement battue ? (*Protestations au centre et à droite.*)

M. le président de la commission de la défense nationale. Et cela vous réjouit!

M. Robert Manceau. C'est le résultat de votre politique.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Si vous voulez que je vous dise comment ont voté les communistes à Chandernagor, je suis à votre disposition. Ils ont prouvé une fois de plus qu'ils sont anti-Français.

A l'extrême gauche. C'est un secret que vous révélez.

M. André Tourné. Vous savez donc qui a voté!

M. Robert Manceau. Je constate que vous connaissez la façon dont se sont prononcés les électeurs de Chandernagor.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Je connais les prises de position publiques des partis.

M. Jean-Jacques Juglas. (*s'adressant à l'extrême gauche*). Vous semblez ignorer quelle a été l'attitude du parti communiste au sujet du referendum de Chandernagor.

M. le président. Monsieur Juglas, je vous prie de ne plus interrompre.

Je mets aux voix l'amendement de M. Manceau, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 357, au chiffre de 8.672.999.000 francs.

(*Le chapitre 357, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 358. — Fonctionnement du service des transmissions, 1.012.599.000 francs. »

M. Manceau a déposé un amendement (*Exclamations au centre et à droite*) tendant à réduire le crédit de ce chapitre de 506.300.000 francs.

A droite et au centre. C'est du sabotage.

M. le président. Je vous prie de ne pas le dire.

M. le ministre de la France d'outre-mer. C'est de l'opposition.

M. le président. M. Manceau, en présentant des amendements, ne fait qu'exercer un droit. Même si les travaux parlementaires en sont paralysés, vous ne pouvez vous y opposer.

M. Robert Manceau. J'ai dit à M. le président que je resterais dans le cadre de mes attributions et que je ferais mon possible pour retirer tous les amendements qui ne portent pas sur des points essentiels. Mais, nous sommes dans l'opposition et la logique veut que vous nous écoutiez, car nous avons le droit de dire ce que nous pensons. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

Les uns veulent la guerre, les autres ne la veulent pas. (*Protestations au centre et à droite.*) Chacun est libre de défendre sa thèse. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Ceci dit, monsieur le président, mes amendements précédents n'ayant pas obtenu de succès, je retire celui-ci, en regrettant toutefois que l'on continue à se débattre dans les mêmes conditions.

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 358, au chiffre de 1.012.599.000 francs.

(*Le chapitre 358, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 359. — Fonctionnement du service automobile, 5 milliards 604.599.000 francs. »

M. Christiaens a déposé, au nom de la commission de la défense nationale saisie pour avis, un amendement tendant à réduire le crédit de ce chapitre de 1.000 francs à titre indicatif et le ramener en conséquence à 5.604.598.000 francs.

La parole est à M. Bourgès-Maunoury, rapporteur spécial.

M. Maurice Bourgès-Maunoury, *rapporteur spécial.* Cet amendement tend à une réduction indicative qui, comme les précédentes, est destinée à attirer l'attention de M. le ministre sur un certain nombre de points.

Cette réduction eut été valable d'ailleurs sur les chapitres 357 et 358. Elle ne doit cependant pas être confondue avec les indications données par les amendements qui ont précédé celui que je défends.

Il s'agit là d'éviter, dans toute la mesure du possible, que certains ateliers qui fonctionnent en Indochine dans des conditions difficiles ne constituent, par leur existence même, un non-sens économique.

Il faut reconnaître, d'ailleurs, que ces ateliers fonctionnent remarquablement grâce à l'ingéniosité et au zèle des cadres et de la main-d'œuvre locale.

Il est évident, en effet, que si l'on fabrique en France en série et à moindre prix des pièces détachées d'automobiles, d'armement et de transmission, il est tout à fait illogique et antiéconomique de fabriquer là-bas ces mêmes pièces dans de très mauvaises conditions, avec un prix de revient très élevé.

Par cette réduction, nous voulons inviter le Gouvernement à établir, grâce à toutes les missions qu'il peut envoyer là-bas et toutes les indications qu'il peut recevoir des territoires d'outre-mer, la nomenclature de toutes les pièces qui peuvent être fabriquées en France et acheminées rapidement. Je sais qu'il restera toujours certaines pièces qu'on ne peut pas fournir et qu'il faudra fabriquer sur place, en raison des retards résultant du manque de moyens de transmission.

Mais évitons le plus possible ces travaux de cinquième échelon ou même ces travaux relevant de l'usinage général, qui sont effectués dans des conditions extrêmement difficiles, soit à l'atelier d'Hanoï, soit dans ceux de Saïgon.

Nous voulons également attirer l'attention de M. le ministre sur le problème des transmissions.

On manque là-bas d'appareils de transmission, en particulier pour permettre à l'aviation, qui n'est pas tellement nombreuse, de correspondre avec les plus petites unités d'infanterie dispersées dans la nature. Il n'est pas normal de mettre en jeu l'aviation si elle ne peut pas correspondre avec la troupe qu'elle appuie, même s'il ne s'agit que d'une section ou d'un groupe.

Nous demandons, là aussi, à M. le ministre de la France d'outre-mer de vouloir bien insister auprès de M. le ministre de la défense nationale pour qu'il mette à sa disposition suffisamment de postes de tranmission d'infanterie pour équiper tous nos postes qui là-bas jouent le rôle que nous connaissons.

M. le président. La parole est à M. Juglas.

M. Jean-Jacques Juglas. Après l'intervention de M. Bourgès-Maunoury, je me contenterai, non plus comme président de la commission des territoires d'outre-mer que je n'ai pas en l'occurrence le droit d'engager, mais en mon nom personnel, de signaler à nos collègues l'œuvre remarquable accomplie là-bas par les ateliers de réparation. Officiers, sous-officiers et hommes de troupe, sans avoir les moyens matériels nécessaires, accomplissent une œuvre splendide, en consacrant à la nation, à la patrie, le meilleur de leur temps et de leur vie. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le président de la commission de la défense nationale.

M. le président de la commission de la défense nationale. Mes chers collègues, la commission de la défense nationale a remarqué, en examinant le chapitre 359, qu'il est demandé, à l'article 1er de ce chapitre, pour l'entretien et la réparation des véhicules automobiles, un crédit de 4 milliards 821.600.000 francs. Ce chiffre représente une augmentation, par rapport à l'an dernier, de 1.707.100.000 francs.

On trouve, à la page 111 du projet du Gouvernement, le détail d'application des dépenses aux différents territoires d'outre-mer, la partie principale, soit 4.132.300.000 francs étant affectée à l'Indochine.

L'augmentation considérable de 1 milliard 707.100.000 francs concerne, je le répète, l'entretien et la réparation des véhicules automobiles.

La commission de la défense nationale désire savoir, monsieur le ministre, sur quelles bases le calcul unitaire, c'est-à-dire par véhicule moyen, a été effectué, et comment se justifie cette augmentation.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la France d'outre-mer.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Je dirai d'abord à M. le rapporteur de la commission des finances que le problème qu'il vient de signaler à l'attention de l'Assemblée nationale est évidemment grave.

En effet, en ce qui concerne l'armement, les pièces de rechange fabriquées sur place correspondent à des armes d'origine étrangère ou française, de modèle ancien, pour lesquelles l'approvisionnement, à partir de la métropole, s'est trouvé ou insuffisant ou impossible.

En tout cas, il ne s'agit, pour les ateliers locaux, que de fabrications de dépannage, relativement peu importantes.

L'assurance peut être donnée que l'envoi des pièces de rechange a repris d'une façon satisfaisante.

Au reste, vous savez qu'un plan de renouvellement complet de l'armement étranger et français de modèle ancien, par de l'armement français moderne, est en cours de réalisation.

Je vous donne bien volontiers les assurances que vous m'avez demandées, en ce qui concerne mon intervention auprès de M. le ministre de la défense nationale et de M. le secrétaire d'Etat à l'air pour l'envoi d'appareils de liaison en Indochine.

C'est un problème grave. Je dois d'ailleurs dire que M. le secrétaire d'Etat à l'air a déjà donné, dans une très large mesure, satisfaction aux demandes que je lui avais adressées.

Je réponds maintenant aux observations de M. Montel.

Si le crédit est beaucoup plus élevé que l'an passé, c'est parce que le ministère de la France d'outre-mer s'est efforcé de donner par avance satisfaction aux réclamations de la commission des territoires d'outre-mer que vient de formuler M. Juglas. Il est, en effet, exact qu'il y a là-bas une disparité qui doit cesser. C'est pourquoi, au lieu de vous demander, comme l'année dernière, des crédits de maintenance de l'ordre de 10 p. 100, nous avons demandé en sus de ces crédits une somme qui doit nous permettre le renouvellement total par du matériel d'origine française, de 50 p. 100 du matériel britannique.

C'est une formule qui coûte évidemment cher, mais qui va dans le sens des préoccupations d'ordre à la fois politique et militaire qu'ont formulées les trois commissions.

C'est pourquoi je vous demande de bien vouloir nous consentir les crédits que nous avons prévus.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission de la défense nationale.

M. le président de la commission de la défense nationale. Si je comprends bien, pour une partie de ce crédit, il s'agit de matériel acheté aux surplus, si bien qu'une partie de ce crédit se trouve reversée au Trésor, vendeur des surplus?

M. le ministre de la France d'outre-mer. Il y a une partie de matériel neuf et une partie provenant des surplus.

M. le président de la commission de la défense nationale. Sous le bénéfice de ces observations, je crois pouvoir donner l'accord de la commission de la défense nationale.

M. le président. Vous ne maintenez pas votre amendement?

M. le président de la commission de la défense nationale. Non, monsieur le président.

M. le président. L'amendement est retiré.

M. Manceau a présenté un amendement tendant à réduire le crédit du chapitre 359 de 4.483.679.000 francs.

Je pense que M. Manceau retire cet amendement, comme il l'a fait pour le précédent?

La parole est à M. Manceau.

M. Robert Manceau. J'ai l'intention de retirer cet amendement, monsieur le président, mais je ne voudrais pas le laisser passer sans signaler combien cette guerre d'Indochine est coûteuse en hommes et en matériel et préjudiciable à l'économie du pays.

Dans ce chapitre, figure un crédit de 3.627 millions de francs pour l'achat de pneumatiques destinés à l'Indochine, tandis qu'on n'en trouve pas en France en quantité suffisante et que l'on refuse de rétablir le secteur libre.

980 millions de francs sont aussi demandés pour l'achat de pneumatiques à l'étranger.

Ces devises pourraient être mieux employées...

M. le président. Monsieur Manceau, vous avez déclaré tout à l'heure retirer vos amendements.

M. Robert Manceau. Vous les retirez avant que j'en manifeste le désir. (*Sourires.*)

M. le président. Je croyais que cet amendement avait été retiré tacitement.

M. Robert Manceau. Ce sont des pneumatiques introuvables en France que l'on envoie en Indochine; c'est de l'essence que l'on se procure avec difficulté ici, que l'on nous demande de payer pour cette sale guerre; c'est 4.000 camions qui ont été envoyés au cours de ces derniers mois pour la poursuivre.

Je ne voulais pas laisser passer cet amendement sans signaler combien est préjudiciable à l'économie du pays la continuation d'une telle guerre. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Hubert Lefèvre-Pontalis. Il faut dire cela à votre ami Ho Chi Minh.

M. Robert Manceau. Monsieur Lefèvre-Pontalis, vous êtes si peu souvent ici!

M. Hubert Lefèvre-Pontalis. Suffisamment pour vous entendre!

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix le chapitre 359 au chiffre de 5.604.600.000 francs, prévu par le Gouvernement et accepté par la commission.

(*Le chapitre 359, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 360. — Fonctionnement du service des constructions. — Loyers. — Travaux du génie de campagne, 2.216.599.000 francs. »

M. Manceau a déposé un amendement...

M. Robert Manceau. Je le retire.

M. le président. L'amendement est retiré.

Je mets aux voix le chapitre 360.

(*Le chapitre 360, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 361. — Entretien du matériel et des bâtiments de la gendarmerie, 308 millions 792.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 362. — Entretien des troupes supplétives en Indochine. » — (Mémoire.)

6e partie. — Charges sociales.

« Chap. 450. — Service social de l'armée dans les territoires d'outre-mer, 119.237.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 451. — Allocation de logement, 289.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 452. — Primes d'aménagement et de déménagement, 58.000 francs. » — (*Adopté.*)

8e partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 650. — Entretien en France du personnel de relève du service de santé pour les besoins des services locaux d'outre-mer, 103.612.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 651. — Education physique et sports, 36 millions de francs.

M. Manceau a déposé un amendement...

M. Robert Manceau. Je le retire.

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix le chapitre 651, au chiffre de 36 millions de francs.

(*Le chapitre 651, mis aux voix, est adopté.*)

8e partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 652. — Services divers, 100 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 653. — Frais de justice et de réparations civiles, 130 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 654. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. » — (Mémoire.)

« Chap. 655. — Dépenses des exercices clos. » — (Mémoire.)

M. le président. Nous arrivons au chapitre 950.

TITRE II. — DÉPENSES DE RECONSTRUCTION ET D'ÉQUIPEMENT

« Chap. 950. — Travaux et installations domaniales, 1.349.999.000 francs. »

M. Manceau a présenté un amendement.

Est-il retiré?...

La parole est à M. Bourgès-Maunoury, rapporteur spécial.

M. Maurice Bourgès-Maunoury, *rapporteur spécial.* La commission des finances a fait, à propos du chapitre 950, une remarque qui peut également s'appliquer au chapitre 360 sur lequel je me suis volontairement abstenu d'intervenir, me réservant de présenter mes observations à l'occasion du chapitre 950.

Dans les territoires d'outre-mer, on fait toutes sortes de constructions et d'installations à long terme.

Au chapitre 950, on nous parle d'aménagements dans les bases de Cam-Rahn, Haïphong et Tourane. Au chapitre 360, il est question de constructions effectuées par le génie en campagne.

Il s'agit là de toutes sortes de travaux, notamment de travaux d'habitation.

On a vraiment l'impression, lorsqu'on a eu la chance d'aller en Indochine ou lorsqu'on examine la façon dont ces crédits sont engagés, que toutes ces opérations sont lancées quelque peu au hasard, on peut dire improvisées au cours de la campagne par les militaires et quelquefois avec une légère responsabilité des civils — au moins de ceux qui sont sur place.

Nous voudrions être sûrs que les sommes importantes engagées pour des bases, pour des hôpitaux ou pour des équipements le sont suivant un plan d'ensemble, en vue de la future occupation de ces terrains, qu'il s'agisse de ports comme Haïphong, ou de bases aériennes ou maritimes comme Cam-Rahn et Tourane.

Nous ne voudrions pas, en particulier, que, dans quelques mois ou dans quelques années, constatant que les eaux du port de Haïphong sont trop peu profondes pour permettre aux bateaux importants d'y accéder, on construise, à quelque trente ou quarante kilomètres de là, de nouvelles installations ou de nouvelles bases.

Or, il est certain que les décisions du ministère de la défense nationale, et peut-être celles du ministère de la France d'outre-mer, n'ont pas toujours été respectées

pour l'engagement et le commencement de ces travaux.

Au chapitre 950, il s'agit d'ailleurs de travaux peut-être moins importants qu'au chapitre 360.

C'est un souci d'économie et d'organisation qui a animé la commission des finances, monsieur le ministre, en vous faisant cette remarque.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des territoires d'outre-mer.

M. Jean-Jacques Juglas, *président de la commission des territoires d'outre-mer.* La commission des territoires d'outre-mer s'associe aux observations de M. Bourgès-Maunoury.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la France d'outre-mer.

M. le ministre de la France d'outre-mer. C'est, en effet, le même ordre de questions qui est traité aux chapitres 360 et 950, sous cette réserve qu'au chapitre 360 sont financés des travaux d'entretien et au chapitre 950 des travaux neufs.

La procédure selon laquelle sont adoptés les plans de ces travaux et sur laquelle on me demande des explications est extrêmement simple.

Ces travaux correspondent aux nécessités du théâtre d'opérations et sont effectués selon des plans préparés par les commandants supérieurs, qui sont ensuite agréés par les chefs de territoire et, enfin, après consultation du comité de la défense nationale, soumis à l'approbation et du ministre de la France d'outre-mer et du ministre de la défense nationale.

Je ferai d'ailleurs observer à M. Bourgès-Maunoury qu'il ne s'agit nullement, comme on a pu le croire, de la création de bases stratégiques nouvelles. Car — je parle pour le chapitre 950 qui finance des travaux neufs — s'il s'agissait à Hanoï, Cam-Ranh, Haïphong et Tourane de faire des bases stratégiques entièrement nouvelles, ce ne sont point des crédits de cet ordre de grandeur que nous vous demanderions; les dépenses se chiffreraient par milliards.

M. Maurice Bourgès-Maunoury, *rapporteur spécial.* Il s'agit tout de même de 1.300 millions de francs de crédits.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Pour la création de bases nouvelles, il faudrait prévoir des dizaines de millions de francs.

En réalité, il s'agit simplement de l'aménagement des bases.

C'est pourquoi, après vous avoir renouvelé l'assurance que ces plans ont été conçus et revus par les autorités compétentes et qu'ils correspondent à une idée d'ensemble, je vous demande de bien vouloir retirer la réduction indicative de crédit.

M. le président. Monsieur Manceau, vous m'autorisez sans doute à déclarer que votre amendement est retiré ?

M. Robert Manceau. Oui, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. Ninine.

M. Jules Ninine. Monsieur le ministre, il est une question sur laquelle j'aurais aimé que M. le président de la commission de la France d'outre-mer attirât l'attention: celle du logement, dans les territoires autres que l'Indochine, des cadres mariés.

Vous connaissez les difficultés que l'on éprouve un peu partout dans ces territoires pour loger le personnel. Généralement, les militaires qui partent dans ces territoires sont forcés de laisser leurs familles en France, faute de logements disponibles.

Vous avez fort heureusement prévu dans le budget des crédits pour pallier cet inconvénient. Il paraît plus que jamais nécessaire de faire hâter les travaux, de façon à ne pas séparer plus longtemps les militaires en question de leur famille.

Dans une capitale comme Brazzaville, les militaires sont logés dans les conditions les plus précaires; j'en ai vu, j'en connais qui sont logés dans de très petites maisons; parfois des enfants naissent et les difficultés ne font que croître.

En résumé, je demande que les militaires soient le moins souvent possible séparés de leurs familles, et que dans les territoires d'outre-mer, toutes les mesures désirables soient prises pour que le logement soit assuré dans des conditions décentes.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Les suggestions de M. Ninine seront étudiées avec intérêt.

M. le président. La parole est à M. Juglas.

M. Jean-Jacques Juglas. Je m'excuse auprès de mes collègues de la commission des territoires d'outre-mer de n'être point intervenu sur cette question. Je m'étais abstenu de le faire, dans le but de ménager le temps de l'Assemblée. Mais puisque M. Ninine m'en a fait, d'ailleurs très amicalement, le grief...

M. Jules Ninine. Ce n'est nullement un grief; au contraire, cela m'a permis d'intervenir.

M. Jean-Jacques Juglas. ...je rappellerai ce qui a été dit devant la commission, et qui est d'ailleurs tout à l'honneur des autorités militaires des territoires d'outre-mer.

Les membres de la commission ont été, en effet, unanimes à déclarer que la création de bâtiments neufs, en d'autres termes le problème du logement, était menée par les autorités militaires avec infiniment plus de célérité que par les autorités civiles.

M. Maurice Bayrou. Monsieur le ministre, c'est un problème important qui mérite une solution.

M. Robert Manceau. Je demande la parole.

M. le président. Vous reprenez donc votre amendement, monsieur Manceau ?

M. Robert Manceau. Oui, monsieur le président, car cet amendement a une grande importance et je demanderai même le scrutin.

M. le président. M. Manceau, reprenant son amendement, propose de supprimer le crédit du chapitre 950.

La parole est à M. Manceau.

M. Robert Manceau. Ce chapitre concerne la reconstruction de la pyrotechnie de Saïgon et l'aménagement des bases de Cam Ranh, Haïphong et Tourane.

Permettez-moi de donner lecture de l'article suivant paru dans *l'Aurore* le 25 mai dernier:

« L'Indochine et Formose sont deux bastions qui devront être, à tout prix, protégés contre une éventuelle ruée communiste.

« Telle est la décision à laquelle s'est arrêté le gouvernement américain au cours d'une longue séance tenue juste avant le départ pour Paris de M. Acheson et qui a été entièrement consacrée aux affaires asiatiques.

« Il a été définitivement décidé de considérer la Chine comme perdue. Une ligne a été définie comme constituant une frontière idéale, au delà de laquelle toute action communiste devrait se traduire par une réaction américaine. Cette ligne passe par le Japon, Formose, Okinawa, les frontières Nord du Tonkin, la Birmanie et l'Himalaya.

« Quant à l'Indochine, les autorités américaines estiment maintenant qu'elle constituent la position clé de tout le Sud-Est asiatique, ce qui implique la disparition de certaines sympathies dont Ho Chi Minh jouit un certain temps en Amérique.

« Grâce aux informations communiquées par les autorités britanniques de Malaisie, on admet maintenant à Washington que Ho Chi Minh est vraisemblablement un représentant attitré du Kominform pour l'ensemble du Sud-Est asiatique. »

De son côté, l'agence United Press annonce:

« On déclare, dans les milieux officiels américains, que de fortes pressions ont été exercées sur le gouvernement français pour qu'il règle aussi rapidement que possible son conflit avec le Viet Nam. »

Voilà donc le fond des accords Bao Daï-Auriol: la préparation du pacte du Pacifique, annexe du pacte Atlantique d'agression antisoviétique.

Voilà pourquoi on ne veut pas traiter avec Ho Chi Minh pour faire cesser la sale guerre. Alors, pourquoi continuer à faire tuer des hommes là-bas et engouffrer des milliards dans cette guerre ? Tout simplement parce que les Américains le veulent ainsi, parce que l'Indochine représente pour les impérialistes une base stratégique de premier plan et parce que le Viet Nam possède la rade de Cam-Ranh, entre Singapour et Hong-Kong, rade qui aujourd'hui présente d'autant plus d'intérêt pour les Américains que ceux-ci viennent de perdre la base de Tsin Tao.

L'essentiel pour les Américains est de conserver le contrôle de certaines positions clés pour empêcher l'expansion du communisme.

D'autres, avant eux, ont voulu empêcher l'expansion du communisme, par exemple en Chine, et ils ont subi un échec retentissant. Je suis persuadé qu'il en sera de même pour eux.

Mon amendement tend à la suppression du crédit de ce chapitre. Je demande à l'Assemblée de se prononcer par scrutin, et je suis sûr qu'elle ne voudra pas permettre que des soldats tombent en Indochine pour le seul profit des Américains qui veulent faire de ce pays une base de leur stratégie. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Manceau.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants..... 591
Majorité absolue..... 296

Pour l'adoption..... 182
Contre 409

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 950, au chiffre de 1.349.999.000 francs.

(*Le chapitre 950, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 952. — Equipement industriel des directions d'artillerie. — Transmissions, 581 millions de francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 953. — Motorisation et mécanisation des unités, 2.779 millions 999.000 francs. »

La parole est à M. Bourgès-Maunoury, rapporteur spécial.

M. Maurice Bourgès-Maunoury, *rapporteur spécial.* La commission des finances a opéré une réduction indicative de 1.000 francs, pour attirer l'attention du Gouvernement sur une question de forme. La commission est très favorable à la motorisation et à la mécanisation des unités. Elle est simplement étonnée de voir figurer ce chapitre dans un budget extraordinaire. S'agissant de la transformation de véhicules dont la durée n'excède pas quatre ans, il lui a paru que l'inclusion de ce chapitre dans un budget extraordinaire, même en ce qui concerne l'Indochine, n'était pas de bonne méthode financière.

M. le président. M. Manceau a déposé un amendement tendant à supprimer le crédit du chapitre 953.

La parole est à M. Manceau.

M. Robert Manceau. Mesdames, messieurs, nous avons constaté que le crédit de ce chapitre est en augmentation de 1.580 millions de francs sur celui de l'année dernière.

Cette augmentation, destinée à la motorisation des unités, nous apporte la confirmation que la solution Bao Daï n'a rien changé et que vous vous préparez à accentuer la guerre. Nous ne pouvons l'admettre et c'est pourquoi nous demandons la suppression du crédit.

M. le président. M. Christiaens a présenté, au nom de la commission de la défense nationale saisie pour avis, un amendement tendant à réduire le crédit du chapitre 953, à titre indicatif, de 1.000 francs et à le ramener, en conséquence à 2.779.998.000 francs.

La parole est à M. le président de la commission de la défense nationale.

M. le président de la commission de la défense nationale. La commission de la défense nationale, constatant que le crédit demandé pour l'exercice 1949 présente une augmentation considérable par rapport à celui de l'année dernière et considérant que vous ne pouvez exercer aucun contrôle sur les prix demandés par la D. F. A. dont vous êtes le client, vous demande, monsieur le ministre, si vous ne pouvez envisager de vous adresser à l'industrie privée qui, pour effectuer les mêmes réparations ou les mêmes modifications, vous consentirait peut-être des prix moins élevés.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la France d'outre-mer.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Le Gouvernement repousse, bien entendu, l'amendement de M. Manceau qui tend à la suppression du chapitre 953.

En revanche, il a considéré avec attention les observations formulées par la commission des finances et par la commission de la défense nationale.

A la commission des finances, je ferai observer que la motorisation et la mécanisation de l'armée d'outre-mer se poursuit selon un plan de trois ans qui a commencé à entrer en application en 1947 et qui s'achèvera en 1950.

C'est précisément parce qu'il y avait là matière à planification — comme d'ailleurs il convenait — que les crédits ont fait l'objet d'autorisations de programme au budget de reconstruction et d'équipement.

Si ces dépenses avaient été inscrites au budget ordinaire, il aurait été impossible de poursuivre ce programme sur plusieurs exercices, puisque ce budget ne comporte pas de faculté de report.

Ayant prévu un plan étalé sur trois exercices successifs — je ne pense pas qu'on puisse nous le reprocher — et ayant voulu nous ménager des facultés de report, il nous fallait donc inscrire les dépenses correspondantes au budget de reconstruction et d'équipement.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Maurice Bourgès-Maunoury, *rapporteur spécial.* Sans donner à cette question plus de gravité qu'elle n'en a, j'indique que parmi les crédits des forces armées, il y en a un absolument analogue à celui-ci, celui de l'habillement.

En matière d'habillement, un programme a été établi et pourtant le crédit correspondant figure au budget ordinaire. La notion de plan et de programme ne s'oppose donc pas à l'inscription de crédits au budget ordinaire.

Ce qui irrite la commission, c'est le fait que le budget de la reconstruction subit ainsi une augmentation pour des travaux dont la durée ne correspond pas à une idée d'investissement ou de reconstruction définitive.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la France d'outre-mer.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Monsieur le rapporteur spécial, le système que vous venez d'évoquer en ce qui concerne l'habillement est tout nouveau. Il a été admis par la commission cette année seulement. Au contraire, notre plan de motorisation date de 1947. C'est pourquoi nous avons cette année adopté la même méthode que les années précédentes.

En ce qui concerne les observations formulées par M. Montel, je rappelle que M. Christiaens avait donné dans son rapport le chiffre de 700.000 francs pour les frais de remise en état d'un véhicule par la D. F. A., et celui de 400.000 francs par l'industrie privée. Le premier de ces deux chiffres résulte certainement d'une erreur matérielle. En réalité, les frais de remise en état d'un véhicule par la D. F. A. ne sont pas de 700.000 francs, mais bien de 556.000 francs seulement et la différence est considérable.

A fortiori, le chiffre de 980.000 francs, avancé dans le texte de l'honorable rapporteur, doit-il être rectifié. Des prévisions de marchés avaient été envisagées sur ces bases, mais aucun marché n'a été conclu.

Nous nous sommes alors — donnant ainsi par avance, monsieur Montel, satisfaction à vos intéressantes suggestions — tournés vers l'industrie privée avec laquelle nous avons conclu des marchés sur la base de 400.000 francs.

En résumé, il ne faut pas comparer 980.000 et 400.000, mais bien 556.000 et 400.000. L'ordre de grandeur devient alors comparable.

En concluant sur cette base de 400.00 francs avec l'industrie privée, nous avons fait une bonne affaire. Je pense qu'on ne saurait nous le reprocher.

M. le président de la commission de la défense nationale. Au contraire !

M. le ministre de la France d'outre-mer. Comme vous le disiez tout à l'heure, je n'ai aucun contrôle technique sur la D. F. A., dont je suis simplement client. Je vous demande donc, après vous avoir remercié de m'avoir donné l'occasion de fournir ces explications, de retirer votre réduction indicative.

M. le président de la commission de la défense nationale. La commission de la défense nationale retire son amendement.

M. le président. L'amendement présenté par M. Christiaens, au nom de la commission de la défense nationale, est retiré.

Je mets aux voix l'amendement de M. Manceau, repoussé par le Gouvernement.

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 953, au chiffre de 2.780 millions, prévu par le Gouvernement.

(*Le chapitre 953, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 956. — Gendarmerie outre-mer. — Constructions, 150 millions de francs. »

M. Manceau a déposé un amendement tendant à réduire le crédit de ce chapitre de 75 millions de francs.

M. Robert Manceau. Je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

La parole est à M. Ninine, sur le chapitre.

M. Jules Ninine. Je regrette de n'avoir pas la possibilité de proposer une augmentation des crédits.

Je constate, en effet, qu'il a été prévu au chapitre 956 un crédit de 150 millions de francs seulement pour les constructions nouvelles à édifier sur l'ensemble des territoires d'outre-mer, et j'estime que ce crédit n'est pas suffisant.

J'ai indiqué précédemment dans quelle situation se trouvaient les militaires de la gendarmerie dans les territoires de l'Afrique équatoriale française et du Cameroun. Permettez-moi, une fois de plus, de faire état des notes de tournée dont j'ai déjà parlé.

Les militaires de la gendarmerie m'ont signalé leurs conditions d'installation. Elles sont sommaires : ils n'ont pas de magasin et les bureaux sont situés bien souvent sous des vérandas où il est matériellement impossible de travailler.

D'autre part, il est prévu pour un territoire comme le Cameroun, où les militaires de gendarmerie sont assez nombreux, un crédit de 12 millions pour la campagne 1949. Avec cela, on ne pourra pas faire grand'chose. Pratiquement, ces crédits seront perdus. On construira des bâtiments provisoires en utilisant des matériaux de mauvaise qualité et, dans quelques années, il faudra recommencer.

Dans ces conditions, je demande à M. le ministre de la France d'outre-mer d'envisager avec M. le ministre des finances de consentir un effort plus grand pour l'année prochaine, de façon à pouvoir donner satisfaction, dans la mesure du possible, aux légitimes revendications des militaires de la gendarmerie.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la France d'outre-mer.

M. le ministre de la France d'outre-mer. M. Ninine a satisfaction, il peut s'en rendre compte en consultant la page 151 du fascicule bleu des projets du Gouvernement.

Il pourra constater que, si nous avons demandé seulement 150 millions cette année, nous en demandons 183 pour 1950 et 167 pour 1951, soit au total 500 millions de francs.

Dans ces conditions, je puis lui donner l'assurance que nous ferons tous nos efforts pour développer cette politique dans le sens qu'il a lui-même indiqué.

M. le président. La parole est à M. Ninine.

M. Jules Ninine. Ce qui m'inquiète, monsieur le ministre, c'est le prix de la construction en Afrique. Vous savez comme moi qu'il faut d'abord tenir compte du change et qu'ensuite, lorsqu'il s'agit de territoires lointains ou situés à l'intérieur, tels que le Tchad et le Nord du Cameroun, le prix des marchandises se trouve considérablement grevé par les frais de transport.

On ne pourra donc pas construire un grand nombre des bâtiments envisagés.

M. le ministre de la France d'outre-mer. La gendarmerie construit à son compte en utilisant la main-d'œuvre pénale, ce qui lui permet de lui demander des crédits réduits.

Je ne crois pas qu'on puisse le lui reprocher.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 956.

(Le chapitre 956, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. J'appelle maintenant, avec les chiffres résultant du vote de l'Etat A, l'article 1er qui avait été réservé :

« Art. 1er. — Il est ouvert aux ministres, sur le budget général de l'exercice 1949, au titre des dépenses militaires ordinaires et des dépenses militaires de reconstruction et d'équipement, des crédits s'élevant à la somme totale de 384.620.917.000 francs, ainsi répartie :

Défense nationale.....	277.817.823.000 fr.
France d'outre-mer....	106.803.094.000
Total égal....	384.620.917.000 fr.

« Ces crédits, applicables à l'ensemble des dépenses de l'exercice 1949, sont répartis, par services et par chapitres, conformément à l'état A annexé à la présente loi. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1er avec ces nouveaux chiffres.

(L'article 1er, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. M. Villon a déposé un amendement tendant à compléter l'article 1er par les dispositions suivantes :

« Les crédits ci-dessus seront réduits de 35 p. 100 pour les crédits de la défense nationale et de 50 p. 100 pour les crédits de la France d'outre-mer.

« Cette réduction sera opérée notamment après avoir supprimé tous les crédits inemployés au 30 juin et destinés aux opérations en Indochine, ou découlant de la préparation des forces armées à la répression des conflits sociaux, ou exigés pour la construction de bases et l'entretien de troupes en vertu de l'exécution du pacte de Bruxelles et du pacte Atlantique. »

La parole est à M. Villon.

M. Pierre Villon. Mesdames, messieurs, les dépenses militaires avouées dans l'article 1er se montent à 385 milliards de francs. Mais il faut y ajouter, pour connaître l'ensemble des dépenses militaires avouées, 17 milliards qui, dès maintenant, sont prévus par le Gouvernement comme un supplément pour l'Indochine.

Il faut y ajouter, en outre, les 31 milliards d'autorisations de dépenses à engager avant le 15 décembre, inscrits dans les articles 11, 12, 13, 14 et 15 du présent projet de loi, ce qui fait déjà un total de 433 milliards.

A ces dépenses militaires reconnues comme telles, vient s'ajouter tout ce qui a été dispersé dans les crédits dits civils, par exemple les crédits pour l'état-major de la défense nationale, pour l'état-major de Fontainebleau, pour la S. D. E. C., pour le groupement radioélectrique, crédits se montant à plusieurs milliards et qui se trouvent portés au budget de la présidence du conseil.

Pour la gendarmerie seule, sans parler des C. R. S., qui sont pourtant également une force armée et non une police, plus de 13 milliards sont inscrits au budget de l'intérieur.

Et je ne parle pas de toutes les autres administrations civiles, où l'on peut encore trouver des dépenses militaires. Je me contenterai de rappeler que M. le secrétaire d'Etat à l'air a reconnu jeudi dernier — vous retrouverez sa déclaration à la page 3436, deuxième colonne, du *Journal officiel* de vendredi dernier — que le service de l'infrastructure, qui figurait auparavant, au budget militaire, a été transféré au budget des travaux publics.

En examinant les dépenses de cette administration, on découvre, en effet, des crédits pour travaux d'infrastructure d'une valeur totale de plus de cinq milliards, dont une grande partie sont évidemment des crédits militaires, puisque trois milliards de francs au moins sont certainement dépensés dans un but strictement stratégique, deux milliards de francs pour des aéroports dans les territoires d'outre-mer, notamment à Dakar et à Brazzaville, et un milliard de francs pour l'aménagement d'aéroports en Indochine.

Nous ne notons ces exemples que pour mémoire, afin de rappeler que des dizaines de milliards camouflés viennent s'ajouter aux 433 milliards avoués.

Avec les dépassements inévitables, si vous poursuivez la guerre au Viet Nam et si vous continuez à vous engager dans le pacte Atlantique, la dépense totale se rapprochera sans aucun doute des 600 milliards auxquels mon ami le général Joinville chiffrait les dépenses militaires, dans son excellente intervention au cours de la discussion générale.

Ces dépenses militaires constituent une charge écrasante pour notre économie. Même ceux qui s'en tiennent aux seuls chiffres officiels sont obligés de le reconnaître.

Ainsi, cette semaine encore, je lisais dans un journal de Nevers, sous la plume de quelqu'un que connaît bien notre collègue M. Dagain et qui appartient au même parti que M. Ramadier et que M. Max Lejeune :

« Quand on lésine sur l'équipement électrique, quand on laisse dépérir des usines bien outillées, quand on sacrifie les laboratoires au profit d'un prétendu budget de la guerre, ne s'engage-t-on pas sur une fausse route ?

« On en convient généralement, mais on hésite devant des innovations qui exigeraient à la fois de l'imagination, de la volonté et du courage. »

Ces solutions de courage, de volonté et d'imagination dont M. Nessler, de Nevers, regrette qu'elles n'aient pas été proposées par les membres du Gouvernement qui appartiennent à son parti, le groupe communiste, par ses amendements et par ses interventions tout au long de ce débat, les a esquissées.

Nous avons apporté la preuve qu'il est possible de faire sur l'ensemble des crédits militaires des abattements considérables, à condition de changer de politique.

Mais puisque la démonstration n'a pas encore été suffisante, puisque peut-être la ligne politique qui a été indiquée tout au long de nos amendements n'est pas assez claire pour tout le monde, nous avons tenu à résumer aujourd'hui nos solutions dans l'amendement que nous venons de déposer à l'article 1er.

Il procède de la constatation que l'accroissement des dépenses militaires est dû à trois causes principales.

La première de ces causes, c'est la guerre d'Indochine. A elle seule, elle est inscrite pour 76 milliards dans les dépenses dites de la France d'outre-mer, mais des dizaines d'autres milliards sont inscrits aux sections air et marine, dont les personnels et matériels utilisés en Indochine ne dépendent pourtant pas du ministre de la France d'outre-mer, qui l'a souligné d'ailleurs lui-même, et sont gérés par les ministères respectifs de l'air et de la marine. Un seul exemple, qui fait l'objet d'un de nos amendements, le prouve.

La seule prime dite « prime pour l'Indochine », pour les seuls aviateurs se monte à 774 millions de francs, sans parler des autres primes d'outre-mer ni des soldes des aviateurs, ni des dépenses supplémentaires d'entretien.

Il est certain aussi que, sur les crédits de carburant de la section air, au moins 2 milliards et demi sont utilisés uniquement en Indochine.

Voici un autre exemple, tiré du décret du 7 décembre actuellement soumis à la commission des finances. L'envoi du porte-avions *Arromanches* en Indochine a exigé un crédit supplémentaire de 100 millions de francs pour quelques semaines de l'année 1948.

Aux dépenses inscrites à la France d'outre-mer, à l'air et à la marine, s'ajoutent des crédits inscrits à la section guerre pour le matériel dont sont dotées les unités de renfort et de relève pour l'Indochine.

Il est indéniable que le coût réel de la guerre d'Indochine dépasse aujourd'hui largement les 120 milliards de francs, sans même parler de ce qui est supporté par les finances locales d'Indochine, c'est-à-dire l'entretien de 15.000 hommes d'effectifs en supplément et les troupes supplétives.

Cette somme colossale est destinée à financer les opérations d'une guerre non déclarée, d'une guerre condamnée par la Constitution qui interdit l'emploi de la force contre la liberté d'aucun peuple.

Elle est destinée à une guerre réprouvée par l'immense majorité de notre peuple.

Je n'en veux pour preuve que les articles qu'on a pu lire dans des journaux tel que *Le Monde*, *Une Semaine dans le Monde* et *Combat*, ou encore les déclarations faites par le secrétaire général du parti socialiste à Hénin-Liétard, le même jour où M. Ramadier affirmait qu'il ne « céderait pas un pouce » de ce qu'il appelle « notre empire colonial ».

Seul, le désir de se conformer, au moins en paroles, au vœu de ses électeurs, peut expliquer les contradictions entre ces déclarations de M. Guy Mollet et les actes du parti socialiste au Gouvernement et dans cette Assemblée. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme Rachel Lempereur. Il y avait longtemps que nous n'avions entendu de tels propos!

M. Pierre Villon. Voilà donc un premier poste d'économies, en mettant fin à cette guerre par le seul moyen possible, par des pourparlers avec le gouvernement légitime du Viet Nam, dont la reconnaissance par la France n'a jamais été dénoncée par aucun acte légal.

La deuxième cause de l'alourdissement des crédits militaires réside dans l'utilisation de la force armée comme force de répression des conflits sociaux et pour briser les grèves.

Mme Rachel Lempereur. C'est maintenant le tour de Jules Moch!

M. Pierre Villon. Cela est reconnu ouvertement dans le préambule relatif à la section commune.

L'importance des effectifs des unités en casernées de la gendarmerie, la création de nouvelles unités de gardes républicains, la dispersion des unités de l'armée en petits paquets sur tout le territoire, l'armement en matériel Z et autres engins de guerre civile, les constructions nombreuses et fort chères de casernes destinées aux nouvelles unités de la garde, sont les conséquences dispendieuses de cette mission attribuée à l'armée par des gouvernements qui gouvernent contre le peuple, et qui ont besoin d'une force armée de répression pour lui imposer leurs décisions.

En renonçant à l'emploi de la force armée contre les masses laborieuses de notre propre peuple, aussi contraire à l'esprit de la Constitution et à la tradition républicaine qu'au sentiment national des soldats, des sous-officiers et des officiers de l'armée, de l'aviation et de la gendarmerie, il est encore possible d'économiser une dizaine de milliards de francs au moins.

La troisième cause de l'importance des dépenses militaires découle de l'application des clauses militaires du pacte de Bruxelles et du pacte Atlantique.

Au cours de ces débats, mes amis et moi-même avons relevé à plusieurs reprises des chapitres dont l'objet était la constitution et l'établissement de bases aériennes ou navales qui ne présentent aucun intérêt du point de vue de la défense nationale, mais qui présentent un grand intérêt pour les généraux américains, et qui s'inscrivent logiquement dans le dispositif d'encerclement dirigé contre l'Union soviétique.

De Dakar jusqu'à la baie de Cam Ranh, dont vient de parler encore tout à l'heure mon ami Manceau, des dizaines de milliards de francs sont engloutis dans des constructions de ports militaires, de terrains d'aviation, de routes stratégiques, de casernes, de poudreries, et dans l'entretien d'unités implantées, distribuées, fixées conformément aux plans de la stratégie mondiale qui sont déterminés à Washington, et à l'exécution desquels nous participons en vertu du pacte de Bruxelles et du pacte Atlantique.

Telles sont les trois sources essentielles de l'exagération des dépenses militaires, qui sont la contre-partie d'une politique contraire à l'intérêt de la France et de la République, et notre amendement propose de réaliser sur elles des économies substantielles en supprimant tous les crédits affectés à ces trois objectifs qui n'auront pas été dépensés au 30 juin de cette année.

Notre amendement tend à réduire les dépenses militaires d'environ 150 milliards de francs pour 1949, en réduisant de 35 p. 100 les crédits dits de défense nationale et de 50 p. 100 ceux dits de la France d'outre-mer, par des moyens qui permettraient de ramener les crédits militaires à 200 milliards, si le budget n'était pas voté en plein exercice, s'il était voté dès le début de l'année.

Nous estimons qu'en votant notre amendement, en obligeant ainsi le Gouvernement à cesser la guerre d'Indochine, à ne jamais utiliser la force armée contre le peuple, et à ne plus assumer une part des préparatifs de guerre de l'impérialisme contre notre alliée l'Union soviétique l'Assemblée réaliserait largement dès cette année cette réduction de 150 milliards.

Pensez, mesdames, messieurs, aux difficultés croissantes auxquelles ont à faire face les travailleurs de ce pays. Pesez la responsabilité que vous prendriez, si vous persistiez dans une politique si préjudiciable aux intérêts de notre peuple, au rayonnement de la France, à son indépendance, à sa sécurité, à son avenir et à la paix du monde.

Mais sachez aussi qu'en fin de compte, si vous ne prenez pas vos responsabilités aujourd'hui, le peuple, par son union et par son action, tôt ou tard saura imposer une autre politique, une politique de démocratie et de paix, une politique véritablement française.

Et parce que chacun, à la fin de ce débat, doit prendre ses responsabilités, nous déposons, sur notre amendement, une demande de scrutin. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. André-François Monteil. Nous l'acceptons de grand cœur.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission de la défense nationale.

M. Pierre Montel, *président de la commission de la défense nationale.* Je suis persuadé, monsieur Villon, que vous vous félicitez de pouvoir impunément déposer des amendements tendant à diminuer les crédits militaires, car il est certain pays que vous connaissez où cela ne doit pas pouvoir se faire sans risque.

M. Pierre Villon. Vous disiez déjà cela avant 1939.

M. André-François Monteil. Est-ce qu'en Russie l'opposition dépose des amendements pour réduire les crédits militaires ?

M. le président de la commission de la défense nationale. Chargés des intérêts de la défense nationale, nous vous demandons, mes chers collègues, et également par scrutin, de bien vouloir rejeter l'amendement de M. Villon.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement de M. Villon, repoussé par la commission.

Je suis saisi de demandes de scrutin, présentées au nom du groupe communiste et de la commission de la défense nationale.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	594
Majorité absolue	298
Pour l'adoption	182
Contre	412

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Pierre Girardot. A bas la guerre d'Indochine!

M. André-François Monteil. Et en Chine!

[*Article 2.*]

M. le président. L'article 2 concernant les autorisations de programme est réservé jusqu'au vote des chapitres de l'état B annexé.

Je donne lecture de l'état B:

Défense nationale.

SECTION COMMUNE

Reconstruction.

« Chap. 8060. — Gendarmerie. — Reconstruction, 400 millions de francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 8060.

(*Le chapitre 8060, mis aux voix, est adopté.*)

Equipement.

« Chap. 9000. — Subvention au service des poudres pour études et recherches, 450 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9010. — Subvention au service des poudres pour travaux de premier établissements. » — (Mémoire.)

« Chap. 9020. — Subvention au service des essences pour travaux de premier établissements. » — (Mémoire.)

« Chap. 9040. — Construction de logements militaires, 1.107.100.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9150. — Gendarmerie. — Equipement, 700 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9152. — Gendarmerie. — Matériel lourd, 100 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9160. — Gendarmerie. — Acquisitions immobilières, 40 millions de francs. » — (*Adopté.*)

SECTION AIR

Reconstruction.

« Chap. 800. — Bases. — Reconstruction, 498.600.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 802. — Services du matériel. — Reconstruction, 83.725.000 francs. » — (*Adopté.*)

Equipement.

« Chap. 900. — Bases. — Travaux et installations, 2.037.100.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 902. — Commissariat. — Travaux et installations, 11.810.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 904. — Service du matériel. — Travaux et installations, 169.675.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 906. — Service du matériel. — Achats de matériels à l'étranger. » — (Mémoire.)

« Chap. 907. — Service de santé. — Travaux et installations, 45.920.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 908. — Service de santé. — Achats de surplus. »

La parole est à M. le rapporteur spécial de la commission des finances.

M. Jacques Gavini, *rapporteur spécial.* Sur le chapitre 908, la commission des finances a opéré un abattement de 6 millions de francs.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'air.

M. Jean Moreau, *secrétaire d'Etat aux forces armées (air).* Sur le chapitre 908, la commission des finances a opéré un abattement, à la fois sur les crédits de payement et sur les autorisations de programme. Comme les crédits de payement ont été rétablis, je demande que les crédits soient également maintenus pour les autorisations de programme et que la réduction proposée par la commission des finances soit supprimée.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jacques Gavini, *rapporteur spécial.* La commission accepte le rétablissement du crédit.

M. le président. Le Gouvernement demande le rétablissement du crédit prévu par lui.

La commission accepte.

Je mets aux voix le chapitre 908, au chiffre de 6 millions de francs.

(*Le chapitre 908, mis aux voix, avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 910. — Télécommunications. — Fabrications, 5.626 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 912. — Matériel de série de l'armée de l'air, 22.601.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 921. — Service de santé. — Etudes et recherches, 9.963.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 940. — Bases. — Acquisitions immobilières, 129 millions 450.000 francs. »

La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'air.

M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (air). La commission des finances a opéré, sur ce chapitre, un abattement de 15 millions de francs.

En dehors des acquisitions prévues par la D. A. T., opérations anciennes pour lesquelles il est demandé des autorisations de programme pour revalorisation, toutes les acquisitions prévues constituent des régularisations.

Il s'agit d'acquérir les terrains occupés pendant les hostilités pour les besoins des forces françaises et alliées, ou de l'armée allemande, sur lesquels ont été édifiés des constructions, pistes et bâtiments, dont le maintien dans le domaine de l'aéronautique est indispensable.

Je demande donc à la commission de renoncer à cet abattement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jacques Gavini, *rapporteur spécial.* La commission accepte le rétablissement du crédit.

M. le président. Le Gouvernement demande le rétablissement du crédit prévu par lui.

La commission accepte.

Je mets aux voix le chapitre 940, au chiffre de 144.450.000 francs.

(*Le chapitre 940, mis aux voix, avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 942. — Service du matériel. — Acquisitions immobilières, 31.775.000 francs. »

La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'air.

M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (air). Les opérations effectuées avec les crédits de ce chapitre ne sont que la régularisation nécessaire d'occupations de terrains réalisées pendant les hostilités par les armées alliées. L'Assemblée n'a pas adopté la proposition de réduction des crédits de payement faite par la commission des finances. En conséquence, je demande que le crédit d'autorisations de programme soit rétabli.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jacques Gavini, *rapporteur spécial.* La commission accepte le rétablissement du crédit.

M. le président. Le Gouvernement demande le rétablissement du crédit prévu par lui.

La commission accepte.

Je mets aux voix le chapitre 942, au chiffre de 56.775.000 francs.

(*Le chapitre 942, mis aux voix, avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. Nous arrivons à la section Guerre.

SECTION GUERRE

Reconstruction.

« Chap. 800. — Intendance. — Reconstruction, 158.042.000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 800.

(*Le chapitre 800, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 801. — Service de santé. — Reconstruction, 50.286.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 802. — Service du matériel. — Reconstruction, 61 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 803. — Service du génie. — Reconstruction, 214.800.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 805. — Service des transmissions. — Reconstruction, 35.300.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 807. — Subvention au budget annexe des fabrications d'armement pour la couverture des dépenses de reconstruction. » — (Mémoire.)

Equipement.

« Chap. 900. — Service de l'intendance. — Equipement, 124.872.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 901. — Service de santé. — Equipement, 213.217.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 902. — Service du matériel. — Equipement, 220.180.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 903. — Service du génie. — Equipement, 481.280.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 904. — Chemins de fer et routes. — Equipement, 16 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 905. — Service des transmissions. — Equipement, 402.008.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 907. — Achats à la Société nationale de vente des surplus, 400.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 908. — Construction et équipement de laboratoires et organes d'expérimentation, 54.200.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 909. — Intendance. — Acquisitions immobilières, 39.379.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 910. — Service de santé. — Acquisitions immobilières, 35 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9102. — Service du matériel. — Acquisitions immobilières, 7 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 911. — Service du génie. — Acquisitions immobilières, 8.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 912. — Matériel lourd, 6.637 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9122. — Etudes et prototypes. — Subvention au budget annexe des fabrications d'armement. » — (Mémoire.)

« Chap. 9123. — Subvention au budget annexe des fabrications d'armement pour la couverture des dépenses de premier établissement de caractère militaire. » — (Mémoire.)

M. le président. Nous arrivons à la section marine.

SECTION MARINE

Reconstruction.

« Chap. 800. — Commissariat de la marine. Parcs à combustibles, 13.315.000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 800.

(*Le chapitre* 800, *mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 802. — Service de santé. — Equipement, 61.460.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 804. — Travaux de renflouement, 84.000.000 francs. » — (*Adopté.*)

Equipement.

« Chap. 903. — Service technique des transmissions. — Equipement, 677.600.000 francs. »

La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'air.

M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (air). La commission des finances a opéré un abattement de 100 millions de francs sur les autorisations de programme concernant le service technique de transmission.

Je demande le rétablissement de ce crédit.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jacques Gavini, *rapporteur spécial.* La commission accepte le rétablissement du crédit.

M. le président. Le Gouvernement demande le rétablissement du crédit prévu par lui.

La commission accepte.

Je mets aux voix le chapitre 903, au chiffre de 777.600.000 francs.

(*Le chapitre* 903, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 904. — Refonte et gros travaux pour la flotte, 2.592.100.000 francs. »

La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'air.

M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (air). Un crédit de payement de 250 millions de francs a été accordé pour la construction de bateaux légers demandés par M. le ministre de la défense nationale. Ce crédit doit être couvert par les autorisations de programme dont je demande le rétablissement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jacques Gavini, *rapporteur spécial.* La commission accepte le rétablissement du crédit.

M. le président. Le Gouvernement demande le rétablissement du crédit prévu par lui.

La commission accepte.

Je mets aux voix le chapitre 904 au chiffre de 16.184.100.000 francs.

(*Le chapitre* 904, *mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 9042. — Etudes techniques d'armement et prototypes, 1.888 millions 500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9043. — Matériel commun d'armement, radars et munitions, 2.231.000.000 de francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 905. — Travaux maritimes. — Travaux et installations, 2.459 millions de francs. »

La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'air.

M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (air). Au chapitre 905 étaient prévus un crédit de 300 millions pour les travaux à Mers-el-Kébir et un crédit d'un million de francs pour ceux du centre d'Azew.

Je demande que les autorisations de programme correspondantes soient rétablies.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jacques Gavini, *rapporteur spécial.* La commission accepte le rétablissement du crédit.

M. le président. Le Gouvernement demande le rétablissement du crédit prévu par lui.

La commission accepte.

Je mets aux voix le chapitre 905, au chiffre de 2.760 millions de francs.

(*Le chapitre* 905, *mis aux voix, avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 906. — Aéronautique navale. — Equipement et reconstruction des bases, 501.620.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9062. — Aéronautique navale. — Matériel de série, 5.770.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 908. — Service de santé. — Acquisitions immobilières, 5 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 910. — Travaux maritimes. — Participation de l'Etat à des travaux d'utilité publique, 25 millions de francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. Nous arrivons aux chapitres concernant la France d'outre-mer.

France d'outre-mer.

II. — DÉPENSES MILITAIRES

Equipement.

« Chap. 950. — Travaux et installations domaniales, 2.432 millions de francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 950.

(*Le chapitre* 950, *mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 952. — Equipement industriel des directions d'artillerie. — Transmissions, 236 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 953. — Motorisation et mécanisation des unités, 3.180 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 956. — Constructions de la gendarmerie, 500 millions de francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. J'appelle maintenant l'article 2, précédemment réservé, avec les chiffres résultant du vote de l'état B:

« Art. 2. — Les ministres sont autorisés à engager, au titre du budget général, pour les dépenses militaires de reconstruction et d'équipement, des dépenses s'élevant à la somme totale de 79.897.277.000 francs, ainsi répartie:

« Défense nationale. 73.549.277.000 fr.

« France d'outre-mer. 6.348.000.000 »

« Total égal... 79.897.277.000 fr.

« Ces autorisations de programme sont réparties par services et par chapitres, conformément à l'état B annexé à la présente loi. Elles seront couvertes tant par les crédits ouverts par la présente loi que par de nouveaux crédits à ouvrir ultérieurement. »

Personne ne demande la parole ?

M. Pierre Villon. Le groupe communiste votera contre.

M. le président. Je mets aux voix l'article 2.

(*L'article* 2, *mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 3.]

M. le président. « Art. 3. — Sur les autorisations de programme accordées par la loi n° 48-1317 du 27 août 1948 ou antérieurement, est annulée une somme de 780.000 francs, applicable au chapitre 900: « Travaux maritimes. — Acquisitions immobilières. » du budget de la défense nationale (section marine). »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 3.

(*L'article* 3, *mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 4.]

M. le président. L'article 4 concernant les budgets annexes est réservé jusqu'au vote de l'état C.

Dans cet état je vais appeler les crédits du premier des budgets annexes, à savoir le budget des constructions aéronautiques.

M. Jacques Gavini, *rapporteur spécial.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Gavini, rapporteur spécial.

M. Jacques Gavini, *rapporteur spécial.* Avant d'aborder les chapitres du budget des constructions aéronautiques, je désire présenter à l'Assemblée quelques remarques.

Ce budget s'établit à 52.740.000.000 de francs, contre 44.570.000.000 de francs l'année dernière, soit une augmentation de 8 p. 100 qui, compte tenu de la hausse des prix entre les deux exercices, correspond indiscutablement à une diminution du volume des opérations prévues, ce que nous ne pouvons que regretter.

Ce budget est alimenté en recettes par des crédits déjà votés. Nous avons à examiner la façon dont les dépenses se répartissent.

J'ai essayé de répartir les éléments de ce budget d'une façon un peu différente de la présentation administrative qui nous est

normalement proposée en faisant ressortir, dans l'ensemble des dépenses, la part qui concerne l'exécution de chacun des grands services utilisateurs pris individuellement.

Sur un total de 52.740 millions de francs nous constatons que 9 p. 100 sont réservés aux investissements techniques.

Le chiffre d'affaires des sociétés de constructions aéronautiques représentant le montant des fabrications confiées à l'industrie atteint 75 p. 100 du budget. C'est dire son importance et l'intérêt qui s'attache à la réorganisation de nos industries nationales dont l'Assemblée s'occupera incessamment.

En dehors de ces deux grandes masses de dépenses qui représentent 84 p. 100 du budget, les établissements d'essais et recherches absorbent 8 p. 100, les établissements industriels de l'air 6,2 p. 100. Il reste pour ce qu'on peut appeler les frais généraux de la vaste entreprise industrielle gérée par la direction technique et industrielle du ministère de l'air un total de 1,8 p. 100, soit 1 p. 100 pour les services régionaux de contrôle, 0,6 p. 100 pour les services de la production technique, 0,2 pour 100 pour les services de l'administration centrale.

Cette répartition montre le gros effort qui a été fait — et nous devons en féliciter M. le secrétaire d'Etat à l'air — pour diminuer les frais généraux qui grèvent le budget des constructions aéronautiques. Nous nous réjouissons également de voir, d'une année à l'autre, les effectifs diminuer de 10 p. 100 environ.

Nous considérons que c'est un premier effort qui devra être poursuivi et nous sommes également heureux de noter l'effort de reclassement qui a été réalisé entre les différentes catégories de personnel de façon à diminuer, dans une industrie aussi spécialisée, la part des ouvriers contractuels de passage pour les remplacer, en partie, par des ouvriers titulaires, à poste fixe, dans les établissements industriels de l'air.

L'Assemblée est appelée maintenant à examiner les chapitres de dépenses.

Les réductions de crédits qui vous seront proposées par la commission des finances, sont relativement faibles. Elles marquent presque toutes le désir d'obtenir des explications de M. le secrétaire d'Etat et surtout de lui indiquer que si les crédits de ce budget sont certainement inférieurs à ceux que nous aurions souhaité voir proposer, ce qui peut être critiquable ce n'est donc pas le volume des crédits, mais surtout l'utilisation des sommes demandées.

Les explications que M. le secrétaire d'Etat nous donnera, montreront certainement qu'il voudra, comme par le passé, multiplier ses efforts pour obtenir une meilleure utilisation et un meilleur rendement des crédits trop faibles qui lui sont accordés, en souhaitant que nous puissions faire mieux dans l'avenir.

M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (air). Je vous remercie.

M. le président. Nous abordons l'examen des chapitres de l'état C.

Constructions aéronautiques.

DEPENSES

1re SECTION. — EXPLOITATION

Personnel.

« Chap. 130. — Personnels titulaires, contractuels et auxiliaires, 925 millions de francs. »

La parole est à M. Cherrier. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Marcel Cherrier. Mesdames, messieurs, je prends la parole sur le chapitre 130 parce que la situation des personnels titulaires, contractuels et auxiliaires de l'Etat est liée à la vie même des sociétés aéronautiques françaises.

Il est bien évident que l'asphyxie progressive des sociétés aéronautiques françaises entraîne automatiquement un ralentissement de l'activité de notre arsenal de l'air.

Déjà, 37 postes d'agents contractuels ont été supprimés. Il s'agit de personnels travaillant aux études de prototypes d'aviation. L'arrêt de nos fabrications d'avions provoquera inévitablement de nouveaux licenciements.

C'est pourquoi je voudrais attirer l'attention de l'Assemblée nationale sur la gravité de la situation créée par la liquidation de la Société nationale des constructions aéronautiques du Centre.

Dans la journée de mardi dernier, nous apprenions la fermeture totale de la Société nationale des constructions aéronautiques du Centre. Sept mille ouvriers, employés et techniciens étaient avisés de leur licenciement.

M. Ramadier venait tout simplement de mettre à exécution une menace qu'il avait proférée devant la commission de la défense nationale au cours de sa réunion du mardi 7 juin 1949.

Qu'avait déclaré le ministre à ce moment-là ? Il avait annoncé textuellement : « Nous avons à fermer la moitié des usines aéronautiques. Je n'ai pas le temps d'attendre beaucoup de jours. »

Ces paroles lourdes de sens ne devaient pas rester de vaines menaces.

Aussi, pour tenter d'y parer, le groupe communiste déposa, au cours de la réunion tenue par la commission de la défense nationale, le mercredi 15 juin, une proposition de résolution qui tendait à empêcher le Gouvernement de liquider les sociétés par l'intermédiaire des fonctionnaires qu'il compte au sein des conseils d'administration, surtout quand on sait que l'Etat détient 98 p. 100 des actions de ces sociétés.

Notre proposition a été repoussée par la majorité de la commission y compris ceux qui se prétendent les défenseurs de nos usines.

Les faits n'ont pas manqué de nous donner raison. M. Ramadier a mis ses menaces à exécution. C'est lui qui a donné l'ordre à la S. N. C. A. C. de se liquider.

Notre ami Charles Tillon en a apporté la preuve devant l'Assemblée en donnant connaissance d'une lettre du 9 juin 1949, adressée par le ministre au président directeur général de la S. N. C. A. C., dans laquelle celui-ci était mis en demeure d'ordonner la fermeture de toutes les usines.

Certes, nous savons qu'à la suite de l'émotion créée dans le pays par cette mesure brutale et surtout de l'action énergique menée par les personnels licenciés, unanimes pour défendre leurs usines, les licenciements ont été reportés jusqu'au 28 juin.

Mais la menace reste entière. L'acharnement, mis, excusez-moi l'expression à tuer les usines aéronautiques, ne date pas d'aujourd'hui. Les difficultés créées à la trésorerie des sociétés, les retards apportés dans le financement des fabrications ont été dénoncées de nombreuses fois.

Mais il n'y a pas que cela. J'ai sous les yeux le compte rendu de la réunion du comité central d'entreprise de la S. N. C. A. C. qui s'est tenue le vendredi 17 juin, au siège social sous la présidence de M. Pioton, désigné comme liquidateur de la S. N. C. A. C. par la Chambre de commerce de Paris.

On y lit ceci : « Après une étude approfondie du bilan, l'expert comptable du comité d'entreprise a tiré les conclusions en soulignant un certain nombre d'irrégularités, notamment dans les prévisions et les évaluations des stocks. Ces irrégularités sont tendancieuses, et ont pu donner au conseil d'administration une idée fausse du bilan et du déficit de la société ».

Voilà donc une preuve supplémentaire, s'il en fallait une, de la préméditation du Gouvernement. On falsifie les bilans pour justifier le mauvais coup.

Chacun connaît le proverbe : quand on veut tuer son chien, on l'accuse — évidemment — d'avoir la rage.

D'ailleurs, devant la commission, M. Ramadier avait été amené à déclarer que le bilan de la S. N. C. A. C. était représenté par un actif de 10 milliards de francs et un passif de 9.905 millions de francs, soit un actif supérieur au passif de 95 millions de francs, ce qui n'est déjà pas si mal quand on sait que le ministre a dû avouer, hier, devant la commission des finances, que l'Etat devait un milliard et demi de francs à la S. N. C. A. C.

On a donc trompé sciemment l'Assemblée nationale et l'opinion publique sur la situation réelle de la S. N. C. A. C.

Cette situation serait bien meilleure encore si le ministre responsable n'avait pas couvert les agissements de certains directeurs placés à la tête des sociétés pour les besoins de la cause.

Chaque parlementaire du département du Cher a reçu une résolution du personnel de la S. N. C. A. C. de Bourges, qui en dit long sur le travail de désagrégation de nos usines nationales.

Que dit cette résolution ?

« Les membres élus du comité d'entreprise réunis le 9 avril 1949...

M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (air). Me permettez-vous de vous interrompre, mon cher collègue ?

M. Marcel Cherrier. Volontiers.

M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (air). Nous discutons actuellement le chapitre 130 qui est intitulé « Personnels titulaires, contractuels et auxiliaires ». Il s'agit des personnels de la direction technique et industrielle.

Je m'étonne donc qu'un débat sur la Société nationale de constructions aéronautiques du Centre s'ouvre sur ce chapitre.

Si nous continuons ainsi, nous n'en finirons pas.

Je demande à M. Cherrier de reporter le débat qu'il veut instituer, et que nous n'avons pas l'intention d'éviter, au moment où viendra celui qui concerne les société nationales. Pour le moment, poursuivons l'examen des chapitres qui nous intéressent, et d'abord du chapitre 130.

M. Marcel Cherrier. Je vous fais observer, monsieur le secrétaire d'Etat que j'ai démontré au début de mon exposé, que cette question est intimement liée à celle de l'arsenal de l'air, qui entre dans le cadre du chapitre 130.

M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (air). Non, il s'agit du personnel de la direction technique et industrielle.

M. le président. L'observation de M. le secrétaire d'Etat me semble pertinente. Un débat devant avoir lieu prochainement sur les sociétés en cause, votre intervention, monsieur Cherrier, pourra se produire utilement à ce moment-là. Pour la clarté du débat actuel, je vous demande donc de reporter à plus tard vos observations.

M. Marcel Cherrier. Les deux choses sont intimement liées.

M. le président. Mais non; la discussion porte sur les crédits de la direction technique et industrielle. Je vous prie de rester dans le sujet, comme le règlement me le commande.

M. André-François Monteil. M. Cherrier peut bien intervenir dans ce débat.

M. le président. Oui, mais sur le sujet en discussion.

M. Albert Mora. C'est ce qu'il fait.

M. le président. Mais non, monsieur Mora !

M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (air). Je n'ai nullement l'intention d'empêcher M. Cherrier de présenter ses observations.

Nous allons bientôt examiner les chapitres concernant le matériel de série, en particulier les fabrications en série. J'aurais admis plus volontiers que M. Cherrier intervînt, par exemple sur le chapitre 331 « Matériel de série pour l'armée de l'air ».

En attendant, l'Assemblée aurait pu examiner d'autres chapitres.

M. le président. Ne prolongeons pas l'incident. Puisque M. Cherrier a commencé son intervention, mieux vaut qu'il l'achève.

Ainsi, il n'aura pas à intervenir à nouveau sur le chapitre 331.

M. Marcel Cherrier. Je vous remercie, monsieur le président.

Chaque parlementaire du département du Cher a reçu le texte d'une résolution du personnel de la S. N. C. A. C. de Bourges, qui en dit long sur le travail de désintégration de nos usines nationales. Voici la teneur de ce document:

« Les membres élus du comité d'entreprise réunis le 9 avril 1949, après avoir constaté les agissements de la direction de l'usine de Bourges en ce qui concerne, 1° la mauvaise organisation de l'usine entraînant le désordre dans le fonctionnement de chaque service ; 2° la carence dans la recherche de travail qui pourrait alimenter le potentiel industriel et humain de l'usine; 3° l'intention nettement déterminée de licencier du personnel sans tenir compte des observations formulées par les pouvoirs publics, les organisations syndicales et le comité d'entreprise; 4° la mauvaise foi évidente de la part de la direction dans ses rapports avec les représentants du personnel; 5° l'attitude de la direction ayant pour conséquence de créer une atmosphère de lassitude et de découragement nuisible à la bonne marche de l'usine, demandent aux pouvoirs publics d'intervenir pour avoir à la tête de l'usine de Bourges une direction compétente assurant une marche normale du travail. »

Cette résolution a été adoptée par le comité d'entreprise et les organisations syndicales unanimes, C. G. T., C. F. T. C., C. G. T.-F. O., ingénieurs et cadres.

En vérité, la lutte contre les usines nationales est commencée depuis de longs mois. Depuis de longs mois, on assiste à un véritable déchaînement contre les usines nationales. Faut-il rappeler l'exploitation honteuse d'accidents survenus à des avions français de transport, cependant qu'au même moment les Dakotas s'écrasaient en série ?

Le ministre des forces armées de l'époque, M. Pierre-Henri Teitgen, ayant déclaré à l'Assemblée qu'il fallait acheter des avions à l'étranger parce qu'il voulait des avions qui volent, disait-il, cette déclaration fut suivie aussitôt d'une campagne de presse d'une violence inouïe contre les sociétés et fut alimentée bientôt par les rapports officiels de M. Wahl, de M. Chalendon et surtout M. Pellenc.

M. Henri Bouret. Me permettez-vous de vous interrompre, mon cher collègue ?

M. Marcel Cherrier. Volontiers.

M. Henri Bouret. Je dois à la vérité de communiquer à l'Assemblée l'information suivante.

Je sais que la société nationale polonaise la Lott, qui avait acheté en 1947 à la France des Languedoc équipés de moteurs 14 R, a dû interrompre les vols, estimant que le fonctionnement de ces moteurs était défectueux.

La Lott, compagnie polonaise, qui avait envisagé l'achat en France, non pas de moteurs mais de cellules de programmes ultérieurs, refuse actuellement de passer toute commande tant qu'on ne remplacera pas sur les Languedoc qui lui sont destinés les moteurs français par des moteurs américains Pratt et Withney.

M. Marcel Cherrier. Vous confirmez ainsi notre opinion; dès que survient un accident ou que se révèle un inconvénient sur des avions français, on l'exploite à fond. Mais lorsqu'il s'agit d'avions étrangers comme les Dakota, qui s'écrasent en série au sol, on n'en parle pas et l'on fait de la propagande en faveur de l'aviation étrangère. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Henri Bouret. Que peut-on répondre à de tels arguments ?

M. Marcel Cherrier. En réalité, il s'agissait d'un véritable complot contre notre aviation française. Standardisation du matériel, application du plan Marshall et du pacte Atlantique de préparation à la guerre, tels sont les impératifs qui animent la politique du Gouvernement et conduisent à la liquidation de nos usines d'aviation.

L'accident survenu au Cormoran fut aussi un nouveau prétexte pour leur porter un coup. M. Ramadier, sans attendre les conclusions de la commission d'enquête, sans même attendre les essais du deuxième prototype, décréta que le Cormoran était inutilisable et qu'il en arrêtait la fabrication.

Ce jour-là, sans doute, M. Ramadier pensait bien régler le compte de la Société nationale des constructions aéronautiques du centre, mais la protestation unanime l'en empêcha.

Il a pensé maintenant que l'heure était venue d'en finir, et sans attendre le vote du Parlement, sans tenir compte de l'avis du Conseil économique, le ministre a exercé une pression intolérable sur le conseil d'administration.

Et l'on viendra après nous parler de la libre décision des conseils d'administration !

On nous dit que les usines de la S. N. C. A. C. dont le maintien est proposé sont celles de Bourges et de Châteauroux. C'était écrit en toutes lettres dans le rapport de M. Surleau. Mais cela n'empêche pas M. Ramadier de faire savoir au personnel de ces usines qu'il était effectivement licencié et qu'il était impossible de fixer la durée de la fermeture de ces usines.

Toutes les usines de la S. N. C. A. C. bénéficient donc d'un sursis obtenu par l'action vigoureuse menée par les travailleurs unanimes dans la défense de leur entreprise.

M. Paul Ramadier, *ministre de la défense nationale.* Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Marcel Cherrier. Je vous en prie, monsieur le ministre.

M. le ministre de la défense nationale. Permettez-moi d'apporter quelques indications que vous ne connaissez sans doute pas, sinon vous tiendriez un autre langage.

Vers la fin du mois dernier, les administrateurs de la société du Centre sont venus m'informer qu'ils étaient hors d'état de faire leur échéance, non seulement de payer les traites, mais même de verser l'intégralité des salaires.

M. Pierre Villon. Bien sûr ! l'Etat ne paye pas ses fournitures.

M. le ministre de la défense nationale. Nous avons recherché si l'Etat était débiteur envers la Société du Centre, si cette dernière avait des créances exigibles. Il n'y en avait pas.

Mais un certain nombre de réclamations visant soit la revalorisation du taux horaire, soit des novations de délais, étaient formulées et devaient faire l'objet d'avenants particuliers soumis à la commission des marchés.

Tout ce qui a pu être examiné l'a été dans le délai le plus bref. Mais ces créances ne sont pas immédiatement exigibles et il a été seulement possible de les apporter à la caisse nationale des marchés pour que celle-ci les escompte, avance des fonds gagés sur elles.

Or, la caisse nationale des marchés, qui procure du crédit, non pas avec les fonds de l'Etat, mais avec des fonds d'origine privée, nous a demandé la garantie de l'Etat. Cette garantie, le Gouvernement n'a pas le droit de la donner; c'est pourquoi il a saisi le Parlement d'un projet de loi à cet effet et, en attendant, par suite d'un arrangement conclu avec la caisse nationale des marchés, il l'a parfois donnée néanmoins, avec l'accord des deux commissions des finances.

Ces commissions se sont montrées fort soucieuses des intérêts de l'Etat, et nul ne saurait les en blâmer, mais alors que nous devons 540 millions de francs aux ouvriers et aux employés de la Société du Centre, elles n'ont, à cette heure, autorisé que 300 millions.

Telle est la situation de la Société du Centre.

M. Cherrier dit que la volonté du Gouvernement est de procéder à la fermeture des usines avec rapidité. Je lui réponds

qu'il n'est pas informé, qu'il ne sait pas ce qui s'est passé réellement, et je lui conseille vivement de s'informer avant de produire des affirmations qui ne peuvent avoir d'autre résultat que d'aggraver une situation déjà pénible...

M. Maurice Violette. C'est bien ce qu'il espère!

M. le ministre de la défense nationale. ...et de provoquer une agitation ou un trouble que, sans doute, il ne veut pas.

M. Marcel Cherrier. J'ai apporté la preuve contraire de vos affirmations, en précisant que le comité d'entreprise central de la S. N. C. A. C. avait signalé certaines irrégularités, notamment dans les provisions et les évaluations de stocks.

J'ai ajouté que, lorsqu'on voulait noyer son chien, on l'accusait d'être enragé. Je suis persuadé que c'est cela qu'a voulu le Gouvernement.

Le Gouvernement a voulu la mort de la S. N. C. A. C. Nous en voyons la preuve, d'abord dans l'insuffisance du capital accordé à cette société pour vivre, ensuite dans les difficultés qui lui ont été créées, puisqu'elle a été obligée d'emprunter aux banques à des taux usuraires qui ont coûté fort cher.

Nous avons ainsi non seulement la preuve que l'Etat ne voulait pas que cette société vive, mais la certitude qu'il entendait au contraire, qu'elle meure. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Cela est si vrai que nous avons appris hier, à la commission des finances, que l'Etat devait un milliard et demi de francs à la S. N. C. A. C. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

Cette société est-elle en déficit? Vous avez vous-même, monsieur le ministre, fourni trois chiffres à la commission de la défense nationale. Selon vous, le bilan est le suivant: 100 milliards de francs d'actif, 9.905 millions de passif, soit un excédent de 95 millions.

M. André-François Monteil. Ces chiffres comprennent la valeur des machines-outils et des bâtiments.

M. Marcel Cherrier. Quand on sait les difficultés qu'on a créées à notre société nationale, les retards apportés dans les payements, les insuffisances de capital, on est en droit de penser que, peu à peu, on l'a amenée à la situation que nous constatons aujourd'hui. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Connaissant la position du Gouvernement, nous nous adressons maintenant à l'Assemblée.

Mesdames, messieurs, vous êtes en face de vos responsabilités: Ou vous voulez maintenir l'activité de la société nationale de constructions aéronautiques du Centre ou vous voulez la voir liquidée.

Hier, à la commission de la défense nationale, j'ai déposé, au nom du groupe communiste, une résolution invitant le Gouvernement à surseoir à la liquidation de la S. N. C. A. C. Ce texte a été écarté, sur proposition des commissaires socialistes, au bénéfice d'une résolution rédigée par M. Monteil et qui fait le silence sur cette question. On admet donc ainsi le fait acquis.

M. André-François Monteil. Voulez-vous me permettre de vous interrompre?

M. Marcel Cherrier. Volontiers.

M. André-François Monteil. J'ai sous les yeux le texte de cette résolution. Vous n'allez pas la critiquer, puisque tous les commissaires communistes l'ont votée.

Il faut présenter les faits sous leur vrai jour. Si l'on mettait en doute mes affirmations, il suffirait de se reporter au procès-verbal de la réunion.

Les commissaires socialistes n'ont pas écarté votre proposition; ils ont demandé la priorité pour la mienne, estimant qu'elle était rédigée d'une façon plus harmonieuse et plus juridique.

M. Marcel Cherrier. Nous l'avons votée précisément parce qu'elle prévoyait l'annulation, en fait, ou, tout au moins, un sursis dans les licenciements. Mais nous avons fort bien compris que vous n'étiez pas décidés à voter une résolution visant « un sursis à la liquidation de la S. N. C. A. C. », car vous vous seriez engagés. Voilà le fond de la question.

M. Pierre Villon. Ce n'est pas une différence de forme; c'est une différence de fond.

M. André-François Monteil. Vous avez voté ma résolution.

M. le ministre de la défense nationale. Je désirerais savoir comment, lorsqu'il n'y a pas d'argent dans la caisse, je pourrais demander au liquidateur, sans commettre une tromperie à l'égard des ouvriers, de continuer à employer ceux-ci sachant qu'il ne pourra pas les payer.

M. Marcel Cherrier. Le problème sera bientôt évoqué au fond.

Je n'entrerai pas dans les détails, me réservant d'apporter la preuve que l'opération que vous envisagez coûtera beaucoup plus cher au Trésor que si vous continuiez à faire vivre la S. N. C. A. C. et les autres sociétés nationales. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Cette attitude de nos collègues de la commission de la défense nationale encourage indiscutablement le Gouvernement.

M. André-François Monteil. Mais vous avez voté comme nous.

M. Marcel Cherrier. Je vous ai expliqué pourquoi.

M. André-François Monteil. On n'a pas mis aux voix votre proposition.

M. Marcel Cherrier. Nous savons que le Gouvernement est lié par des engagements qu'il a pris. Nous savons qu'il sacrifie notre industrie aéronautique selon la volonté de ses maîtres américains. (*Rires au centre et à gauche. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Nous savons qu'il est pressé d'agir. Sans consulter le Parlement, M. Ramadier a donné à la S. N. C. A. C. l'ordre de se liquider.

Mesdames, messieurs, vous êtes donc en présence de vos responsabilités. Il faut obliger le Gouvernement à en finir avec la liquidation de nos sociétés.

Nous nous opposerons de toutes nos forces à la liquidation de nos usines nationales et nous sommes sûrs que la vigilance et l'action des travailleurs de la S. N. C. A. C. sauront imposer le maintien de la production aéronautique française. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. André-François Monteil. Et vous voterez aussi les crédits?

M. le président. La parole est à M. Monteil.

M. André-François Monteil. Voici trois mois est mort un homme que nous respections et que nous aimions, le général Guyot, directeur général de la direction technique et industrielle, qui est un organisme complexe. La tâche de son directeur est délicate.

M. André Maroselli. Surhumaine.

M. André-François Monteil. Un organisme qui fait le pont entre les utilisateurs militaires et les fabricants industriels a besoin, plus que n'importe quel autre, d'un chef. Aucune entreprise ne peut vivre si elle n'a à sa tête un homme capable d'animer le personnel, de le diriger, de donner son impulsion à l'affaire et d'y exercer sa vigilance.

Voici trois mois que le général Guyot est mort et il n'est pas encore remplacé. Cette situation va-t-elle durer? L'absence d'un directeur à la D. T. I. ne va-t-elle pas accroître le malaise que l'on a pu discerner dans cet organisme?

Je vous avais déjà présenté des observations, monsieur le ministre, au sujet des troupes aéroportées. Il a fallu des mois et des mois pour que l'on nomme un général à la tête du groupement aéroporté.

M. le ministre de la défense nationale. Il y était déjà.

M. André-François Monteil. Faudra-t-il attendre six mois pour nommer un directeur à la D. T. I.?

Je n'ai aucun candidat, je ne propose personne mais j'entends que, un jour prochain, la décision du Gouvernement mette à la tête de la D. T. I. l'homme indispensable pour que cet organisme soit un organisme sain. (*Applaudissements au centre.*)

M. Maurice Violette. Très bien!

M. le président. La parole est à M. le ministre de la défense nationale.

M. le ministre de la défense nationale. Je veux m'associer à l'hommage rendu par M. Monteil au général Guyot. Comme notre collègue, je pense à la nécessité de mettre à la tête de cet organisme un homme ayant la carrure nécessaire pour mener à bien certaines réformes.

M. André-François Monteil. Je vous remercie, monsieur le ministre, mais je vous demande de prendre votre décision rapidement.

M. le président. Personne ne demande plus la parole sur le chapitre 130?...

Les chapitres 130 et 331 donnant lieu à des observations communes, le vote sur le chapitre 130 est réservé, ainsi que les chapitres 131, 133 et 330.

Je donne lecture du chapitre 331:

Fabrications:

« Chap. 331. — Matériel de série pour l'armée de l'air, 11 milliards 624 millions de francs. »

La parole est à M. Monteil.

M. André-François Monteil. Mesdames, messieurs, c'est en effet à propos du chapitre 331, relatif au matériel de série pour l'armée de l'air, que devaient se produire un certain nombre d'interventions sur la situation de nos fabrications aéronautiques.

Je pense que si M. Cherrier a parlé de la situation de la S. N. C. A. C. et de nos fabrications aéronautiques en particulier à propos du chapitre 130 qui ne concernait que la D. I. T., c'était pour faire avec d'autres groupes de cette Assemblée une sorte de course de vitesse. (*Exclamations et rires à l'extrême gauche.*)

Pour ma part, je lui dirai ce que j'ai déjà dit au groupe communiste, qu'en cette matière ce n'est pas la propagande qui compte, ...

M. Alfred Malleret-Joinville. Ce sont les votes.

M. André-François Monteil. ...c'est l'efficacité. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

Je crains que les interventions de nos collègues communistes, quand il s'agit de fabrications aéronautiques, soient toutes tendues vers la propagande, même si elle aboutit à l'inefficacité, tandis que notre attitude n'a qu'un objet, ...

M. Alfred Malleret-Joinville. La liquidation!

M. André-François Monteil. ...assurer un potentiel valable à notre armée de l'air et à notre aviation commerciale et, en même temps, éviter le chômage à des ouvriers spécialisés. (*Exclamations et rires à l'extrême gauche. — Applaudissements au centre.*)

M. le président. Il sera loisible aux orateurs du groupe communiste de s'expliquer. Je demande donc à leurs amis de bien vouloir écouter.

M. André-François Monteil. Croyez bien monsieur le président, que les rugissements de ces messieurs ne m'inquiètent pas! (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Paul Cermolacce. Prétentieux!

M. André-François Monteil. En effet, nous appartenons à cette majorité qui vote les crédits...

M. Pierre Villon. Qui condamne le Gouvernement et qui le soutient.

M. Paul Billat. Vous votez pour le liquidateur Ramadier.

M. le président. Je demande que ces interruptions cessent.

M. André-François Monteil. Nous appartenons, disais-je, à cette majorité qui, un jour prochain, si le Gouvernement exige du pays de nouveaux sacrifices pour venir en aide à telle ou telle société nationale, votera ces sacrifices et prendra sa part d'impopularité, en votant les impôts qu'ils entraîneront.

Vous, vous êtes de ceux qui ne votent pas les crédits; vous vous contentez de prononcer de beaux discours à la tribune du Parlement ou d'en imprimer dans vos journaux. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

M. le président. Monsieur Monteil, ne vous adressez pas à vos collègues.

M. André-François Monteil. Monsieur le président, je parle ainsi parce qu'on m'a mis en cause.

A l'extrême gauche. La tribune est libre.

M. le président. La tribune est faite pour exprimer des opinions qui ne sont pas toutes convergentes et chacun doit écouter en silence. Je vous y invite.

M. Alfred Costes. Ce ne sont pas de beaux discours que fait M. Monteil; ce sont de mauvais discours.

M. le président. Vous êtes inscrit dans la discussion, monsieur Costes. Attendez votre tour en silence.

M. André-François Monteil. Je voudrais faire une analyse objective des événements qui se sont passés hier à la commission de la défense nationale.

Nos collègues du parti communiste avaient proposé une motion, assez mal rédigée d'ailleurs, sur laquelle j'avais donné mon accord de principe; ils ne me contrediront pas sur ce point, je pense.

M. le président. Ne provoquez pas les réactions.

M. André-François Monteil. Cette motion invitait le Gouvernement à prendre toutes mesures pour empêcher la liquidation de la Société nationale de constructions aéronautiques du Centre.

J'ai fait remarquer à nos collègues que la structure juridique des sociétés nationales d'aviation, telle qu'elle résulte de la loi de 1936 et du décret de 1937, interdit une intervention directe du Parlement dans les opérations financières de ces sociétés, puisqu'elles ont une structure autonome.

M. Pierre Girardot. Mais le Gouvernement a la majorité dans les conseils d'administration de ces sociétés.

M. André-François Monteil. Par contre, ai-je ajouté, il nous est possible de demander au Gouvernement de prendre toutes dispositions d'ordre financier, avec notre approbation, certes, pour empêcher les fermetures d'usines et annuler les mesures de licenciement jusqu'à l'étude par notre Assemblée de la loi portant réorganisation des fabrications aéronautiques.

C'est ainsi que j'ai proposé à la commission de la défense nationale le texte suivant:

« La commission de la défense nationale regrette qu'à la veille de la discussion du projet de loi portant réorganisation des sociétés nationales d'aviation, la dissolution de la S. N. C. A. C. ait placé le Parlement devant le fait accompli. Elle invite le Gouvernement à prendre toutes mesures pour surseoir à la fermeture des usines et annuler les mesures de licenciement envisagées pour le 22 juin jusqu'au vote du Parlement ».

M. Pierre Villon. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. André-François Monteil. Non. Vous n'assistiez pas à la réunion de la commission, monsieur Villon, et vous aviez tort.

M. Pierre Villon. Vous oubliez de dire qu'il y a huit jours, c'est moi qui ai proposé une motion dont le sens était exactement le même et que vous avez refusée.

M. le président. Monsieur Villon, vous n'avez pas la parole.

M. André-François Monteil. Si je refuse la parole à M. Villon, contrairement à mon habitude...

M. Pierre Villon. C'est parce que vous ne voulez pas entendre la vérité!

M. André-François Monteil. ...c'est parce que je suis en train de faire un récit objectif des évènements qui se sont passés hier à la commission, dont M. Villon était absent. (*Applaudissements au centre.*)

M. Pierre Villon. En oubliant de dire ce qui s'était passé huit jours auparavant.

M. le président. Monsieur Villon, M. Monteil ne vous a pas permis de l'interrompre. Je vous prie de garder le silence.

M. André-François Monteil. Nos collègues du groupe socialiste, estimant que la motion que j'avais présentée offrait plus de garanties juridiques, ont demandé pour elle la priorité. Elle fut mise aux voix et adoptée par tous les membres présents de la commission — je ne parle pas de M. Villon, bien entendu — communistes compris.

Voilà un point d'histoire réglé et je pense qu'il conviendrait maintenant, mesdames, messieurs, de nous féliciter de l'apaisement momentané, mais qui, je l'espère, pourra durer, que nous avons pu constater dans la journée d'hier.

En effet, les licenciements prévus pour la journée d'hier n'ont pas eu lieu.

Nous avons appris d'abord par la presse — c'est en effet, ainsi que je l'ai signalé tout à l'heure, le moyen ordinaire par lequel le Gouvernement communique avec les parlementaires — que M. Pioton, liquidateur de la Société nationale de constructions aéronautiques du Centre, avait décidé de reporter au 28 juin, date à laquelle, je pense, l'Assemblée aura procédé à la discussion du rapport Teitgen, la fermeture envisagée pour quatre usines. Avec une satisfaction immense, nous avons appris aussi que les usines de Bourges et de Châteauroux, qui doivent être conservées dans le plan de fabrication aéronautique, ne seraient pas fermées et continueraient leurs fabrications avec le personnel en place.

Je vous en remercie, monsieur le ministre de la défense nationale, car j'espère que vous y êtes pour quelque chose.

M. le ministre de la défense nationale. Permettez-moi de dire que vous devriez remercier la commission des finances. Car c'est sa décision qui a entraîné ce sursis.

J'avoue que je suis fort en peine pour dire aux ouvriers: je ne puis actuellement ni vous payer...

M. Pierre Villon. Mais si.

M. le ministre de la défense nationale. ...ni vous congédier, car il me faut 540 millions de francs pour vous payer et vous congédier, et l'on me me donne que 300 millions.

M. Pierre Villon. Vous n'avez qu'à payer les ouvriers et ne pas les congédier; c'est ce que vous prescrit la commission des finances.

M. le ministre de la défense nationale. Ils ne seront plus payés à l'avenir.

M. Pierre Villon. En ce cas, il faut discuter de la réorganisation des sociétés nationales.

M. Jacques Gavini. *rapporteur spécial.* Je fais observer à M. le ministre de la défense nationale et à l'Assemblée que la commission des finances n'a pas refusé les crédits nécessaires au payement des salaires des ouvriers, pas plus qu'au versement éventuel à ceux qui partiraient en congé de leur indemnité de congé payé. Elle a simplement réservé les crédits nécessaires au règlement des indemnités de licenciement et a entendu manifester par là qu'elle ne voulait pas que des licenciements aient lieu avant la discussion du projet de réorganisation des sociétés nationales aéronautiques.

M. Pierre Villon. Très bien!

M. André-François Monteil. Je remercie donc doublement la commission des finances. Je la remercie d'avoir accordé une première tranche de crédits, puis d'avoir signifié, par la façon dont elle les a accordés, qu'elle s'opposait, dans la mesure où cela lui est possible, à tout licenciement avant que l'Assemblée nationale se soit prononcée sur la manière dont nous voulons voir opérer nos fabrications aéronautiques.

La fermeture des usines de Bourges et de Châteauroux aurait eu des conséquen-

ces d'une extrême gravité. Ce sont de très belles usines, susceptibles, lorsque nous lancerons nos fabrications de série, de produire plusieurs appareils par jour.

Or, en matière de constructions aéronautiques, quand on a licencié le personnel, notamment le plus qualifié, pendant la période où l'activité était inférieure à celle de la fabrication normale, il ne faut pas s'imaginer qu'au moment où l'on reprendra cette fabrication normale et à plus forte raison la fabrication intensive pour entrer dans ce que vous avez appelé, monsieur le ministre de la défense nationale, « la période de croisière », on retrouvera du jour au lendemain le potentiel humain exercé propre à sortir des fabrications de série.

Mon groupe et moi attachons, par conséquent, la plus grande importance à ce que les charges de travail des usines de Châteauroux et de Bourges soient bien établies.

Nous ne devons pas décider le maintien des usines si on ne leur donne rien à faire, car, ensuite, il sera facile de nous objecter qu'elles ne sont pas rentables.

M. Marcel Peyrat. C'est ce que l'on fait depuis quatre mois.

M. André-François Monteil. C'est précisément le fait qu'a mis en lumière M. Surleau lorsqu'il a essayé de déterminer le coefficient de rentabilité dans chaque usine et le niveau minimum de fabrication indispensable pour la bonne utilisation du potentiel industriel et de la main-d'œuvre.

J'en arrive au problème de ces charges de travail, pour les usines de Bourges et de Châteauroux.

Je veux croire que la décision de ne pas fermer ces usines correspond à une vue claire des charges de travail qui leur seront imposées.

J'espère, monsieur le ministre, en particulier, que l'on va achever la série des dix Cormoran commandée, car le problème se pose ainsi.

Je demande la permission à l'Assemblée de lui citer quelques chiffres.

La commande des dix Cormoran représente en gros 3.500 millions de francs en tenant compte des approvisionnements indispensables qui ont été constitués à 100 pour 100, en tenant compte aussi de l'outillage et des centaines de milliers d'heures de travail qui ont déjà été accomplies.

Si on résiliait, de façon peu juridique d'ailleurs, ce marché, on n'aurait aucun appareil ou plutôt on n'en aurait qu'un: le prototype qui a volé et que certains d'entre vous ont pu admirer à Orly voici quelques semaines. Il n'y aurait donc pas d'autre appareil que ce prototype et on aurait dépensé tout de même 2.950 millions de francs. Un milliard et demi de francs ont d'ailleurs déjà été versés.

La différence entre le prix que coûterait l'achèvement des dix appareils et le prix de la résiliation est donc de l'ordre de 5 à 600 millions de francs. Mesdames, messieurs, c'est une question de bon sens: dix appareils de transport lourds nous coûteront 3.500 millions de francs; pour en avoir un, 3 milliards de francs auront été dépensés!

Ajoutons que, pour le cas où on ne continuerait pas cette fabrication et où, par conséquent, on serait obligé de licencier du personnel, il faudrait songer à financer des indemnités de licenciement et des bureaux de chômage.

Sur le plan comptable même, ce serait une absurdité que de ne pas achever la série des dix Cormoran.

M. le ministre de la défense nationale. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. André-François Monteil. Volontiers.

M. le ministre de la défense nationale. Je voudrais, sur cette question du Cormoran, vous communiquer des renseignements que vous ne possédez peut-être pas.

M. André-François Monteil. Je serai heureux de les avoir.

M. le ministre de la défense nationale. Pour le Cormoran, deux questions se posent.

Voici la première: si l'appareil est exécuté dans de bonnes conditions, s'il remplit les conditions prévues initialement, sera-t-il utilisable ?

Deuxième question: l'appareil, tel qu'il est, remplit-il ces conditions ?

Le premier problème n'est pas à proprement parler un problème technique. Il est certain que la réponse à cette première question est un jugement qui porte peut-être plus sur ceux qui ont commandé l'appareil que sur ceux qui l'ont construit.

La seconde question est, au contraire, de caractère purement technique.

Vous savez, sur le second point, les incidents, ou plus exactement les accidents qui se sont produits.

Un premier accident a entraîné la perte de l'appareil et la mort de tous ses passagers. Un second accident s'est produit il y a peu de jours: l'avion au sol a échappé à son conducteur, non pas par la faute du conducteur, mais par la faute de l'appareil, et deux ouvriers qui travaillaient en bordure de la piste ont été tués.

Il semble bien qu'en réalité, lorsque les volets sont ouverts selon un certain angle, l'appareil ne réponde pas aux commandes et que son équilibre soit compromis.

Ce vice pourrait-il être corrigé ?

M. André-François Monteil. Les techniciens affirment qu'il peut l'être.

M. le ministre de la défense nationale. Il est possible, voire probable, qu'il pourrait l'être, et j'avoue que si ce seul problème technique s'était posé, nous aurions continué les essais.

Mais le premier problème est plus grave. M. le secrétaire d'Etat et moi-même, nous avons donc chargé une commission composée de M. le général Léchères, M. l'amiral Nomy, M. Haederer et M. l'ingénieur général Mazère, d'examiner la situation actuelle des avions Cormoran.

Voici la conclusion de ce rapport:

« Dans cet ensemble de données, les membres de la commission estiment que la construction du Cormoran doit être arrêtée et que la mise au point de l'avion numéro 1 doit être suspendue ».

Il n'y a pas plus autorisé et il n'y en a pas qui, malheureusement, soit aussi net. Dans ces conditions, ne vous étonnez pas que la construction soit suspendue et que nous résilions un marché qui ne pourrait qu'aboutir à la construction d'appareils inutilisables.

M. André-François Monteil. Monsieur le ministre, permettez-moi de m'étonner.

Un particulier qui a passé une commande importante à une maison, qui a ainsi obligé cette maison à accumuler les approvisionnements, et l'outillage, peut-il, du jour au lendemain, en se fondant sur un simple rapport, résilier cette commande ? S'il le faisait, ne serait-il pas justiciable de la loi ? Or, le rapport dont vous avez fait état est contesté par d'autres techniciens dont nous pourrions, nous aussi, donner les noms.

Si vous voulez résilier la commande des Cormoran, monsieur le ministre, vous allez être obligé, vous, Etat, de verser quelques centaines de millions de francs à la société avec laquelle vous avez traité.

M. le ministre de la défense nationale. Bien entendu. Un crédit est d'ailleurs prévu à cet effet au budget de l'air que vous avez adopté.

M. André-François Monteil. Vous ne pourriez vous en dispenser, alors que nous avons lu dans le rapport de la Cour des comptes, voici quelques mois, que des indemnités considérables de résiliation avaient été, après l'occupation, concédées à des usines pour des commandes dont elles n'avaient pas livré le premier appareil ?

Il s'agit donc d'un problème de logique, de bon sens.

Pour 3.500 millions de francs, c'est-à-dire en dépensant 550 millions de plus que n'en coûte la résiliation, vous avez dix appareils. Pour 3 milliards, vous n'en avez aucun.

Le problème technique qui se pose a fort bien été délimité. Des ingénieurs sont à l'étude et il est fort probable que l'inconvénient qui s'est révélé au cours des essais et que l'on a signalé à plusieurs reprises disparaîtra après quelques rectifications minimes.

Mesdames, messieurs, j'insiste. L'approvisionnement est constitué, les pièces détachées sont fabriquées. Pour la plupart de ces appareils, il suffit de procéder au montage.

Ces appareils pourront être employés. Si les utilisateurs militaires n'en veulent pas, ils seront placés au poste de vente et ils pourront fort bien être utilisés, étant donné leurs caractéristiques, comme avions cargos de transport, dans l'Union française

Ils pourront transporter douze tonnes et demie de marchandises, avec un rayon de 1.000 à 1.200 kilomètres. Ils seront parfaitement utilisables et ce serait une erreur et une folie que de renoncer à cette commande de dix appareils, alors qu'il sera très facile, dans les mois qui viennent, de pallier l'inconvénient mineur que signalait M. le ministre de la défense nationale.

Il restera à trouver d'autres charges de travail pour ces usines. En attendant qu'un plan de répartition des commandes en cours attribue aux usines de Bourges et de Châteauroux une part importante d'heures de travail, ces usines pourront, par exemple, procéder à la réparation de plusieurs dizaines de Ju-52 qui attendent d'être réparés et qui nous font gravement défaut, pour nos transports africains, en particulier, pour nos transports dans l'Union française, en général.

M. le ministre de la défense nationale. D'accord.

M. André-François Monteil. Quoi qu'il en soit, j'insiste, monsieur le ministre, pour que l'on examine très attentivement ce problème, afin qu'il n'y ait pas solution de continuité dans le travail des usines de Bourges et de Châteauroux et que, pour les trois autres usines, celles de Fourchambault, de Colombes et de Billancourt, on trouve, au cour des débats qui s'ouvriront vraisemblablement demain, les solutions qui permettront d'employer à plein la main-d'œuvre et le potentiel industriel considérable de ces trois usines.

Il ne serait pas concevable qu'en cette période où la France a besoin de produire toujours davantage pour parvenir à son indépendance économique, condition de son indépendance politique, on ne trouvât pas un moyen d'utiliser au mieux ces établissements industriels.

Peut-être nous faudra-t-il chercher la solution dans des voies diverses. J'ai lu avec soin le rapport de M. Surleau, qui ouvre plusieurs perspectives d'utilisation des usines qui ne seront pas retenues dans le plan de fabrications aéronautiques.

Nous serons, mes amis et moi, très vigilants à ce sujet, car nous pensons qu'il s'agit, en l'occurence, de la défense de la France et de l'économie française. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. La parole est à Mme François. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme Germaine François. Mesdames, messieurs, après mon collègue, M. Cherrier, je voudrais à mon tour parler de la S. N. C. A. C.

Dès que fut connue officiellement la décision gouvernementale de fermeture des usines de la S. N. C. A. C., une intense émotion s'est emparée de toute la population de Fourchambault, qui, en grande partie, travaille dans une des usines visées par la mesure gouvernementale.

Pour justifier cette fermeture on prétexte des difficultés financières.

Or, chacun sait que le bilan présenté par le président directeur général de cette société, a été, après examen, refusé par l'expert comptable du comité central d'entreprise, ainsi que par les commissaires aux comptes. Les récentes discussions ont montré combien étaient justifiées toutes les réserves faites à ce sujet, et que les déclarations de M. Ramadier n'ont fait que confirmer.

La responsabilité du Gouvernement est nettement établie. La fermeture de la S. N. C. A. C. est, en fait, l'aboutissement logique d'une campagne de calomnies et de mensonges menée par les ennemis des nationalisations, campagne qui tend à discréditer, par tous les moyens, ces usines, pour mieux préparer leur fermeture et remettre en cause toutes les conquêtes sociales.

Or, l'usine de la S. N. C. A. C. à Fourchambault qui, en janvier 1945, avait un effectif de 1.375 ouvriers et techniciens, personnel reconnu hautement qualifié, n'en occupe actuellement plus que 750. Equipée en usine mécanique, elle dispose d'un matériel très important, notamment d'un parc de plus de 700 machines-outils et d'installations pratiques et modernes, traitements, bancs d'essais, ponts roulants notamment.

Essentiellement conçue et équipée en usine mécanique de série pour la fabrication des atterrisseurs et des compresseurs, elle est capable d'alimenter en trains toutes les autres sociétés. La décision de fermeture prise par le Gouvernement dénote nettement la volonté de ce dernier de liquider toute l'aviation française.

Dès la libération, la fabrication du Siebel fut continuée. L'effort demandé par le Gouvernement fut accompli et de bons résultats ont été enregistrés. Les commandes de 1945 à 1948 furent effectuées et il est regrettable que le Gouvernement n'ait pas établi, pour les sociétés nationales de constructions aéronautiques, un programme qui aurait pu assurer la continuité d'un travail si bien commencé.

Pourtant, afin de ne pas rester en deça du chiffre de production au-dessous duquel la rentabilité de l'usine ne serait plus assurée, la S. N. C. A. C. de Fourchambault a entrepris une reconversion rentable et bien adaptée à ses ateliers.

La fabrication de 150 trolleybus de types différents en a permis ou va en permettre l'exportation notamment vers l'Egypte et la Suisse.

Actuellement, l'usine travaille à la fabrication du Cormoran, spécialement à la pointe arrière, à l'empennage et à l'atterrisseur. Elle travaille également aux trains N. C. 853. Des appareils, au nombre de 35 sur 40 ont été livrés et l'on prévoit la construction supplémentaire de 100 appareils.

Dans le domaine de la reconversion, 100 trolleybus V. C. R. de 9 mètres sont terminés; sur 50 trolleybus C. M. P. de 10 mètres, 4 ont été livrés et ont donné toute satisfaction aux essais et à l'utilisation; un prototype trolleybus V. A. 3 de 12 mètres est en voie d'achèvement; on y fabrique 75.000 jeux de cache-roues Ford, 70.000 ailes arrière de Dyna-Panhard.

De plus, 8.000 heures d'usinage mécanique sont prévues pour construire, à une cadence mensuelle de 200, les tracteurs Percheron, qui sont d'un prix moindre que les tracteurs que nous achetons à l'étranger, tout en étant de qualité supérieure.

La preuve est donc faite, ainsi que le montre le dépliant adressé à chaque député et dont vous avez dû prendre connaissance, monsieur le ministre, que la rentabilité de la S. N. C. A. C. de Fourchambault est assurée.

C'est sous le prétexte d'économies que le Gouvernement a décidé la fermeture de cette usine. La politique d'économie peut se justifier par des considérations financières, mais nous ne devons pas, pour autant, oublier qu'il est des économies ruineuses. Or, c'est le cas de celles proposées actuellement par le Gouvernement.

Que deviendront en effet, s'il maintient cette décision, les sept cents machines-outils dont certaines représentent à elles seules plus de vingt millions de francs et qui font partie du patrimoine national ?

Que deviendront les travaux en cours ou en voie d'achèvement qui, inévitablement, seront arrêtés ? La mise au rebut du matériel en construction serait la cause d'une perte de plusieurs milliards.

De plus, des primes de licenciement devraient être versées au personnel. Or le bilan fait apparaître que 50 millions de francs ont été versés par la société lors de licenciements opérés au cours des derniers mois sur ordre du Gouvernement.

On comprend mieux alors l'indignation légitime qui s'est emparée de tous les ouvriers. Les 750 ouvriers et techniciens, à quelque tendance ou organisation syndicale qu'ils appartiennent, se sont dressés contre une mesure aussi inique qui les réduirait au chômage alors qu'ils ne demandent qu'à travailler.

Des résolutions communes ont été adoptées réclamant la continuation de l'activité de l'usine et s'opposant au retour au secteur privé, car il semble bien que c'est là le but de la fermeture des usines de la S. N. C. A. C.

Les ouvriers sont d'autant plus résolus à défendre leur droit à la vie et celui de leur famille qu'ils savent bien que toute possibilité de retrouver du travail leur est interdite. Votre décision plongera plus de 3.000 hommes, femmes et enfants dans la misère la plus affreuse.

Par leur travail, ces ouvriers parvenaient juste à assurer l'existence des leurs. Que deviendront-ils avec l'indemnité de 150 francs par jour que vous leur octroierez généreusement ?

Je sais que, selon votre habitude, vous vous apitoierez sur le sort de ces pauvres chômeurs. Ce n'est pas de la pitié qu'ils réclament, c'est du travail et du pain. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Ils réclament leur droit à la vie.

Or, les conséquences de votre néfaste politique sont telles que vous ne pouvez nier que votre fameux plan Marshall, que nous avons avec raison, tant combattu et dénoncé comme plan de misère, amène aujourd'hui un peu plus chaque jour de ruines dans notre pays. Les ouvriers de la S. N. C. A. C. savent bien que si vous fermez leurs usines il leur sera impossible de retrouver du travail, puisque même l'industrie privée dans notre département de la Nièvre est durement touchée par le chômage.

Nous ne sommes plus les seuls à le reconnaître, monsieur le ministre, et je n'en veux pour preuve que la lettre que j'ai reçue de M. le maire de Fourchambault et que vous connaissez bien puisqu'il est de vos amis. Je vais me permettre de vous communiquer cette lettre :

« Le maire de Fourchambault à madame François, député.

« La municipalité de Fourchambault a l'honneur d'attirer tout particulièrement votre attention sur la situation pénible qui lui est causée par la liquidation de la S. N. C. A. C.

« 750 ouvriers risquent d'être mis sur le pavé d'un jour à l'autre et notre commune est financièrement dans l'impossibilité, sans une aide tout à fait spéciale du Gouvernement, de fournir un travail qui permettrait d'assurer à tous ces ouvriers le minimum pour subvenir aux besoins de leurs familles.

« De plus, il est impossible d'envisager le placement de ces ouvriers dans les autres usines de notre région, les deux établissements industriels les plus importants après la S. N. C. A. C. ne travaillant que trente-deux heures par semaine, afin de conserver la plus grande partie de leur personnel.

« Devant cette situation tragique, la municipalité de Fourchambault est certaine de pouvoir compter sur votre appui total pour éviter, si possible, la liquidation de la S. N. C. A. C. »

Des lettres dans le même sens ont été envoyées par des maires de différentes localités avoisinantes.

Mes collègues du département de la Nièvre connaissent comme moi l'émotion profonde qui s'est emparée de la population qui est solidaire des ouvriers de la S. N. C. A. C.

J'ai en mains des listes de pétitions signées par tous les commerçants sans exception, et que je tiens à votre disposition.

Ces listes de pétition disent le mécontentement de tous les petits commerçants, qui comprennent que la mesure de fermeture envisagée par le Gouvernement serait pour eux aussi, si elle était mise à exécution, la cause de grandes difficultés. Elle les priverait, en effet, de 12 millions de recettes par mois, et cela au moment même où, comme le reconnaît M. le maire de Fourchambault, le chômage partiel sévit, diminuant les recettes, alors que les charges fiscales ne cessent d'augmenter.

Cette politique de misère a donc les mêmes conséquences pour les ouvriers et pour les commerçants.

J'ai également recueilli la protestation des instituteurs de Fourchambault qui réclament, dans une motion, l'application de la Constitution, à savoir le respect de la personne humaine et le droit au travail pour tous, tout en dénonçant la fermeture d'une usine qui réduirait des enfants à la famine.

Ainsi, vous soulevez une réprobation unanime.

La preuve est faite que si l'Etat-client acquittait les sommes qu'il doit aux usines de la S. N. C. A. C. — et à celle de Fourchambault — cette société pourrait con-

tinuer dans la voie où elle s'est engagée, et même développer son activité, puisqu'une machine sur trois est actuellement inoccupée.

Les paysans ont besoin de matériel agricole; continuons donc la fabrication des tracteurs *Percheron* et *Tractavia!* Les villes et les villages ont besoin de trolleybus, les lignes ferroviaires de wagons; d'autres fabrications de ce genre peuvent être envisagées dans l'immédiat.

Il s'agit aujourd'hui, puisque la parole est au Parlement, de se prononcer ouvertement. Ou vous voulez conserver les nationalisations et vous votez les crédits nécessaires au fonctionnement de la S. N. C. A. C., ou vous voulez leur disparition avec toutes ses conséquences — chômage, misère, argent gaspillé — mais vous devez le dire franchement, vous qui trouvez si facilement des milliards pour continuer la sale guerre d'Indochine et poursuivre votre politique de préparation à la guerre. (*Exclamations sur divers bancs au centre et à droite. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Un délai de huit jours a été accordé aux ouvriers. Nous devons leur donner entière satisfaction. Une fois de plus, il reste démontré que la lutte de la classe ouvrière et de la population française, en particulier celle de Fourchambault, est liée à la lutte pour l'indépendance nationale. En luttant avec elles, nous sauvegardons les usines nationalisées et le patrimoine national qui doivent rester, entre les mains de la nation, un instrument de reconstruction et d'augmentation de la production. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

(*Mme Madeleine Braun, vice-présidente, remplace M. Le Troquer au fauteuil de la présidence.*)

PRESIDENCE DE Mme MADELEINE BRAUN, vice-présidente.

Mme la présidente. La parole est à M. Costes. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Alfred Costes. Mesdames, messieurs, il est clair que ce débat devait s'engager à propos du chapitre 331. La question posée est de savoir si l'Assemblée osera porter la main sur les sociétés nationales aéronautiques. Car si la nation doit construire des avions, il faut au moins lui conserver son potentiel industriel.

Parlant du potentiel industriel, on a dit qu'il était menacé. Je formulerai certaines observations à ce propos.

Il n'est pas question, pour nous, de considérer une ou deux usines d'une société déterminée, mais bien l'ensemble des usines de ladite société.

M. Monteil a fait allusion aux lois de 1936 et de 1937 portant nationalisation de certaines sociétés de constructions aéronautiques. La situation n'est plus tout à fait la même aujourd'hui.

En 1936, lors des premières nationalisations, la part de l'Etat, dans les sociétés nationales n'était pas aussi importante que maintenant. A cette époque, une proposition du ministère de l'air tendait à ce que les vendeurs soient payés en bons trentenaires. Il s'agissait d'usines qui étaient d'ailleurs de véritables cages à poules. Et puis ces usines se sont agrandies, durant même l'occupation. Au lendemain de la libération, nous avons repris le potentiel industriel qui appartenait à la nation.

Il est certain que, pour ménager les intérêts français, la production du matériel aéronautique a dû être réduite quelque peu; mais le potentiel industriel des diverses sociétés restait intact entre les mains de la nation. C'est pour le conserver que fut alors posé le problème de la reconversion. Et c'est cette reconversion qui est visée aujourd'hui.

Il faut abandonner toute hypocrisie: il faut sauvegarder tout le potentiel des sociétés nationales et non pas une partie, laissant au capital privé, comme je vais le démontrer, le soin de cueillir le fruit mûr.

Quelques-uns parlent d'un plan de cinq ans, pour faire passer la pilule! Quel plan de cinq ans? Vous n'êtes plus maître de votre plan depuis les accords de Bruxelles, et vous le savez bien. Pour établir un plan, il faut être indépendant. Vous ne l'êtes plus! (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Comment s'y est-on pris pour liquider les sociétés nationales, à commencer par la S. N. C. A. C.? On a d'abord destitué les directeurs généraux sous prétexte qu'ils avaient le virus politique. (*Sourires.*) On a bien choisi les successeurs: plus de virus politique! Seulement, là où il fallait un calculateur, on a mis un danseur! (*Rires.*)

M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (air). Vous préféreriez un boxeur!

M. Alfred Costes. Les ouvriers sont quelquefois plus énergiques que moi dans leurs expressions. Par égard pour l'Assemblée, je ne répéterai pas leurs propos.

On a donc pris des gens qui ignoraient ce qu'est un avion. Ils savaient peut-être gérer d'autres services. Mais les sociétés nationales doivent être gérées comme des entreprises commerciales et industrielles absolument libres. Il n'y faut pas de liquidateurs.

En outre, le capital social des sociétés nationales était insuffisant, ainsi que les fonds de roulement. Mais fallait-il, de surcroît — on vous l'a reproché, monsieur le ministre de la défense nationale — que l'Etat ne payât pas ses dettes?

Au cous d'un autre débat, sur un autre plan — il s'agissait de la sécurité sociale — j'ai démontré que les caisses ne pouvaient pas payer les prestations dues parce que l'Etat lui-même ne s'acquittait pas de ses obligations.

Donc, ayant ainsi manœuvré, on s'est écrié: « Les société nationales sont mortes! » En même temps, on sabotait les usines en voie de reconversion en arrêtant la fabrication des avions.

M. le ministre de la défense nationale a donné son opinion sur le Cormoran. Qu'il me permette de lui dire que je n'ai pas le même avis que lui, que ceux surtout de qui il tient cet avis!

On a été plus loin. Il est facile de ruiner une affaire. Il suffit d'établir des bilans, j'allais dire scandaleux ou frauduleux, mettons simplement « inexacts », pour être courtois.

Dans le cas qui nous préoccupe, un premier bilan faisait apparaître un déficit de 362 millions de francs. Comment s'y était-on pris? On avait dévalué les stocks. Mais, direz-vous, il y eut inventaire? Pas du tout. Le bilan a été arrêté dans un bureau. On a décidé: « Il y a 362 millions de francs de déficit, dont tant sur les stocks. » On a même sous-évalué les fabrications en cours!

Quand je vous disais qu'on avait choisi un danseur au lieu d'un calculateur!

Les commissaires aux comptes qui ont étudié ce bilan l'ont déclaré inacceptable. Alors, on a établi un autre bilan, trois semaines après le premier, ce qui est d'ailleurs absolument illégal. Ce bilan, établi de la même façon que le précédent, faisait apparaître un déficit de 876 millions de francs.

Le 14 juin, le conseil d'administration repoussa la demande de dissolution de la société, appuyée sur ce bilan. Mais le 15 juin, une assemblée générale extraordinaire était convoquée qui vota la dissolution en prenant pour prétexte ce bilan truqué.

Quelle différence y a-t-il donc entre le conseil d'administration et l'assemblée générale? La voici: le conseil d'administration comprend des représentants du personnel; dans l'assemblée générale, ce sont les actions qui comptent. Or, le Gouvernement dispose de 98 p. 100 des actions.

On a donc nommé un liquidateur ayant pour mission de licencier le personnel. Mais les ouvriers, le personnel des cadres, les techniciens ne l'ont pas entendu de cette oreille; ils ont lutté pour le maintien du potentiel industriel de la société et n'ont pas accepté de quitter les usines.

La liquidation de la société et le licenciement des travailleurs devaient avoir lieu mercredi. Avant que l'Assemblée se prononce, le Gouvernement la plaçait donc devant le fait acquis. Mais les ouvriers ont occupé les usines. On assista à d'importants déploiements de police. Et puis on déclara au personnel que la fermeture était retardée de huit jours. Que s'était-il passé?

Le 22 juin, une assemblée générale ordinaire, composée des mêmes personnes qui avaient décidé la dissolution, avec la même représentation des actions, dénonçait le bilan sur lequel avait été fondée la décision de dissolution.

M. le ministre de la défense nationale. Voulez-vous me permettre une mise au point, monsieur Costes?

M. Alfred Costes. Volontiers.

M. le ministre de la défense nationale. Permettez-moi de vous dire que vos renseignements ne sont pas exacts.

M. Alfred Costes. Je pense bien! (*Rires à l'extrême gauche.*)

M. le ministre de la défense nationale. Voici une première erreur: c'est au vu du premier bilan, comportant 300 millions de francs de pertes, que le conseil d'administration a convoqué l'assemblée générale pour qu'elle se prononce sur la liquidation de la société, et non pas en se référant au second bilan — établi par le président du conseil d'administration et non par le conseil d'administration lui-même — qui concluait à 800 millions de francs de pertes.

Seconde erreur: le premier bilan entraînait la perte de la presque totalité du capital et, dans ces conditions, aux termes de la loi, le conseil d'administration avait obligation de convoquer une assemblée générale chargée de décider s'il y avait lieu de continuer l'exploitation par la société.

Troisième erreur: ce n'est pas le Gouvernement qui a convoqué les assemblées générales.

M. Alfred Costes. Je n'ai jamais dit cela!

M. le ministre de la défense nationale. Il n'avait aucune qualité pour ce faire. Le conseil d'administration n'a pas refusé de convoquer l'assemblée générale. Au contraire, il a pris l'initiative de cette convocation, ainsi, d'ailleurs, je l'ai dit, qu'il en avait légalement obligation.

Au reste, la mesure était d'autant plus nécessaire que les payements étaient suspendus depuis une quinzaine de jours et que le personnel ne percevait plus de salaires.

M. Alfred Costes. Monsieur le ministre, je n'ai pas commis les erreurs que vous dites. Je n'ai jamais dit que le Gouvernement avait convoqué l'assemblée générale. J'ai déclaré qu'on avait établi deux bilans et qu'au vu de ceux-ci le conseil d'adminis-

tration — qui n'est pas composé à l'image de l'assemblée générale — avait repoussé la demande de dissolution.

M. le ministre de la défense nationale. C'est inexact. C'est le conseil d'administration qui a convoqué l'assemblée générale pour qu'elle délibère.

M. Alfred Costes. Je suis tout à fait d'accord. J'ai simplement précisé que le Gouvernement possède 98 p. 100 des actions et que c'est donc bien lui qui a décidé la dissolution, alors que le conseil d'administration l'avait repoussée.

M. le ministre de la défense nationale. Le conseil d'administration n'a pas repoussé la dissolution. Il n'en avait d'ailleurs pas le moyen, puisque ce n'est pas dans ses prérogatives.

M. Alfred Costes. Je répète que je n'ai jamais dit que vous aviez convoqué le conseil d'administration, monsieur le ministre, mais que le Gouvernement, dans une assemblée où il représente 98 p. 100 des actions peut faire ce qu'il veut.

D'autre part, vous ne contestez nullement qu'il y ait eu deux bilans, comme je l'ai affirmé.

La seconde assemblée générale, mes chers collègues, devant les irrégularités constatées — je ne veux pas dire plus — a chargé quatre enquêteurs de lui présenter, pour le 4 juillet, un rapport sur les anomalies des bilans.

Comme l'a dit M. le ministre de la défense nationale, le capital de la société n'est que de 250 millions de francs — c'est le plus faible qu'il soit — mais l'Etat lui doit plus d'un milliard.

Les usines de la société qui ont fait l'objet d'une reconversion peuvent laisser des bénéfices si l'on garantit le caractère commercial et industriel de l'exploitation des sociétés nationales. Or, on ne rencontre pas tous les jours des « empêcheurs de tourner en rond » en présence d'une fabrication parfaitement rentable. Et vous n'ignorez pas, sans doute, qu'à Colombes, où se trouvent les bureaux de reconversion, les ouvriers, les techniciens et le personnel des cadres se sont mis unanimement au travail et, sur la demande de nos paysans français, ont entrepris des études en vue de fabriquer du matériel que ne produit pas encore l'industrie privée. Mais on ne favorise pas l'aboutissement de ces études.

Les services de Colombes ont prévu une fabrication de 8.000 tracteurs « Percheron » qui est en voie de réalisation. J'ai sous les yeux, monsieur le ministre, un communiqué du comité de défense, qui comprend des ingénieurs et des représentants de toutes les catégories sociales de l'usine, avec lesquels je me suis entretenu longuement. Le voici :

« Nous vous communiquons ci-dessous quelques renseignements concernant les tracteurs « Percheron » fabriqués à Colombes.

Le 1.240e tracteur est revenu à l'usine à 850.000 francs, amortissement de l'outillage compris. Nous sommes au stade de l'amélioration de la chaîne, ce qui fera encore diminuer le prix de revient d'ici quelque temps. Ce tracteur est vendu actuellement 921.000 francs (852.900 francs sans les taxes), ce qui fait ressortir un bénéfice de 70.000 francs. 1.400 tracteurs sont en chaîne; 1.240 sont sortis. »

Vous allez me dire, je le sais, que cette fabrication de tracteurs a laissé un déficit de 65 millions de francs environ. Comment ce déficit s'est-il produit ?

Quand on lance une fabrication nouvelle, quand on met une chaîne en fonctionnement, quand on utilise un nouvel outillage, il est clair, pour tout industriel averti, que les premières unités produites laissent un déficit.

En fait, le prix de revient des 800 premiers tracteurs fabriqués en 1948 a été plus élevé que prévu. Mais à partir de cette année — le communiqué que je vous ai lu le démontre — la production devient bénéficiaire.

Cette fabrication intéresse principalement deux usines, celles de Colombes et de Levallois. A Colombes sont les chaînes de montage. A Levallois on fabrique des pièces détachées, comme à Fourchambault.

Voilà donc un ensemble d'usines où la reconversion est opérée et qui sont parfaitement rentables si on leur laisse les moyens de développer leurs fabrications, si on les aide.

L'usine de Fourchambault produit des trolleybus, Mme François vous l'a dit. Mais son bilan accuse une perte de 33 millions. Vous voyez que je n'évite pas le débat.

Ces 33 millions, toutefois, ne sont pas perdus pour tout le monde! Le contrat qui lie l'usine de Fourchambault à un intermédiaire, la société Vétra — cette société n'a qu'un bureau administratif et un bureau d'études; elle reçoit les commandes et les transmet à l'usine — fixe à 800.000 francs environ le prix de chaque trolleybus fabriqué.

M. André Maroselli. Il est fixé à raison de 2.000 heures d'ouvrier.

M. Alfred Costes. C'est exact.

La société nationale a demandé, il y a quelques mois, que ce contrat soit revisé, en raison de l'augmentation générale des prix. On n'a pas fait droit à cette demande. Mais l'Assemblée apprendra certainement avec intérêt qu'une partie des trolleybus ainsi fabriqués sont livrés aux services des transports en commun de la région parisienne à raison de 2.900.000 francs l'un, par la société Vétra qui les paye 800.000 francs à l'usine de Fourchambault !

A l'extrême gauche. C'est un scandale !

M. Alfred Costes. Ne serait-il pas possible, monsieur le ministre, d'augmenter en conséquence le prix fixé au contrat — je me félicite, à cet égard, de l'interruption de M. Maroselli — et de réduire en même temps le prix de revente à la régie des transports, dont nous serons peut-être obligés, un jour, d'examiner le déficit ?

M. le président de la commission de la défense nationale. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur Costes ?

M. Alfred Costes. Volontiers.

M. le président de la commission de la défense nationale. Vos déclarations sont très intéressantes. J'ai déjà fait des constatations semblables dans un certain nombre d'arsenaux.

Mais il faut se demander si les usines nationales, outillées comme elles le sont, peuvent avoir leur service commercial, comme il se devrait. Si elles ne l'ont pas, elles sont obligées de passer par des intermédiaires qui n'assument pas de risques de fabrication, mais encaissent les marges bénéficiaires.

Si ces sociétés nationales sont aptes à fonctionner selon les méthodes administratives financières et commerciales des sociétés privées — c'est la question que l'Assemblée doit étudier en toute indépendance — elles doivent le démontrer par leurs bilans.

Vous venez de dire qu'au démarrage, une chaîne de production est obligatoirement déficitaire.

Ce n'est pas tout à fait exact. En effet, l'outillage et les chaînes de fabrication sont inscrites à l'actif du bilan, dans les immobilisations, pour être amorties à la cadence autorisée par le fisc, actuellement 12,50 p. 100 par an.

La question qui se pose à l'Assemblée, en matière de reconversion, est celle-ci :

En l'état actuel de la législation, est-il possible à des sociétés nationales de disposer de moyens de production, de vente et d'administration comparables à ceux des sociétés privées, lesquelles, sans contestation possible, doivent réaliser des bénéfices ou disparaître.

M. Félix. Il ne faut pas oublier les moyens de financement.

M. Alfred Costes. Monsieur le président, je suis très heureux que vous m'ayez interrompu.

Il est clair que les 33 millions de francs dont j'ai parlé, constituent un déficit comptable. Je n'ai pas voulu que l'on puisse me dire: mais, monsieur Costes, vous dites que la rentabilité est assurée, alors qu'il y a 33 millions de déficit. La loyauté voulait que je le signale à l'Assemblée.

Je suis absolument d'accord avec vous, en cas de déficit comptable, sur la nécessité d'accorder aux sociétés nationales les moyens dont peut user n'importe quelle société anonyme.

M. le président de la commission de la défense nationale. Je crois, pour ma part, que ce n'est pas possible.

M. Alfred Costes. J'ajoute que la Société nationale du Centre fabrique aussi des éléments importants du S. E. 2010 Armagnac et qu'il va falloir transférer ces commandes en cours, ce qui va coûter des millions.

La vente des usines reconverties va grossir les bénéfices des grosses sociétés qui vont les acheter. Tout est installé maintenant; les chaînes sont montées; les études de lancement et de mise en route sont faites. De la sorte, les sociétés nationales ayant fait les frais de l'opération et commençant à recueillir les fruits de leurs efforts, on va passer les usines aux capitalistes!

Vous allez licencier le personnel, c'est-à-dire que vous allez disperser aux quatre vents du ciel des ouvriers hautement qualifiés qui seront perdus pour l'aéronautique.

Sachez que vous ne les retrouverez pas. On oublie trop souvent, mesdames, messieurs, que l'aéronautique a besoins d'ouvriers extrêmement qualifiés.

Je connais des ajusteurs outilleurs, employés dans la mécanique générale, qui ne réussissent pas, par exemple, l'essai d'ajusteurs d'études.

Vous savez aussi bien que moi, mes chers collègues, que le riveur, ou la riveuse, est un ouvrier qualifié. En effet, si la surface d'un avion présente la moindre bosse, sa vitesse en est diminuée. Or, si l'on serre trop un rivet, on étend le métal et l'on crée une bosse. Au contraire, le technicien qui examine un panneau rivé par un spécialiste averti ne peut que s'écrier: « Çà, c'est du boulot! »

On ne forme pas des ouvriers de cette qualité en trois mois. Quand vous les aurez perdus, comment en trouverez-vous d'autres ?

De plus, vous allez accroître les dépenses de l'Etat, des départements et des communes, qui devront verser des indemnités de chômage.

Vous allez sans doute me répondre, monsieur le ministre, qu'étant donné la situation actuelle de la France, ces ouvriers pourront retrouver du travail.

On répand à grand fracas que l'industrie française a dépassé les niveaux atteints en 1929; on dit que pendant deux mois la

sidérurgie a même dépassé les records de 1929. Or, la production est en baisse de 15 p. 100 et on commence à stocker sur parcs.

La politique suivie par l'Assemblée fait que, non seulement dans les industries aéronautiques, mais aussi dans l'industrie métallurgique, il y a du chômage.

Dans l'industrie automobile même, dont la courbe de production, jusqu'ici, était montée en flèche, on vient de diminuer les programmes de fabrication de 50 p. 100 pour les véhicules utilitaires, et il n'y a plus que deux usines dont les carnets de commandes soient suffisamment remplis, Renault et Citroën. Mais, même dans ces deux usines, les cadences de sortie dépassent largement les commandes journalières.

Alors, où ces ouvriers trouveront-ils du travail ?

Voilà la situation.

Comme l'a dit ma collègue Mme François, alors qu'il y a tant à reconstruire dans ce pays, on n'a pas le droit de liquider l'aviation comme le fait le Gouvernement. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Vous allez ruiner les petits industriels, les petits artisans et tous les commerçants qui vivent par les usines et autour d'elles.

Mais les travailleurs unis n'acceptent pas la fermeture de ces usines et ils lutteront, par tous les moyens, avec la population, pour conserver le potentiel industriel que représentent les sociétés nationales en général, et la Société nationale du Centre, en particulier.

Que comptez-vous faire de cette société ? J'ai des propositions à vous faire.

Il faut, tout d'abord, ne pas liquider la Société du Centre; en second lieu, l'Etat doit payer ses dettes; il faut, ensuite, concentrer à Billancourt les bureaux d'études aéronautiques et de reconversion et faire de cette usine l'usine des prototypes et des têtes de séries pour toutes les fabrications aéronautiques ou de reconversion de la société.

Ainsi, on conservera le potentiel industriel indispensable au redressement du pays. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Pour que l'Assemblée prenne ses responsabilités, j'ai l'honneur de déposer un amendement ainsi conçu : « réduire le crédit de ce chapitre de 1.000 francs » et je demande le scrutin. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Louis Chevallier. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Louis Chevallier.

M. Louis Chevallier. Mesdames, messieurs, c'est avec une grande satisfaction que j'enregistre l'intention de M. le ministre de la défense nationale de conserver les usines de Bourges et de Châteauroux.

Un excellent esprit anime le personnel de ces établissements, ardent au travail et modéré dans ses revendications.

Je suis heureux de savoir que l'émotion qui s'est emparée, ces temps derniers, de tous ces travailleurs, à l'annonce de la fermeture des usines, est sans fondement.

On m'excusera de parler plus particulièrement de l'usine de Châteauroux, mais c'est celle que je connais le mieux, puisque je représente le département de l'Indre.

L'usine de Châteauroux est, en effet, particulièrement bien choisie pour les travaux concernant l'aéronautique : les bâtiments ont été remis à neuf après avoir été détruits pendant la guerre et il existe, autour de l'établissement, un immense champ d'aviation, qui permet tous les essais possibles.

Seulement — et j'insiste sur ce point — il ne suffit pas de conserver ces usines, il faut leur assurer du travail. Je sais bien que, dans les semaines ou même les quelques mois qui vont suivre, l'affaire sera peut-être difficile.

Je demande instamment à M. le ministre de la défense nationale de mettre tout en œuvre pour qu'aucune crainte de ce genre ne s'empare du personnel.

On a parlé du « Cormoran ». Je sais que cet appareil a donné lieu à mainte controverse et qu'un sort maléfique semble avoir frappé cet avion dès sa création.

Je ne suis pas un technicien de l'aviation; je ne prendrai donc pas parti sur ce point. J'exprime, cependant, le désir que l'on revoie la question.

Quoi qu'il en soit, il est absolument nécessaire d'assurer du travail à l'usine, soit en poursuivant la construction du « Cormoran », soit en spécialisant, pendant quelque temps, ces établissements dans la réparation.

Tout ce que demande le personnel, et ce que je demande en son nom, c'est du travail. (*Applaudissements sur certains bancs au centre.*)

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre de la défense nationale.

M. le ministre de la défense nationale. Je puis donner à notre collègue tous les apaisements qu'il sollicite.

L'usine de Bourges et celle de Châteauroux sont très bien équipées. D'autre part, elles sont placées auprès d'aérodromes, avantage précieux en l'occurrence.

Il est certain que, dans les mois à venir, une difficulté se présentera pour assurer la charge de ces usines. Nous nous efforcerons de trouver pour elles la charge la plus élevée, sans pouvoir, toutefois, assurer qu'aucun à-coup ne se produira.

Mme la présidente. La parole est à M. Maroselli.

M. André Maroselli. Je renonce à la parole.

J'interviendrai, madame la présidente, lorsque sera évoquée la réorganisation des usines nationalisées.

Mme la présidente. Je suis saisie d'un amendement présenté par M. Costes ainsi conçu :

« Réduire le crédit du chapitre 331 de 1.000 francs. »

La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Gavini, *rapporteur spécial.* La commission avait demandé un abattement de 1 million de francs sur les crédits du chapitre 331, afin de provoquer un débat sur les programmes de constructions aéronautiques.

Cette discussion ayant eu lieu, la commission renonce à l'abattement qu'elle avait proposé.

Elle estime, par ailleurs, que ce n'est pas à l'occasion de la discussion d'un chapitre concernant le matériel de série pour l'armée de l'air que peut être tranchée la question de la réorganisation des usines aéronautiques.

Puisque le débat prévu sur cette question interviendra immédiatement après l'examen des crédits militaires, la commission considère qu'il n'y a pas lieu de retenir l'amendement de M. Costes et demande à l'Assemblée de ne pas l'adopter.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement de M. Costes, repoussé par la commission.

Je suis saisie d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

Mme la présidente. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

Mme la présidente. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	410
Majorité absolue	206
Pour l'adoption	181
Contre	229

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Je mets aux voix le chapitre 331 au chiffre de 11.625 millions de francs, la commission des finances renonçant à son abattement de 1 million.

(*Le chapitre 331, mis aux voix, est adopté.*)

Mme la présidente. Nous revenons au chapitre 130 qui avait été réservé.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (air).

M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (air). Sur le chapitre 130, la commission des finances proposait une réduction de 10 millions de francs, précisant que cette diminution avait pour objet d'inviter le Gouvernement à diminuer le nombre des sous-officiers détachés à la D. T. I., ceux-ci faisant défaut dans les formations.

Voici les explications que je peux fournir à ce sujet :

La diminution des effectifs de 1949 par rapport à ceux de 1948 est de 217 sur un ensemble qui s'élevait à 1.115, soit environ 20 p. 100.

Une diminution supplémentaire sera proposée dans le budget de 1950, mais l'attention de l'Assemblée nationale doit être appelée sur l'importance de la présence de sous-officiers spécialistes dans les centres d'essais en vol ou de moteurs.

Du reste, le chiffre des sous-officiers qui vous intéressait a été ramené, de 1948 à 1949, de 598 à 500.

Je promets pour le budget de 1950 d'opérer une compression nouvelle, sans toutefois négliger les besoins indispensables de spécialistes.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jacques Gavini, *rapporteur spécial.* En raison des déclarations de M. le secrétaire d'Etat, la commission renonce à l'abattement qu'elle avait proposé.

Mme la présidente. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 130, au chiffre de 935 millions de francs, prévu par le Gouvernement.

(*Le chapitre 130, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

Mme la présidente. « Chap. 131. — Personnel ouvrier, 1.349.999.000 francs. »

La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (air).

M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (air). La commission proposait, sur ce chapitre, une réduction indicative de 1.000 francs pour attirer l'attention du Gouvernement sur la nécessité de procéder à une répartition plus judicieuse du personnel.

Je tiens à lui dire que ce personnel, dont l'effectif est de 7.931 unités, est utilisé, d'une part, dans les services généraux, circonscriptions administratives de Paris, de Toulouse et de Marseille et dans les laboratoires centraux, pour un total de 432; d'autre part, dans les établissements d'études et d'essais, centres d'essais en vol, centres d'essais de moteurs et d'hélices, arsenal et établissement aéronautique de Toulouse, pour un total de 3.255; enfin,

dans les ateliers industriels de l'armée de l'air et les dépôts, pour un effectif atteignant 4.244 unités.

En l'état actuel des tâches imparties à la D. T. I. et à la répartition des installations industrielles, aucune modification ne peut être faite. Elle s'adapte, en effet, aux tâches à remplir et ne peut souffrir de changement que si ces tâches sont elles-mêmes définies différemment.

Voilà les explications que, certainement, la commission des finances désirait obtenir par cet abattement indicatif de 1.000 francs.

M. Jacques Gavini, *rapporteur spécial.* Elle avait opéré un abattement indicatif de mille francs sur un crédit de 1.350 millions de francs. Après les explications de M. le secrétaire d'Etat, elle y renonce.

M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (air). Je vous en remercie.

Mme la présidente. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 131, au chiffre de 1.350 millions de francs, la commission des finances renonçant à l'abattement de 1.000 francs qu'elle avait opéré.

(*Le chapitre* 131, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 133. — Versement forfaitaire de 5 p. 100 au titre de l'impôt cédulaire, 44 millions de francs. » — (*Adopté.*)

Mme la présidente. « Chap. 330. — Dépenses de fonctionnement, 1.107 millions de francs.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (air).

M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (air). Ce chapitre intéresse les loyers et réquisitions. Les crédits qui sont demandés couvrent principalement — à concurrence de 130 millions de francs sur les 140 millions de francs — le payement des réquisitions qui, pour la plupart, ont pris fin.

La réduction demandée de 10 millions de francs ne ferait que reporter la dépense sur l'exercice suivant.

Au nombre des réquisitions à régler, figurent notamment les sommes dues au titre de la réquisition de certains ateliers aéronautiques.

Les crédits demandés au titre de cet article sont en décroissance continue, non pas en raison de la disparition de certaines dépenses, mais au fur et à mesure des liquidations de créances.

M. Jacques Gavini, *rapporteur spécial.* Il n'y a donc pratiquement plus de réquisitions en cours ?

M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (air). Non, les crédits sont destinés à faire des payements.

M. Jacques Gavini, *rapporteur spécial.* Dans ces conditions, la commission ne maintient pas l'abattement proposé.

M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (air). Je vous en remercie.

Mme la présidente. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 330, au chiffre de 1.117 millions de francs, la commission des finances renonçant à l'abattement de 10 millions qu'elle avait opéré.

(*Le chapitre* 330, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 3312. — Matériel de série pour l'aéronautique navale, 3.775 millions de francs. » — (*Adopté.*)

Mme la présidente. « Chap. 3313. — Matériel technique non aérien, 160 millions 370.000 francs. »

La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (air).

M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (air). Le chapitre 3313 intéresse le matériel technique non aérien.

La commission des finances a opéré une réduction de 60 millions de francs, sans doute pour obtenir des explications sur les programmes de matériel et sur le montant des crédits de report.

Voici les renseignements que je tiens à donner à l'Assemblée :

La commission des finances a décidé, au titre des opérations nouvelles, un abattement en crédits de payement sur la dotation du chapitre 3313 du budget annexe des constructions aéronautiques « Matériel technique non aérien », qui se monte à 160.370.000 francs, dont 125.250.000 francs pour l'armée de l'air et 35.120.000 francs pour l'aéronautique navale.

L'abattement proposé au chapitre 331 s'applique pour 48 millions de francs à l'armée de l'air et pour 12 millions de francs à l'aéronautique navale.

Cette réduction étant effectuée au titre des opérations nouvelles, il convient de rechercher, le budget annexe devant être en concordance avec le total des versements prévus au budget général comme lui étant destinés, sur quels postes de ce budget affectés aux opérations nouvelles un abattement peut être consenti.

Il appartiendra au département de la marine de présenter les observations qui le concernent.

Les seuls chapitres du budget général de l'air comportant des opérations nouvelles sont les chapitres 333 et 334.

Au chapitre 333, les crédits pour opérations nouvelles se montent à 50 millions 250.000 francs et intéressent les remorques-citernes, les insufflateurs à air chaud, les camions générateurs d'oxygène. Je consens à abandonner la réalisation des insufflateurs à air chaud, pour la reporter sur 1950.

Aucun autre abandon ne peut être consenti sur les autres catégories de matériels prévues à ce chapitre, non plus d'ailleurs qu'au chapitre 334, car cette réalisation est strictement destinée à la mise en œuvre des avions à réaction.

En fin de compte, j'accepte une diminution de 23 millions de francs sur ce chapitre, en ce qui concerne l'armée de l'air.

M. Jacques Gavini, *rapporteur spécial.* La commission avait prévu un abattement de 48 millions de francs sur le crédit destiné au matériel de l'armée de l'air et de 12 millions de francs sur le crédit concernant le matériel destiné à l'aéronautique navale.

Sur la réduction de 48 millions de francs, M. le secrétaire d'Etat accepte un abattement de 23 millions de francs.

M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (air). J'accepte une réduction de 23 millions de francs sur le crédit pour opérations nouvelles, qui serait ainsi ramené de 50.250.000 francs à 27.250.000 francs.

M. Jacques Gavini, *rapporteur spécial.* L'abattement sur le crédit concernant le matériel destiné à l'armée de l'air serait ainsi ramené à 25 millions de francs...

M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (air). C'est exact.

M. Jacques Gavini, *rapporteur spécial.* La commission accepte de ramener l'abattement de 60 millions de francs proposé au chapitre 3313 à 35 millions de francs, soit 12 millions de francs pour l'aéronautique navale et 23 millions pour l'armée de l'air.

M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (air). Nous sommes d'accord.

Mme la présidente. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 3313 au nouveau chiffre de 125.370.000 francs, accepté par le Gouvernement.

(*Le chapitre* 3313, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 3314. — Matériel de série pour les transports aériens de l'Etat, 1 milliard 49 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3315. — Matériel de série pour les sports aériens, 501.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

Mme la présidente. « Chap. 3316. — Matériel de série destiné à Air France, 7 milliards 333.200.000 francs. »

M. Peyrat a déposé un amendement qui tend à réduire le crédit de ce chapitre de 1.000 francs.

La parole est à M. Peyrat.

M. Marcel Peyrat. Je constate que le crédit inscrit à ce chapitre doit permettre de commander une importante quantité de matériel américain, soit 15 D. C. 4, 13 Constellation, de 4 D. C. 3 neufs, 1 Lockeed, 22 D. C. 3, C. 47 et C. 53.

Il s'agit donc d'une importante commande, et ce alors que le Gouvernement, depuis déjà longtemps, n'a aucune politique de fabrication pour nos sociétés nationales, et au moment où un débat s'est engagé ici au sujet des usines menacées de fermeture, en particulier celles de la région parisienne, celles de Châteauroux, Bourges et Fourchambault.

Je considère qu'il est inopportun, dans une telle situation, de passer commande aux Etats-Unis pour un matériel que nous pourrions fabriquer chez nous à meilleur compte.

On se plaint souvent du manque de devises. Nous aurions ainsi l'occasion d'économiser des devises tout en faisant travailler nos ouvriers.

C'est pourquoi je demande le scrutin sur mon amendement.

J'espère que, tenant compte de la situation particulièrement grave qui inquiète non seulement les travailleurs de ces usines menacées de fermeture, mais aussi leurs familles, l'Assemblée voudra marquer sa réprobation à l'égard d'une telle politique en adoptant mon amendement. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme la présidente. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (air).

M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (air). Ce chapitre ne concerne pas des commandes que nous passerions maintenant à l'Amérique, mais uniquement des commandes de matériel qui ont été passées en 1945 par le ministère de l'air. C'est seulement pour ordre que ces crédits sont portés à ce chapitre. Ils ne s'appliquent pas à des opérations nouvelles et, du reste, aucun crédit nouveau n'est demandé.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jacques Gavini, *rapporteur spécial.* La commission repousse l'amendement.

Mme la présidente. La parole est à M. Bouret.

M. Henri Bouret. Je voudrais savoir, avant de me prononcer sur cet amendement, à quels chapitres figurent, dans le budget que nous étudions, les crédits relatifs à l'achat des Constellation et des

D. C. 4 qui ont été commandés aux Etats-Unis, non pas en 1945, monsieur le secrétaire d'Etat, mais bien cette année, par la compagnie Air France. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (air). Les crédits dont parle M. Bouret figurent au budget du ministère des travaux publics, non au budget de l'air.

M. Henri Bouret. Dans ces conditions, l'amendement de M. Peyrat est sans objet.

Mme la présidente. Monsieur Peyrat, maintenez-vous votre amendement ?

M. Marcel Peyrat. Je maintiens mon amendement pour protester contre le principe de l'achat de matériel à l'étranger.

M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (air). Ce matériel a été acheté en 1945.

M. Pierre Villon. On en achète encore actuellement, vous le savez bien.

M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (air). Ce n'est pas le cas pour celui-là.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement de M. Peyrat.

Je suis saisie d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

Mme la présidente. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

Mme la présidente. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	428
Majorité absolue	215
Pour l'adoption	181
Contre	247

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 3346, au chiffre de 7.333.200.000 francs.

(*Le chapitre 3346, mis aux voix, est adopté.*)

L'Assemblée voudra sans doute renvoyer la suite du débat à la prochaine séance ? (*Assentiment.*)

Il en est ainsi décidé.

— 3 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Charles Barangé, *rapporteur général.* Mesdames, messieurs, il me paraît indispensable de procéder dès maintenant à une légère modification de notre ordre du jour.

Ce soir, nous allons très certainement — à une heure raisonnable, j'espère — terminer la discussion des budgets militaires. Nonobstant les autres questions inscrites à l'ordre du jour, il serait préférable que l'Assemblée abordât demain matin la discussion du projet de loi n° 7084 relatif à la réorganisation des sociétés nationales de constructions aéronautiques.

Le rapport est distribué et déjà, cet après-midi un débat sur les sociétés de constructions aéronautiques a eu lieu devant l'Assemblée.

Je crois donc qu'il serait raisonnable pour rester dans le cadre de cette discussion, d'inscrire en tête de l'ordre du jour de la séance de demain matin la discussion de ce projet n° 7084, étant entendu que les autres questions figurant auparavant à l'ordre du jour reprendront leur rang aussitôt après la discussion de ce projet.

M. Paul Ramadier, *ministre de la défense nationale.* Le Gouvernement accepte cette proposition.

M. Pierre Montel, *président de la commission de la défense nationale.* La commission de la défense nationale l'accepte également.

Mme la présidente. M. le rapporteur général propose d'inscrire en tête de l'ordre du jour de la séance de demain matin la discussion du projet de loi relatif à la réorganisation des sociétés nationales de constructions aéronautiques.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

M. Arthur Ramette. Si je comprends bien, madame la présidente, la séance de ce soir sera consacrée uniquement à terminer la discussion des budgets militaires ?

Mme la présidente. Parfaitement. Viendra ensuite en discussion le projet de loi relatif à la réorganisation des sociétés nationales de constructions aéronautiques.

Voix diverses. Demain matin !

M. le président de la commission de la défense nationale. Cette discussion ne viendra, en tout état de cause, que demain matin, c'est-à-dire que si nous avons terminé la discussion des budgets militaires à vingt-trois heures ou vingt-trois heures et demie, nous aurons la grande joie de nous arrêter aujourd'hui un peu plus tôt que d'habitude. (*Sourires.*)

Mme la présidente. Ce soir, à vingt-et-une heures, troisième séance publique :

Suite de la discussion des articles du projet de loi portant fixation du budget des dépenses militaires pour l'exercice 1949 (n°s 6894, 7376, 7377, 7378, 7379, 7380, 7381, 7382, 7383, 7384, 7385, 7415, 7433, 7458, 7472) ;

Suite de la discussion des affaires inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

Il n'y a pas d'observation ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-neuf heures.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL

DE LA

2e séance du jeudi 23 juin 1949.

SCRUTIN (N° 1683)

Sur l'amendement de M. Manceau au chapitre 350 du budget des dépenses militaires pour l'exercice 1949 (France d'outre-mer. — Travaux et installations domaniales).

Nombre des votants	582
Majorité absolue	297
Pour l'adoption	182
Contre	410

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Airoldi.
Alliot.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux
Biscaret.
Bissol
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Citerne.
Mme Claeys.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Mme Darras.
Dassonville.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde).
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Grefflier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Houphouet-Boigny.
Hugonnier.
Joinville (Alfred Malleret).
Juge
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Llante.
Lozeray.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier (Oise).
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol
Mokhtari.
Montagnier.
Môquet.
Mora
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.

Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat
Pierrard.
Pirot
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet
Pronteau.
Prot
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Rivet
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Servin.
Signor
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Aku
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier
Anxionnaz.
Apithy
Aragon (d').
Archidice.
Arnal
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audegui.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Badi
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet
Bayrou.
Beauquier.
Bèche
Becquet.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennoui
Béné (Maurice).
Bentaieb
Ben Tounes
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez
Biancnini
Bichet
Bidault (Georges).
Billères
Binot
Biondi
Blocqueaux.
Bocquet.
Boganda.
Bonnet.
Borra
Mlle Bosquier.
Bougrain.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buro.
Caillavet.
Capdeville
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Coffin
Colin.
Condat-Mahamoan.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Dagain
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desjardins.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dhers
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier
Dominjon.
Douala
Doutrellot.
Draveny.
Duforest
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez.
Godin.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guissou (Henri).
Guitton
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Hénault.
Hennequelle.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hussel
Hutin-Desgrées.
Ihuel
Jacquinot.
Jaquet
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juglas
Jules-Julien, Rhône.
July
Kauffmann.
Ki-
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Lanet (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laribi
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Lécrivain-Servoz.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Lejeune (Max), Somme
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès
Letourneau.
Levindrey.
Liquard.
Livry-Level.
Loustau.
Louvel.
Lucas
Charles Lussy.
Mabrut.
Macouin.
Malbrant.
Mallez.
Mamba Sano.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Marin (Louis).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martine.
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Maze.
Mazier
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck
Mehaignerie.
Mekki
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin
Monjaret.
Mont
Montell (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Multer (André).
Nazi Boni.
Ninine
Nisse
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Orvoen
Ouedraogo Mamadou.
Palewski
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées
Mme Peyroles.
Peyter.
Pflimlin.
Philip (André).
Pierre-Grouès.
Pinay
Pineau
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quilici.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Recy (de).
Reeb
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques
Roulon.
Rousseau.
Saravane Lambert.
Sauder.
Schaff
Schauffler (Charles).
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Serre
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Toublanc.
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée.
Vendroux.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Villard.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Ahnne.
Edouard Bonnefous.
Boukadoum.
Cadi (Abdelkader).
Chevallier (Pierre), Loiret.
Derdour
Dezarnaulds.
Forcinal.
Gervolino.
Horma Ould Babana.
Khider.
Lamine Debaghine.
Médecin.
Mezerna.
Olmi
Pleven (René).
Pourtier.
Said Mohamed Cheikh

Ne peuvent prendre part au vote :

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Barrachin.
Chevigné (de).
Gay (Francisque).
Giacobbi.
Montillot.
Naegelen (Marcel).

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Le Troquer, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 591
Majorité absolue..... 296

Pour l'adoption..... 182
Contre 409

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 1684)

Sur l'amendement de M. Pierre Villon à l'article 1er du budget des dépenses militaires pour l'exercice 1949 (Défense nationale. — Articles de loi. — Réduction des crédits pour la défense nationale et la France d'outre-mer).

Nombre des votants..... 605
Majorité absolue..... 303

Pour l'adoption..... 182
Contre 423

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Airoldi.
Alliot.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Citerne.
Mme Claeys.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Mme Darras.
Dassonville.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde).
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Flevez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Gehest.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Houphouet-Boigny.
Hugonnier.
Joinville (Alfred Malleret).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Llante.
Lozeray.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier (Oise).
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Mokhtari.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renau.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricard.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Ahnne.
Aku.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Apithy.
Aragon (d').
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audegui.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrot.
Bas.
Paul Pastid.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Bèche.
Becquet.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaleb.
Ben Tounes.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra.
Mlle Bosquier.
Bougrain.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capdeville.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Coffin.
Colin.
Condat-Mahaman.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delaboutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desjardins.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Godin.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guissou (Henri).
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henault.
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Iavel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kauffmann.
Kir.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laribi.
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Lécrivain-Servoz.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Levindrey.
Liquard.
Livry-Level.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macouin.
Malbrant.
Mallez.
Mamba Sano.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Marin (Louis).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martine.
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Nazi Boni.
Ninine.
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.

Olmi.
Orvoen.
Ouedraogo Mamadou.
Palewski.
Pantaloni.
Peney.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Philip (André).
Pierre-Grouès.
Pinay.
Pineau.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quilici.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Recy (de).
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Rocfore.
Rollin (Louis).
Roques.
Roulon.
Rousseau.
Saïd Mohamed Cheikh.
Saravane Lambert.
Sauder.
Schaff.
Schauffler (Charles).
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Serre.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Toublanc.
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée.
Vendroux.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Villard.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Boukadoum.
Derdour.
Khider.
Lamine Debaghine.
Mezerna.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Barrachin.
Chevigné (de).
Gay (Francisque).
Giacobbi.
Montillot.
Naegelen (Marcel).

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Le Troquer, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 594
Majorité absolue..... 298
Pour l'adoption..... 182
Contre 412

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 1685)

Sur l'amendement de M. Costes au chapitre 331 du budget des dépenses militaires (Constructions aéronautiques. — Etat C. — Article 4. — Réduction indicative).

Nombre des votants..... 414
Majorité absolue..... 208
Pour l'adoption..... 182
Contre 232

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Airoldi.
Alliot.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Baflanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Certo Lacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Citerne.
Mme Claeys.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Daladier (Edouard).
Mme Darras.
Dassonville.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde).
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guéguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Houphouet-Boigny.
Hugonnier.
Joinville (Alfred Malleret).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Llante.
Lozeray.
Maillochean.
Mamadou Konate.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier, Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Mokhtari.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reynaud.
Rigal (Albert), Loiret.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Allonneau.
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Archidice.
Arna.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Aumeran.
Badie.
Badiou.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bèche.
Becquet.
Bégouin.
Ben Ali Chérif.
Béné (Maurice).
Ben Tounes.
Bergasse.
Betolaud.
Bianchini.
Billères.
Binot.
Biondi.
Borra.
Mlle Bosquier.
Bougrain.
Bouhey (Jean).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Caillavet.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Catoire.
Cerclier.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charlot (Jean).
Chassaing.
Chastellain.
Chazé.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Coffin.
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Courant.
Crouzier.
Dagain.
Damas.
Daron.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desjardins.
Desson.
Devinat.
Diallo (Yacine).
Dixmier.
Doutrellot.
Draveny.
Dupraz (Joannès).
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duroux.
Evrard.
Fabre.
Faraud.
Faure (Edgar).
Félix.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Garbolt.
Gaillard.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gavini.
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez.
Godin.
Gorse.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Guesdon.
Guillant (André).
Guille.
Guiltôn.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Henault.
Hennequelle.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hussel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Jules-Julien (Rhône).
July.
Kir.
Lacoste.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laribi.
Laurens (Camille), Cantal.

Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Lécrivain-Servoz.
Leenhardt (Francis).
Lefèvre-Pontalis.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Loustau.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macouin.
Mallez.
Marcellin.
Marie (André).
Marin (Louis).
Maroselli.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mekki.
Mendès-France.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Monin.
Montel (Pierre).
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Moustier (de).
Moynet.
Multer (André).
Ninine.
Noguères.
Pantaloni.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pflimlin.
Philip (André).
Pinay.
Pineau.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quilici.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Recy (de).
Reeb.
Regaudie.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rincent.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roulon.
Rousseau.
Schauffler (Charles).
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Segelle.
Serre.
Sesmaisons (de).
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Sourbet.
Temple.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Toublanc.
Triboulet.
Valentino.
Vée.
Very (Emmanuel).
Viard.
Violette (Maurice).
Wagner.

Se sont abstenus volontairement :

MM.
Babet (Raphaël).
Bayrou.
Capitant (René).
Castellani.
Clostermann.
Dusseaulx.
Furaud.
Kauffmann.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Legendre.
Lespès.
Liquard.
Livry-Level.
Malbrant.
Michelet.
Mondon.
Nisse.
Palewski.
Raulin-Laboureur (de).
Terrenoire.
Theetten.
Vendroux.
Wolff.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Abelin.
Ahnne.
Aku.
Amiot (Octave).
Apithy.
Aragon (d').
Asseray.
Aubame.
Augarde.
Aujoulat.
Bacon.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barrot.
Bas.
Beauquier.
Benchennouf.
Bentaleb.
Béranger (André).
Bergeret.
Bessac.
Beugniez.
Bichet.
Bidault (Georges).
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Boukadoum.
Boulet (Paul).
Bour.
Bouret (Henri).
Bouxom.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Charpentier.
Charpin.
Chautard.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Condat-Mahaman.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coudray.
Couston.
Defos du Rau.
Delahoutre.
Denis (André), Dordogne.
Derdour.
Devemy.
Dezarnaulds.
Dhers.
Mlle Dienesch.
Dominjon.
Douala.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Duquesne.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Fagon (Yves).
Farine (Philippe).
Farinez.
Fauvel.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Gabelle.
Gallet.
Gau.
Gervolino.
Gosset.
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guilbert.
Guillou (Louis), Finistère.
Guissou (Henri).
Guyomard.
Halbout.
Horma Ould Babana.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Juglas.
Khider.
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine Debaghine.
Laurelli.
Mme Lefèvre (Francine), Seine.
Le Sciellour.
Lescorat.
Letourneau.
Louvel.
Lucas.
Mamba Sano.
Marc-Sangnier.
Martel (Louis).
Martine.
Martineau.
Mauroux.
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mezerna.
Michaud (Louis), Vendée.
Moisan.
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Mouchet.
Moussu.
Nazi Boni.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Olmi.
Orvoen.
Ouedraogo Mamadou.
Penoy.
Mme Peyroles.
Pierre-Grouès.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Rigal (Eugène), Seine.
Roques.
Saïd Mohamed Cheikh.
Saravane Lambert.
Sauder.
Schaff.
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schumann (Maurice), Nord.
Senghor.
Siefridt.
Sigrist.
Simonnet.
Solinhac.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Terpend.
Thibault.
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Truffaut.
Valay.
Verneyras.
Viatte.
Villard.
Vuillaume.
Wasmer.
Mlle Weber.
Yvon.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Barrachin.
Chevigné (de).
Gay (Francisque).
Giacobbi.
Montillot.
Nacgelen (Marcel).

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et Mme Braun, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 410
Majorité absolue..... 206

Pour l'adoption..... 181
Contre 229

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 1686)

Sur l'amendement de M. Peyrat au budget des dépenses militaires (Constructions aéronautiques. — Etat C. — Article 4. — Matériel de série pour Air France).

Nombre des votants..... 429
Majorité absolue..... 215

Pour l'adoption..... 181
Contre 248

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Airoldi.
Alliot.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Citerne.
Mme Claeys.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Mme Darras.
Dassonville.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy, Gironde.
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Houphouet-Boigny.
Hugonnier.
Joinville (Alfred Malleret).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Liante.
Lozeray.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier, Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Mokhtari.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.

Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Rivet
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Scheil.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino

Ont voté contre :

MM.
Allonneau.
André (Pierre).
Antier
Anxionnaz.
Archidice.
Arnal.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Badie.
Badiou.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Bayiet.
Bayrou.
Bèche.
Becquet.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Béné (Maurice).
Bergasse
Bétolaud.
Bianchini.
Billères.
Binot.
Blondi.
Borra.
Bougrain.
Bouhey (Jean).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier O'Cottereau, Mayenne.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Caillavet.
Capdeville.
Capitant (René).
Cartier (Marcel), Drôme.
Castellani.
Catoire
Cerclier
Chaban-Delmas.
Chamant.
Chariot (Jean).
Chassaing
Chastellain.
Chaze
Chevallier (Jacques), Alger.
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Coffin
Colin
Cordonnier.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes
Defferre.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desjardins.
Desson.
Devinat.
Diallo (Yacine).
Dixmier.
Doutrellot.
Draveny
Dupraz (Joannès).
Duguy (Marceau), Gironde.
Durroux
Dusseaulx.
Evrard.
Fabre.
Faraud.
Faure (Edgar).
Félix.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Furaud.
Gaborit.
Gaillard
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet
Gavini.
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez.
Godin
Gorse
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Guesdon.
Guille
Guitton
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Henault.
Hennequelle
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hussel
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert
Jouve (Géraud).
Jules-Julien, Rhône.
July
Kauffmann.
Kir
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lacoste.
Lalle
Lamarque-Cando.
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laribi.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutalier
Leenhardt (Francis).
Lefèvre-Pontalis.
Legendre
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Lespès.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liquard
Livry-Level.
Loustau
Charles Lussy.
Mabrut.
Macouin.
Malbrant.
Mailez
Marcellin.
Marie (André).
Marin (Louis).
Marosselli.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Meurellet
Maurice-Petsche.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel
Mazier
Mazuez (Pierre-Fernand.
Mekki.
Mendès-France.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michelet.
Minjoz
Mitterrand.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin
Montel (Pierre).
Morice
Moro-Giafferri (de).
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Ninine.
Nisse
Nogueres.
Palewski.
Pantaloni.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pflimlin.
Philip (André).
Pinay.
Pineau
Poirot (Maurice).
Poulain.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quilic'
Rabier
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Reeb.
Regaudie.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rincent.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roulon.
Rousseau.
Schauffler (Charles).
Schmitt (René), Manche.
Schneiter
Schuman (Robert), Moselle.
Segelle.
Sesmaisons (de).
Silvandre.
Sion
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Sourbet.
Temple.
Terrenoire.
Theetten.
Thiriet
Thomas (Eugène).
Toublanc.
Triboulet.
Valentino.
Vée
Vendroux
Very (Emmanuel).
Violette (Maurice).
Wagner.
Wolff

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Abelin.
Ahnne.
Aku.
Amiot (Octave).
Apithy.
Aragon (d').
Asseray.
Aubame.
Augarde.
Aujoulat.
Bacon
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barrot.
Bas
Beauquier
Benchennouf.
Bentaieb.
Ben Tounes.
Béranger (André).
Bergeret.
Bessac.
Beugniez.
Bichet.
Bidault (Georges).
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet
Mlle Bosquier.
Boukadoum.
Boulet (Paul).
Bour.
Bouret (Henri).
Bouxom.
Buriot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayo.
Charpentier.
Charpin.
Chautard.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret
Condat-Mahaman.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coudray.
Courant.
Couston.
Defos du Rau.
Delahoutre.
Denis (André), Dordogne.
Derdour
Devemy.
Dezarnaulds.
Dhers.
Mlle Dienesch.
Dominjon.
Douala
Duforest
Dumas (Joseph).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Duquesne.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Fagon (Yves).
Farine (Philippe).
Farinez.
Fauvel.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Gabelle.
Gallet.
Gau
Gervolino.
Gosset.
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guilbert.
Guillant (André).
Guillou (Louis), Finistère
Guissou (Henri).
Guyomard
Halbout.
Horma Ould Babana.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Juglas.
Khider.
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lambert (Emile-Louis), Doubs
Mlle Lambtin
Lamine Debaghine.
Laurelli
Lécrivain-Servoz.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Le Sciellour.
Lescorat.
Letourneau.
Louvel
Lucas
Mamba Sano.
Marc-Sangnier.
Martel (Louis).
Martine
Martineau.
Mauroux.
Meck
Médecin.
Mehaignerie.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mezerna
Michaud (Louis), Vendée.
Moisan
Monjaret.
Mont
Monteil (André), Finistère.
Mouchet.
Moussu.
Nazi Boni.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Olmi
Orvoen.
Ouedraogo Mamadou.
Penoy.
Mme Peyrolles.
Pierre-Grouès.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis
Pouitier
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Raymond-Laurent.
Rechy (de).
Reille-Soult.
Rigal (Eugène), Seine.
Roques
Saïd Mohamed Cheikh.
Saravane Lambert.
Sauder.
Schaff
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne
Schmitt (Albert), Bas Rhin
Schumann (Maurice), Nord.
Senghor.
Serre
Siefridt.
Sigrist
Simonnet.
Solinhac.
Taillade
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Terpend.
Thibault.
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Truffaut.
Valay.
Verneyras.
Viard
Viatte.
Villard.
Vuillaume.
Wasmer.
Mlle Weber.
Yvon.

Ne peuvent prendre part au vote:

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Barrachin.
Chevigné (de).
Gay (Francisque).
Giacobbi.
Montillot.
Naegelen (Marcel).

N'ont pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et Mme Braun, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 428
Majorité absolue..... 215

Pour l'adoption..... 181
Contre 247

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

1re LÉGISLATURE

SESSION DE 1949 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 127e SÉANCE

3e Séance du Jeudi 23 Juin 1949.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.

2. — Demande d'arbitrage sur une demande de discussion d'urgence. — Inscription d'office à l'ordre du jour.

3. — Octroi d'une prolongation de délai au Conseil de la République. — Adoption d'une proposition de résolution.

4. — Budget des dépenses militaires pour l'exercice 1949. — Suite de la discussion des articles d'un projet de loi.

Art. 4 (suite).

Etat C. — Constructions aéronautiques (*suite*).

Chap. 3316 *bis*: MM. Jean-Moreau, secrétaire d'Etat aux forces armées (air); Gavini, rapporteur spécial. — Adoption.

Chap. 3317: MM. le rapporteur spécial, le secrétaire d'Etat aux forces armées (air). — Adoption du chapitre au chiffre primitivement demandé par le Gouvernement.

Chap. 3318: adoption.

Chap. 332: MM. le rapporteur spécial, le secrétaire d'Etat aux forces armées (air). — Adoption du chapitre au chiffre primitivement demandé par le Gouvernement.

Chap. 333, 630, 6302, 6303, 631 et 632, 135, 136, 6307, 6308, 335: adoption

Chap. 336.

MM. le secrétaire d'Etat aux forces armées (air), Pierre Montel, président de la commission de la défense nationale; Ramadier, ministre de la défense nationale; Mallez, Bouret.

Adoption du chapitre.

Chap. 3362, 337, 830. adoption.

Chap. 930.

MM. le secrétaire d'Etat aux forces armées (air), le rapporteur spécial.

Adoption du chapitre.

Chap. 931 et 932: adoption.

Constructions et armes navales.

Chap. 180: adoption.

Chap. 181.

Amendement de M. Bartolini: MM. Bartolini, le ministre de la défense nationale. — Adoption de l'amendement et du chapitre modifié.

Chap. 183, 380: adoption.

Chap. 381: M. le rapporteur spécial. — Adoption du chapitre au chiffre primitivement demandé par le Gouvernement.

Adoption de tous les autres chapitres du budget des constructions et armes navales.

Fabrications d'armement.

Chap. 960: MM. le ministre de la défense nationale, le rapporteur spécial. — Adoption du chapitre au chiffre primitivement demandé par le Gouvernement.

Adoption de tous les autres chapitres du budget des fabrications d'armement.

Service des essences.

M. Tourtaud, rapporteur spécial.

Chap. 190: adoption.

Chap. 191: M. le ministre de la défense nationale, le rapporteur spécial. — Adoption du chapitre au chiffre primitivement demandé par le Gouvernement.

Chap. 192: adoption.

Chap. 390: MM. le ministre de la défense nationale, le rapporteur spécial. — Adoption, au scrutin, du chapitre, au chiffre primitivement demandé par le Gouvernement.

Chap. 391 à 394, 690, 691 et 691, 6942, 6943, 695, 696: adoption.

Chap. 990: MM. le ministre de la défense nationale, le rapporteur spécial. — Adoption du chapitre au chiffre primitivement demandé par le Gouvernement.

Chap. 891: adoption.

Chap. 991: MM. le ministre de la défense nationale, le rapporteur spécial. — Adoption du chapitre au chiffre primitivement demandé par le Gouvernement.

Service des poudres

M. Tourtaud, rapporteur spécial.

Chap. 170.

Amendement de M. Guillon: MM. Guillon, le ministre de la défense nationale. — Retrait, et, sur proposition de M. le ministre de la défense nationale, adoption du chapitre au chiffre primitivement demandé par le Gouvernement.

Chap 171, 172: adoption.

Chap. 370: MM. le ministre de la défense nationale, le rapporteur spécial. — Adoption du chapitre modifié.

Chap. 371, 670 à 674, 6742 et 6743, 675, 676: adoption.

Chap. 175: MM. le ministre de la défense nationale, le rapporteur spécial. — Adoption du chapitre au chiffre primitivement demandé par le Gouvernement.

Chap. 375: adoption.

Chap. 3702, 3703, 3704: MM. le ministre de la défense nationale, le rapporteur spécial. — Adoption des chapitres aux chiffres primitivement demandés par le Gouvernement.

Adoption de l'ensemble de l'article 4.

Art. 5: réservé.

Etat D.

Constructions aéronautiques.

Adoption des divers chapitres.

Constructions et armes navales.

Chap. 880: MM. le ministre de la défense nationale, René Meunier, rapporteur spécial; le président de la commission de la défense nationale. — Adoption du chapitre modifié.

Chap. 981. — Adoption.

Fabrications d'armement.

Chap. 365: adoption.

Chap. 960: MM. Max Lejeune, secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre); Chariot, rapporteur spécial. — Adoption du chapitre aun chiffre primitivement demandé par le Gouvernement.

Chap. 961: adoption.

Service des essences.

Chap. 990, 891, 991: MM. le ministre de la défense nationale, Guesdon, rapporteur spécial. — Adoption des chapitres aux chiffres primitivement demandés par le Gouvernement.

Services des poudres.

Chap. 3702, 3703, 3704: M. le ministre de la défense nationale. — Adoption des chapitres aux chiffres primitivement demandés par le Gouvernement.

Adoption de l'ensemble de l'article 5.

Art. 6.

MM. Minjoz, le ministre de la défense nationale.

Amendement de M. Métayer: MM. Guitton, le ministre de la défense nationale, Guesdon, rapporteur spécial. — Adoption.

Sur l'article: M. Villon.

Adoption de l'article complété.

Art. 7: adoption.

Art. 8 (disjoint): MM. Guesdon, rapporteur spécial; le ministre de la défense nationale. — Article rétabli sur proposition du Gouvernement.

Art. 9 à 18 (Etat E), 19 à 23: adoption.

Art. 24.

Amendement de M. Billat: MM. Billat, le ministre de la défense nationale, Guesdon, rapporteur spécial. — Rejet de l'amendement et adoption de l'article.

Art. 25 à 37: adoption.

Art. 38 (disjoint): MM. le ministre de la défense nationale, Guesdon, rapporteur spécial. — Rétablissement de l'article à la demande du Gouvernement.

Amendement de M. Girardot: MM. Girardot, le ministre de la défense nationale. — Rejet.

Amendement de MM. Montillot et Triboulet: MM. Montillot, le ministre de la défense nationale, Guesdon, rapporteur spécial. — Adoption de l'amendement et de l'article complété.

Art. 39, 40 (état F) à 47 *ter*: adoption.

Amendement de MM. Pierre-Grouès et Boulet: MM. le président, Pierre-Grouès, Triboulet. — Rejet au scrutin.

Renvoi de la suite de la discussion à la séance de demain matin.

5. — Inscription d'office à l'ordre du jour d'une discussion d'urgence.
6. — Règlement de l'ordre du jour.
7. — Demande d'interpellation.
8. — Avis conforme du Conseil de la République.
9. — Renvoi pour avis à l'Assemblée de l'Union française.
10. — Renvois pour avis.
11. — Dépôt d'un projet de loi.
12. — Dépôt de propositions de loi.
13. — Dépôt de propositions de résolution.
14. — Dépôt de rapports.
15. — Dépôt d'un avis transmis par le Conseil de la République.
16. — Dépôt d'avis.

PRESIDENCE DE M. MARCEL ROCLORE, vice-président.

La séance est ouverte à vingt et une heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la deuxième séance de ce jour a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

DEMANDE D'ARBITRAGE SUR UNE DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE

Inscription d'office à l'ordre du jour.

M. le président. J'ai reçu de la commission de l'agriculture une demande tendant à provoquer l'arbitrage de l'Assemblée sur l'avis défavorable donné par M. le président du Conseil à la demande de discussion d'urgence de son rapport n° 7390 fait sur la proposition de loi de M. Perdon et plusieurs de ses collègues tendant à faire bénéficier les salariés des professions agricoles de la majoration aux allocations familiales accordée aux salariés des autres professions.

En conséquence, la demande d'arbitrage est inscrite d'office en tête de l'ordre du jour du prochain jour de séance.

— 3 —

OCTROI D'UNE PROLONGATION DE DELAI AU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

Adoption d'une proposition de résolution.

M. le président. Ce matin, l'Assemblée a adopté, avec la procédure d'urgence, un projet de loi prorogeant la législation en vigueur dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle.

Le texte a été immédiatement transmis au Conseil de la République.

Aux termes de l'article 66 de notre règlement, le délai de trois jours francs imparti au Conseil de la République pour donner son avis vient à expiration lundi prochain à vingt-quatre heures.

Mais j'ai reçu du Conseil de la République une résolution par laquelle, se fondant sur l'article 20 de la Constitution, le Conseil demande à l'Assemblée nationale de prolonger jusqu'au mardi 28 juin 1949 le délai qui lui est imparti pour donner son avis.

Cette résolution sera imprimée sous le n° 7601 et distribuée.

La commission de la justice et de législation, sur le rapport de laquelle l'Assemblée nationale a adopté le texte en première lecture, m'a fait connaître qu'elle acceptait la prolongation de délai.

Je donne lecture de la proposition de résolution qu'elle a présentée:

« L'Assemblée nationale, par application du deuxième alinéa *in fine* de l'article 20 de la Constitution, décide de prolonger jusqu'au mardi 28 juin 1949 inclus le délai constitutionnel imparti au Conseil de la République pour formuler son avis sur le projet de loi prorogeant la législation en vigueur dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de résolution.

(*La proposition de résolution, mise aux voix, est adoptée.*)

— 4 —

BUDGET DES DEPENSES MILITAIRES POUR L'EXERCICE 1949

Suite de la discussion des articles d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion des articles du projet de loi portant fixation du budget des dépenses militaires pour l'exercice 1949

ETAT C (*suite*)

Constructions aéronautiques (*suite*).

M. le président. Cet après-midi, l'Assemblée a commencé l'examen des crédits du budget annexe des constructions aéronautiques et a adopté le chapitre 3316.

Je donne lecture du chapitre 3316 *bis*:

« Chap. 3316 *bis*. — Matériel de transports civils, 9.333.199.000 francs. »

La parole est à M. Jean-Moreau, secrétaire d'Etat à l'air.

M. Jean-Moreau, *secrétaire d'Etat aux forces armées (air).* Ce chapitre concerne la construction de 40 S. O. 30 P et de 15 S. E. 2010 commandés par l'Etat en 1945 pour le compte des lignes aériennes devenues par la suite la Société Air France.

Celle-ci, avant de prendre ces appareils en charge, attend que leur construction soit terminée et que leurs qualités techniques et commerciales puissent être comparées avec celles des appareils étrangers.

En attendant, leur financement sera assuré par un compte spécial qui doit être, en principe, géré par le ministre des travaux publics et des transports.

On nous demandait si ce chapitre intéressait la société Air France. Il l'intéressera, à condition que le matériel en question réponde à ses besoins et à l'utilisation qu'elle en attend.

M. Jacques Gavini, *rapporteur spécial de la commission des finances, pour la section air et constructions aéronautiques.* Il n'est donc pas certain que la société Air France acceptera ces appareils une fois terminés.

M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (air). Le ministre des travaux publics et des transports en a pris la responsabilité au point de vue financier.

M. Jacques Gavini, *rapporteur spécial.* Le ministère des travaux publics et des transports les ayant commandés ferme, il les acceptera donc de toute façon.

M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (air). Certainement!

M. Jacques Gavini, *rapporteur spécial.* Dans ces conditions, la commission ne maintient pas la réduction indicative de 1.000 francs qu'elle a opérée sur ce chapitre.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

La commission des finances, renonçant à la réduction indicative de 1.000 francs qu'elle avait opérée sur le crédit de ce chapitre, je mets aux voix le chapitre 3316 *bis* au nouveau chiffre de 9.333.200.000 francs.

(*Le chapitre* 3316 bis, *mis aux voix, avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 3317. — Matériel de série destiné à la vente, 900 millions de francs. »

La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Jacques Gavini, *rapporteur spécial.* La commission des finances désire avoir des explications sur la façon dont se liquidera le compte.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'air.

M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (air). La commission des finances a opéré un abattement indicatif de 100 millions pour obtenir du Gouvernement des indications sur la façon dont se fera la liquidation des opérations prévues à ce chapitre, ainsi que des précisions sur le solde qui pourra en résulter.

Ce chapitre intéresse un compte spécial établi depuis plusieurs années, sous la rubrique: « Exécution par les établissements du ministère de l'armement, de commandes intéressant l'économie privée. »

Un certain nombre d'appareils, dont les utilisateurs se désintéressèrent en 1946, mais dont le degré d'avancement apparut au ministère de l'armement trop important pour qu'une résiliation soit avantageuse, furent transférés à ce compte.

Ces appareils étaient en principe destinés à la vente en France ou à l'étranger. Ces opérations furent, à partir de 1947, suivies dans un article spécial intitulé « Vente », du chapitre: « Matériel de série » du budget annexe des constructions aéronautiques.

Elles furent approuvées lors du vote de chacun des budgets de 1947 et de 1948. En dépit de la hausse intervenue en septembre et octobre 1948, aucune réévaluation n'est demandée dans le présent budget. En effet, je tiens à limiter dans toute la mesure du possible les opérations de ce compte.

Ces opérations n'étant pas encore dénouées entièrement, il n'est pas possible de donner une balance exacte de ce compte, comme le désire la commission des finances. Sa liquidation ne pourra intervenir, au plus tôt, qu'à la fin de 1949. Je puis toutefois signaler que 56 avions ont été vendus ferme à des transporteurs privés; 35 ont été mis à leur disposition suivant la procédure de la location-vente, produisant 1 milliard 200 millions de francs de recettes.

Divers utilisateurs, armée de l'air et aéronavale, ont repris des NC 701, c'est-à-dire des Siebel, des JU 52 et surplus pour 1.150 millions de francs environ.

Le total des recettes actuelles est donc de 2 milliards 350 millions de francs.

Restent à vendre vingt SO 94-95 et trois Laté 631, ainsi que quelques surplus, pour une somme globale de 2 milliards 400 millions de francs.

Une étude commerciale est en cours pour déterminer si leur vente est possible et dans quelles conditions.

Néanmoins, des pertes seront certaines pour les raisons suivantes: la réalisation du SO 90 et du moteur Béarn; la mévente du SUC 10 ou Courlis; la perte du Laté 631 au large de Cherbourg — tout le monde se souvient de cette catastrophe — et les pertes supportées lors de la vente d'appareils dont le prix de revient a dépassé le prix marchand en raison de l'introduction en France de surplus à des prix relativement bas.

M. Jacques Gavini, *rapporteur spécial.* Il n'y a plus de nouveaux travaux envisagés sur ce chapitre ?

M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (air). Non, c'est une liquidation. Nous vendrons ce que nous pourrons et le reste, ma foi, j'ignore ce qu'on en fera.

M. Jacques Gavini, *rapporteur spécial.* Le total des crédits demandés correspond donc à des dettes qu'il faut régler et non à de nouveaux travaux ?

M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (air). Je ne sais pas pourquoi la commission des finances a opéré un abattement de 100 millions de francs, car nous n'envisageons aucun travail sur ces appareils. Ce sont des appareils qui sont stockés en attendant qu'on puisse les vendre.

M. Jacques Gavini, *rapporteur spécial.* Dans ces conditions, la commission n'insiste pas et renonce à l'abattement qu'elle avait opéré.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

La commission renonçant à l'abattement de 100 millions de francs qu'elle avait opéré sur le crédit de ce chapitre, je mets aux voix le chapitre 3317 au nouveau chiffre de 1 milliard de francs.

(*Le chapitre* 3317, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 3318. — Fabrications pour divers ministères, 1.860 millions de francs ». — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 332. — Entretien des matériels et rechanges, 2.998 millions de francs. »

La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Jacques Gavini, *rapporteur spécial.* La commission des finances avait opéré sur ce chapitre un abattement de 50 millions de francs correspondant à un abattement qu'elle avait effectué sur le budget de la défense nationale, section air. Lors de la discussion du budget de l'air, l'Assemblée ayant rétabli le crédit en question, il n'y a plus lieu de prévoir d'abattement sur le présent chapitre.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

La commission des finances, renonçant à l'abattement de 50 millions de francs qu'elle avait opéré sur le crédit de ce chapitre, je mets aux voix le chapitre 332 au nouveau chiffre de 3.048 millions de francs.

(*Le chapitre* 332, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 333. — Entretien du matériel de la direction technique et industrielle de l'aéronautique, 110 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 630. — Versement au fonds d'amortissement. » (Mémoire.)

« Chap. 6302. — Allocations de logement, 800.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 6303. — Primes d'aménagement et de déménagement, 200.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 631. — Dépenses des exercices clos. » (Mémoire.)

« Chap. 632. — Dépenses des exercices périmés. » (Mémoire.)

2e Section. — Etudes et prototypes

« Chap. 135. — Personnels titulaires, contractuels et auxiliaires, 1.452 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 136. — Personnel ouvrier, 1 milliard 285 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 6307. — Allocations de logement, 2.200.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 6308. — Primes d'aménagement et de déménagement, 800.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 335. — Dépenses de fonctionnement, 870 millions de francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 336. — Constructions aéronautiques. — Etudes et prototypes, 15.379.999.000 francs. »

La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'air.

M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (air). La réduction indicative de 1.000 francs opérée sur le crédit de ce chapitre par la commission des finances est destinée à obtenir des explications sur la nature de ce crédit.

Mes explications seront très simples: ce chapitre, relatif aux études et prototypes, est alimenté par le budget de l'air pour un chiffre de 12 milliards 110 millions et pour le reste par une subvention qui nous vient de l'aéronautique civile.

M. Pierre Montel, *président de la commission de la défense nationale.* Est-ce que le crédit de ce chapitre intéresse l'O. N. E. R. A. ?

M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (air). L'O. N. E. R. A. est alimenté par une subvention de 800 millions du budget de l'air et de 400 millions de l'aviation civile, soit au total 1.200 millions de francs.

M. Paul Ramadier, *ministre de la défense nationale.* L'O. N. E. R. A. fait l'objet d'un article spécial de ce chapitre.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission de la défense nationale.

M. le président de la commission de la défense nationale. Mes chers collègues, on a prononcé le nom de l'O. N. E. R. A. Je ne veux pas instituer maintenant une discussion qui risquerait d'être extrêmement longue sur ce sujet, mais j'attire l'attention du Gouvernement, de M. le ministre de la défense nationale et de M. le secrétaire d'Etat à l'air, en particulier, sur la nécessité de mettre en ordre cette affaire.

Il a été dit beaucoup de choses à ce sujet, les unes étaient très justes, les autres l'étaient moins. Le Gouvernement et notamment les ministres responsables devraient pouvoir trouver enfin quelques jours, j'allais presque dire quelques semaines, de tranquillité — j'espère pour eux que les vacances les leur donneront — pour repenser sérieusement ce problème de l'O. N. E. R. A

J'estime — mais c'est là une idée purement personnelle — que l'ensemble des crédits affectés aux études et recettes peuvent être jugés très suffisants; tout dépendra de l'orientation donnée à ces études et recherches.

Je n'ai pas l'impression qu'elles puissent porter au principal sur des réalisations immédiates. Certes, l'O. N. E. R. A. ne doit pas travailler dans le vide, mais il est nécessaire qu'il travaille sur les armes nouvelles dont on a d'ailleurs parlé quelque peu la semaine dernière à cette tribune, je veux parler des engins aéroguidés et télécommandés.

En tout cas, il est de notre devoir d'attirer l'attention du Gouvernement sur la nécessité de prendre enfin, sans aucune arrière-pensée, des décisions, et, je le répète, de repenser complètement le problème.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la défense nationale.

M. le ministre de la défense nationale. Je suis parfaitement d'accord avec M. le président de la commission de la défense nationale, d'abord pour souhaiter, comme il l'a fait, quelques semaines de tranquillité au Gouvernement. (*Sourires*), ensuite, pour envisager et pour réaliser une réforme qui est en effet nécessaire et qui est, je le crois, fort près d'aboutir complètement.

Il est essentiel de dégonfler un peu l'O. N. E. R. A. Son programme initial était trop ambitieux. On avait dressé un programme de recherches qui comportait jusqu'à 600 rubriques. Il est certain que pareil programme n'était pas à la mesure de nos ressources ni même, probablement, du nombre de chercheurs dont nous pouvons disposer.

Ce programme a déjà été réduit à des proportions raisonnables, soit si j'ai bonne mémoire, à 171 recherches.

Il faudra sans doute abandonner quelques-uns des établissements qui ont été créés, par exemple celui du Bouchet, et une soufflerie, à Lille, et d'autres encore, de manière que les moyens matériels soient à la mesure des ressources financières.

Il faut aussi réduire le personnel. Malgré les instructions que nous avons données, nous avons eu la surprise d'apprendre qu'il y avait à l'heure actuelle 1.700 personnes à l'O. N. E. R. A. alors que, lorsque ces instructions ont été fournies, il n'y en avait encore que 1.670.

Il est certain que des instructions ainsi exécutées doivent être renouvelées avec insistance et peut-être même un peu plus que de l'insistance.

Il faudra probablement prendre aussi un certain nombre de précautions absolument indispensables.

Mais il faut sauvegarder le principe de la recherche scientifique.

Nous avons besoin, en dehors des études et des recherches qui font l'objet principal du chapitre que nous discutons et dans lequel entrent des recherches de caractère technique, et même les études concernant les armes téléguidées, de savants qui, moins près des problèmes pratiques, essayent de chercher les voies de l'avenir. En y consacrant 1.200 millions de francs, je pense qu'on leur fait une part suffisante. Mais du moins faut-il la sauvegarder pour que les problèmes qui sont chez nous un peu trop abandonnés soient attentivement suivis.

Permettez-moi d'en citer un, qui est au cœur même de nos problèmes aéronautiques, celui de la résistance des alliages.

Il est certain que c'est là l'un des points sur lesquels nous sommes les plus faibles et pour lequel nous avons enregistré le plus d'échecs.

Qu'il soit traité et résolu, et notre industrie aéronautique peut recevoir un nouvel essor. Voilà le type des problèmes que l'O. N. E. R. A. doit traiter, à condition qu'il soit dégagé des contingences pratiques immédiates, des contingences industrielles et qu'il puisse porter toute son activité sur des études déterminées.

M. le président. La parole est à M. Mallez.

M. Henri Mallez. Vous venez de nous dire, monsieur le ministre, que vous avez voulu faire un effort de compression, que vous avez demandé qu'on diminuât le nombre des employés, qui était de 1.600 et que, malgré vos instructions, ce nombre était passé à 1.700.

N'y aurait-il pas lieu de prendre des sanctions contre ceux qui n'ont pas obéi à vos instructions ?

M. le ministre de la défense nationale. Permettez-moi de vous dire que c'est chose faite

M. Henri Mallez. Je vous remercie, monsieur le ministre.

M. Pierre Villon. Vous vous contentez de peu !

M. le président. La parole est à M. Bouret.

M. Henri Bouret. Mesdames, messieurs, je tiens d'abord à remercier M. le ministre de la défense nationale et M. le secrétaire d'Etat à l'air des explications qu'ils ont bien voulu nous donner déjà sur ce chapitre 336, dont l'importance n'échappe pas à l'Assemblée, puisqu'il est le mieux doté de tous ceux qui intéressent les constructions aéronautiques.

C'est, en effet, 15.380 millions de francs qui nous sont demandés à ce titre, et je rappelle l'observation que j'ai eu l'honneur de présenter lors de la discussion du budget de l'air, quant à l'atmosphère indispensable de clarté dans laquelle nous devons discuter de ces crédits.

Je n'avais pas tellement insisté à ce moment-là, parce que le budget annexe des constructions aéronautiques n'était pas encore distribué et que nous étions en droit d'espérer que l'Assemblée, une fois saisie de ce cahier nouveau, y aurait trouvé toutes les explications auxquelles elle avait droit.

Or, lorsque nous nous reportons à la page 99 qui est censée nous expliquer la destination des crédits qui nous sont demandés, nous sommes bien forcés de convenir que le texte est pour le moins laconique.

Je ne méconnais pas qu'en cette matière délicate il y ait une grande part d'études secrètes qui intéressent directement notre défense nationale, mais il n'en reste pas moins vrai que ce chapitre est destiné à couvrir non seulement les besoins de notre défense nationale, mais aussi toutes les dépenses d'infrastructure de nos bases aériennes, en matière d'aide à la navigation et tous nos besoins d'études et de prototypes, en ce qui concerne l'aviation de transport dont l'importance dans un prochain avenir n'échappe ici à personne.

Je tenais à présenter dès maintenant cette observation en demandant à M. le ministre de la défense nationale de bien vouloir insister auprès de son collègue des finances pour que la discussion du budget de 1950 puisse se faire vraiment en pleine lumière et en toute connaissance de cause.

La semaine dernière, M. le secrétaire d'Etat à l'air me disait que nous pouvions toujours lui demander personnellement des explications plus précises sur la destination d'un crédit. Nombreux seront ceux qui penseront avec moi que ces explications doivent être données, non pas de bouche à oreille, mais au grand jour, car n'est-il pas vrai que le vote des crédits est la prérogative essentielle du Parlement et que nous ne pouvons nous prononcer que dans la mesure où nous sommes saisis de propositions à la fois complètes et détaillées?

De nombreux collègues se sont penchés sur les problèmes aéronautiques, non seulement dans leur aspect économique et financier, mais même dans leur aspect technique. Nous avons, monsieur le ministre, le privilège d'avoir parmi nous des hommes qui ont l'expérience du transport aérien et le privilège plus grand encore d'avoir des héros authentiques de l'armée de l'air, des représentants des escadrilles qui ont conduit nos ailes à la victoire.

Il faut que les services des finances sachent bien que nous sommes décidés désormais à ne plus voter dans la nuit des crédits de fabrication, d'études ou de prototypes, et que le Parlement entend être exactement informé de l'orientation qu'on veut donner demain à notre armée de l'air et à notre aviation commerciale.

Telle est la première observation que je voulais présenter.

Je voudrais maintenant, monsieur le ministre, appeler votre attention sur l'intérêt qu'il y a à stabiliser l'orientation de nos études, de nos recherches et de nos fabrications.

Je ne vous mets nullement en cause, monsieur le ministre, pas plus que M. le secrétaire d'Etat à l'air. Je sais que, l'un et l'autre, vous avez le souci de concentrer nos efforts de production sur certains secteurs limités, dans le cadre des moyens économiques et financiers consentis par la nation.

Il me semble cependant que, si l'on veut donner à nos bureaux d'études le tonus et la vigueur morale indispensables à l'édification d'une grande œuvre, il importe que nous leur définissions le plus nettement et le plus clairement possible les besoins de l'aéronautique de demain et les voies vers lesquelles nous entendons nous orienter.

Je ne veux pas, ce soir, prolonger mon intervention sur ce point, me proposant d'en reprendre certains éléments à l'occasion de la discussion de la loi portant réorganisation des industries aéronautiques.

Cependant, monsieur le ministre, je me permets de vous signaler la véritable crise morale dont souffrent certains bureaux d'études et certaines directions techniques. Il faut reconnaître que si la production en quantité et en qualité de la S. N. E. C. M. A., par exemple, dont les difficultés financières ont fait depuis toujours l'objet de nos préoccupations, n'a pas toujours correspondu à nos ambitions, cela ne tient pas à la qualité de nos ingénieurs et de nos ouvriers, mais à ce que l'état-major de l'air, la direction technique et industrielle, en particulier, n'a pas su ce qu'elle voulait, et qu'on y a pratiqué cette vieille politique de l'ordre et du contre-ordre, du nouvel ordre et du nouveau contre ordre, qui a placé nos bureaux d'études dans une situation morale extrêmement précaire.

Je pourrais en donner des exemples nombreux. Je n'en retiendrai qu'un, dont j'ai eu l'occasion déjà de m'entretenir avec le ministre de l'air, celui d'un marché d'études passé avec la S.N.E.C.M.A. et portant sur la construction, après étude, d'un moteur de 5.000 CV, le 36 T.

Quelques mois plus tard, un ordre émanant de la direction technique et industrielle annulait ce marché d'études et invitait la direction technique de la S.N.E. C.M.A. à orienter son effort vers l'étude d'un moteur nouveau de cylindrée et de puissance moindre, 2.800 à 3.000 CV, le 28-V.

Nos ingénieurs et nos ouvriers se sont mis à l'ouvrage avec enthousiasme. Mais quelques semaines plus tard, à la fin de l'année dernière, alors que déjà les études étaient à peu près terminées, on leur a signifié à nouveau que, désormais, ce moteur ne présentait plus d'intérêt pour les avions à venir, et qu'il convenait qu'ils s'attachent simplement à la mise au point des moteurs déjà construits.

L'exemple de la S. N. E. C. M. A. n'est pas unique. Nous pouvions tous, dans un journal quotidien sérieux, lire la semaine dernière une interview d'un président de société nationale de constructions aéronautiques, qui nous affirmait que, malgré l'importance de son bureau d'études, pas un seul marché d'études ne lui avait été passé depuis l'été dernier.

Il m'apparaît, mes chers collègues, que tout travail est impossible dans ces conditions, qu'il n'y a pas d'aviation française possible, et c'est la raison pour laquelle la commission de la défense nationale a été à peu près unanime à souhaiter la mise en place d'un plan quinquennal qui mette un terme à ce que véritablement on est en droit de qualifier d'errements.

C'est un point sur lequel il conviendra, monsieur le ministre, que vous portiez votre attention, dès le 1er janvier, date à laquelle ce plan devrait, dans notre esprit, être appliqué, et même dès maintenant, dans les six mois qui viennent, avant que le plan ne soit mis en application.

Mon ami M. Monteil a dit cet après-midi tout ce qu'il fallait dire en ce qui concerne l'absence d'un chef à la tête de la D. T. I. Je me permets de joindre mes observations à celles qu'il vous a faites dans ce sens, et je vous supplie à mon tour, monsieur le ministre, de vous mettre rapidement d'accord avec vos collègues sur le choix d'un homme. Les corps d'ingénieurs sont assez riches, la France est elle-même assez riche en techniciens, pour que vous puissiez rapidement vous mettre d'accord sur un nom, au lieu de poursuivre ainsi cette petite guerre à propos d'une question aussi importante.

M. le président de la commission de la défense nationale. Monsieur Bouret, me permettez-vous de vous interrompre?

M. Henri Bouret. Je vous en prie.

M. le président de la commission de la défense nationale. Vous me permettrez de faire au passage une observation tout à fait personnelle qui pourrait peut-être servir de prélude à la discussion qui s'instituera demain sur les sociétés nationales de constructions aéronautiques.

J'ai l'impression que toutes les usines d'aéronautique, que tous les bureaux d'études et de recherches, se trouvent à peu près dans la situation d'un commerçant qui ne sait plus comment il fera son échéance et qui, au lieu de passer son temps, comme il se doit, à discuter et travailler avec ses services techniques et commerciaux de la conduite de son affaire, passe tout son temps avec son caissier ou auprès des banques pour savoir comment il fera ses échéances.

J'espère que demain le Parlement, comprenant les difficultés dans lesquelles se débat le Gouvernement à ce sujet, lui donnera les moyens de sortir enfin de difficultés financières à la solution desquelles le ministère consacre toute son activité et les ingénieurs et nos cadres toute leur bonne volonté, en réglant, une fois pour toutes, je l'espère, le sort des sociétés de constructions aéronautiques, tant dans l'intérêt de la défense nationale que dans le souci d'une correcte gestion financière.

M. Henri Bouret. Je remercie M. le président de la commission de la défense nationale de vouloir bien appuyer de toute son autorité les observations que j'avais l'honneur de présenter.

J'espère, en effet, que le Gouvernement voudra bien se rallier demain aux conclusions de la commission de la défense nationale dont le travail sérieux et, je le crois, fécond, a rallié une très large majorité.

Je voudrais enfin présenter une dernière observation au sujet d'une question qui a retenu tout cet après-midi l'attention de l'Assemblée, celle de la Société nationale de constructions aéronautiques du Centre.

Vous avez bien voulu, monsieur le ministre, nous donner des apaisements en ce qui concerne deux des usines que comprend actuellement cette société. Nous vous en remercions, mais je pense, pour ma part, que c'est insuffisant, si je retiens la volonté qui s'est dégagée cet après-midi de la plupart des groupes de l'Assemblée, d'être saisis du problème général de la construction aéronautique.

L'Assemblée vous a également demandé de ne pas préjuger, à l'occasion de simples difficultés de trésorerie, sa volonté à l'égard d'une question d'importance vitale pour notre défense nationale et l'avenir de nos lignes commerciales.

Vous savez très bien, monsieur le ministre, que les difficultés de trésorerie de la S. N. C. A. C. ne sont pas le fait de l'actuel conseil d'administration ni de l'actuelle direction de la société.

Il leur est facile de se défendre en alléguant la précarité de leur fonds de roulement qui, d'après un renseignement que je tiens de bonne source, représente seulement vingt jours de fonctionnement; cela consiste véritablement à faire de l'équilibre sur une pointe d'aiguille, et l'on peut considérer que pas une seule société privée ne pourrait vivre avec un capital aussi faible.

M. Arthur Ramette. Très juste!

M. Henri Bouret. On admet généralement qu'une société a besoin d'avoir devant elle trois mois de trésorerie. La S.N.C.A.C., si l'on considère son importance, devrait donc avoir un fonds de roulement de 1.200 millions de francs.

Or son capital ridicule de 250 millions de francs, le plus faible de toutes les sociétés nationales, lui a valu de payer, en 1948, 187 millions d'agios aux banques.

Cela, il fallait le dire, monsieur le ministre, pour rétablir toute la vérité. C'est la raison pour laquelle je suis persuadé que le Parlement, la commission des finances en particulier, comprendront cette situation et rendront compte du fait que la S.N.C.A.C. jouit actuellement d'une gestion saine.

Vous savez, monsieur le ministre, que les difficultés qu'elle connait aujourd'hui sont simplement le résultat d'un arriéré, et qu'il s'y fait des études particulièrement prometteuses.

Je ne veux pas revenir sur l'affaire du *Cormoran* sur laquelle on a beaucoup discuté et sur laquelle on discutera encore beaucoup. Mais vous savez que d'autres études sont de première valeur, celles par exemple qui ont conduit à la construction du N.C. 1080, et qui va voler d'ici deux ou trois jours, m'a-t-on dit, et d'un bombardier à réaction dont je n'ai vu encore que la silhouette, qui est achevé et doit voler au mois de septembre, et sur lequel, déjà, l'étranger a écrit des articles élogieux.

Allez-vous, monsieur le ministre, arrêter tout cela pour une simple difficulté de trésorerie ? Je vous demande, en terminant cette courte intervention, de redonner confiance à nos bureaux d'études, à nos ingénieurs, à nos ouvriers des chantiers de fabrication et surtout des directions techniques, parce que les personnels des bureaux d'études et des directions techniques sont l'avenir de notre aviation.

Il faut que nous soyons prêts à rayer d'un trait de plume les erreurs que nous avons pu commettre dans le passé, et que nous reprenions foi dans notre avenir aéronautique.

Qui, mieux que M. le ministre de la défense nationale et M. le secrétaire d'Etat à l'air, peuvent insuffler cette foi dans l'avenir de notre construction aéronautique ?

Nous vous demandons, monsieur le ministre, de donner l'impression non seulement à cette Assemblée, mais au pays tout entier, que vous avez, à l'égard de l'avenir de notre construction aéronautique, non pas une certaine défiance résultant d'errements du passé qui ne sont pas tous à mettre à la charge des entreprises, mais un préjugé favorable, en un mot que vous avez foi dans cet avenir, qui conditionne au premier chef notre potentiel de défense nationale et, par conséquent, notre indépendance et notre liberté. (*Applaudissements au centre et sur divers bancs.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'air.

M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (air). M. Bouret vient de présenter des observations très pertinentes concernant les études et les prototypes.

Je lui répondrai que j'ai, avec M. Ramadier et les services techniques du ministère de l'air, le souci de n'utiliser les crédits demandés à l'Assemblée que d'une façon très judicieuse, de manière à ne pas éparpiller des études concernant des appareils hypothétiques ou ne correspondant pas exactement aux catégories d'appareils dont la D.T.I. doit s'occuper: appareils de l'aviation militaire, de l'aéronavale et de l'aviation commerciale.

Pour cela, un programme est en cours d'élaboration. Il vous sera présenté très prochainement.

En effet, le rapport de M. Teitgen demande que ce programme soit déposé pour le 1er septembre. Je crois qu'il sera prêt; il est presque terminé. Il ne reste plus qu'à s'entendre sur une question financière.

Je pense qu'à la rentrée parlementaire, le programme complet sera déposé sur le bureau de l'Assemblée.

Pour ces études, nous allons réunir dès samedi le comité des matériels. Je tiens également, en effet, à donner du travail aux bureaux d'études. J'y pense, mais jusqu'à présent, les prototypes n'étaient pas encore terminés. Nous ne savions pas exactement quels types nous allions lancer. Il fallait le temps de réfléchir. Aujourd'hui, les appareils sortent enfin. Ils font leurs essais au centre d'essais en vol.

Les Marcel-Dassault 450, les S. O. 6020 et autres modèles que je n'ai pas besoin de vous citer se présentent dans de bonnes conditions.

La commission d'admissibilité que j'ai créée en accord avec M. le président Ramadier fonctionne au fur et à mesure que les appareils terminent leurs essais. Elle examinera la semaine prochaine les résultats du Marcel-Daussault 450 et verra s'il est possible de commander une présérie de cet appareil.

Vous pouvez être persuadés que les crédits que nous vous demandons au chapitre relatif aux études et prototypes seront employés au mieux.

Pour répondre à une question de M. Bouret, je vais vous donner des détails sur le moteur 28 V.

Les études aéronautiques sont surtout des études de cellules et de moteurs. Trois catégories de moteurs nous intéressent: les moteurs à pistons, les turbo-réacteurs et les turbo-propulseurs.

En ce qui concerne les moteurs à pistons, nous avons besoin de moteurs allant jusqu'à mille chevaux, d'une gamme de moteurs de deux mille à deux mille quatre cents chevaux correspondant à peu près aux Pratt et Withney, et de moteurs de plus de trois mille chevaux, qui ont donné naissance à l'étude du moteur 28 V, puisque le premier en date, le 36 T, avait une puissance d'environ quatre mille cinq cents à cinq mille chevaux.

La puissance du 28 V devait être de 2.800 chevaux. Or, sur quel appareil le montera-t-on et combien coûtera-t-il ?

Je vais me référer à mes notes de manière à vous donner des indications très exactes.

L'étude du moteur 28 V qui en est actuellement au stade projet, est dérivée de celle du 36 T, arrêtée l'an dernier comme trop ambitieuse, moteur de 5.000 chevaux correspondant à des quadrimoteurs de l'ordre de 100 à 120 tonnes.

Le moteur 28 V est étudié au départ pour une puissance de 3.000 chevaux; comme pour le 36 T, le constructeur a cherché avant tout un très grand affinement aérodynamique, tant par diminution du maître-couple que par une étude poussée du refroidissement, ceci se payant d'ailleurs par un poids plus élevé.

Du fait de cette étude aérodynamique, le moteur 28 V présente théoriquement des avantages importants par rapport aux moteurs à pistons étrangers de sa catégorie; ces avantages devraient subir la vérification de l'expérience et sont payés par un gros supplément de poids.

Ce moteur serait surtout intéressant pour des avions volant à altitude moyenne et à grand rayon d'action.

En ce qui concerne la comparaison avec des turbo-machines, il ne semble pas que le progrès que présenterait le 28 V soit suffisant pour lui permettre de lutter avantageusement avec les turbo-propulseurs, sauf toutefois pour les avions lents.

La puissance du 28 V conviendrait pour des quadrimoteurs de l'ordre de 60 tonnes.

Les autres études actuellement en cours à la Société nationale d'études et de construction de moteurs d'aviation nécessitent de très gros crédits et il n'est pas possible de dégager pour 1950 et 1951 les crédits qu'il faudrait pour continuer le 28 V; pour l'aboutissement complet de l'étude du 28 V, il faut compter une somme totale de l'ordre de 8 à 10 milliards de francs à répartir sur 5 ou 6 ans. La poursuite du 28 V impliquerait, d'ailleurs, pour le groupe technique de la S. N. E. C. M. A. une orientation pour plusieurs années dans le sens des moteurs à pistons au détriment des moteurs à turbines.

Le problème a été examiné avec les utilisateurs à la réunion du comité des matériels; ceux-ci ont été unanimes à ne pas demander la poursuite de l'étude du 28 V, estimant, d'une part, qu'une utilisation suffisamment importante pour permettre une mise au point de niveau international de ce moteur n'était pas assez certaine pour justifier les dépenses que ce moteur implique et, d'autre part, qu'un tel moteur risquerait, au moment où il serait mis en service, d'être surclassé par des moteurs compounds ou des turbo-propulseurs.

Telles sont les raisons pour lesquelles nous avons abandonné l'étude du 28 V. Je sais que l'ingénieur qui s'en est occupé y avait apporté toute sa science, qui est grande, mais en raison de nos attributions de crédits et étant donné que ce moteur ne pourrait sortir que dans cinq ou six ans et risquerait d'être dépassé par des turbo-propulseurs d'une puissance très élevée,

qui sont à l'ordre du jour, nous avons estimé que l'on devait arrêter cette étude.

Nous avons pensé que tous les effort du groupe technique de la S. N. E. C. M. A. doivent également porter sur la mise au point des moteurs qui lui sont demandés, le 12 S, le 14 R et le 14 U. Ce dernier est un moteur de 2.000 à 2.200 CV, c'est-à-dire d'une puissance qui correspond à nos besoins.

Il faut que des progrès soient effectués sur ces moteurs, afin de leur donner l'endurance des moteurs d'origine étrangère. C'est sur ce point que doivent porter les efforts du groupe technique de la S. N E. C. M. A.

Nous élaborons et comprimons au mieux le programme, de manière à avoir le moins de types différents.

En ce qui concerne l'aéro-navale, nous essayerons, comme certaines puissances étrangères, d'avoir le même modèle d'avions à réaction d'interception pour la marine et pour l'aviation militaires.

Telles sont les réponses que je tenais à vous donner. Je suis à votre disposition, si mes renseignements ne sont pas suffisamment complets, pour vous en donner d'autres.

M. le président. La parole est à M. Bouret.

M. Henri Bouret. Je remercie vivement M. le secrétaire d'Etat à l'air des explications complémentaires qu'il a bien voulu apporter à la suite de mon intervention.

Je n'insiste pas davantage, étant donné le caractère, limité dans le temps, de mes observations. En effet, nous légiférons pour les six mois qui nous séparent de la fin de l'année.

Cependant, monsieur le secrétaire d'Etat, vos explications, en ce qui concerne l'opportunité de continuer la construction du 28 V, ne m'ont pas complètement convaincu. Vous paraissez limiter son utilisation à de gros quadrimoteurs de 60 tonnes environ.

Or, on peut dire qu'il y a actuellement, en France, trois avions qui pourraient éventuellement être équipés d'un moteur 28 V: l'Armagnac, dont chacun connaît l'avenir; le Bréguet deux ponts et le Cormoran.

D'autre part, si nous construisons demain un bimoteur de transport plus important que le SO 30 P, dont actuellement quarante exemplaires sont prévus au budget, le 28 V pourrait aussi être utilisé.

On peut discuter beaucoup sur l'utilité du moteur à pistons, étant donné l'avenir du turbo-propulseur.

Je ne veux pas prolonger cette discussion technique, mais j'aurais aimé que vous nous disiez, monsieur le secrétaire d'Etat, puisque vous n'avez pas continué la construction de ce moteur, comment vous comptez « alimenter » la direction technique de la S. N. E. C. M. A.

J'entends bien qu'il y a un travail de mise au point important, mais je vous demande de ne pas méconnaître un fait psychologique capital. Le bureau d'études, qui est essentiellement un organisme de création, ne doit pas être orienté seulement vers la mise au point des prototypes. Celle-ci, en définitive, devrait être du ressort de la direction des fabrications et non pas du bureau d'études.

C'est la raison pour laquelle il me semble que si vous n'entendez pas construire le 28 V, il faudrait, au moins à l'avenir, que vous « alimentiez » le bureau d'études de la S. N. E. C. M. A. avec d'autres prototypes.

J'aurais aimé que vous répondiez d'une façon plus précise aux observations que j'ai présentées au sujet de l'infrastructure.

Vous savez mieux que quiconque l'état insuffisant des pistes de l'Union française en ce qui concerne l'aide à la navigation et les radars.

Je crois que l'on construit actuellement en France des radars de bonne qualité. Certains techniciens disent même qu'ils sont en avance sur ceux construits à l'étranger. A ce sujet, j'aurais aimé que vous apportiez à l'Assemblée quelques paroles d'espoir.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'air.

M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (air). Je réponds très simplement à M. Bouret que le groupe technique de la S. N. E. C. M. A. a encore beaucoup à faire.

Il a aussi le moteur 14 U, dont nous avons préparé une commande de pré-série.

M. Henri Bouret. Il était au salon de l'aviation, monsieur le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (air). D'accord, mais la commande de pré-série n'est pas encore passée.

De plus, il y a la mise à l'endurance des moteurs 12 S. Vous savez que des incidents se produisent encore pour ce moteur qui équipe les Marcel Dassault 315.

Etant donné la commande de 300 appareils Marcel Dassault 315 qui est passée, cela fait 600 moteurs, sans compter le volant. Je crois, du reste, que la commande totale atteint 1.200.

Il faut que le 12 S réalise l'endurance voulue. Il n'y a pas de raison qu'un moteur français n'ait pas une endurance égale aux moteurs étrangers. S'il n'en était pas ainsi, le prix de revient serait très élevé.

De plus, quelques petits accidents se produisent de temps à autre. Je ne vous citerai que l'accident récent du S. O. 95 qui, sur le terrain de Barcelone, pour son premier vol, avec un moteur 12 S, est tombé en panne avec un piston « qui est passé au travers ».

Vous me direz qu'il s'agit là d'un accident. Mais il est très ennuyeux pour le prestige de la France qu'un avion, mis en service sur une ligne nouvelle, soit accidenté au cours de son premier vol.

Le groupe technique de la S.N.E.C.M.A. doit donc travailler pour perfectionner le 12 S et le 14 R et mettre au point également le 14 U.

La S. N. E. C. M. A. doit aussi faire des études pour de nouveaux turbos-réacteurs.

Nous disposons, actuellement, du meilleur turbo-réacteur du monde. Je rends hommage à celui qui a négocié la licence. Il a bien fait. Si, en même temps, il avait négocié une licence de moteurs à pistons de 2.000 à 2.200 CV, des prototypes seraient déjà sortis. Sur le Bréguet 891 et sur d'autres appareils, ces moteurs auraient été utilisés.

Cette licence n'a pas été négociée. C'est regrettable. Il faut essayer maintenant de rattraper le retard.

Vous pouvez être assurés que le groupe technique de la S. N. E. C. M. A., avec les travaux sur l'endurance des moteurs, la mise au point des 14 U, des turbo-réacteurs d'une puissance supérieure à 2.200 CV — qui est la poussée actuelle du 2.270 — et des turbo-réacteurs 1.000, a du travail pour un certain temps.

J'en viens, maintenant, à la question des pistes et des radars. Vous avez dit, avec juste raison, qu'il n'y avait pas suffisamment de pistes.

M. Henri Bouret. Il y a suffisamment de pistes, mais elles sont insuffisamment équipées.

M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (air). Quand je dis que les pistes sont insuffisantes, cela veut dire, dans mon esprit, qu'elles n'ont pas la longueur voulue. Si nous n'avons pas de pistes correspondant aux besoins de nos avions d'interception, ce n'est pas la peine de pousser ces avions.

D'autre part, l'équipement radar — nous y avons pensé — figurera au programme que je vais présenter. C'est une dépense assez élevée. On a estimé de 15 à 20 milliards de francs le coût de l'équipement radar dont nous aurons besoin. Cette dépense ne peut pas être effectuée en une année.

M. Henri Bouret. Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 336, au chiffre de 15.379.999.000 francs.

(*Le chapitre 336, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 3362. — Etudes et prototypes exécutés pour d'autres départements, 150 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 337. — Entretien du matériel de la direction technique et industrielle de l'aéronautique, 390 millions de francs. » — (*Adopté.*)

3e SECTION. — DÉPENSES DE PREMIER ÉTABLISSEMENT

« Chap. 830. — Reconstruction, 400 millions de francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 930. — Acquisitions immobilières, 6.999.000 francs. »

La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'air.

M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (air). La réduction opérée sur ce chapitre par la commission se décompose en un abattement de 1.000 francs à titre indicatif, dans le but d'obtenir des explications sur la S. F. E. N. A. et la S. O. P. E. M. E. A., et une réduction de 8 millions de francs afin de remettre à une date ultérieure l'acquisition de terrains pour la D. T. I.

Comme je l'ai dit à M. le rapporteur de la commission des finances, j'accepte ces réductions de crédits.

Voici maintenant quelques explications sur ces deux sociétés.

M. Jacques Gavini, *rapporteur spécial.* L'attention de la commission des finances a été attirée par ce fait que vous prévoyez un crédit de 120 millions de francs pour racheter et remettre en état des usines qui doivent être données en location à ces deux sociétés. Nous serions heureux d'avoir quelques renseignements à ce sujet.

M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (air). La S. F. E. N. A., société française d'équipement pour la navigation aérienne, existe sous cette raison sociale depuis juin 1947. Elle est issue de la S. N. E. R. A., société nationale d'études et de recherches aéronautiques, qui, créée en 1945, n'eut plus de raison d'être après que fut institué l'O. N. E. R. A. En décembre 1946, la S. N. E. R. A. avait absorbé le groupe d'études et de recherches pour l'industrie aéronautique, lui-même fondé après l'armistice de 1940 dans le but de conserver le noyau de techniciens de la société Alkan.

L'activité de la S. F. E. N. A. a pour but « la mise au point et la construction d'appareils de navigation aérienne et tous accessoires et équipements aéronautiques.

La S. F. E. N. A. est une société à économie mixte, dont le capital est constitué par la participation de l'Etat et des sociétés nationales.

Les études de la S. F. E. N. A. sont financées actuellement par un contrat en règle pure qui sera transformé ensuite en contrat forfaitaire.

Les principales études en cours portent sur les appareils de navigation — pilotes automatiques, compas, directionnels — et les systèmes de télémesure et de télécommande. Son installation est envisagée dans une petite usine de Neuilly.

La S. O. P. E. M. E. A., société pour le perfectionnement des matériels d'équipement aéronautiques, a été constituée le 8 janvier 1948, sous la forme d'une société à responsabilité limitée entre l'Union des matériels d'équipement aéronautiques, d'une part, et, d'autre part, les membres du comité de direction de l'U. M. E. A., en tant que personnalités représentatives de la profession.

Elle a pour objet la création et l'exploitation de tous moyens techniques susceptibles d'aider au progrès de l'industrie des accessoires et matériels d'équipement aéronautiques, en particulier, la création et la gestion d'un laboratoire pour les contrôles, normes, essais et recherches nécessaires à la profession des fabricants d'accessoires et matériels d'équipement aéronautiques.

La société est titulaire d'un marché par lequel elle s'engage à assurer la création et l'exploitation du laboratoire de la profession dont l'équipement a été défini par les soins du service technique aéronautique.

Tels sont les renseignements que je peux vous apporter, monsieur Bouret.

M. Jacques Gavini, *rapporteur spécial.* Je vous remercie, monsieur le ministre, de ces renseignements. Puisque vous voulez bien accepter l'abattement de 8 millions de francs, la commission des finances renonce volontiers à la réduction indicative de 1.000 francs qu'elle avait proposée.

M. le président. La commission, renonçant à la réduction indicative de 1.000 francs qu'elle avait opérée sur le crédit de ce chapitre, je mets aux voix le chapitre 930, au chiffre de 7 millions de francs.

(*Le chapitre* 930, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 931. — Travaux neufs, 860.000.000 de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 932. — Equipement technique et industriel, 3.420.000.000 de francs. » — (*Adopté.*)

Nous en avons terminé avec le budget annexe des constructions aéronautiques.

Constructions et armes navales.

M. le président. Nous arrivons, maintenant, au budget annexe des constructions et armes navales.

Je donne lecture du chapitre 180:

1re SECTION. — DÉPENSES D'EXPLOITATION

Personnel.

« Chap. 180. — Personnels titulaires contractuels et auxiliaires, 1.784.000.000 de francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 180.

(*Le chapitre* 180, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 181. — Personnel ouvrier, 10.021.999.000 francs. »

M. Bartolini a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

La parole est à M. Bartolini.

M. Jean Bartolini. — Au sujet de ce chapitre 181 je voudrais poser deux questions à M. le ministre.

J'ai entre les mains une lettre de M. le ministre de la défense nationale, adressée à M. le président de la commission de la défense nationale au sujet des salaires des ouvriers des arsenaux de la guerre.

Cette lettre est ainsi conçue:

« Les salaires des ouvriers de la direction des études et fabrications d'armement ont été fixés par une décision du 21 février 1948 auxquels sont venues s'ajouter des indemnités horaires fixées par les décisions du 21 février 1948 et du 5 octobre 1948. Eventuellement, des primes de fonction ou des primes de travaux spéciaux ou dangereux s'ajoutent à ces salaires.

« Les organisations ouvrières soutiennent que ces salaires sont plutôt inférieurs à ceux qui sont payés actuellement dans l'industrie privée.

« En conséquence, et en accord avec M. le secrétaire d'Etat à la guerre, j'ai décidé de procéder à une enquête de comparaison avec le salaire du secteur privé et, dès à présent, d'intégrer les indemnités horaires de 10 et 7 francs dans les salaires, afin d'augmenter la valeur des primes basées sur le salaire individuel.»

Je vous demande, monsieur le ministre, d'appliquer la même décision aux ouvriers de l'air et à ceux de la marine.

Une deuxième question se pose au sujet du personnel européen de Dakar. Les salaires de ce personnel sont réglés par une convention collective signée en décembre 1948. Celle-ci permet d'augmenter les salaires de 22,6 p. 100. Malgré de multiples interventions, la marine n'a accordé jusqu'à maintenant que 10 p. 100 d'augmentation. Les organisations syndicales demandent que la marine ne viole pas les conventions collectives et que l'on applique la loi.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la défense nationale.

M. le ministre de la défense nationale. La question du salaire du personnel ouvrier des établissements d'Etat se pose évidemment dans les mêmes termes pour l'air, la marine et la guerre.

Les textes qui régissent les salaires privés et les salaires des ouvriers d'Etat sont, en principe, les mêmes. Il ne devrait donc pas y avoir de différence. On prétend qu'il y en a une. C'est possible.

Nous avons ouvert une enquête. M. le secrétaire d'Etat à la guerre fait, de son côté, procéder à une autre enquête. Il est assez probable qu'il n'y a pas de différence générale, mais une variété assez grande suivant les régions. Il faut donc se garder d'apporter à ce problème une solution universelle qui rétablirait des différences qu'on aurait voulu supprimer.

Nous serons certainement amenés à procéder pour la marine comme pour les autres armées. Ce qui vaut pour l'un, vaut pour l'autre.

Quant au problème que pose M. Bartolini concernant l'arsenal de Dakar, je n'ai pas les éléments nécessaires pour lui répondre. Qu'il veuille bien poser la question par écrit et ces renseignements lui seront fournis.

M. le président. La parole est à M. Bartolini.

M. Jean Bartolini. Je vous demande, monsieur le ministre, comme le désirent d'ailleurs les organisations syndicales, de convoquer les commissions locales des salaires pour discuter de cette question.

En définitive, suivant la réglementation en vigueur aussi bien à la guerre, à l'air, qu'à la marine, ce sont les commissions qui décideront. Comme vous avez, dans la lettre adressée à M. le président de la commission de la défense nationale, indiqué que vous alliez justement procéder à une enquête sur cette question, je vous demande d'étendre ce procédé aux arsenaux de la marine et aussi aux établissements de l'air.

M. le ministre de la défense nationale. L'enquête est en cours.

M. Jean Bartolini. Je désire une réponse précise, monsieur le ministre: vous n'êtes pas Normand. (*Sourires.*)

M. le ministre de la défense nationale. Je vous l'ai donnée.

M. le président. Avez-vous satisfaction, monsieur Bartolini ?

M. Jean Bartolini. Je voudrais savoir si, en définitive, il est possible pour la marine de faire procéder à des enquêtes par les commissions locales des salaires qui existent dans tous les ports. C'est la réglementation de 1920.

M. le ministre de la défense nationale. L'enquête a lieu pour les trois armes.

M. Jean Bartolini. Je prends acte de votre réponse.

M. le président. Retirez-vous votre amendement, monsieur Bartolini ?

M. Jean Bartolini. Il pourrait être adopté, monsieur le président, puisque l'Assemblée paraît d'accord. (*Rires.*)

Cet amendement a un caractère indicatif. Puisque M. le ministre de la défense nationale semble d'accord, je vous demande de le mettre aux voix.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de la défense nationale. J'accepte l'amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Bartolini, accepté par le Gouvernement.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 181, au nouveau chiffre de 10.021.998.000 francs.

(*Le chapitre* 181, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 183. — Versement forfaitaire de 5 p. 100 au titre de l'impôt cédulaire, 103 millions de francs. » — (*Adopté.*)

Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 380. — Frais généraux relatifs à l'exploitation, 2.076 millions de francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 381. — Matières pour l'exploitation, 10.329 millions de francs. »

La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Pierre Meunier, *rapporteur spécial.* Il y aurait lieu de rétablir le crédit de 250 millions de francs, abattu par la commission, puisque l'Assemblée a rejeté l'abattement proposé sur les crédits destinés à la construction de la nouvelle tranche navale.

M. le ministre de la défense nationale. Le Gouvernement est d'accord.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 381, au nouveau chiffre de 10.579 millions de francs.

(*Le chapitre* 381, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

Dépenses diverses.

« Chap. 680. — Versement au fonds d'amortissement, 1.083 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 681. — Remboursement des avances du Trésor pour la couverture des déficits éventuels d'exploitation. »

« Chap. 682. — Versement au fonds de réserve des excédents de recettes. »

« Chap. 683. — Versement au Trésor des excédents de recettes. »

« Chap. 6832. — Allocation de logement, 21 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 6833. — Primes d'aménagement et de déménagement, 5 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 685. — Dépenses des exercices clos. »

« Chap. 686. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. »

2e Section — Etudes et recherches

Personnel.

« Chap. 185. — Personnels titulaires, contractuels et auxiliaires, 288 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 186. — Personnel ouvrier, 730 millions de francs. » — (*Adopté.*)

Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 385. — Frais généraux relatifs aux études et recherches, 145 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 386. — Matières pour les études, 680 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 6802. — Versement au fonds d'amortissement, 67 millions de francs. » — (*Adopté.*)

3e Section — Reconstruction et équipement

Personnel.

« Chap. 187. — Personnels titulaires contractuels et auxiliaires, 95 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 188. — Personnel ouvrier, 523 millions de francs. » — (*Adopté.*)

Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 387. — Frais généraux et de matières relatifs à l'équipement, 101 millions de francs. » — (*Adopté.*)

Reconstruction.

« Chap. 880. — Travaux immobiliers, 658 millions de francs. » — (*Adopté.*)

Equipement.

« Chap. 981. — Gros outillage et matériel roulant, 954 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 982. — Acquisitions immobilières, 1.263.000 francs. » — (*Adopté.*)

Fabrications d'armement.

M. le président. Nous arrivons aux chapitres concernant les fabrications d'armement.

Je donne lecture du chapitre 160:

1re Section. — Dépenses d'exploitation

Personnel.

« Chap. 160. — Fabrications d'armement. — Personnels titulaires, auxiliaires et contractuels, 2.783.100.000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 160.

(*Le chapitre 160, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 161. — Fabrications d'armement. — Personnels ouvriers, 6.385 millions de francs. » — (*Adopté.*)

Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 360. — Fabrications d'armement. — Fonctionnement, 479 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 361. — Fabrications d'armement. — Entretien des immeubles, 172 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 362. — Fabrications d'armement. — Fonctionnement. — Matières et marchés à l'industrie, 16.492.489.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 363. — Fabrications d'armement. — Liquidation des dépenses résultant des hostilités, 500 millions de francs. » — (*Adopté.*)

Dépenses diverses.

« Chap. 660. — Versements au fonds d'amortissement, 300 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 661. — Allocation de logement, 9.238.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 662. — Primes d'aménagement et de déménagement, 1.818.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 663. — Dépenses des exercices clos. » — (Mémoire.)

« Chap. 664. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. » — (Mémoire.)

2e Section. — Etudes et recherches

« Chap. 365. — Etudes. — Recherches et prototypes. — Matières et marchés à l'industrie, 1.834 millions de francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. Je donne lecture du chapitre 960:

3e Section. — Reconstruction et équipement

Equipement

« Chap. 960. — Fabrications d'armement. — Travaux neufs. — Equipement, 2.131 millions de francs. »

La parole est à M. le ministre de la défense nationale.

M. le ministre de la défense nationale. Le Gouvernement demande le rétablissement du crédit prévu pour ce chapitre.

La réduction opérée par la commission marquait son désir de voir ralentir le volume des opérations nouvelles sur lesquelles aucune explication précise n'était apportée.

Or, à la page 49 du projet, figure l'énumération d'une série de travaux immobiliers dont l'objet principal est de permettre l'équipement d'un certain nombre d'installations nouvelles, en particulier d'installations de recherches.

Dans ces conditions, je pense que la commission a satisfaction et je lui demande de renoncer à la réduction proposée.

M. le président. La parole est à M. Charlot, rapporteur spécial du budget annexe des fabrications d'armement.

M. Jean Charlot, *rapporteur spécial.* La commission renonce à la réduction proposée.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 960, au nouveau chiffre de 2.151 millions de francs

(*Le chapitre 960, mis aux voix, avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 961. — Fabrications d'armement. — Acquisitions d'immeubles ». — (Mémoire).

« Chap. 962. — Fabrications d'armement. — Mobilisation industrielle. — Entretien des installations réservées. » — (Mémoire).

Service des essences.

M. le président. Nous arrivons aux chapitres concernant le service des essences.

La parole est à M. Tourtaud, rapporteur spécial des budgets annexes des essences et des poudres.

M. Auguste Tourtaud, *rapporteur spécial.* La présentation du budget des essences nous amène à faire quelques observations.

La commission a noté l'absence de tableaux comparatifs entre les effectifs des personnels militaires de 1948 et ceux prévus pour 1949. Nous avions déjà fait cette observation l'an dernier, au cours de la discussion du budget. Cette année, le service s'est borné à reproduire le tableau des effectifs de 1948 en indiquant qu'il n'était pas tenu compte d'une réduction de 10 p. 100 des effectifs correspondant à un abattement de crédits de 5 p. 100.

En ce qui concerne les personnels civils, les tableaux comparatifs sont donnés globalement et ne permettent pas de rapprocher par grandes catégories les effectifs entretenus au titre du budget de 1948 et ceux prévus au titre du budget de 1949.

Au chapitre 190, concernant les personnels militaires, nous avons été frappés par l'accumulation des indemnités allouées aux personnels en service en Indochine.

En effet, nous avons compté sept rubriques distinctes concernant les personnels en cause. Nous pensons que des simplifications, voire des modérations, pourraient être apportées à ce décompte d'indemnités.

Le chapitre 390 relatif à l'achat de carburants donne la répartition, par territoires, des quantités en mètres cubes et en crédits ressortissant à ce chapitre. Nous déplorons de ne pas avoir connu les quantités et les crédits afférents à l'exercice 1948.

Nous voudrions, pour les exercices ultérieurs, être en mesure de connaître la répartition des crédits demandés à ce chapitre en ce qui concerne les ministères militaires, d'une part, et les autres clients du service des essences, d'autre part.

Pour ce qui est de la présentation des bilans d'exploitation et aussi des fonds d'approvisionnements généraux, nous ferons des observations lors de la discussion du budget des poudres, qui sont valables également pour la présentation du budget des essences.

M. le président. Je donne lecture du chapitre 190:

1re Section. — Dépenses d'exploitation

Personnel.

« Chap. 190. — Personnel militaire, 239.100.000 francs. »

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix le chapitre 190.

(*Le chapitre 190, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 191. — Personnel civil non ouvrier, 94.910.000 francs. »

La parole est à M. le ministre de la défense nationale.

M. le ministre de la défense nationale. La commission a opéré un abattement de 12 millions de francs en vue de provoquer des explications de la part du Gouvernement sur les effectifs d'auxiliaires rémunérés par les crédits inscrits à ce chapitre.

M. le rapporteur, qui vient de faire allusion à cette demande, indique que le chiffre des auxiliaires était, en 1948, de 285, à savoir 205 dans la métropole, 54 en Afrique du Nord et 26 employés de bureau sur contrat. En 1949, au début de l'année, le chiffre était le même: s'il était augmenté de 5 unités en Afrique du Nord, il était diminué d'autant dans la métropole.

Nous avons appliqué, sur cet effectif comme sur tous les autres, un abattement de 10 p. 100 qui se traduit par une économie de 5 p. 100 sur l'ensemble du chapitre, car l'économie doit être réalisée dans le courant de l'année. A la fin de cet exercice, le personnel sera réduit à 252 personnes.

Telles sont les explications que désirait la commission. Je lui demande de bien vouloir rétablir le crédit.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Auguste Tourtaud, *rapporteur spécial.* La commission renonce à la réduction proposée.

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix le chapitre 191 au nouveau chiffre de 106.910.000 francs.

(*Le chapitre* 191, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 192. — Personnel ouvrier, 154 millions 900.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. Je donne lecture du chapitre 390:

Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 390. — Achat de carburants, ingrédients et matériels. — Droits et taxes de douane, 9.686.290.000 francs. »

La parole est à M. le ministre de la défense nationale.

M. le ministre de la défense nationale. La commission a procédé sur ce chapitre à un abattement de 115 millions de francs auquel nous lui demandons de renoncer.

Sans doute le crédit est-il élevé. Mais il correspond, en réalité, à une économie sévère, malgré une augmentation sur les chiffres de l'année dernière.

En 1948, on a dépensé 6.400 millions de francs. On arrive cette année à 9.800 millions. Mais les prix de l'essence et des produits pétroliers ont augmenté de façon importante.

Je n'ai pas ici les chiffres relatifs aux quantités consommées en 1948, mais je puis dire à l'Assemblée que le nombre de mètres cubes utilisés a diminué dans une proportion fort appréciable, passant, par exemple, pour l'essence auto de quelque 85.000 ou 90.000 mètres cubes à 72.000.

Si le crédit a augmenté, c'est uniquement parce que le prix de l'essence et le montant des droits sont plus élevés.

En réalité, l'Etat reprend au chapitre des recettes ce qui est versé en vertu du chapitre de dépenses dont nous discutons.

M. le président. La commission accepte-t-elle la demande du Gouvernement?

M. Auguste Tourtaud, *rapporteur spécial.* Ces abattements correspondent à ceux opérés aux chapitres « clients » du service de l'essence aux armées au cours de la discussion du budget général.

Nous maintenons les chiffres qui ont été donnés à ce moment-là.

M. le président. Insistez-vous pour le rétablissement des crédits, monsieur le ministre?

M. le ministre de la défense nationale. Oui, monsieur le président.

M. Max Lejeune, *secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre).* Le Gouvernement demande un scrutin.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je consulte l'Assemblée sur le rétablissement de crédit de 115 millions de francs demandé par le Gouvernement et repoussé par la commission.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée au nom du Gouvernement.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	573
Majorité absolue	287
Pour l'adoption	391
Contre	182

L'Assemblée nationale a adopté.

En conséquence, je mets aux voix le chapitre 390 au chiffre nouveau de 9.801 millions 290.000 francs.

(*Le chapitre* 390, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 391. — Frais d'exploitation, 2.243.465.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 392. — Remboursement au budget général des dépenses du service social, 4.100.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 393. — Participation aux retraites et pensions, 14.170.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 394. — Achat, entretien et renouvellement des matériels extra-industriels, 148 millions de francs. » — (*Adopté.*)

Dépenses diverses.

« Chap. 690. — Versement au fonds d'amortissement, 180 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 691. — Remboursement de l'avance du Trésor à court terme. » — (Mémoire.)

« Chap. 692. — Remboursement des avances du Trésor pour couvrir les déficits éventuels d'exploitation. » — (Mémoire.)

« Chap. 693. — Versements au fonds de réserve des excédents de recettes. » — (Mémoire.)

« Chap. 6942. — Allocation de logement, 530.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 6943. — Prime d'aménagement et de déménagement, 100.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 695. — Dépenses des exercices clos. » — (Mémoire.)

« Chap. 696. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. » — (Mémoire.)

M. le président. Je donne lecture du chapitre 990:

3e SECTION. — DÉPENSES DE PREMIER ÉTABLISSEMENT

TITRE Ier — DÉPENSES DE CARACTÈRE INDUSTRIEL

Equipement.

« Chap. 990. — Renouvellement, grosses réparations et création de bâtiments, machines, outillage et emballages en service, 218.848.000 francs. »

La parole est à M. le ministre de la défense nationale.

M. le ministre de la défense nationale. La commission a proposé un abattement de 90 millions de francs sur ce chapitre, en indiquant qu'elle jugeait excessives les opérations nouvelles. Mais il s'agit ici d'un crédit d'une nature particulière: c'est un crédit de « renouvellement, grosses réparations et création de bâtiments... » dont la contre-partie se trouve, non pas dans les crédits budgétaires, mais dans un prélèvement sur le fonds d'amortissement.

En effet, la loi qui régit les budgets annexes prévoit un prélèvement sur tous les crédits de dépenses, qui est versé au fonds d'amortissement, lequel sert précisément à l'entretien du matériel et des bâtiments et à leur renouvellement.

Si nous procédons à un abattement sur ce chapitre, les crédits resteront inutilisés dans le fonds d'amortissement, alors que, cependant, son objet normal est de servir à renouveler l'outillage et les bâtiments.

Dans ces conditions, je demande à la commission de renoncer à son abattement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Auguste Tourtaud, *rapporteur spécial.* La commission a en effet estimé que le volume des opérations nouvelles pouvait apparaître excessif, et c'est pourquoi elle s'est prononcée pour un abattement de 90 millions de francs.

Elle maintient son abattement.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je consulte l'Assemblée sur le rétablissement de crédit de 90 millions de francs, demandé par le Gouvernement et repoussé par la commission.

(*L'Assemblée, consultée, se prononce pour ce rétablissement de crédit.*)

M. le président. En conséquence, je mets aux voix le chapitre 990, au chiffre de 308.848.000 francs.

(*Le chapitre* 990, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. Je donne lecture du chapitre 891:

TITRE II. — DÉPENSES DE CARACTÈRE EXTRA-INDUSTRIEL

Reconstruction.

« Chap. 891. — Reconstruction et grosses réparations d'installations immobilières extra-industrielles (installations réservées), 42 millions de francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 891, au chiffre de 42 millions de francs.

(*Le chapitre* 891, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je donne lecture du chapitre 991:

Equipement.

« Chap. 991. — Equipement, création d'installations immobilières extra-industrielles (installations réservées), 69 millions 500.000 francs. »

La parole est à M. le ministre de la défense nationale.

M. le ministre de la défense nationale. Le Gouvernement avait demandé pour ce chapitre, un crédit total de 93.500.000 francs, sur lequel la commission des finances a opéré un abattement de 24 millions. Si cet abattement était adopté par l'Assemblée, le crédit se trouverait amputé de près d'un tiers.

On doit admettre, quel que soit le goût que l'on ait pour la politique d'économies, que mieux vaudrait dire que l'on désire une sorte d'ajournement de toutes les dépenses, pour nécessaires qu'elles soient.

C'est toujours la poursuite des opérations nouvelles qui est le but de cette demande d'abattement. Or, une seule opération nouvelle est prévue à ce chapitre: l'aménagement du dépôt de la Repentie, à La Pallice, pour un montant de 74 millions de francs.

C'est à La Pallice que le service des essences reçoit tous les produits pétroliers. Ce dépôt est donc essentiel.

Je demande à la commission des finances de bien vouloir accepter le rétablissement du crédit.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Auguste Tourtaud, *rapporteur spécial.* La commission accepte le rétablissement du crédit.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je consulte l'Assemblée sur le rétablissement de crédit de 24 millions de francs demandé par le Gouvernement et accepté par la commission.

(L'Assemblée, consultée, se prononce pour ce rétablissement de crédit.)

M. le président. En conséquence, je mets aux voix le chapitre 991, au chiffre de 93.500.000 francs.

(Le chapitre 991, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.)

Service des poudres.

M. le président. Nous arrivons aux chapitres de dépenses du service des poudres.

La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Auguste Tourtaud, *rapporteur spécial.* Mesdames, messieurs, les observations que nous présentons au sujet du budget des poudres sont, comme je l'ai indiqué, valables également pour le budget des essences et répètent celles que nous avions formulées l'an dernier relativement à la présentation des bilans et à la gestion du fonds des approvisionnements généraux.

En effet, si la loi du 29 avril 1926 fait au service des poudres une obligation de soumettre chaque année au Parlement le bilan de son exploitation, depuis la libération et jusqu'au 1er juin 1949, le seul bilan qui nous a été présenté, et sur notre demande, est celui de l'année 1946.

Pour l'année 1947, ce n'est que le 10 juin 1949, et en réponse à une question que nous avions posée, que le service des poudres nous a fait parvenir son bilan. Il y a joint un bilan propre aux installations non utilisées pour les fabrications. Il s'agit des installations dites réservées.

Nous noterons d'ailleurs qu'en ce qui concerne le bilan exploitation de l'exercice 1947, le service des poudres a procédé à la réévaluation de divers postes d'immobilisations, en application du décret du 28 février 1946.

Nous pensons cependant que la production des bilans devrait revêtir un caractère automatique; nous y avions déjà insisté l'année dernière lors de la présentation du budget.

Les prétextes qu'allègue la direction des poudres ne nous paraissent pas fondés à ce sujet.

Nous insistons donc pour que le bilan d'exploitation de 1948 nous soit communiqué le plus rapidement possible, compte tenu, bien entendu, des réévaluations des immobilisations.

J'en viens à la question du fonds des approvisionnements généraux, dont le montant a été porté, par étapes successives, à 1 milliard de francs, chiffre fixé par le décret-loi du 8 mai 1940.

Aux termes de ce décret-loi, il était précisé « qu'en vue des besoins temporaires de la période de guerre, le fonds des approvisionnements généraux du service des poudres pourrait, au moyen d'avances du Trésor, être porté à 1 milliard ».

C'est ici que se sont affrontées deux interprétations divergentes.

Selon la direction des poudres, il s'agissait là d'une augmentation ferme de la dotation primitive, le montant des majorations devant être versé au compte courant au Trésor ouvert au nom de l'agent comptable.

Selon une autre opinion qui fut celle de la direction du contrôle « Guerre » et qui paraît avoir été celle du département des finances, il ne se serait agi, en l'espèce, que d'une sorte d'ouverture de « crédit en banque ».

La Cour des comptes, par un référé du 28 décembre 1944, demanda que le compte de l'agent comptable fût crédité du montant de la dotation prévue par la loi.

Quoi qu'il en soit et jusqu'à ce jour, aucune suite ne paraît avoir été donnée à cette question de principe.

Nous pensons, pour notre part, qu'il serait opportun de trouver une solution rapide, sans préjudice d'une nouvelle augmentation de la dotation des approvisionnements généraux.

Nous voulons faire, en plus de ces observations générales, une autre remarque sur la présentation du budget de cette année.

Le service des poudres, pour ce qui concerne les fournitures destinées aux directions techniques des ministères militaires, fait état d'une majoration de 15 p. 100 à appliquer aux prix qui avaient été notifiés à ces mêmes directions le 26 mars 1948.

Dans la note préliminaire, il nous est expliqué que cette majoration a été apportée pour tenir compte des hausses des salaires et des matières premières intervenues depuis cette date.

Nous pensons que, sur ce point, les prévisions du service des poudres sont très en dessous de la réalité.

Nous demandons qu'à l'avenir, le service des poudres apporte plus de soin et de diligence à la fixation des prix des fournitures destinées aux ministères militaires.

M. le président. Je donne lecture du chapitre 170.

1re SECTION. — DÉPENSES D'EXPLOITATION

Personnel.

« Chap. 170. — Personnel des poudreries nationales, 1.928.520.000 francs. »

M. Jean Guillon a présenté un amendement tendant à réduire le crédit de ce chapitre, à titre indicatif, de 1.000 francs.

La parole est à M. Guillon.

M. Jean Guillon. Mon but, en déposant cet amendement a été d'obtenir des éclaircissements sur la situation des agents des poudreries.

Les agents des poudreries sont recrutés au concours parmi les meilleurs ouvriers des poudreries et les anciens élèves des écoles nationales professionnelles. Ils forment le cadre de maîtrise des poudreries, seul cadre de maîtrise militarisé de tous les établissements militaires.

Or, avant la guerre, leur solde était celle des adjudants et adjudants-chefs des services de contrôle de l'artillerie dans les poudreries, multipliée par le coefficient 1,33. Leur situation pécuniaire était à peu près égale à celle des cadres de maîtrise des autres établissements militaires.

Or, à l'heure actuelle, le reclassement n'ayant pas encore été effectué, ils perçoivent seulement une indemnité compensatrice qui leur permet de toucher une solde au moins équivalente à celle des ouvriers qu'ils ont sous leurs ordres.

C'est pourquoi je serais heureux d'obtenir de M. le ministre de la défense nationale des éclaircissements sur le reclassement des agents de poudreries.

Enfin, ces agents ne savent plus très bien s'ils sont pratiquement des militaires ou des civils. Ils n'ont d'ailleurs aucune préférence pour l'une ou l'autre classification. S'ils ne peuvent obtenir la revalorisation de leurs émoluments à titre militaire, ils s'accommoderaient fort aisément d'une revalorisation à titre civil. La direction des poudres avait donné un avis favorable à leur assimilation aux agents techniques des autres établissements. Ils demandent, si on leur refuse toute satisfaction en tant qu'agents militaires, s'ils ne pourraient pas être assimilés purement et simplement aux agents techniques des pyrotechnies et des arsenaux.

D'après les renseignements que j'ai obtenus, il semblerait que la direction des poudres soit favorable à cette solution.

Une dernière question leur tient fort à cœur: celle de la validation du temps d'interruption de service pendant l'occupation.

En effet, le corps militaire des poudres avait été dissous en 1946, en application de la loi du 31 juillet. Le corps des industries chimiques, formé par la suite, n'a conservé qu'une faible partie des agents des poudreries qui ont été mis soit à la retraite d'office, soit en solde de réforme suivant l'ancienneté de chacun.

Or, après la libération, le corps des poudres ayant été rétabli, les agents évincés ont été rappelés à l'activité, mais ceux-ci n'ont pu obtenir, en compensation du préjudice de carrière subi, la validation, pour retraite, du temps pendant lequel ils ont été privés de leur emploi.

Nous demandons donc pour quelles raisons ils n'ont pas bénéficié des congés d'armistice au même titre que les autres militaires et ont été les seuls militaires de carrière, rappelés à l'activité après la libération, à ne pas bénéficier de la validation du temps d'interruption de service pendant l'occupation.

C'est sur ces deux questions: reclassement des agents de poudreries et validation du temps d'interruption de service, que je voulais attirer l'attention de M. le ministre.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la défense nationale.

M. le ministre de la défense nationale. Toutes ces questions sont à l'étude devant la commission de reclassement qui doit aboutir prochainement à des conclusions.

M. Jean Guillon. Je voudrais avoir quelques précisions sur la valeur de l'adverbe employé par M. le ministre.

M. le ministre de la défense nationale. Quel adverbe ?

M. Jean Guillon. L'adverbe « prochainement ».

M. le ministre de la défense nationale. Il signifie « dans quelques semaines ».

M. Jean Guillon. Dans ces conditions, je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

La parole est à M. le ministre de la défense nationale sur le chapitre 170.

M. le ministre de la défense nationale. La commission a opéré sur le chapitre 170 un abattement de crédit pour provoquer les explications du Gouvernement sur les effectifs du personnel militaire des poudres qui, par suite d'une présentation différente de celle de l'année dernière, paraissaient être plus élevés.

En réalité, le nombre des fonctionnaires militaires des poudres est exactement le même que l'année dernière, mais, alors que cette année on a fait figurer dans le tableau les agents hors cadre qui exercent leurs fonctions soit dans d'autres ministères, comme, par exemple, le ministère de l'industrie et du commerce, soit même dans des sociétés nationales ou des sociétés d'économie mixte telles Francolor ou la Compagnie française de raffinage, l'année dernière ces fonctionnaires militaires n'y figuraient pas.

La seule différence est qu'il y a un ingénieur chimiste en moins, un ingénieur des travaux de poudrerie en moins et deux adjoints administratifs en plus. Le nombre

total n'a pas varié pour ceux qui sont à la charge du budget des poudres.

L'an dernier, ceux qui étaient dans d'autres services ne figuraient pas dans l'état récapitulatif. Ils y ont été compris cette année. L'explication n'avait pas été donnée. Puisque je l'ai donnée maintenant, je demande à la commission de renoncer à l'abattement qu'elle avait opéré sur le crédit du chapitre 170.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Auguste Tourtaud, *rapporteur spécial.* La commission accepte le rétablissement du crédit initialement proposé par le Gouvernement.

M. le président. A la demande du Gouvernement, la commission accepte le rétablissement du crédit de 1.929.520.000 francs qu'il avait proposé.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 170 au nouveau chiffre de 1.929.520.000 francs.

(*Le chapitre 170, mis aux voix, avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 171. — Personnel du service des produits antibiotiques 35.588.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 172. — Versement forfaitaire de 5 p. 100 pour l'impôt cédulaire applicable au personnel affecté aux commandes civiles, 33.232.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. Je donne lecture du chapitre 370:

Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 370. — Matériel, matière d'œuvre et fonctionnement: 2.917.713.000 francs. »

La parole est à M. le ministre de la défense nationale.

M. le ministre de la défense nationale. La commission a opéré un abattement pour marquer son désir de voir hâter le règlement des réparations civiles et limiter l'importance des crédits consacrés aux missions à l'étranger.

Le Gouvernement est d'accord avec la commission principalement pour hâter le règlement des réparations civiles.

Quant aux missions à l'étranger, permettez-moi de vous dire que, dans un service industriel, elles sont parfois nécessaires, lorsqu'il s'agit de faire des installations nouvelles. Mais il faut évidemment modérer certaines frénésies de voyages qui sévissent parfois.

Je prends note des observations de la commission et je lui demande de renoncer à son abattement.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Auguste Tourtaud, *rapporteur spécial.* En ce qui concerne le règlement rapide des réparations civiles, nous prenons acte des déclarations de M. le ministre.

En ce qui concerne les frais de mission à l'étranger, la commission des finances s'est émue de l'importance relative de ces frais relatifs à des missions qui auraient été effectuées en Suisse, en Belgique ou en Angleterre.

Au surplus, au crédit de 2.500.000 francs figurant au chapitre 370, s'ajoute celui de 8 millions de francs figurant au chapitre 175 pour les frais de mission à l'étranger concernant les études et recherches.

Ce sont ces chiffres, notamment, qui ont paru trop élevés à la commission des finances et, dans ces conditions, je ne peux, en son nom, que maintenir l'abattement.

M. le ministre de la défense nationale. Je demande alors à la commission de limiter son abattement à 500.000 francs.

M. Auguste Tourtaud, *rapporteur spécial.* La commission accepterait de limiter l'abattement à 1.500.000 francs et de porter, en conséquence, le crédit du chapitre 370 au chiffre de 2.927.713.000 francs.

M. le ministre de la défense nationale. Le Gouvernement accepte.

M. le président. La commission, d'accord avec le Gouvernement, propose de fixer le crédit du chapitre 370 au chiffre de 2.927.713.000 francs.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 370, au nouveau chiffre de 2.927.713.000 francs.

(*Le chapitre 370, mis aux voix, avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 371. — Service des produits antibiotiques. — Fonctionnement, 45 millions de francs. » — (*Adopté.*)

Dépenses diverses.

« Chap. 670. — Versement au fonds d'amortissement, 235 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 671. — Remboursement de l'avance du Trésor à court terme. » — (*Mémoire.*)

« Chap. 672. — Remboursement des avances du Trésor pour couvrir les déficits éventuels d'exploitation. » — (*Mémoire.*)

« Chap. 673. — Versements au fonds de réserve. » — (*Mémoire.*)

« Chap. 674. — Versements au fonds de réserve ou au Trésor des excédents de recettes et remboursement. » — (*Mémoire.*)

« Chap. 6742. — Allocation de logement, 1.789.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 6743. — Primes d'aménagement et de déménagement, 958.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 675. — Dépenses des exercices clos. » — (*Mémoire.*)

« Chap. 676. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. » — (*Mémoire.*)

M. le président. Je donne lecture du chapitre 175.

2e Section. — Études et recherches

Personnel.

« Chap. 175. — Études et recherches. — Personnel, 280 millions de francs. »

La parole est à M. le ministre de la défense nationale.

M. le ministre de la défense nationale. La commission a opéré au crédit de ce chapitre une réduction tendant à attirer l'attention du Gouvernement sur l'importance *a priori* exagérée de l'effectif des agents contractuels rémunérés sur ce chapitre.

L'emploi d'agent contractuel demeurera nécessaire tant que le service des poudres ne pourra compléter ses cadres actuellement déficitaires d'ingénieurs chimistes et d'ingénieurs des travaux de poudrerie.

Dans ces conditions il faut recourir aux agents contractuels, le recrutement normal n'étant pas suffisant. Je demande à la commission de vouloir bien consentir au rétablissement du crédit proposé par le Gouvernement.

M. le rapporteur spécial. La commission accepte le rétablissement du crédit.

M. le président. A la demande du Gouvernement la commission accepte le rétablissement du crédit de 286.500.000 francs qu'il avait proposé.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 175, au nouveau chiffré de 286.500.000 francs.

(*Le chapitre 175, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. Je donne lecture du chapitre 375.

Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 375. — Etudes et recherches. — Matériel et matières d'œuvre, 162 millions de francs. » — (*Adopté.*)

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 375.

(*Le chapitre 375, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je donne lecture du chapitre 3072:

3e Section. — Dépenses de premier établissement

« Chap. 3702. — Reconstruction, 62 millions 928.000 francs. »

La parole est à M. le ministre de la défense nationale.

M. le ministre de la défense nationale. Sur les trois chapitres 3702, 3703 et 3704, je demande le rétablissement des crédits proposés par le Gouvernement.

Au chapitre 3702, la commission a opéré un abattement de 15 millions sur un crédit de 77.928.000 francs.

Elle indique que la réduction est destinée à attirer l'attention du Gouvernement sur le volume exagéré des opérations nouvelles.

Parmi ces opérations, il en est trois qui sont essentielles: la reconstruction, à la poudrerie de Bergerac, de deux magasins à linters, pour 16 millions, la reconstruction du parc de Sillars, pour 24 millions, et la remise en état de six groupes de production d'oxygène liquide à Wittring, pour 51.500.000 francs.

Il s'agit d'une usine souterraine, installée par les Allemands dans une carrière voisine de Metz, en vue de produire l'oxygène liquide nécessaire à la propulsion des « V 2 ».

Cette installation représente un capital considérable qu'il importe de ne pas laisser perdre.

Telles sont les plus importantes des opérations nouvelles projetées. Elles sont d'une réelle importance au point de vue du fonctionnement du service des poudres.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Auguste Tourtaud, *rapporteur spécial.* A propos des chapitres 3702 et 3703, la commission des finances s'est étonnée de ce que la politique du service des poudres en matière de reconstruction et d'équipement ne soit pas définie.

Elle désire savoir si ces reconstructions ou ces équipements doivent être réalisés aux lieux mêmes des installations qui avaient été édifiées soit pendant la guerre, soit depuis la libération, ou si, au contraire, on s'oriente vers l'édification en d'autres lieux d'installations nouvelles.

En l'absence de tout renseignement sur la politique générale du service des poudres, la commission des finances a cru devoir proposer ces abattements dont l'importance est sensible par rapport aux chiffres initialement proposés par le Gouvernement, surtout en ce qui concerne le chapitre 3702.

Je ne peux que maintenir les propositions de la commission, étant donné la nécessité affirmée par plusieurs de nos collègues de maintenir ces abattements.

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur le rétablissement de crédit de 15 millions de francs demandé par le Gouvernement et repoussé par la commission.

(*L'Assemblée, consultée, se prononce pour le rétablissement de ce crédit.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 3702, au nouveau chiffre de 77.928.000 francs.

(*Le chapitre* 3702, *mis aux voix, avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 3703. — Equipement, 848.189.000 francs. »

La parole est à M. le ministre de la défense nationale.

M. le ministre de la défense nationale. Il semble que, à propos de ce chapitre, la commission des finances ait voulu évoquer une question de principe.

Elle ne conteste pas l'utilité des travaux envisagés, mais elle demande si un plan d'ensemble a été conçu pour la reconstruction, le rééquipement ou l'équipement.

En réalité, il s'agit de reconstructions, de remises en état ou d'aménagements d'installations déjà existantes, en vue de besoins auxquels il faut faire face.

Il s'agit, à proprement parler, non pas de refaire un service sur de nouvelles bases, mais d'utiliser ce qui existe en remettant en état des installations qui peuvent avoir été abandonnées depuis un certain temps et qui sont de nouveau utiles.

Le service des poudres a, sans aucun doute, d'immenses possibilités, des installations très étendues, pour la raison très simple que son activité, nécessairement réduite, en temps de paix, est sans commune mesure avec celle du temps de guerre.

Cependant, il est nécessaire de prévoir ces installations de poudreries car on ne peut les improviser. Il faut que des précautions particulières soient prises pour la sécurité, assurer l'isolement des installations, et parfois créer de véritables villages, voire de véritables villes, loin des lieux habités, pour que ne naissent pas, à proximité des cités, des dangers très graves.

Il se produit alors, en temps de paix, ce fait pour ainsi dire constant: un besoin apparaît qui ne se manifestait pas dans l'année précédente ou qui se développe sous une forme nouvelle.

Ainsi, pour donner l'activité nécessaire aux installations il faut évidemment engager des frais. C'est à ces frais de remise en état et non pas de créations systématiques, que correspondent les crédits en cause.

M. le président. Quel est l'avis de la commission?

M. Auguste Tourtaud, *rapporteur spécial.* Je maintiens le point de vue de la commission des finances. Mais je ne peux que regretter que l'auteur de ces propositions d'abattements ne soit pas là pour les défendre personnellement.

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur le rétablissement du crédit de 35 millions de francs demandé par le Gouvernement et repoussé par la commission.

(*L'Assemblée. consultée, se prononce pour le rétablissement de ce crédit.*)

M. le président. Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix le chapitre 3703, au nouveau chiffre de 883.189.000 francs.

(*Le chapitre* 3703, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 3704. — Acquisitions immobilières, 16.800.000 francs. »

La parole est à M. le ministre de la défense nationale.

M. le ministre de la défense nationale. Au chapitre 3704, la commission a opéré un abattement d'un million de francs.

Or, étant donné la modicité du crédit — 17.800.000 francs — cet abattement serait véritablement fâcheux.

Quelle est notre politique d'acquisitions immobilières ? En réalité, nous vendons plus de terrains que nous n'en achetons. Par exemple, en 1948, nous avons cédé la poudrerie de Blancpignon, la poudrerie de Sainte-Livrade, le parc d'explosifs de Rocamadour, la poudrerie de Mauzac, et l'usine de Clamecy.

Cette année, nous nous préparons à céder l'usine de Saint-Fons, l'usine d'acide sulfurique de Toulouse et l'usine sulfurique de Sorgues.

Cependant, nous sommes obligés de réaliser certains achats immobiliers, d'acquérir des terrains réquisitionnés en 1939-1940, sur lesquels des constructions ont été faites.

D'autre part, dans certaines localités isolées où nous avons actuellement des exploitations, il est nécessaire de construire certains immeubles destinés à loger le personnel qui, sans cela, ne pourrait que coucher dehors et bivouaquer été comme hiver, ce qui, évidemment, ne l'encouragerait pas à demeurer au service de la poudrerie.

Dans ces conditions, je demande à la commission d'accepter le rétablissement du crédit initial du chapitre.

M. le président. Quel est l'avis de la commission?

M. Auguste Tourtaud, *rapporteur spécial.* La commission accepte.

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur la proposition du Gouvernement, acceptée par la commission, tendant à rétablir le crédit de 1 million de francs supprimé au chapitre 3704.

(*L'Assemblée, consultée, adopte cette proposition.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix le chapitre 3704, au chiffre de 17.800.000 francs.

(*Le chapitre* 3704, *mis aux voix, avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. Avant de mettre aux voix l'article 4 qui avait été réservé, j'en donne une nouvelle lecture avec les nouveaux chiffres résultant de l'adoption des chapitres de l'état C:

« Art. 4. — Pour l'exercice 1949, les budgets annexes rattachés pour ordre au budget de la défense nationale sont arrêtés, en recettes et en dépenses, à la somme totale de 133.699.934.000 francs, ainsi répartie:

« Constructions aéronautiques	52.697.868.000
« Constructions et armes navales	29.918.261.000
« Fabrications d'armement	31.107.675.000
« Service des essences	13.336.913.000
« Service des poudres	6.639.217.000
« Total égal	133.699.934.000

« Ces évaluations de recettes et ces crédits sont répartis, par services et par chapitres, conformément à l'état C annexé à la présente loi. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 4.

(*L'article 4, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 5.]

M. le président. « Art. 5. — Le ministre de la défense nationale est autorisé à engager, au titre des dépenses d'études et de prototypes et des dépenses de reconstruction et d'équipement des budgets annexes rattachés pour ordre au budget de la défense nationale, des dépenses s'élevant à la somme totale de 40.960.718.000 francs ainsi répartie:

« Constructions aéronautiques	31.130.000.000
« Constructions et armes navales	2.489.000.000
« Fabrications d'armement	5.677.250.000
« Service des essences	243.750.000
« Service des poudres	1.420.718.000
« Total égal	40.960.718.000

« Ces autorisations de programme seront couvertes tant par les crédits ouverts par la présente loi que par de nouveaux crédits à ouvrir ultérieurement. Elles sont réparties, par services et par chapitres, conformément à l'état D, annexé à la présente loi. »

L'article 5 est réservé jusqu'au vote de l'état D.

Je donne lecture de l'état D:

ETAT D

Tableau, par services et par chapitres, des autorisations de programmes accordées au titre des budgets annexes rattachés pour ordre au budget de la défense nationale.

Constructions aéronautiques.

2e Section. — Etudes et prototypes

« Chap. 336. — Etudes et prototypes, 19.920.000.000 de francs ».

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 336 au chiffre de 19.920.000.000 de francs.

(*Le chapitre* 336, *mis aux voix, est adopté.*)

3e Section. — Dépenses de premier établissement

Reconstruction.

« Chap. 830. — Reconstruction, 580 millions de francs. » — (*Adopté.*)

Equipement.

« Chap. 930. — Acquisitions immobilières, 180 millions de francs. » (*Adopté.*)

« Chap. 931. — Travaux neufs, 3.050 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 932. — Equipement technique et industriel, 7.400.000.000 de francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. Je donne lecture du chapitre 880:

Constructions et armes navales.

3e Section. — Dépenses de premier établissement

« Chap. 880. — Travaux immobiliers, 1.302 millions de francs. »

La parole est à M. le ministre de la défense nationale.

M. le ministre de la défense nationale. La commission propose, au chapitre 880, un abattement de 100 millions de francs, indiquant que cette réduction est jugée possible au titre des opérations nouvelles.

En réalité, il s'agit d'opérations très nombreuses...

M. Pierre Meunier, *rapporteur spécial.* Beaucoup trop, justement!

M. le ministre de la défense nationale. ...et qui, de ce fait, sont fort peu importantes, bien que, le plus souvent, absolument indispensables pour remettre en état certains établissements, compléter des ins-

tallations existantes. A cet égard, l'abattement de 100 millions de francs apparait comme considérable.

Cette série de petits travaux prouve un désir d'économie, beaucoup plus que la mise en chantier de grands travaux négligeant les installations existantes et sacrifiant totalement aux conceptions nouvelles.

Je demande donc à la commission de ne pas maintenir son abattement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Pierre Meunier, *rapporteur spécial.* La commission maintient l'abattement.

J'appelle votre attention, mesdames, messieurs, sur le fait que le Gouvernement nous demande des autorisations de programme pour un montant de 1.402 millions de francs, en vue des travaux immobiliers du service des constructions et armes navales. Ce chiffre a paru excessif à la commission des finances, d'autant plus que le programme envisagé disperse ses efforts sur une vingtaine de ports ou établissements. On projette des travaux à Cherbourg, Brest, Lorient, Toulon, Saint-Tropez, etc.

La commission des finances estime, au contraire, qu'il faut concentrer l'effort de construction sur certains ports prioritaires.

J'ajoute que les crédits de payement prévus pour 1949 ne s'élèvent qu'à 43 millions de francs, au regard de 660 millions d'autorisations nouvelles demandées.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la défense nationale.

M. le ministre de la défense nationale. Le total des opérations prévues entraînerait une dépense de 660 millions de francs. Or, vous proposez un abattement d'environ un dixième de cette somme, ce qui est considérable si l'on songe qu'il porte pratiquement sur des opérations nouvelles de faible importance.

M. Pierre Meunier, *rapporteur spécial.* Il s'agit d'opérations nouvelles dont les frais s'ajoutent aux dépenses supplémentaires que vous prévoyez pour les opérations anciennes.

M. Jean-Baptiste Guitton. Sur quels ports la commission entend-elle concentrer l'effort consenti ?

M. Pierre Meunier, *rapporteur spécial.* Sur Brest, notamment, tandis que le ministère de la marine propose d'étaler ces travaux sur une vingtaine de ports et établissements.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission de la défense nationale.

M. le président de la commission de la défense nationale. Sans prétendre à jouer les Salomon, je crois qu'un terrain d'entente peut être trouvé. La commission des finances ne pourrait-elle accepter de réduire l'abattement proposé de 50 p. 100 ? L'économie serait encore substantielle.

M. Pierre Meunier, *rapporteur spécial.* On ne nous demande, pour 1949, que 43 millions de francs de crédits de payement. Je ne vois donc pas l'intérêt qu'il y aurait à accorder, dès cette année, une autorisation de programme de 660 millions de francs, ce qui aurait pour conséquence de grever d'une lourde hypothèque les chapitres relatifs aux crédits de payement des exercices futurs.

Au reste, une longue discussion s'est instituée sur ce sujet à la commission des finances qui ne saurait maintenant modifier son attitude.

M. le président de la commission de la défense nationale. De graves destructions ont été causées, lors de la libération, à des ports tels que Brest et Saint-Tropez, qu'il faut réparer.

S'il est utile de réprimer certains abus, il serait bon toutefois, je l'ai dit, de réduire de 50 p. 100 le montant de l'abattement proposé par la commission des finances.

M. Pierre Meunier, *rapporteur spécial.* Je regrette de ne pouvoir vous donner satisfaction, monsieur Montel. Je ne puis négliger le fait que la commission des finances a pris sa décision à l'unanimité.

M. le ministre de la défense nationale. Le Gouvernement accepte la proposition de M. le président de la commission de la défense nationale.

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur la proposition du Gouvernement, repoussée par la commission, tendant à réduire de 50 millions de francs l'abattement proposé au chapitre 880.

(*L'Assemblée, consultée, adopte cette proposition.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 880 au nouveau chiffre de 1.352 millions de francs.

(*De chapitre 880, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 981. — Gros outillage et matériel roulant, 1.187 millions de francs. » — (*Adopté.*)

Fabrications d'armement.

2e Section. — Etudes et recherches

« Chap. 365. — Etudes. — Recherches et prototypes. — Matières et marchés à l'industrie, 3.461.250.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. Je donne lecture du chapitre 960 :

3e Section. — Dépenses de premier établissement

Equipement.

« Chap. 960. — Fabrication d'armement. — Travaux neufs. — Equipement, 2.252 millions de francs. »

La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la guerre.

M. Max Lejeune, *secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre).* Je demande le rétablissement du chiffre initial de ce chapitre.

L'Assemblée ayant supprimé un abattement de 20 millions sur les crédits de payement, il importe de rétablir la même somme de 20 millions dans le total des crédits d'engagement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean Charlot, *rapporteur spécial.* La commission est d'accord.

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur la proposition du Gouvernement, accepté par la commission, tendant à supprimer l'abattement de 20 millions opéré au chapitre 960.

(*L'Assemblée, consultée, adopte cette proposition.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 960, au nouveau chiffre de 2.272 millions de francs.

(*Le chapitre 960, mis aux voix, avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 961. — Acquisitions d'immeubles, 36 millions de francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. Nous passons au service des essences.

Je donne lecture du chapitre 990 :

Service des essences.

3e Section. — Dépenses de premier établissement

Titre Ier. — Dépenses de caractère industriel

« Chap. 990. — Renouvellement, grosses réparations et création de bâtiments, machines, outillages et emballages en service, 254.650.000 francs. »

La parole est à M. le ministre de la défense nationale.

M. le ministre de la défense nationale. Ici se pose à nouveau le problème déjà évoqué. Je demande le rétablissement du crédit, pour les mêmes raisons.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Raymond-Alexandre Guesdon, *rapporteur spécial.* La commission accepte le rétablissement du crédit.

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur la proposition du Gouvernement, acceptée par la commission, tendant au rétablissement du crédit de 90 millions supprimé du chapitre 990.

(*L'Assemblée, consultée, adopte cette proposition.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 990 nouveau au chiffre de 294.650.000 francs. »

(*Le chapitre 990, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. Je donne lecture du chapitre 891 :

Titre II. — Dépenses de caractère extra-industriel

« Chap. 891. — Reconstructions et grosses réparations d'installations immobilières extra-industrielles (installations réservées), 18 millions de francs. »

La parole est à M. le ministre de la défense nationale.

M. le ministre de la défense nationale. Je demande le rétablissement du crédit de ce chapitre, pour les mêmes raisons que précédemment.

M. Raymond-Alexandre Guesdon, *rapporteur spécial.* La commission laisse l'Assemblée juge.

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur la proposition du Gouvernement tendant au rétablissement du crédit de 8 millions supprimé au chapitre 891.

(*L'Assemblée, consultée, adopte cette proposition.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 891 au nouveau chiffre de 26 millions de francs.

(*Le chapitre 891, mis aux voix avec ce chiffre est adopté.*)

M. le président. « Chap. 991. — Equipement, création d'installations immobilières extra-industrielles (installations réservées), 21.100.000 francs. »

La parole est à M. le ministre de la défense nationale.

M. le ministre de la défense nationale. Le Gouvernement demande le rétablissement du crédit de 45.100.000 francs primitivement inscrit au chapitre 991, et sur lequel la commission propose un abattement de 24 millions. Vraiment on nous dépouille ! (*Sourires.*)

M. Raymond-Alexandre Guesdon, *rapporteur spécial.* La commission laisse l'Assemblée juge.

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur la proposition du Gouvernement ten-

dant au rétablissement du crédit de 24 millions de francs supprimé par la commission.

(L'Assemblée consultée adopte cette proposition.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 991, au nouveau chiffre de 45.100.000 francs.

(Le chapitre 991, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. Nous passons au service des poudres.

Je donne lecture du chapitre 3702:

Service des poudres.

3e SECTION. — DÉPENSES DE PREMIER ÉTABLISSEMENT

« Chap. 3702. — Reconstruction, 131 millions 332.000 francs. »

La parole est à M. le ministre de la défense nationale.

M. le ministre de la défense nationale. L'Assemblée a bien voulu accepter le rétablissement des crédits de payement correspondant aux chapitres 3702 et 3703. Je lui demande, en conséquence, de décider le rétablissement des crédits relatifs aux autorisations de programme.

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur la proposition du Gouvernement tendant au rétablissement du crédit de 25 millions supprimé par la commission.

(L'Assemblée, consultée, adopte cette proposition.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 3702 au nouveau chiffre de 156.332.000 francs.

(Le chapitre 3702, mis aux voix, avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. « Chap. 3703. — Equipement, 1.276.186.000 francs. »

Le Gouvernement demande, à ce chapitre, le rétablissement du crédit de 50 millions dont la commission a opéré l'abattement.

Je consulte l'Assemblée sur cette proposition.

(L'Assemblée, consultée, adopte cette proposition.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 3703 au nouveau chiffre de 1.326.186.000 francs.

(Le chapitre 3703, mis aux voix, avec ce chiffre est adopté.)

« Chap. 3704. — Acquisitions immobilières, 13.200.000 francs. » — *(Adopté.)*

M. le président. Avant de mettre aux voix l'article 5 précédemment réservé, j'en donne une nouvelle lecture avec les nouveaux chiffres résultant de l'adoption des chapitres de l'état D:

« Art. 5. — Le ministre de la défense nationale est autorisé à engager, au titre des dépenses d'études et de prototypes et des dépenses de reconstruction et d'équipement des budgets annexes rattachés pour ordre au budget de la défense nationale, des dépenses s'élevant à la somme totale de 41.227.718.000 francs ainsi répartie:

« Constructions aéronautiques	31.130.000.000
« Constructions et armes navales	2.539.000.000
« Fabrications d'armement	5.607.250.000
« Service des essences.	365.750.000
« Service des poudres..	1.495.718.000
« Total égal.....	41.227.718.000

« Ces autorisations de programme seront couvertes tant par les crédits ouverts par la présente loi que par de nouveaux crédits à ouvrir ultérieurement. Elles sont réparties, par services et par chapitres, conformément à l'état D, annexé à la présente loi. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 5.

(L'article 5, mis aux voix, est adopté.)

[*Article 6.*]

M. le président. Nous arrivons à l'article 6

TITRE III

DISPOSITIONS SPÉCIALES

§ 1er. — *Dispositions relatives au budget.*

« Art. 6. — Les économies de 18.900 millions de francs prescrites sur les budgets militaires seront opérées dans les conditions suivantes:

« Un crédit d'un montant égal aux économie prescrites sera immédiatement bloqué et ne pourra faire l'objet d'aucun engagement de dépenses. Dans un délai de dix jours à compter de la publication de la présente loi, un décret pris sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques et des ministres de la défense nationale et de la France d'outre-mer répartira la somme globale visée ci-dessus entre les chapitres intéressés des budgets militaires.

« Les économies effectivement réalisées donneront lieu, dans un délai de trois mois à compter de la publication de la présente loi, à des annulations de crédits d'égal montant. Celles-ci seront prononcées par décret pris en conseil des ministres sur le rapport du ministre des finances et des affaire économiques et des ministres de la défense nationale et de la France d'outre-mer.

« Dans la mesure où les économies seraient réalisées sur des chapitres autres que ceux atteints par les dispositions visées au deuxième alinéa du présent article, les ministres reprendront à due concurrence la libre disposition de ces crédits qui seront débloqués, en chaque cas, par arrêté du ministre de finances et des affaires économiques et du ministre de la défense nationale.

« Les crédits bloqués qui n'auraient pu être libérés par la réalisation effective d'économies sur d'autres chapitres seront définitivement annulés avant l'expiration du délai de trois mois cité à l'alinéa 4 ci-dessus.

« Des modifications d'ordre pourront être apportées dans la même forme aux évaluations de recettes du budget général ou des budgets annexes en vue de traduire les conséquences des réductions ainsi opérées. »

La parole est à M. Minjoz.

M. Jean Minjoz. Mes chers collègues, je m'excuse d'intervenir sur cet article. C'est que, souffrant la semaine dernière, je n'ai pu déposer d'amendements comme je l'aurais voulu.

Je désire simplement attirer l'attention de M. le ministre de la défense nationale sur la nécessité de considérer comme un minimum les 18.900 millions d'économies décidées. J'estime, en effet, qu'il est indispensable de pratiquer partout, à tous les postes, une politique d'économies rigoureuses et de supprimer, par conséquent, tout ce qui n'est pas utile à la défense nationale.

Je citerai quatre exemples pour montrer dans quel sentiment j'interviens.

Le service de santé a distribué tout récemment, et en abondance, des notices de 1938 — je souligne la date: 1938 — relatives à l'organisation et au fonctionnement des services sanitaires en matière de défense passive. J'estime qu'il s'agit là d'une dépense inutile.

En effet, il conviendrait de prévoir l'organisation et le fonctionnement des services sanitaires de défense passive en tenant compte, non pas de ce que l'on pouvait en penser en 1938, mais de l'expérience de la guerre 1939-1945.

Par ailleurs, il existe des centres affectés aux services sociaux de l'armée et qui devraient disparaître ou être pris en charge par le service de la sécurité sociale, puisque les militaires bénéficient de la sécurité sociale.

Dans le département que je représente, à Morteau, existe ainsi une caserne en excellent état affectée à un centre qui groupe quelques dizaines d'enfants de sous-officiers ou d'officiers, avec monitrices et institutrices. C'est peut-être fort bien, mais la dépense correspondante doit disparaître du budget militaire et figurer dans celui de la sécurité sociale.

M. Raymond Triboulet. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur Minjoz ?

M. Jean Minjoz. Monsieur Triboulet, je n'ai pas coutume d'interrompre mes collègues et je préfère poursuivre mon intervention. Vous pourrez prendre la parole ensuite.

Je signale en troisième lieu que, dans les services des subsistances, par exemple, de nombreux abus peuvent être dénoncés. On licencie du personnel auxiliaire comprenant des veuves de guerre, des grands mutilés, mais on emploie des personnels saisonniers qu'on appelle — permettez-moi d'en sourire — des « manœuvres aux écritures ».

Dans certains cas, ce personnel est payé par prélèvement, non pas sur des crédits de personnel, mais sur les crédits de matériel. On crée ainsi des situations abracadabrantes.

A Besançon, ville importante au point de vue militaire avant guerre, le service des subsistances comprenait en 1939, pour une garnison d'environ dix mille hommes, trois officiers, quatre sous-officiers, cinq soldats C.O.A., et deux commis civils, soit au total quatorze personnes. En 1949, le 1er mars, pour un millier d'hommes à peine en garnison, le même service des subsistances compte trois officiers, deux sous-officiers, trois commis titulaires, deux secrétaires comptables, un secrétaire comptable contractuel et quinze saisonniers ou manœuvres aux écritures, soit un total de vingt-six personnes.

Enfin, je signalerai des errements qui coûtent des millions, et qui ont trait aux fameux camps légers d'instruction.

C'est ainsi que le camp de Valdahon, camp moderne et de date récente, comportant des bâtiments de pierre avec confort moderne, est vide. Cependant, depuis quelques années, on aménage dans son voisinage, à quelque trois kilomètres, un camp léger qui coûte des millions. On élève des constructions, on met en place des conduites d'eau, des installations d'électricité, négligeant le fait que le camp de Valdahon permettrait de donner à nos troupes l'instruction militaire nouvelle.

Quelques-uns de nos collègues, sans aucun doute, comme de nombreux Français, ont séjourné au camp de Valdahon. Ils se souviennent qu'il est entouré de forêts et de prairies; rien n'empêcherait que, pendant la belle saison, les soldats logent sous la tente; l'automne et l'hiver venus,

ils rentreraient en casernement dans le camp vide.

Je tenais à formuler ces observations à l'intention de M. le ministre de la défense nationale, pour lui demander de poursuivre énergiquement une politique d'économies sévères. Si le pays et nous-mêmes, en effet, sommes prêts à consentir tous les crédits nécessaires pour assurer une véritable défense du pays, nous ne saurions accepter qu'une partie en soit gaspillée, serve à maintenir des services tout à fait inutiles. (*Applaudissements à gauche et sur plusieurs bancs au centre.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de la défense nationale.

M. le ministre de la défense nationale. J'assure M. Minjoz que sa préoccupation est la mienne. Il faut éviter tous les gaspillages. On en constate partout, il en est donc dans l'armée; il est nécessaire de montrer à l'égard de toute espèce d'abus rencontré une férocité quasi bestiale. (*Sourires.*)

M. Albert Lécrivain-Servoz. Nous vous aiderons, monsieur le ministre!

M. le ministre de la défense nationale. Je prends l'engagement de faire étudier tous les cas que vient de signaler M. Minjoz et d'y porter remède après vérification.

M. Jean Biocquaux. Il en est d'autres; il faudra y veiller également.

M. le ministre de la défense nationale. Nous y veillerons.

M. le président. M. Métayer a déposé un amendement tendant à compléter l'article 6 par l'alinéa suivant:

« Les réductions de crédit votées par le Parlement sur les budgets militaires seront imputées sur les économies prévues ci-dessus. »

La parole est à M. Guitton, pour soutenir l'amendement.

M. Jean-Baptiste Guitton. En adoptant l'article 3 du projet de loi n° 7213, nous avons décidé des économies, sur lesquelles nous étions tous d'accord, ainsi que l'a rappelé M. le ministre de la défense nationale, et qui comportaient un abattement de 18.900 millions à opérer sur les budgets militaires.

Au cours de la discussion générale, nous avions indiqué combien il est difficile, au milieu de l'année, de répartir judicieusement de telles économies entre les budgets des différentes armes.

L'Assemblée ayant décidé de nouvelles réductions de crédits sur des chapitres particuliers, nous vous demandons, pour éviter une trop grande gêne dans l'exécution du budget de la défense nationale, de les imputer sur les 18.900 millions d'économies précédemment votées.

Après les interventions de M. le ministre visant au rétablissement de nombreux crédits, je ne doute pas que la commission et l'Assemblée adoptent l'amendement de M. Métayer.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la défense nationale.

M. le ministre de la défense nationale. Mesdames, messieurs, vous avez voté des abattements de crédits pour un montant approximatif de 600 millions. Le Gouvernement, à son tour, vous demande de les imputer sur les 18.900 millions d'économies précédemment décidées. Argument qui me paraît décisif, ces 18.900 millions d'économies à réaliser postérieurement au vote du budget représentent la différence existant entre les ressources budgétaires et les demandes du Gouvernement.

Les crédits demandés ont subi, de votre fait, un abattement de quelque 600 millions. Dans ces conditions, la différence n'est plus de 18.900 millions. Elle est atténuée dans la proportion même des abattements que vous avez votés.

La conséquence — je dirai arithmétique — de vos abattements est que, la différence étant moindre, les économies nouvelles nécessaires sont également moindres.

C'est pourquoi je vous demande de voter l'amendement de M. Métayer.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Raymond-Alexandre Guesdon, *rapporteur spécial.* Je me rappelle avoir fait une déclaration analogue à propos, je crois, de la section commune.

J'ai dit, en effet, que, dans mon esprit, les économies que l'Assemblée décidait devaient être intégrées dans les 18.900 millions de francs prévus par la loi à laquelle M. Guitton, défendant l'amendement de notre collègue Métayer, a fait allusion.

Par conséquent, la commission des finances accepte l'amendement de M. Métayer.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Métayer accepté par le Gouvernement et par la commission.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. Pierre Villon. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Villon.

M. Pierre Villon. Je tiens à faire remarquer qu'après avoir discuté pendant des semaines sur les crédits militaires, après les avoir adoptés chapitre par chapitre, nous sommes maintenant en présence d'un article qui, pratiquement, annule tout ce que nous avons fait.

Cet article, en effet, donne au Gouvernement la possibilité de diminuer les crédits de certains chapitres; mais l'exposé des motifs démontre qu'en même temps, implicitement, nous lui permettons aussi de les augmenter.

L'amendement qui vient d'être voté donne au Gouvernement un volant de 18.300 millions, qui peuvent être affectés à l'augmentation ou à la diminution des crédits des divers chapitres.

Ainsi, tout est possible, maintenant, au Gouvernement. Il peut, par des jeux d'écriture, faire ce qu'il veut, c'est-à-dire que tous les efforts que nous avons faits pour imposer une certaine politique militaire, sont réduits à néant. Il ne dépend plus de l'Assemblée, mais de la bonne ou de la mauvaise volonté du Gouvernement, que soient appliquées les décisions de la majorité.

C'est là une méthode extrêmement préjudiciable au prestige de cette Assemblée et il eût fallu, au moins, inclure dans cet article certaines garanties, à savoir que le Parlement sera lui-même saisi des dispositions nouvelles qui seront introduites dans le budget par le Gouvernement par le biais de ces abattements ou de ces augmentations.

Nous ne pouvons donc que voter contre l'article 6, tel qu'il est actuellement rédigé. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Je mets aux voix l'article 6, complété par l'amendement de M. Métayer, que l'Assemblée vient d'adopter.

(*L'article 6, ainsi modifié, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article 7.*]

M. le président. « Art. 7. — Sont annulés les crédits, les autorisations d'engagement de dépenses et les autorisations de programme accordées par les lois ci-après:

« 1° Loi n° 48-1905 du 31 décembre 1948 portant ouverture de crédits provisoires et autorisations d'engagement de dépenses au titre des dépenses militaires pour les mois de janvier et de février 1949;

« 2° Loi n° 49-323 du 10 mars 1949 portant ouverture de crédits provisoires et autorisations d'engagement de dépenses au titre des dépenses militaires pour les mois de mars, d'avril et de mai 1949.

« Les dépenses faites depuis le début de l'exercice 1949 sur les crédits dont l'annulation est prononcée par la présente loi seront réimputées, à due concurrence, sur les crédits ouverts par la présente loi.

« Les engagements contractés au titre des autorisations d'engagement de dépenses et des autorisations de programme accordées par les textes dont l'annulation est prononcée par la présente loi seront réimputés, à due concurrence, sur les autorisations correspondantes inscrites dans la présente loi. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 7.

(*L'article 7, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article 8.*]

M. le président. L'article 8 a été disjoint par la commission.

J'en rappelle les termes:

« Art. 8. — Le ministre de la défense nationale est autorisé à engager, au titre des programmes d'habillement, du couchage et d'ameublement de la gendarmerie et de l'armée de terre, d'une part, et au titre des programmes de rechanges et de réparations de l'armée de l'air, d'autre part, des dépenses s'élevant à la somme totale de 17.146.800.000 francs ainsi répartie, savoir:

Section commune.

« Chap. 3051. — Gendarmerie. — Programmes	2.328.800.000

Section air.

« Chap. 3252. — Réparations du matériel aérien et fournitures de rechanges assurées par la direction technique et industrielle	4.168.000.000
« Chap. 3253. — Réparations du matériel aérien assurées par la direction technique et industrielle (nouveau programme)	950.000.000

Section guerre.

« Chap. 318. — Habillement et campement. — Programmes	9.700.000.000
« Total égal	17.146.800.000

francs.

« Ces dépenses seront couvertes tant par les crédits ouverts par la présente loi que par de nouveaux crédits à ouvrir ultérieurement. »

La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Raymond-Alexandre Guesdon, *rapporteur spécial.* Il a semblé à la majorité de la commission des finances, qui s'est prononcée pour la disjonction de cet article, que les demandes d'autorisations de programme comprises dans le cadre des dépenses ordinaires du budget général constituaient une nouveauté dangereuse.

Personnellement, ce n'était pas mon opinion. Néanmoins, une majorité s'est dégagée à la commission des finances pour se décider en ce sens.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la défense nationale.

M. le ministre de la défense nationale. Je ne connaissais pas l'objection de la commission des finances. Je remercie M. le rapporteur de nous avoir renseignés.

Il n'y a là aucune innovation, et pareille disposition se trouvait aussi bien dans les projets de douzièmes que dans les lois budgétaires antérieures.

On distingue deux catégories de crédits d'engagement.

Les crédits d'engagement destinés à des fabrications ou à des constructions sont portés à l'état D. Ils répondent à un programme et sont utilisés sur un certain nombre d'années.

Lorsqu'il s'agit de fournitures, par exemple, d'habillement ou de recharges, en un mot d'objets consomptibles, on n'a pas admis la notion de programme et de crédits d'engagement à inscrire à l'état D.

Mais, comme il faut tout de même une certaine souplesse pour assurer l'exécution des marchés, on prévoit, dans la loi de finances, un texte qui permet d'engager, pour une faible durée, certaines sommes en sus des crédits budgétaires.

C'est, en quelque sorte, une anticipation d'une année sur l'autre, qui permet de passer, en 1949, les marchés qui seront exécutés en 1950 mais qui ne permet pas, comme cela se fait pour les programmes, d'étaler sur trois, quatre, cinq ans et quelquefois davantage, des dépenses beaucoup plus importantes, qui sont des dépenses d'investissement.

C'est pour ces raisons, mesdames, messieurs, que je demande le rétablissement de l'article 8.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je consulte l'Assemblée sur le rétablissement de l'article 8, demandé par le Gouvernement.

(L'Assemblée, consultée, décide de rétablir l'article 8.)

[*Articles* 9, 10 *et* 11.]

M. le président. « Art. 9. — Est autorisée l'imputation sur les crédits ouverts au titre de l'exercice 1948 des rappels de solde et indemnités afférents à cet exercice et concernant les personnels de la gendarmerie, ainsi que les personnels de l'Etat en service dans les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer, pour lesquels les mesures d'application des dispositions du décret n° 48-1124 du 13 juillet 1948 instituant une majoration de reclassement au titre de la première tranche de reclassement de la fonction publique n'étaient pas encore intervenues à la date du 31 décembre 1948.

« A cet effet, les crédits ouverts pour couvrir ces dépenses au titre de l'exercice 1948 seront, à due concurence, rattachés par arrêtés interministériels aux chapitres intéressés du budget général de l'exercice 1949. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 9.

(L'article 9, mis aux voix, est adopté.)

« Art. 10. — Les dispositions de l'article 19 de la loi du 28 juin 1941 relatives à l'imputation des ordonnances émises au profit de l'agent comptable des opérations du Trésor à l'étranger pour la régularisation des achats effectués au cours des années 1939 et 1940 et de l'article 1er de l'ordonnance n° 45-593 du 9 avril 1945, relatives à l'acquittement des dépenses applicables au règlement des créances résultant de la liquidation des marchés de la défense nationale sont prorogées jusqu'au 31 décembre 1949. » — *(Adopté.)*

« Art. 11. — Le ministre de la défense nationale est autorisé, jusqu'au 15 décembre 1949, à engager des dépenses, en excédent des crédits qui lui seront accordés sur l'exercice 1949 au titre de la section « Air » du budget de la défense nationale, dans les limites ci-après fixées, savoir :

« Chap. 317. — Chauffage et éclairage, 25.000.000 de francs.

« Chap. 318. — Habillement et campement, 1.143.000.000 de francs.

« Chap. 3182. — Couchage et ameublement, 116.000.000 de francs.

« Chap. 319. — Service de santé, 35 millions de francs.

« Chap. 326. — Entretien du matériel des télécommunications, 25.000.000 de francs.

« Chap. 327. — Entretien des matériels roulants et des matériels divers, 90.000.000 de francs.

« Chap. 331. — Armement de l'armée de l'air, 61.845.000 francs.

« Chap. 332. — Munitions de l'armée de l'air, 706.358.000 francs.

« Chap. 333. — Matériel roulant, 663 millions 375.000 francs.

« Chap. 334. — Matériel d'équipement des bases, 495.495.000 francs. » — *(Adopté.)*

M. Pierre Villon. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Villon.

M. Pierre Villon. Le groupe communiste demande la suppression des articles 11, 12, 13, 14 et 15.

M. le président. L'article 11 vient d'être adopté, monsieur Villon.

[*Articles* 12 *à* 15]

M. le président. « Art. 12. — Le ministre de la défense nationale est autorisé à engager jusqu'au 15 décembre 1949, au titre de la section « Guerre » du budget de la défense nationale en excédent des crédits qui lui seront alloués sur les chapitres suivants de l'exercice 1949, des dépenses égales au tiers de ces crédits :

« Chap. 327. — Matériel automobile, blindé et chenillé. — Entretien ;

« Chap. 328. — Matériel d'armement. — Entretien ;

« Chap. 329. — Munitions. — Entretien ;

« Chap. 332. — Matériel du génie. — Entretien ;

« Chap. 333. — Matériel des transmissions. — Entretien. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 12.

(L'article 12, mis aux voix, est adopté.)

« Art. 13. — Le ministre de la défense nationale est autorisé, jusqu'au 15 décembre 1949, à engager des dépenses, en excédent des crédits qui lui seront alloués sur l'exercice 1949, dans les limites ci-après fixées, savoir :

Section « Guerre ».

« Chap. 336. — Matériel automobile. — Fabrication et reconditionnement, 697 millions de francs.

« Chap. 337. — Armement léger. — Réalisation, 1.128 millions de francs.

« Chap. 338. — Munitions. — Réalisation, 4.966 millions de francs.

« Chap. 339. — Matériel du génie. — Réalisation, 391 millions de francs.

« Chap. 340. — Matériel des transmissions. — Réalisation, 512.500.000 francs.

« Chap. 341. — Etudes et expériences techniques, 30.700.000 francs.

Budget annexe des fabrications d'armement.

« Chap. 362. — Fabrications d'armement. — Fonctionnement, matières et marchés à l'industrie, 3 milliards de francs. » — *(Adopté.)*

« Art. 14. — Le ministre de la défense nationale est autorisé jusqu'au 15 décembre 1949, à engager des dépenses en excédent des crédits qui lui seront accordés sur l'exercice 1949, au titre de la section « Marine » du budget de la défense nationale, dans les limites ci-après fixées :

« Chap. 318. — Habillement, campement, couchage, ameublement, 800 millions de francs.

« Chap. 327. — Approvisionnements de la marine, 850 millions de francs.

« Chap. 332. — Entretien des bâtiments de la flotte (y compris les dragueurs) et des matériels militaires, 1.970 millions de francs.

« Chap. 338. — Combustibles et carburants, 900 millions de francs. » — *(Adopté.)*

« Art. 15. — Le ministre de la France d'outre-mer est autorisé jusqu'au 15 décembre 1949, à engager des dépenses en excédent des crédits qui lui seront accordés sur l'exercice 1949, au titre des dépenses militaires, dans les limites ci-après fixées, savoir :

« Chap. 352. — Alimentation de la troupe, 1.500 millions de francs.

« Chap. 353. — Habillement, campement, couchage, ameublement, 3 milliards de francs.

« Chap. 357. — Fonctionnement du service de l'artillerie, 3 milliards de francs.

« Chap. 358. — Fonctionnement du service des transmissions, 1.215 millions de francs.

« Chap. 359. — Fonctionnement du service automobile, 1.517 millions de francs.

« Chap. 360. — Fonctionnement du service des constructions, loyers, travaux du génie en campagne, 300 millions de francs. » — *(Adopté.)*

M. le président. Je constate que le groupe communiste a voté contre les articles 11, 12, 13, 14 et 15.

[*Articles* 16 *et* 17.]

M. le président. « Art. 16. — Sont encaissés en Algérie, au compte du budget général de la métropole, les montants des locations de biens meubles et immeubles affectés aux différents services dont les dépenses sont à la charge du budget de la métropole.

Sont encaissés, en Algérie, au compte des différents budgets annexes des services métropolitains, les montants des locations de biens meubles et immeubles affectés aux services dont les dépenses sont à la charge des mêmes budgets.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 16.

(L'article 16, mis aux voix, est adopté.)

« Art. 17. — Lorsqu'ils ne nécessitent pas l'ouverture de nouveaux crédits au budget général, les ajustements des recettes et des dépenses des budgets annexes rattachés pour ordre au budget de la défense nationale reconnus nécessaires dans le cours d'un exercice sont effectués par arrêtés conjoints du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre de la défense nationale ; ces arrêtés sont publiés au *Journal officiel* de la République française. » — *(Adopté.)*

[*Article* 18.]

M. le président. Nous abordons l'article 18.

§ 2. — *Dispositions relatives au personnel.*

« Art. 18. — Sont autorisées les créations et transformations d'emplois civils énumérées à l'état E de la présente loi. »

Je donne lecture de l'état E.

ETAT E

TABLEAU DES CRÉATIONS ET SUPPRESSIONS D'EMPLOIS CIVILS

SERVICES	TITULAIRES		AUXILIAIRES		CONTRACTUELS		OUVRIERS	
	Créations.	Suppressions.	Créations.	Suppressions.	Créations.	Suppressions.	Créations.	Suppressions.
Air.								
Administration centrale	.....	1 administrateur adjoint. 10 assistants administratifs. 1 commis C. D. C.	1 chef opérateur mécanographe. 1 monitrice chef mécanographe.	5 auxiliaires	.....	7 contractuels de cabinet.		
Sécurité militaire	.....	1 commis	.....	17 auxiliaires.				
Action sociale	5 commis	.....	3 auxiliaires	.....	.....	32 assistantes sociales. 2 contractuelles de bureau.		
Formations de l'armée de l'air	2 professeurs techniques 21 chefs d'équipe professionnels.	.....	9 mécanographes.	9 auxiliaires	.....	10 contractuelles 2 contractuels techniciens.	.....	21 ouvriers.
Service du commissariat	.....	.....	22 auxiliaires de bureau.					
Service du matériel	.....	.....	4 auxiliaires	.....	.....	.....	.....	4 ouvriers.
Guerre.								
Administration centrale	1 huissier-chef.	1 huissier du ministre.						
Gendarmerie	.....	.....	.....	31 auxiliaires	.....	.....	.....	15 ouvriers.
Justice militaire	.....	.....	.....	61 surveillants. 42 auxiliaires	.....	.....	.....	15 ouvriers.
Sécurité militaire	.....	.....	.....	49 auxiliaires	.....	77 assistantes sociales	10 ouvriers.	10 ouvriers.
Action sociale	.....	59 commis 25 aides-commis.	.....	126 auxiliaires	.....	48 techniciens.		
Personnel de liquidation :								
a) Service des prisonniers de guerre	.....	.....	.....	821 auxiliaires	.....	.....	.....	305 ouvriers.
b) Intendance	.....	.....	1 auxiliaire	.....	.....	.....	.....	1 ouvrier.
c) Service des forces françaises combattantes de l'intérieur	.....	.....	.....	8 auxiliaires.				
d) Troupes coloniales	.....	.....	.....	16 auxiliaires				
Intendance	320 commis administratifs	350 aides-commis.	.....	.....	.....	4 aumôniers.		
Service de santé	11 chefs ouvriers professionnels.	15 infirmières des hôpitaux militaires.						
Service du matériel	16 professeurs.	.....	.....	.....	.....	16 techniciens.		
Service du génie	.....	.....	.....	2 auxiliaires temporaires.	.....	.....	2 ouvriers.	
Service des transmissions	.....	20 agents des P. T. T.	20 auxiliaires temporaires					
Service du recrutement	10 titulaires	.....	.....	14 auxiliaires temporaires.				
Marine.								
Administration centrale	1 administrateur civil. 1 agent principal des services techniques.	1 agent supérieur. 1 administrateur des services centraux. 1 contremaître.						
Justice	.....	.....	.....	2 auxiliaires	.....	.....	.....	3 ouvriers.
Action sociale	.....	.....	.....	.....	.....	9 assistantes sociales.	.....	290 ouvriers.

SERVICES	TITULAIRES		AUXILIAIRES		CONTRACTUELS		OUVRIERS	
	Créations.	Suppressions.	Créations.	Suppressions.	Créations.	Suppressions.	Créations.	Suppressions.
Service cinéma				5 auxiliaires		34 techniciens		9 ouvriers.
Service historique		1 adjoint aux conservateurs des archives des ports.						
Commissariat de la marine			65 auxiliaires de bureau.					280 ouvriers.
Service de santé					10 dentistes			16 ouvriers.
Service des travaux maritimes	5 agents techniques.	6 agents techniques. 12 agents des P. T. T. détachés.				6 techniciens		570 ouvriers. 5 ouvriers.
Bases aéronavales								51 ouvriers.
Divers services		28 gardiens de bureau des ports. 7 planions autochtones.						5 agents chargés de l'entretien de l'école navale. 21 ouvriers détachés des constructions et armes navales.
Service des poudres.								
Poudreries nationales				7 agents de maîtrise auxiliaires 20 dessinateurs auxiliaires	21 agents de 3e catégorie.			130 ouvriers.
Agences comptables						2 agents		170 ouvriers.
Service des produits antibiotiques				20 employés de bureau. 14 auxiliaires de bureau.		21 agents.		
Constructions aéronautiques.								
Chefs de section	4							
Sous-chefs de section	9							
Adjoints administratifs	15	6						
Chefs de travaux	8							
Agents techniques	64							
Chefs d'atelier	39							
Contremaîtres	97							
Chefs d'équipe	117	11						
Agents d'administration	8							
Agents d'administration	77							
Commis d'administration	300	19						
Aide-commis d'administration		3						
Cadre complémentaire	8							
Auxiliaires			300	29				
Employés de bureau s/C			95					
Ingénieurs et cadres					18	2		
						8		
						15		
Techniciens						63		
						60		
						35		
						90		
						117		
						8		
Administratifs						80		
						300		
						300		
						73		
Ouvriers professionnels							218	
Ouvriers non professionnels								218
Constructions et armes navales	2 instituteurs.	2 professeurs de l'enseignement technique						

Personne ne demande la parole ?...
Je mets aux voix l'article 18.
(*L'article 18, mis aux voix, est adopté.*)

[*Articles 19 à 23.*]

M. le président. « Art. 19. — Pendant l'année 1949, le nombre des officiers de chaque grade ne pourra, sous réserve des dispositions de l'article 39 ci-après, dépasser l'effectif ayant servi de base au calcul des dotations inscrites dans la présente loi, sauf en ce qui concerne les lieutenants, sous-lieutenants et officiers de grade correspondant des diverses armes et des différents corps pour lesquels l'effectif inscrit au budget représente un effectif moyen. »

Personne ne demande la parole ?...
Je mets aux voix l'article 19.
(*L'article 19, mis aux voix, est adopté.*)

« Art. 20. — Le recouvrement des frais de scolarité dont le remboursement est prévu par l'article 152 de la loi du 16 avril 1930 est suspendu de plein droit pour les anciens élèves de l'école polytechnique reçus aux examens de sortie et non classés dans des emplois offerts si, dans les trois mois suivant leur sortie, ils ont pu justifier qu'ils préparent le concours d'admission à l'une des écoles de l'Etat donnant accès aux fonctions publiques.

« La durée de cette suspension ne peut excéder deux années à compter de la sortie de l'école polytechnique.

« Après admission aux écoles de l'Etat considérées, il est accordé une nouvelle suspension égale à la durée des études dans ces écoles.

« Ces suspensions prennent immédiatement fin en cas d'interruption des études entreprises. » — (*Adopté.*)

« Art. 21. — Sont dispensés du remboursement des mêmes frais de scolarité les anciens élèves de l'école polytechnique admis dans un service public de l'Etat, soit par concours et dans les trois mois qui suivent leur sortie de l'école polytechnique, soit après avoir quitté le service dans lequel ils avaient été admis à leur sortie de l'école polytechnique, soit à l'issue des cours d'une école de l'Etat à laquelle ils ont été admis dans les conditions prévues à l'article précédent.

« Pour bénéficier de cette dispense, les intéressés doivent rester effectivement dans leur nouveau service pendant une période suffisante pour porter à dix années au moins le temps qu'il auront passé dans les services publics depuis leur sortie de l'école polytechnique.

« Les élèves rayés des cadres pour raison de santé ne seront tenus, en tout état de cause, à aucun remboursement. » — (*Adopté.*)

« Art. 22. — Les dispositions des articles 21 et 22 ci-dessus sont applicables aux anciens élèves de l'école polytechnique qui ont obtenu, à leur sortie de l'école, avec l'agrément du ministre de la défense nationale et conformément aux dispositions du décret n° 47-1063 du 12 juin 1947, des allocations ou des bourses pour travaux et recherches scientifiques lorsque ces anciens élèves cessent lesdits travaux pour entrer immédiatement dans un service public de l'Etat.

« La période d'attribution de ces allocations ou bourses compte comme temps passé dans les services publics pour l'application de l'article 152 de la loi du 16 avril 1930 et des dispositions de la présente loi. » — (*Adopté.*)

« Art. 23. — Pour l'application des dispositions de la présente loi sont considérés comme appartenant à un service public de l'Etat:

« 1° Les personnels auxquels les dispositions de la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 sont applicables;

« 2° Les personnels des corps et services militaires. » — (*Adopté.*)

[*Article 24.*]

M. le président. « Art. 24. — Nul ne peut être admis à servir comme militaire de carrière s'il n'est reconnu soit indemne de toute affection tuberculeuse, cancéreuse ou mentale, soit définitivement guéri.

« Le militaire de carrière atteint de tuberculose, de maladie mentale ou d'affection cancéreuse peut être mis en congé de longue durée avec solde entière pendant trois ans et demi-solde pendant deux ans.

« Toutefois, les délais fixés à l'alinéa précédent sont respectivement portés à cinq et trois années si la maladie donnant droit au congé est reconnue imputable au service dans les conditions prévues par un règlement d'administration publique.

« Ce décret contresigné du ministre des finances et du ministre chargé de la fonction publique interviendra dans les six mois suivant la promulgation de la présente loi pour déterminer les modalités d'application des dispositions ci-dessus.

« Sont et demeurent abrogés tous textes contraires aux dispositions du présent article. »

MM. Billat et Villon ont déposé un amendement tendant à remplacer les 2e et 3e alinéas de l'article 24 par l'alinéa suivant:

« Les militaires de carrière, en service, atteints de tuberculose, de maladie mentale ou d'affection cancéreuse, pourront être mis en congé de longue durée avec solde entière pendant cinq ans et demi-solde pendant trois ans. »

La parole est à M. Billat.

M. Paul Billat. L'article 24 tel qu'il est rédigé ne peut nous donner entière satisfaction.

Les deuxième et troisième paragraphes établissent en effet que:

« Le militaire de carrière atteint de tuberculose, de maladie mentale ou d'affection cancéreuse peut être mis en congé de longue durée avec solde entière pendant trois ans et demi-solde pendant deux ans.

« Toutefois, les délais fixés à l'alinéa précédent sont respectivement portés à cinq et trois années si la maladie donnant droit au congé est reconnue imputable au service dans les conditions prévues par un règlement d'administration publique. »

Je ferai remarquer à nos collègues qu'avant d'entrer en fonctions, le militaire subit un examen médical sérieux. Il est d'ailleurs précisé au 1er alinéa de l'article:

« Nul ne peut être admis à servir comme militaire de carrière s'il n'est reconnu soit indemne de toute affection tuberculeuse, cancéreuse ou mentale, soit définitivement guéri. »

Par conséquent, il n'est pas admis s'il n'est pas totalement exempt de toutes ces affections. Une fois à l'armée, il demeure soumis à un contrôle permanent dans tous les domaines de l'autorité militaire. Il ne peut y avoir discrimination sur l'origine de la maladie. S'il est atteint d'une affection, il doit bénéficier automatiquement de cinq ans de congé de longue durée à solde entière, et de trois ans avec demi-solde.

Telles sont les raisons pour lesquelles nous avons déposé notre amendement. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de la défense nationale.

M. le ministre de la défense nationale. Je ne nie pas qu'il y ait des cas particulièrement douloureux, mais il faut, de toute nécessité, une règle qui soit applicable à tous les personnels civils et militaires.

On peut songer à la modifier, mais il n'est pas possible de se prononcer aujourd'hui pour une règle qui serait applicable au seul personnel militaire, à l'exclusion des civils qui resteraient soumis au régime qui est défini dans le texte que vous avez sous les yeux et qui n'est que la reconduction, d'année en année, d'une disposition qui a son origine dans un texte organique.

Je regrette beaucoup, mais je ne puis accepter l'amendement qui nous est proposé.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Raymond-Alexandre Guesdon, *rapporteur spécial.* Cet amendement aurait, évidemment, des répercussions financières.

De plus, il supprimerait la différence visée à l'article 24 entre les cas d'imputabilité et les autres. Dans le système qui nous est proposé par l'amendement en discussion, il n'y a plus discrimination et les cas d'imputabilité ne sont pas du tout favorisés par rapport aux autres.

La commission des finances s'oppose donc à l'adoption de l'amendement.

M. le président. La parole est à M. Billat.

M. Paul Billat. Les arguments de M. le ministre et ceux de M. le rapporteur ne m'ont pas convaincu.

Je le répète: lorsqu'un citoyen demande à contracter un engagement, il passe une visite sérieuse...

M. le ministre de la défense nationale. C'est le même régime pour tout le monde.

M. Paul Billat. ...et s'il est atteint d'une maladie quelconque, visée par les termes de l'article, il n'est pas admis.

De plus, pendant toute la durée de son service, le militaire est soumis à un contrôle médical permanent, à un contrôle qui n'est même pas simplement médical.

Dans ces conditions, si le militaire était sain en contractant son engagement et s'il tombe malade en période d'activité, il n'y a aucun doute sur l'imputabilité: la maladie est nécessairement imputable au service.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la défense nationale.

M. le ministre de la défense nationale. Vous savez très bien que cette règle n'est pas admise et que ce n'est qu'en cas de guerre qu'il y a présomption d'origine.

Le texte que vous soumettez à l'Assemblée renverse, en réalité, un certain nombre de principes généraux. Si vous voulez modifier des lois de fond, je ne pense pas qu'il faille s'y prendre de cette manière.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de MM. Billat et Villon, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...
Je mets aux voix l'article 24.
(*L'article 24, mis aux voix, est adopté.*)

[*Articles* 25 à 37.]

M. le président. « Art. 25. — Le huitième alinéa de l'article 67 de la loi du 31 mars 1928, modifié par l'ordonnance n° 45-480 du 24 mars 1945, est ainsi complété :

« La pension dont pourraient être titulaires les militaires autorisés à contracter un rengagement sera suspendue pendant la durée de ce dernier. Elle sera revisée au moment de la radiation définitive des contrôles, compte tenu des nouveaux services accomplis.

« Toutefois, sont défalqués des services liquidés, lors de la revision de la pension, les services militaires non effectivement accomplis dont il aura été fait état en exécution d'une loi de dégagement de cadres, chaque fois que lesdits services entrent par ailleurs en compte dans cette revision.

« Les militaires ayant bénéficié, en application d'une loi de dégagement de cadres, d'une pension d'ancienneté accordée à moins de vingt-cinq ans de services ne peuvent obtenir le maintien de cet avantage dans la liquidation de la nouvelle pension.

« Dans tous les cas, le taux de l'ancienne pension, s'il est plus avantageux, est garanti aux intéressés. » — (*Adopté.*)

« Art. 26. — Le ministre de la défense nationale est autorisé à nommer, au cours de l'année 1949 et au titre de l'armée de l'air, six colonels, huit lieutenants-colonels et quinze commandants, en sus de l'effectif prévu pour les officiers supérieurs de cette armée et sans modification de l'effectif budgétaire global des officiers inscrits au budget de 1949. » — (*Adopté.*)

« Art. 27. — Le ministre de la défense nationale est autorisé, pendant l'année 1949, à admettre en situation d'activité sur contrat des officiers subalternes des réserves du personnel navigant et mécanicien de l'armée de l'air, en application des dispositions de l'alinéa 2 de l'article 61 de la loi du 1er août 1936 fixant le statut des cadres des réserves de l'armée de l'air, dans la limite de l'effectif budgétaire des officiers de l'armée de l'air, jusqu'à concurrence de 3 p. 100 de l'effectif de ces officiers. » — (*Adopté.*)

« Art. 28. — Le nombre des congés de longue durée sans solde que le ministre de la défense nationale est autorisé à accorder aux officiers de l'armée de l'air, pendant l'année 1949, dans les conditions déterminées par l'article 85 de la loi de finances du 31 juillet 1920 et les textes subséquents, est fixé au chiffre maximum de trente. » — (*Adopté.*)

« Art. 29. — Le nombre de congés définitifs et de congés avec solde que le ministre de la défense nationale est autorisé à accorder aux officiers de l'armée de l'air, pendant l'année 1949, dans les conditions prévues par les articles 6 et 7 de la loi du 30 mars 1928, relative au statut du personnel navigant de l'aéronautique, modifiés par l'article 54 de la loi du 28 février 1934, est fixé à vingt. » — (*Adopté.*)

« Art. 30. — Le nombre maximum des congés sans solde que le ministre de la défense nationale est autorisé à accorder pendant l'année 1949, dans les conditions prévues par l'ordonnance du 15 septembre 1943 portant remilitarisation des ingénieurs de l'aéronautique et des ingénieurs des travaux aéronautiques, complétée par l'ordonnance du 19 décembre 1944, est fixé à quatre pour les ingénieurs militaires de l'air et les ingénieurs militaires des travaux de l'air. » — (*Adopté.*)

« Art. 31. — Le nombre des congés définitifs que le ministre de la défense nationale est autorisé à accorder pendant l'année 1949, dans les conditions prévues par l'article 6 de la loi du 30 mars 1928 relative au statut du personnel navigant de l'aéronautique, est fixé à quatre pour les ingénieurs militaires de l'air et les ingénieurs militaires des travaux de l'air. » — (*Adopté.*)

« Art. 32. — Le nombre d'officiers de l'armée de l'air que le ministre de la défense nationale est autorisé à admettre à la retraite proportionnelle, pendant l'année 1949, dans les conditions prévues par l'article 9, § III, 1° de la loi n° 48-1450 du 20 septembre 1948 portant réforme du régime des pensions civiles et militaires est fixé à trente.

« Le nombre ainsi fixé ne comprend pas les retraites proportionnelles qui pourront être accordées au titre des lois de dégagement des cadres du 5 avril 1946 (officiers en campagne) ou du 3 septembre 1947. » — (*Adopté.*)

« Art. 33. — Le nombre de congés de longue durée sans solde qui pourront être accordés aux officiers et assimilés pendant l'année 1949, dans les conditions déterminées par l'article 85 de la loi de finances du 31 juillet 1920, modifié par l'article 44 de la loi du 26 décembre 1925, est fixé à soixante pour l'armée de terre et à quatre pour le service des études et fabrications d'armement. » — (*Adopté.*)

« Art. 34. — La limite d'âge des grades de lieutenant et de sous-lieutenant dans la gendarmerie nationale, précédemment fixée à 48 ans par l'acte dit loi n° 980 du 5 novembre 1942, est portée à 50 ans. » — (*Adopté.*)

« Art. 35. — Le nombre de pensions proportionnelles qui pourront être accordées pendant l'année 1949, dans les conditions prévues au paragraphe III de l'article 9 de la loi n° 48-1450 du 20 septembre 1948, aux officiers et assimilés qui en feront la demande est fixé à trente pour l'armée de terre et à deux pour le service des études et fabrications d'armement.

« Un arrêté du ministre chargé du département de la guerre répartira ce contingent par armes, services ou cadres et, le cas échéant, par grades; le même arrêté fixera les conditions de classement des demandes en vue de l'octroi de la pension. » — (*Adopté.*)

« Art. 36. — 1° Le nombre de congés que le ministre de la défense nationale est autorisé à accorder en 1949 au personnel de l'aéronautique navale, dans les conditions prévues par l'article 6 de la loi du 30 mars 1928, relative au statut du personnel navigant de l'aéronautique, est fixé à quatre;

« 2° Le nombre de congés que le ministre de la défense nationale est autorisé à accorder en 1949 au même personnel, dans les conditions prévues par l'article 7 de la loi susvisée est fixé à deux.

Le nombre ainsi fixé ne comprend pas les congés du personnel navigant qui pourraient être accordés au titre de la loi de dégagement des cadres du 5 avril 1946 (officiers en campagne). » — (*Adopté.*)

« Art. 37. — Le nombre d'officiers des différents corps de marine que le ministre de la défense nationale est autorisé à admettre à la retraite proportionnelle en 1949 dans les conditions prévues par l'article 9 de la loi du 20 septembre 1948 portant réforme du régime des pensions civiles et militaires est fixé à cinquante.

« Le nombre ainsi fixé ne comprend pas les retraites proportionnelles qui pourraient être accordées au titre des lois de dégagement des cadres du 5 avril 1946 (officiers en campagne) ou du 3 septembre 1947. » — (*Adopté.*)

[*Article* 38.]

M. le président. L'article 38 a été disjoint par la commission.

J'en rappelle les termes :

« Art. 38. — Sont confirmés, à la date du 1er juillet 1948, les grades et dates de prise de rang des personnels militaires des différents corps et cadres de l'armée de terre et des services communs des forces armées régis par la loi du 19 mai 1834 sur l'état des officiers tels qu'ils résultent, nonobstant toutes dispositions contraires, de la publication des listes générales d'ancienneté arrêtées à cette même date du 1er juillet 1948.

« Sont confirmés les grades et prises de rang détenus, dans l'armée de terre et les services communs des forces armées, par les officiers rayés des contrôles pour quelque cause que ce soit, depuis le 25 juin 1940 et résultant des décisions prises, soit avant, soit après leur radiation, entre le 25 août 1944 et le 1er janvier 1949. »

La parole est à M. le ministre de la défense nationale.

M. le ministre de la défense nationale. Le Gouvernement demande le rétablissement de l'article 38.

Il s'agit là d'une situation créée par un arrêt du conseil d'Etat en date du 9 mars 1949 et qui a annulé un décret de 1944, qui annulait lui-même les promotions faites dans l'armée de terre depuis le 8 novembre 1942 par le gouvernement de Vichy.

La même question s'est posée dans l'armée de l'air et dans la marine. La marine a pu se défendre, car la décision, au lieu d'être prise, en ce qui la concerne, aux termes du décret de 1944, l'avait été en vertu d'une ordonnance.

En ce qui concerne l'armée de l'air, vous avez voté récemment un texte qui revient sur la jurisprudence du conseil d'Etat et rétablit le décret.

Nous vous demandons maintenant d'inscrire dans cette loi un texte qui rétablisse le décret de 1944 pour l'armée de terre.

M. le président. La parole est à M. Guesdon, rapporteur spécial.

M. Raymond-Alexandre Guesdon, *rapporteur spécial.* La commission des finances avait disjoint cet article parce qu'elle voulait obtenir des explications de la part du Gouvernement — voilà qui est fait — et surtout des précisions quant à l'attitude de la commission de la défense nationale et de la commission de la justice et de législation, plus spécialement intéressées.

La commission des finances se rangera à l'avis de la commission de la défense nationale.

M. le président de la commission de la défense nationale. La commission de la défense nationale accepte le rétablissement de l'article.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je consulte l'Assemblée sur le rétablissement de l'article 38 demandé par le Gouvernement.

(*L'Assemblée, consultée, se prononce pour le rétablissement de l'article* 38.)

M. le président. MM. Girardot et Joinville ont déposé un amendement tendant à rédiger ainsi le deuxième alinéa de l'article 38 :

« Sont confirmés les grades et prises de rang détenus dans l'armée de terre et les services communs des forces armées par les officiers rayés des contrôles depuis le 25 juin 1940 par l'autorité de fait se disant gouvernement de l'Etat français (limite d'âge, démission, mesures de discipline, dégagement des cadres). »

La parole est à M. Girardot.

M. Pierre Girardot. Mesdames, messieurs, le deuxième alinéa de l'article 38, tel qu'il nous est présenté, laisse aux officiers, même dans le cas où ils ont fait l'objet d'une épuration administrative, le bénéfice des dispositions statutaires et ce, sans interruption dans l'ancienneté de grade.

Il officialise l'ancienneté de grade de tous ceux qui sont déjà réintégrés dans l'armée, y compris les quelque deux cents qui l'ont été sans l'avis de la commission d'appel.

Bien que le Gouvernement s'en défende dans l'exposé des motifs, il entérine l'arrêt du conseil d'Etat en date du 9 mars 1949 et la validité des promotions prononcées depuis le 8 novembre 1942 par Vichy.

Cet article ouvre ainsi la porte à toutes les réintégrations dans l'armée active, qui ne sont pas encore effectives, en faveur d'éléments vichystes. Il reprend par le biais le décret du 27 octobre par lequel M. Ramadier voulait réintégrer des officiers placés en position de retrait...

M. le ministre de la défense nationale. C'est précisément le contraire.

M. Pierre Girardot. ...ou suspension d'emploi par sanctions disciplinaires, décret que M. Ramadier avait été contraint de modifier en raison de l'émotion qu'il avait soulevée dans l'armée et, aussi, de la vigoureuse campagne menée par le journal *France d'abord* à ce sujet.

M. le ministre de la défense nationale. C'eût été là une raison de le maintenir. (*Rires à gauche et sur divers bancs.*)

M. Pierre Girardot. Comme le décret du 27 octobre, qui mettait sur le même plan les officiers réformés et ceux qui avaient été frappés par l'épuration administrative, l'article 38 met sur le même plan les officiers rayés des contrôles pour limite d'âge, dégagement, et ceux qui ont été épurés ou auraient dû l'être.

Ainsi, le Gouvernement veut ouvrir plus largement encore la porte de l'armée à des officiers qui ont suivi les traîtres de Vichy et ont bénéficié d'avancements scandaleux pendant que les officiers patriotes étaient engagés dans le combat pour la libération de la France.

Le Gouvernement veut faire admettre ces avancements pour ceux qu'il désire réintégrer et pour ceux qui ont déjà réussi à se faire réintégrer.

Une preuve de l'état d'esprit néfaste qui règne dans les milieux dirigeants sur cette grave question peut être trouvée dans les amendements proposés par le Conseil de la République au texte rapporté devant notre Assemblée par le général Joinville sur le projet de loi n° 2212 relatif aux listes d'ancienneté des officiers de l'armée de l'air.

Je lis, à l'article 3 tel qu'il est proposé par le Conseil de la République:

« Néanmoins, les officiers replacés dans un grade inférieur en application du décret du 4 octobre 1944, n'ayant reçu aucun avancement entre la date d'application de ce décret et la date de leur départ de l'armée active, sont, à cette dernière date, nommés ou promus, au titre de l'armée active, au grade qu'ils avaient perdu; cette nomination ou promotion ne leur confère pas le bénéfice de la limite d'âge de ce grade; leurs droits à la solde de congé du personnel navigant et leurs droits à pension ou à solde de réforme sont calculés comme s'ils avaient perçu pendant leurs six derniers mois d'activité la solde afférente au grade perdu. »

Pendant ce temps, les officiers issus de la Résistance ne sont pas intégrés dans l'active avec prise de rang du jour où ils ont l'ancienneté requise dans le grade de réserve, mais seulement, en règle générale, du jour de la parution du décret de nomination dans l'active.

Tous ces aspects d'une même politique ne sont étonnants que pour ceux qui ne veulent pas voir les buts visés par le Gouvernement.

Comment pourrait-il condamner des hommes qui ont suivi Vichy pour faire une « nouvelle Europe », avec l'Allemagne comme épine dorsale, quand il reprend et veut mettre en pratique la même idée, qui a, évidemment, les mêmes conséquences ?

De nombreux membres de ce Gouvernement sont restés passifs quand l'ennemi occupait notre sol, d'autres ont collaboré avec Vichy. On comprend leur mansuétude pour les officiers qui n'ont pas fait leur devoir.

Mesdames, messieurs, pour empêcher cette entreprise de réhabilitation d'officiers vichyssois, nous vous demandons d'adopter notre amendement.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la défense nationale.

M. le ministre de la défense nationale. Je comprends très difficilement l'amendement, je l'avoue, mais je crois que notre collègue a encore moins bien compris l'article 38...

M. Pierre Meunier. Il est tellement mal rédigé qu'il est assez difficile à comprendre!

M. le ministre de la défense nationale. Un arrêt du conseil d'Etat annule un décret de 1944 qui avait lui-même cassé, annulé toutes les promotions faites par le gouvernement de Vichy depuis 1942.

Par cet article 38, nous rétablissons les dispositions annulant les promotions faites de 1942 à 1944 par le gouvernement de Vichy, et on nous reproche je ne sais quel complot vichyste!

Vraiment, j'avoue que, devant une pareille interprétation, je ne sais plus quelle explication donner et je n'insiste pas, convaincu que l'Assemblée n'aura pas mieux compris que moi ce que les auteurs de l'amendement ont voulu dire.

M. le président. La parole est à M. Girardot.

M. Pierre Girardot. Le deuxième alinéa de l'article 38, monsieur le ministre, est très dangereux. Il est rédigé en des termes qui permettent tout ce que je crains et que j'ai dénoncé dans ma précédente intervention.

Par conséquent je maintiens mon amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de MM. Girardot et Joinville.

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

M. le président. MM. Montillot et Triboulet ont déposé un amendement tendant à compléter l'article 38 par l'alinéa suivant:

« Toutefois, pour ce qui concerne la gendarmerie et la garde mobile, le ministre de la défense nationale aura tous pouvoirs, après examen des cas individuels, pour restituer, sur leur demande, aux intéressés, les grades acquis par eux postérieurement au 8 novembre 1942 et qui auraient fait l'objet d'une mesure de retrait.

« Cette restitution de grade pourra être faite avec un rappel rétroactif d'activité d'au moins six mois. »

La parole est à M. Montillot.

M. Robert Montillot. L'amendement que nous avons déposé se rapporte à la gendarmerie et à la garde mobile, qui se trouvent dans une situation spéciale.

Il fallait bien, même après l'armistice, une gendarmerie et une garde mobile.

J'ajoute que, d'une manière très générale, les membres de la gendarmerie et de la garde mobile ont toujours été très favorables à la résistance. (*Exclamations sur divers bancs.*)

M. Albert Lecrivain-Servoz. Je ne le crois pas.

M. Robert Montillot. C'est pourquoi je demande qu'on laisse au Gouvernement, non pas le droit, mais la faculté de réintégrer dans leur grade les officiers de la gendarmerie ou de la garde mobile qui en avaient été privés.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de la défense nationale. Le Gouvernement accepte l'amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Raymond-Alexandre Guesdon, *rapporteur spécial.* La commission l'accepte également.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement de MM. Montillot et Triboulet accepté par la commission et le Gouvernement.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'article 38, ainsi complété.

(*L'article 38, ainsi complété, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 39.]

M. le président. « Art. 39. — L'article 24 de la loi du 18 avril 1935 sur le service des poudres est modifié comme suit:

« Les ingénieurs militaires des poudres sont recrutés ainsi qu'il suit:

. . . . . .

« Les ingénieurs de 2e classe sont recrutés:

1° . . . . . .

(*Sans changement.*)

« 2° Jusqu'à concurrence de un sixième des nominations à faire dans ce grade, parmi les ingénieurs chimistes de 2e et de 3e classe du service des poudres et parmi les ingénieurs de 2e et 3e classe des travaux de poudreries ayant au plus quarante ans d'âge et ayant au minimum quatre ans de services effectifs dans les établissements des poudres et deux ans de grade d'officier, qui ont subi avec succès les épreuves d'un concours dans les conditions fixées par un arrêté ministériel et, à défaut de candidats de cette catégorie, parmi les élèves ingénieurs.

3° . . . . . .

(*Sans changement.*)

Personne ne demande la parole sur l'article 39 ?...

Je le mets aux voix.

(*L'article 39, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 40.]

M. le président. « Art. 40. — Sont autorisées, en vue de la première constitution d'un cadre de secrétaires administratifs dans les services extérieurs du ministère de la défense nationale, les transformations et suppressions d'emplois figurant à l'état F annexé à la présente loi.

« Pour la mise en œuvre de cette réforme, des décrets revêtus du contreseing du ministre des finances et des affaires économiques pourront autoriser, sur l'exercice 1949, le transfert des crédits affectés à la rémunération des personnels intéressés, soit entre les chapitres d'une même section du budget de la défense nationale, soit entre les chapitres de l'une des trois sections air, guerre, marine et ceux de la section commune. »

Je donne lecture de l'état F 3

ETAT F

TABLEAU DES TRANSFORMATIONS ET SUPPRESSIONS D'EMPLOIS EN VUE DE LA CRÉATION D'UN CADRE DE SECRÉTAIRES ADMINISTRATIFS DANS LES SERVICES EXTÉRIEURS DU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE RÉMUNÉRÉS SUR LE BUDGET GÉNÉRAL

EMPLOIS ANCIENS TRANSFORMÉS OU SUPPRIMÉS				EMPLOIS NOUVEAUX			
Catégories.	Air.	Guerre.	Marine.	Catégories.	Air.	Guerre.	Marine.
Titulaires.							
Sous-chefs de section administrative	.....	.....	59	Secrétaires administratifs principaux	5	67	59
Attachés d'administration et élèves attachés d'administration	.....	.....	388	Secrétaires administratifs	40	383	388
Agents administratifs	86	1.325	»	Agents administratifs	69	1.095	»
Commis administratifs	300	4.753	»	Commis administratifs	400	5.636	»
Aides-commis	34	764	»	Aides-commis	15	494	»
Employés de bureau du cadre complémentaire	30	360	»				
Auxiliaires.							
Contractuels	25	100	»				
Employés de bureau sur contrat	25	110	»				
Auxiliaires de bureau	33	481	»				
Totaux	532	7.893	447	Totaux	530	7.675	447

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'état F.

(*L'état F, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'ensemble de l'article 40.

(*L'ensemble de l'article 40, mis aux voix, est adopté.*)

[*Articles 41 à 47 ter.*]

M. le président. « Art. 41. — En vue de traduire les abattements forfaitaires de crédits opérés à l'ensemble de la dotation de certains chapitres du budget de la défense nationale et du budget annexe du service des essences pour le calcul des dotations accordées par la présente loi, un décret contresigné par le ministre de la défense nationale et par le ministre des finances et des affaires économiques fixera par services, par catégories d'emplois et par grade le nombre des emplois civils supprimés comme conséquence de ces abattements.

« Ce texte devra intervenir dans le délai de trois mois à compter de la promulgation de la présente loi.

« En ce qui concerne les chapitres affectés par la réforme visée à l'article précédent, les suppressions à opérer devront porter sur les emplois nouveaux résultant de cette réforme. »

Personne ne demande la parole sur l'article 41 ?...

Je le mets aux voix.

(*L'article 41, mis aux voix, est adopté.*)

§ 3. — *Dispositions diverses.*

« Art. 42. — Pour les exercices 1941 à 1945 inclus, le ministre de la défense nationale est dispensé de produire les justifications relatives à la liquidation en France métropolitaine :

1° Des allocations en deniers du service de la solde et de l'alimentation;

2° Des frais de déplacements;

3° Des distributions en nature du service des subsistances;

4° Des allocations et primes des masses des corps de troupe, unités et établissements considérés comme tels.

« Cette dispense s'étend aux dépenses de même nature effectuées en Afrique du Nord au cours des exercices 1943-1944 et 1945, ainsi que dans les territoires du Levant à compter de l'exercice 1942.

« Restent réservés les droits des tiers qui réclameraient des allocations qui leur seraient dues comme le droit du ministre de la défense nationale de poursuivre le recouvrement des trop-perçus qui viendraient à être constatés. » (*Adopté.*)

« Art. 43. — Les comptes généraux de matériel en valeur du ministère de la défense nationale (services de la guerre, de l'air et de la marine) ne seront pas produits pour les exercices antérieurs à l'exercice 1945 et, en ce qui concerne le ministère de la France d'outre-mer, pour les exercices antérieurs à l'année 1946. » — (*Adopté.*)

« Art. 44. — Est approuvée la convention en date du 30 juin 1947, intervenue entre le « Groupement français pour le développement des recherches aéronautiques » et l' « Office national d'études et de recherches aéronautiques » en vue du transfert à ce dernier organisme de la totalité du patrimoine dudit groupement.

« Ce transfert, qui prendra effet à la date de la présente loi, sera exonéré de tous droits fiscaux.

« De même, le transfert des brevets compris dans ce patrimoine ne donnera pas lieu au payement anticipé des annuités prévu par l'article 20 de la loi du 5 juillet 1844; il fera l'objet d'une inscription d'office sur le registre spécial tenu à l'office national de la propriété industrielle. » — (*Adopté.*)

« Art. 45. — Pour l'année 1949, le maximum de la subvention annuelle qui pourra être versée à chaque office d'habitations à bon marché en exécution des dispositions de l'article 38 de la loi n° 48-1347 du 27 août 1948 est fixé à 2.25 p. 100 du coût de l'opération. » — (*Adopté.*)

« Art. 46. — Le taux de la contribution forfaitaire fixé par le paragraphe 2° de l'article 37 de la loi de finances n° 48-1347 du 27 août 1948, portant fixation du budget des dépenses militaires pour l'exercice 1948, est fixé comme suit à partir du 1er janvier 1949 :

« Par officier employé et par an, 149.600 francs.

« Par infirmier employé et par an, 76.500 francs. » — (*Adopté.*)

« Art. 47. — Le montant maximum que peut atteindre le fonds de réserve du service des essences fixé à 450 millions par l'article 32 de la loi de finances n° 48-1347 du 27 août 1948, est porté à 750 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Art. 47 *bis* (nouveau). — Ne peuvent être en service ou détachés à l'administration centrale d'un département ministériel militaire que les seuls militaires et agents dont les rémunérations sont prévues aux chapitres correspondants du budget de ce département ministériel. » — (*Adopté.*)

« Art. 47 *ter* (nouveau). — Le projet de loi portant fixation des dépenses militaires pour l'exercice 1950 et les annexes y afférentes seront déposés sur le bureau de l'Assemblée nationale avant le 1er novembre 1949. » — (*Adopté.*)

M. le président. MM. Pierre-Grouès et Paul Boulet ont déposé un amendement tendant à insérer, après l'article 47 *ter*, un nouvel article ainsi conçu :

« Sur les crédits votés au titre des dépenses militaires pour l'exercice 1949 une somme équivalente à 1/10.000e du total de ces crédits sera prélevée pour être affectée au soutien des organisations qui, en s'employant à promouvoir la création d'une « assemblée fédérale mondiale » représentative des peuples, travaillent dès maintenant à rendre possibles les seules défenses et sécurités nationales véritables. »

Aux termes de l'article 70 du règlement, cet amendement ne me paraît pas recevable, car il n'entre pas dans le cadre du projet en discussion.

Je pense que M. Pierre-Grouès voudra bien y renoncer. Sinon, nous ne pourrions terminer ce soir l'examen des crédits militaires et nous serions obligés de renvoyer la suite de la discussion à demain matin.

M. Pierre-Grouès. Je demande la parole.

M. le président. Conformément à l'article 70 du règlement, la parole est à M. Pierre-Grouès sur la recevabilité de son amendement.

M. Pierre-Grouès. Je vous remercie, monsieur le président, d'avoir bien voulu me donner la parole sur la recevabilité de cet amendement.

Je pense que mon amendement pourrait être retenu. Il me suffira de quelques instants pour en expliquer le sens.

Nous venons de passer plusieurs heures à examiner le budget de la défense nationale. Par l'amendement que M. Boulet et moi-même avons déposé, nous demandons que, sur le total des crédits votés au titre des dépenses militaires, une somme minime et de caractère symbolique — un dix millième de ce budget — soit prélevée pour être affectée aux organismes qui travaillent, croyons-nous, à la véritable, à l'authentique défense nationale.

Ceci ne signifie pas que nous considérions comme superflue la précaution nécessaire des armes. Mais nous croyons aussi que l'un des éléments de la défense nationale est l'esprit que les peuples peuvent porter en eux.

Or, à l'heure actuelle, il existe un mouvement qui tend à préparer un rapprochement des peuples, qui s'efforce d'aboutir à la création d'une assemblée représentative des peuples.

Aujourd'hui, demain et après-demain, dans une dizaines de villes du monde, non pas simplement sur l'initiative de quelques hommes jeunes, et qu'on a pu considérer comme des têtes légères, mais avec l'appui de personnalités comme Albert Einstein, André Gide, le professeur Paul Rivet et beaucoup d'autres, des consultations ont lieu qui tendent à prouver aux peuples qu'on approche du moment où ils pourront se rencontrer pour étudier les possibilités d'assurer leur propre sécurité.

En proposant cet amendement, je me suis souvenu d'autre part, d'un fait qui nous a été, monsieur le ministre, signalé ce matin, et qui je crois, pour l'honneur de la France, doit être relevé.

Il existe depuis une soixantaine d'années une union interparlementaire mondiale qui est une des rares institutions où se rencontrent des délégations parlementaires venant des différentes parties du monde, même les plus opposées. Or, alors que la France a droit dans cette union interparlementaire, cette année, pour la conférence qui se tiendra à l'automne, à 16 délégués, on nous a révélé qu'elle n'était pas en état d'y envoyer ces 16 délégués, aucun crédit n'étant prévu à cet effet.

J'ai voulu, en déposant cet amendement, attirer l'attention de l'Assemblée sur ce point.

Je pense qu'au moment où nous sommes, connaissant les préoccupations de tous les peuples, la France s'honorerait grandement en opérant un prélèvement symbolique sur son budget même de la guerre pour bien montrer qu'elle le conçoit comme un budget de défense et qu'elle croit aux armes morales autant qu'aux armes matérielles, aux armes de combat.

Je demande à l'Assemblée de faire un geste symbolique en votant mon amendement qui, je le rappelle, n'implique qu'un prélèvement minime sur les crédits votés au titre des dépenses militaires.

Il serait ainsi bien établi dans le cœur des peuples qui, peut-être un jour, seront appelés à se battre pour défendre leurs libertés, qu'il y a chez nous avant tout la volonté de lutter d'abord en recourant à des armes de cette nature. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur la recevabilité de l'amendement de MM. Pierre-Grouès et Paul Boulet.

(*Une épreuve à main levée a lieu; elle est déclarée douteuse par le bureau.*)

M. le président. MM. les secrétaires m'informent qu'il y a doute.

M. le ministre de la défense nationale. Je demande un scrutin.

M. Raymond Triboulet. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Triboulet.

M. Raymond Triboulet. Je suis le secrétaire de l'un des plus importants groupes de cette Assemblée qui s'occupent précisément des questions que vient de soulever M. Pierre-Grouès.

Néanmoins, je voterai contre la recevabilité de l'amendement.

J'estime, en effet, que, si nous commençons à prélever des crédits sur le budget de la défense nationale, pour des gestes symboliques que nous pourrions faire aussi bien en faveur de la famille, de la population, de toutes les causes les plus nobles...

M. Pierre-Grouès. Serait-ce un mal ?

M. Raymond Triboulet. ...nous allons nous engager dans une voie où nous ne ne pourrons plus nous arrêter.

Je demande qu'on ne mélange pas les problèmes et je voterai contre la recevabilité de l'amendement.

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur la recevabilité de l'amendement de MM. Grouès-Pierre et Boulet.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée au nom du Gouvernement.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	592
Majorité absolue	297
Pour l'adoption	187
Contre	405

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

La séance devant être levée à minuit, l'Assemblée voudra, sans doute, renvoyer la suite du débat à la prochaine séance ? (*Assentiment.*)

— 5 —

INSCRIPTION D'OFFICE A L'ORDRE DU JOUR D'UNE DISCUSSION D'URGENCE

M. le président. Ce matin, M. le président du conseil a demandé la discussion d'urgence du projet de loi n° 7547 portant prorogation jusqu'au 31 décembre 1949 des attributions d'office de logement prononcées au titre de l'ordonnance n° 45-2394 du 11 octobre 1945 instituant des mesures exceptionnelles et temporaires en vue de remédier à la crise du logement.

J'ai reçu de la commission de la justice et de législation un avis d'acceptation de l'urgence.

Conformément au paragraphe 1er de l'article 63 du règlement, l'urgence est acquise de plein droit.

En outre, la commission m'a fait connaître qu'elle était prête à rapporter verbalement.

J'informe l'Assemblée que la discussion d'urgence sera inscrite, d'office, en tête de l'ordre du jour de la séance de demain matin.

— 6 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Demain, vendredi 24 juin, à neuf heures et demie, première séance publique.

Demande d'arbitrage de la commission de l'agriculture sur l'avis défavorable donné par le président du conseil sur la demande de discussion d'urgence du rapport fait par ladite commission sur la proposition de loi de M. Hilaire Perdon et plusieurs de ses collègues, tendant à faire bénéficier les salariés des professions agricoles de la majoration aux allocations familiales accordée aux salariés des autres professions (nos 7352-7390. — Mme Marie Lambert, rapporteur);

Discussion d'urgence du projet de loi portant prorogation jusqu'au 31 décembre 1949 des attributions d'office de logement prononcées au titre de l'ordonnance n° 45-2394 du 11 octobre 1945 instituant des mesures exceptionnelles et temporaires en vue de remédier à la crise du logement (n° 7547);

Suite de la discussion des articles du projet de loi portant fixation du budget des dépenses militaires pour l'exercice 1949 (nos 6894-7376-7377-7378-7379-7380-7381-7382-7383-7384-7385-7415-7433-7458-7472).

Discussion du projet de loi relatif à la réorganisation des sociétés nationales de constructions aéronautiques et de la société nationale d'études et de constructions de moteurs d'aviation et à la protection des secrets de la défense nationale (nos 7084-7387-7582-7604. — M. Pierre-Henri Teitgen, rapporteur);

Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi relatif à diverses dispositions d'ordre économique et financier (nos 7500-7524. — M. Charles Barangé, rapporteur général);

Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi portant création d'un budget annexe des prestations familiales agricoles et fixation de ce budget pour l'exercice 1949 (nos 7218-7333-7359. — M. de Tinguy, rapporteur);

Discussion, en deuxième lecture, de la proposition de loi tendant à créer les conditions budgétaires d'une saine réforme administrative (nos 7213-7338. — M. Charles Barangé, rapporteur général);

Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi sur les publications destinées à la jeunesse (nos 6690-7010-7365. — M. Gosset, rapporteur);

Discussion du projet de loi portant ouverture de crédits et autorisations d'engagement des dépenses au titre du budget général de l'exercice 1949 (dépenses civiles de reconstruction et d'équipement. — Opérations nouvelles) (nos 6705-7177. — M. Charles Barangé, rapporteur général);

Suite de la discussion: I. du projet de loi complétant l'ordonnance du 28 novembre 1944, portant modification et codification des textes relatifs à la répression des faits de collaboration et l'ordonnance du 26 décembre 1944, portant modification et codification des textes relatifs à l'indignité nationale; II. du projet de loi complétant l'ordonnance du 28 novembre 1944, portant modification et codification des textes relatifs à la répression des faits de collaboration et l'ordonnance du 26 décembre 1944 portant modification et codification des textes relatifs à l'indignité nationale; III. de la proposition de loi de M. July et plusieurs de ses collègues, tendant, en matière pénale, à substituer aux juridictions d'exception des juridictions normales (nos 5674-6571-6933-7360. — M. Grimaud, rapporteur);

Suite de la discussion: I. du projet de loi portant aménagement de la taxe locale additionnelle aux taxes sur le chiffre d'affaires; II. de la proposition de M. Eugène Rigal, tendant à instituer au profit des départements et des communes une taxe locale frappant les ventes à la consommation et les prestations de service, obligatoire dans toutes les communes, au taux uniforme de 2 p. 100 (en remplacement

des articles 250 et 251 du décret n° 48-1986 du 9 décembre 1948) (nos 6648-6624-6922. — M. Guiffant, rapporteur);

Discussion du projet de loi portant aménagements fiscaux en matière de bénéfices agricoles et de revenus fonciers (nos 6896-7176. — M. Charles Barangé, rapporteur général).

A quinze heures, deuxième séance publique:

Vote du projet de loi portant ouverture d'un crédit de deux millions pour la célébration du bimillénaire de la bataille d'Alésia (nos 7124-7522. — M. Cogniot, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Vote du projet de loi portant ouverture d'un crédit de cinq millions de francs au budget du ministère de l'éducation nationale pour la célébration du centenaire de la mort de Chopin (nos 7125-7508. — M. Cogniot, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Vote du projet de loi portant autorisation d'avances du Trésor à la caisse nationale de crédit agricole (nos 6953-7457. — M. de Tinguy, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Vote de la proposition de loi de M. Boivin-Champeaux, sénateur, et plusieurs de ses collègues, tendant à modifier l'article 2 de la loi du 18 avril 1946, modifié par la loi n° 47-1679 du 3 septembre 1947, réglant les rapports entre locataires et bailleurs en ce qui concerne le renouvellement des baux à loyer d'immeubles ou de locaux à usage commercial ou industriel (nos 3996-7402. — M. Citerne, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Vote de la proposition de résolution de M. Deixonne et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à rendre libre le commerce du charbon à usage domestique (nos 7250-7375. — M. Sion, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Vote de la proposition de loi de M. Barel et plusieurs de ses collègues, étendant à la deuxième naissance et aux suivantes le bénéfice d'allocation de maternité accordée à la première naissance sans aucune condition quand la mère a moins de vingt-cinq ans (nos 6793-7106. — M. Bouxom, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Vote: I. du projet de loi tendant à modifier la section première du chapitre IV du titre III du livre Ier du code du travail relative à la saisie-arrêt et à la cession des salaires des ouvriers et gens de service et des appointements des employés et commis (art. 61 à 73 *b* du livre Ier du code du travail); II. des propositions de loi: *a*) de M. Louis Rollin modifiant l'article 61 du titre III du livre Ier du code du travail relatif à la saisie ou à la cession de certains salaires ou appointements; *b*) de Mme Lempereur et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'article 61 du chapitre IV du titre III du livre Ier du code du travail (de la saisie-arrêt et de la cession des salaires des ouvriers et gens de service et des appointements des employés ou commis) (Nos 5886-2617-4500-5225-7399 — M. Segelle, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Réponses des ministres aux dix questions orales suivantes:

1. — M. Pierre Cot demande à M. le ministre de l'industrie et du commerce: 1° si une commune rurale qui fait exécuter des travaux d'extension de sa distribution d'énergie électrique intéressant à raison d'un tiers des intérêts purement agricoles et à raison des deux tiers des intérêts touristiques et de sports d'hiver, peut espérer le bénéfice des articles 4 et 5 du décret pour la totalité de la dépense, ou, au contraire, pour la seule tranche se rapportant exclusivement aux intérêts agricoles; 2° si un département qui accorde à une commune rurale une aide financière en annuités peut bénéficier des dispositions de l'article 9 de ce même décret (2e appel);

2. — M. Joseph Dumas demande à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale les raisons qui l'ont conduit, contrairement à l'usage habituel, à écarter toute représentation du ministère de la France d'outre-mer dans la composition de la délégation française à la 31e conférence internationale du travail qui s'est ouverte à San Francisco, et cela dans le moment même où les problèmes du travail revêtent une importance particulière dans les territoires d'outre-mer et alors que certaines des questions posées à l'ordre du jour de cette conférence intéressaient directement ces territoires (2e appel);

3. — M. Joseph Denais demande à M. le ministre des affaires étrangères quelles diligences ont été faites auprès du gouvernement de l'U. R. S. S. pour que soient restitués aux déportées françaises les bijoux dont elles avaient été dépouillées en arrivant au camp de Ravensbruck et dont les Allemands avaient constitué dépôt à leurs noms, ainsi qu'ils firent dans les camps de la zone occidentale où ils ont été retrouvés et récupérés par les troupes alliées;

4. — M. Gabriel Citerne demande à M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme les raisons pour lesquelles il n'a pas encore donné l'autorisation d'aménager les cours d'eau du marais de la vallée de la Seine;

5. — M. Fernand Grenier demande à M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil: 1° pour quelles raisons l'émission « Chants et chœurs soviétiques », uniquement composée de musique et de chansons, a été supprimée alors qu'elle bénéficiait de l'écoute de millions d'auditeurs; 2° si cette suppression, venant après celle de l'émission France-U. R. S. S., procède d'une volonté gouvernementale d'empêcher la population française de connaître jusqu'au folklore d'un pays avec lequel nous avons signé le traité d'alliance du 10 décembre 1944.

6. — M. Pierre Girardot demande à M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme à quelle date il pense entreprendre les travaux de reconstruction du pont de Volonne, sur la Durance;

7. — M. Louis Bonnet demande à M. le ministre de l'éducation nationale quels sont les effectifs normaux des inspections principales de l'enseignement technique et quel est l'effectif actuel du personnel de l'inspection principale de l'enseignement technique pour l'académie de Grenoble;

8. — M. Gérard Vée demande à M. le ministre de l'agriculture le montant du budget du fonds national de solidarité agricole, pour chacune des années, depuis sa création: 1° en indiquant le montant total des ressources (et le compte des diverses taxes perçues à cet effet); 2° en précisant les diverses affectations des dépenses;

9. — M. Jean-Raymond Guyon demande à M. le ministre des finances et des affaires économiques si, lorsque la volonté du donateur a été clairement exprimée, au moment de la donation, de transmettre ses biens à ses héritiers directs ou successifs, fils et petits-fils, mais que la transmission n'a pu légalement se réaliser par absence du diplôme y donnant droit chez le petit-fils (diplôme de pharmacien par exemple), l'article 11 de la loi du 13 mai 1948 portant aménagement de certains impôts directs ne peut jouer, alors que le petit-fils a acquis ses droits légaux: obtention du diplôme de pharmacien, à l'occasion de la constitution d'une société à responsabilité limitée ou d'une société en commandite entre le fils et le petit-fils, puisqu'il s'agit bien de la réalisation d'une société de famille, qu'a voulu précisément protéger la loi, et qu'il s'agit bien, en la circonstance, d'une transmission à des héritiers directs ou successifs;

10. — M. Georges Coudray demande à M. le ministre de l'agriculture quelles mesures il compte prendre pour permettre l'écoulement, à des prix normaux, des pommes de terre de primeurs de la région Nord-Bretagne, actuellement vendues à des prix qui ruinent les producteurs;

Suite de la discussion des affaires inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

A vingt et une heures, troisième séance publique:

Suite de la discussion des affaires inscrites à l'ordre du jour de la deuxième séance.

Il n'y a pas d'observation ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

— 7 —

DEMANDE D'INTERPELLATION

M. le président. J'ai reçu de M. Pierre-Grouès, une demande d'interpellation sur la publication faite dans la presse de récits d'atrocités attribuées aux troupes françaises engagées dans les combats d'Indochine et sur les mesures par lesquelles le Gouvernement entend, soit mettre fin à l'atrocité de telles publications, si leurs affirmations, qui jettent sur l'honneur français une honte intolérable, sont fausses, soit rendre définitivement impossible le renouvellement de tels crimes si, par malheur, ils devaient être reconnus vrais.

La date du débat sera fixée ultérieurement.

— 8 —

AVIS CONFORME DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

M. le président. J'informe l'Assemblée que j'ai reçu de M. le président du Conseil de la République une communication d'où il résulte que le Conseil de la République, dans sa séance de ce jour, a émis un avis conforme sur la proposition de loi tendant à abroger l'article 8 de la loi n° 47-1732 du 5 septembre 1947 fixant le régime général des élections municipales.

Acte est donné de cet avis conforme.

Le texte adopté par l'Assemblée nationale, dans sa séance du 8 avril 1949, étant devenu définitif, sera transmis au Gouvernement aux fins de promulgation.

— 9 —

RENVOI POUR AVIS A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

M. le président. L'Assemblée voudra, sans doute, à la demande de la commission des territoires d'outre-mer, prononcer le renvoi pour avis à l'Assemblée de l'Union française de la lettre rectificative au projet de loi relatif à l'organisation municipale en Afrique occidentale française, en Afrique équatoriale française, au Togo et au Cameroun (n° 5570-7441).

Il n'y a pas d'opposition ?...

Conformément au 6e alinéa de l'article 20 du règlement, le renvoi pour avis est ordonné.

— 10 —

RENVOIS POUR AVIS

M. le président. La commission des finances demande à donner son avis sur la proposition de loi (n° 6908) de M. René Schmitt et plusieurs de ses collègues, tendant à modifier l'article 6 de la loi n° 46-2389 du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre, qui a été renvoyée pour examen au fond à la commission de la reconstruction et des dommages de guerre.

La commission de l'agriculture demande à donner son avis sur le projet de loi (n° 7572) autorisant le Président de la République à ratifier l'accord international sur le blé signé à Washington le 23 mars 1949, qui a été renvoyé pour examen au fond à la commission des affaires économiques.

Conformément à l'article 27 du règlement, l'Assemblée voudra sans doute prononcer ces renvois pour avis. (*Assentiment.*)

— 11 —

DEPOT D'UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le ministre des finances et des affaires économiques, un projet de loi tendant à la ratification du décret n° 49-694 du 24 mai 1949, portant refonte du tarif des droits de douane d'exportation.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 7593, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires économiques. (*Assentiment.*)

— 12 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. René Schmitt et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à modifier les dispositions de l'article 1er de la loi n° 48-1488 du 25 septembre 1948 portant élévation des plafonds fixés à l'article 4 de la loi du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 7584, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la reconstruction et des dommages de guerre. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Bouxom et plusieurs de ses collègues une proposition de loi portant fixation des salaires applicables aux jeunes travailleurs.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 7589, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Penoy une proposition de loi tendant à compléter la liste des établissements insalubres ou dangereux.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 7590, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la famille, de la population et de la santé publique. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Henault une proposition de loi tendant à accorder le bénéfice de l'amnistie à certaines infractions en matière de contributions indirectes et de service des alcools.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 7602, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Hutin-Desgrées et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à attribuer la Croix de guerre aux titulaires de la Croix du combattant volontaire, au titre de la guerre 1914-1918.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 7603, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la défense nationale. (*Assentiment.*)

— 13 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Billat et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à mettre à la disposition du département de l'Isère un crédit de 70 millions destiné à indemniser les victimes des inondations de 1948.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 7588, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Penoy et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à favoriser le développement du tourisme dans les Ardennes françaises.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 7591, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des moyens de communication et du tourisme. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Bouxom une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à rendre immédiatement la liberté au pneu d'occasion.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 7592, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la production industrielle. (*Assentiment.*)

— 14 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Sourbet un rapport, fait au nom de la commission des boissons, sur la proposition de loi de MM. Jean-Raymond Guyon, Liquard et Sourbet, tendant à modifier les articles 2, 7 et 8 de la loi du 18 août 1948 créant le conseil interprofessionnel du vin de Bordeaux (n° 7058).

Le rapport sera imprimé sous le n° 7585 et distribué.

J'ai reçu de M. Loustau un rapport, fait au nom de la commission des boissons, sur la proposition de loi de M. Guille et plusieurs de ses collègues, tendant à abroger l'acte dit loi n° 3187 du 26 juillet 1941 relatif aux achats sur souches dans le commerce des vins (n° 7485).

Le rapport sera imprimé sous le n° 7586 et distribué.

J'ai reçu de M. Toujas un rapport, fait au nom de la commission de la justice et de législation, sur la proposition de loi de M. Fayet et plusieurs de ses collègues, tendant à amnistier certains délits politiques commis en Algérie (n° 6495).

Le rapport sera imprimé sous le n° 7594 et distribué.

J'ai reçu de M. Segelle un rapport, fait au nom de la commission de la famille, de la population et de la santé publique, sur la proposition de loi tendant à revaloriser les vacations des médecins appelés en consultation pour les congés de longue durée des fonctionnaires (n° 3246).

Le rapport sera imprimé sous le n° 7595 et distribué.

J'ai reçu de M. Triboulet un rapport, fait au nom de la commission de la défense nationale, sur la proposition de résolution de M. Pierre Montel et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à accorder à Mme la générale Giraud une pension exceptionnelle (n° 7551).

Le rapport sera imprimé sous le n° 7596 et distribué.

J'ai reçu de M. Brusset un rapport, fait au nom de la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions, sur la proposition de loi de M. Pleven et plusieurs de ses collègues, tendant à compléter la liste des inégibilités prévues par le paragraphe 3 de l'article 12 de la loi du 30 novembre 1875 modifié par l'article 45 de la loi du 5 octobre 1946 (n° 7263).

Le rapport sera imprimé sous le n° 7597 et distribué.

J'ai reçu de Mme Germaine Peyroles un rapport, fait au nom de la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions, sur la proposition de résolution de MM. Vendroux et Furaud tendant à modifier l'article 94 du règlement de l'Assemblée nationale relatif à la procédure de conversion automatique des questions écrites en questions orales (n° 7129).

Le rapport sera imprimé sous le n° 7598 et distribué.

J'ai reçu de M. Louis Rollin un rapport, fait au nom de la commission de la justice et de législation, sur la proposition de loi de M. Louis Rollin ayant pour objet de compléter l'article 4 de la loi du 31 décembre 1948 relative à la prorogation des baux commerciaux (n° 7445).

Le rapport sera imprimé sous le n° 7599 et distribué.

J'ai reçu de M. Louis Rollin un rapport, fait au nom de la commission de la justice et de législation, sur la proposition de loi de M. Louis Rollin ayant pour objet de compléter l'article 89 de la loi du 1er septembre 1948 sur les loyers des locaux d'habitation et professionnels (n° 7446).

Le rapport sera imprimé sous le n° 7600 et distribué.

J'ai reçu de M. Patinaud un rapport, fait au nom de la commission du travail et de la sécurité sociale, sur la proposition de résolution de M. Patinaud et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à prendre d'urgence les mesures qu'impose la situation angoissante des chômeurs totaux et partiels (n° 7194).

Le rapport sera imprimé sous le n° 7605 et distribué.

J'ai reçu de Mme Sportisse un rapport, fait au nom de la commission de l'intérieur, sur les propositions de résolution: 1° de M. Mokhtari et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à maintenir le personnel enseignant du premier degré d'Algérie dans ses droits acquis; 2° de M. Rabier et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à respecter les droits acquis des instituteurs d'Algérie, en ce qui concerne la retenue pour la retraite sur leur traitement supplémentaire de 25 p. 100 (n°s 7497, 7531).

Le rapport sera imprimé sous le n° 7607 et distribué.

J'ai reçu de M. Badiou un rapport, fait au nom de la commission de l'intérieur, sur les propositions de loi: 1° de Mme Eboué et plusieurs de ses collègues sénateurs, tendant à faire du 27 avril un jour férié dans les départements d'outre-mer, en vue de commémorer l'œuvre de Victor Schœlcher, le grand abolitionniste de l'esclavage; 2° de M. Césaire et plusieurs de ses collègues, tendant à faire du 21 juil-

let, jour anniversaire de la naissance de Victor Schœlcher, un jour férié dans les départements d'outre-mer (nos 2317, 7565).

Le rapport sera imprimé sous le n° 7608 et distribué.

— 15 —

DEPOT D'UN AVIS TRANSMIS PAR LE CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le président du Conseil de la République, un avis donné sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier les articles 8 et 47 de la loi du 8 avril 1946 portant nationalisation de l'électricité et du gaz.

L'avis sera imprimé sous le n° 7606, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de la production industrielle. (*Assentiment.*)

— 16 —

DEPOT D'AVIS

M. le président. J'ai reçu de M. Guitton un avis, présenté au nom de la commission de la reconstruction et des dommages de guerre, sur le projet de loi tendant à mettre fin au régime des réquisitions de logement (dispositions tendant à proroger les attributions d'office de logement en cours à la date du 30 juin 1949) (nos 6895, 7535).

L'avis sera imprimé sous le n° 7587 et distribué.

J'ai reçu de M. René Pleven un avis, présenté au nom de la commission des finances, sur le projet de loi relatif à la réorganisation des sociétés nationales de constructions aéronautiques et de la Société nationale d'études et de constructions de moteurs d'aviation et à la protection des secrets de la défense nationale (nos 7084, 7387).

L'avis sera imprimé sous le n° 7604 et distribué.

J'ai reçu de M. Yvon un avis, présenté au nom de la commission de la reconstruction et des dommages de guerre, sur l'avis donné par le Conseil de la République sur la proposition de loi relative aux baux à loyer de locaux ou d'immeubles à usage commercial, industriel ou artisanal détruits par suite d'actes de guerre (nos 6784, 7308).

L'avis sera imprimé sous le n° 7609 et distribué.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée à minuit.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

Erratum

au compte rendu in extenso de la 3e séance du 21 juin 1949.

Page 3606, 3e colonne, — 9 —, Dépôt de propositions de résolution, 8e alinéa:

Rédiger comme suit la fin de cet alinéa:

« Renvoyée à la commission de la défense nationale ».

Nominations de rapporteurs.

BOISSONS

M. Gau a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 3655) de MM. Gau et Boulet relative à l'exonération de l'application des baisses de 5 et 10 p. 100 à certains marchés de vins.

M. Loustau a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 7485) de M. Guille et plusieurs de ses collègues tendant à abroger l'acte dit loi n° 3187 du 26 juillet 1941 relatif aux achats sur souches dans le commerce des vins.

FAMILLE, POPULATION, SANTÉ PUBLIQUE

M. Vuillaume a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 3372) de M. Vourc'h, sénateur, relative à l'exercice de la propharmacie, en remplacement de M. Fauvel.

FINANCES

M. de Tinguy a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 7368) de M. Valentino et plusieurs de ses collègues étendant aux départements de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Réunion et de la Guyane française certaines exemptions fiscales contenues dans la loi du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel.

M. Charles Barangé a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 7389) de M. Jean-Paul David relative à la déduction des frais exceptionnels résultant de la loi sur les loyers.

M. Charles Barangé a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 7398) de M. Max Brusset et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à organiser une compensation des impôts avec les créances sur l'Etat.

M. Truffaut a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 6930) de M. Poirot et plusieurs de ses collègues tendant à permettre aux fonctionnaires anciens combattants et victimes de la guerre de rester en fonction au delà de l'âge légal de la retraite, renvoyée pour le fond à la commission de l'intérieur.

M. Charles Barangé a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 7123) portant autorisation de transformation d'emplois et réforme de l'auxiliariat, renvoyé pour le fond à la commission de l'intérieur.

EXTÉRIEUR

Mme Sportisse a été nommée rapporteur de la proposition de résolution (n° 7497) de M. Mokhtari tendant à inviter le Gouvernement à maintenir le personnel enseignant du premier degré d'Algérie dans ses droits acquis.

M. Charles Barangé a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de résolution (n° 7424) de M. Jacques Grésa et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement: 1° à accorder une indemnité immédiate de 3.000 francs par mois aux fonctionnaires titulaires et auxiliaires appartenant aux catégories les plus défavorisées; 2° à titulariser les auxiliaires occupant un emploi permanent; 3° à verser aux auxiliaires de bureau le complément qui leur est dû au titre de la deuxième tranche du reclassement ; 4° à réaliser dans les moindres délais la troisième tranche du reclassement des fonctionnaires postiers, agents des services publics et assimilés, renvoyée pour le fond à la commission de l'intérieur.

JUSTICE ET LÉGISLATION

M. Grimaud a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 7197) de M. July tendant à préconiser l'application des articles 309 et 311 du code pénal en cas d'utilisation de nouvelles techniques d'aveux spontanés.

M. Citerne a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 7242) de M. Citerne et plusieurs de ses collègues tendant à surseoir à toute augmentation du prix des loyers pour le deuxième trimestre de 1949, en remplacement de M. Grimaud.

M. Silvandre a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 7265) accordant aux militaires et marins mobilisés à Madagascar, le bénéfice des dispositions du décret-loi du 9 septembre 1939 ayant pour objet de permettre, en temps de guerre, le mariage par procuration des militaires et marins présents sous les drapeaux.

M. Tinaud a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 7362) de M. Jean-Paul David tendant à proroger la durée statutaire des sociétés anonymes réquisitionnées en temps de guerre.

M. Grimaud a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 7369) de M. Louis Rollin tendant à modifier l'article 4 de la loi du 1er septembre 1948 sur les loyers.

M. Grimaud a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 7373) de M. Frédéric-Dupont modifiant l'article 38 de la loi du 1er septembre 1948 sur les loyers d'habitation.

M. Rollin a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 7445) de MM. Louis Rollin et Christiaens ayant pour objet de compléter l'article 4 de la loi du 31 décembre 1948 relative à la prorogation des baux commerciaux.

M. Rollin a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 7446) de M. Louis Rollin ayant pour objet de compléter l'article 89 de la loi du 1er septembre 1948 sur les loyers des locaux d'habitation.

M. Defos du Rau a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 7462) modifiant l'article 135 du code d'instruction criminelle.

Mlle Archimède a été nommée rapporteur du projet de loi (n° 7463) modifiant le décret du 17 juin 1938 relatif au bagne.

M. Dominjon a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 7484) de M. Dominjon modifiant la législation relative à l'allocation-logement.

M. Mondon a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 6862) tendant à modifier l'article 33 de la loi n° 46-2389 du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre, renvoyé pour le fond à la commission de la reconstruction et des dommages de guerre.

M. Defos du Rau a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 7255) de MM. Terpend et Martineau tendant à modifier l'ordonnance du 17 oc-

tobre 1945 sur le statut du fermage et du métayage, modifiée par la loi du 13 avril 1946, renvoyée pour le fond à la commission de l'agriculture.

M. Citerne a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de résolution (n° 7455) de M. Theetten tendant à inviter le Gouvernement à reporter au 1er août la date d'exigibilité, sans pénalité, du montant des taxes locatives, renvoyée pour le fond à la commission des finances.

Mlle Archimède est nommée rapporteur de la proposition de loi (n° 7532) de Mlle Archimède et plusieurs de ses collègues tendant au maintien dans les lieux jusqu'au 1er juillet 1950, des locataires ou occupants de locaux d'habitations ou à usage professionnel dans les départements de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Réunion et de la Guyane française et à fixer le prix des loyers applicable jusqu'à cette date.

COMMISSION DE LA PRODUCTION INDUSTRIELLE

M. Poulain a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 7084) relatif à la réorganisation des sociétés nationales de constructions aéronautiques et de la société nationale d'études et de constructions de moteurs d'avions et à la protection des secrets de la défense nationale, renvoyé pour le fond à la commission de la défense nationale.

M. Finet a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 7127) fixant les modalités de la prise en charge par l'Etat de l'exécution des tâches de répartition des produits industriels, renvoyé pour le fond à la commission des affaires économiques.

TERRITOIRES D'OUTRE-MER

M. Laurelli a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 5864) tendant à approuver le décret du 22 septembre 1948 suspendant pendant une nouvelle période de six mois, à compter du 21 octobre 1948, la perception des droits de douane d'entrée en Afrique occidentale française, renvoyé pour le fond à la commission des affaires économiques.

M. Laurelli a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 5865) tendant à approuver le décret du 22 septembre 1948, suspendant pendant une nouvelle période de six mois, à compter du 21 avril 1948, la perception des droits de douane d'entrée en Afrique occidentale française, renvoyé pour le fond à la commission des affaires économiques.

M. Laurelli a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 5866) tendant à ratifier le décret du 9 novembre 1948 rendant applicables à Saint-Pierre et Miquelon, à partir du 30 juin 1948, les concessions tarifaires négociées à Genève, renvoyé pour le fond à la commission des affaires économiques.

M. Laurelli a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 6105) tendant à ratifier la délibération de la commission permanente de l'assemblée représentative de Madagascar en date du 12 décembre 1947, demandant de rendre applicables à ce territoire les dispositions du décret du 2 septembre 1947 qui a modifié le code métropolitain des douanes à l'exception de certaines d'entre elles, renvoyé pour le fond à la commission des affaires économiques.

M. Laurelli a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 6106) tendant à ratifier le décret du 24 mai 1948 approuvant une délibération prise par le conseil de gouvernement de l'Afrique occidentale française du 17 juillet 1947 tendant à modifier l'article 90 du décret du 17 février 1921 relatif au fonctionnement du service des douanes dans cette fédération, renvoyé pour le fond à la commission des affaires économiques.

M. Laurelli a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 6107) tendant à ratifier la délibération du 17 janvier 1948 de la commission permanente du grand conseil de l'Afrique équatoriale française relative à la modification des articles 51 et 52 du décret du 17 janvier 1921 instituant un délai pour le retrait des marchandises non déclarées en détail, renvoyé pour le fond à la commission des affaires économiques.

M. Laurelli a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 6108) tendant à ratifier la délibération du 9 avril 1948 du conseil d'administration du Cameroun, modifiée par la délibération du 5 octobre 1948, demandant la modification des articles 51 et 155 du décret du 17 février 1921 portant règlement du régime des douanes dans ce territoire, renvoyé pour le fond à la commission des affaires économiques.

M. Laurelli a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 6272) ratifiant: 1° la délibération du conseil du gouvernement de l'Afrique équatoriale française du 30 mai 1497 relative: *a*) à l'abrogation du décret du 21 septembre 1940 étendant au Gabon le régime douanier du bassin conventionnel du Congo; *b*) à l'abrogation du décret du 21 décembre 1941 portant suppression de la frontière française et le Cameroun; *c*) à la suspension de la perception du droit de douane dit de surtaxe; 2° le décret du 18 octobre 1948 approuvant une délibération du conseil d'administration du Cameroun tendant à abroger le décret du 27 décembre 1941, qui a supprimé la frontière douanière entre l'Afrique équatoriale française et le Cameroun, renvoyé pour le fond à la commission des affaires économiques.

TRAVAIL ET SÉCURITÉ SOCIALE

M. Delachenal a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 6973) de M. Juge et plusieurs de ses collègues tendant à assurer aux vieux travailleurs une représentation dans les commissions cantonales d'assistance, en remplacement de M. Boutavant.

QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE LE 23 JUIN 1949

(Application des articles 94 à 97 du règlement.)

« *Art.* 94. — . . . . . .

« *Les questions doivent être très sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.* »

. . . . . .

« *Art.* 97. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso; *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder six mois.* »

QUESTION ORALE

AFFAIRES ETRANGERES

10861. — 23 juin 1949. — **M. Maurice Schumann** demande à **M. le ministre des affaires étrangères** quelles mesures le Gouvernement français a prises pour tenter d'empêcher l'exécution du général Pika, président de l'alliance française en Tchécoslovaquie.

QUESTIONS ÉCRITES

PRÉSIDENCE DU CONSEIL
POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

10862. — 23 juin 1949. — **M. Bertrand Chautard** demande à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (postes, télégraphes et téléphones)** si le titulaire d'une pension militaire proportionnelle, qui, étant actuellement employé dans l'administration des postes, télégraphes et téléphones va être atteint par la limite d'âge, peut demander l'annulation de sa pension militaire proportionnelle pour solliciter, au titre de l'administration des postes, télégraphes et téléphones, une pension d'ancienneté en additionnant ses services militaires et ses services administratifs.

AFFAIRES ETRANGERES

10863. — 23 juin 1949. — **M. Yves Fagon** expose à **M. le ministre des affaires étrangères** qu'aux termes de l'article 9 du décret n° 45-2294 du 9 octobre 1945, les anciens élèves de l'école nationale d'administration peuvent, dans une certaine mesure, bénéficier des dispositions de l'ordonnance du 15 juin 1945, relative aux candidats aux services publics ayant été empêchés d'y accéder par suite d'événements de guerre; qu'à sa connaissance le ministère des affaires étrangères est l'un des seuls qui n'ait pas encore arrêté les modalités de reclassement résultant de ces textes; que cependant des propositions ont été établies par une commission spéciale instituée au sein du département; et lui demande quelle suite il compte donner à ces propositions, et quel délai il estime encore nécessaire pour leur mise en application.

AGRICULTURE

10864. — 23 juin 1949. — **M. Pierre July** demande à **M. le ministre de l'agriculture** à quelle époque prendra fin la location d'un lot de terre consentie à un fermier qui a été mobilisé en septembre 1939, puis rapatrié en juin 1944 (époque à laquelle il a pu reprendre la direction de son exploitation) mais dont, en raison d'une blessure causée par un accident de travail en captivité, la démobilisation n'a eu lieu qu'en juin 1946, étant précisé que le bailleur considère que la période « d'éloignement » (terme employé dans l'article 1er de l'ordonnance du 22 mai 1945) a pris fin, non en juin 1946, mais en juin 1944.

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

10865. — 23 juin 1949. — **M. Pierre Abelin** demande à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre:** 1° quel a été le coût total, en 1947 et en 1948, de la retraite du combattant; 2° quel a été le nombre des bénéficiaires de la retraite du combattant, par catégories, au cours de ces deux années.

10866. — 23 juin 1949. — **M. André Burlot** expose à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** qu'aux termes de l'article 58 de la loi du 20 septembre 1948, la parité entre le maximum de la pension unique et le maximum du cumul n'est plus respectée; que le calcul pour la pension uni-

que est établi sur la base de six fois le minimum vital, alors que pour le cumul de deux ou plusieurs pensions il ne dépasse pas quatre fois le minimum vital; que l'application de cet article conduirait à annihiler purement et simplement tout ou partie d'une des pensions des fonctionnaires à carrière mixte, alors que les retenues ont été opérées pendant la carrière entière; et demande quelles mesures seront prises pour remédier à cette situation.

10867. — 23 juin 1949. — **M. l'abbé Pierre-Grouès** demande à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** si le bénéfice du transfert, à titre gratuit, et la restitution à la famille des corps des victimes de guerre ne peuvent être accordés lorsqu'il s'agit guerre, ne peuvent être accordés lorsqu'il s'agit d'une mère de famille, de nationalité belge, mais résidant en France depuis de nombreuses années, évacuée d'office par les autorités françaises en août 1939, décédée dans son lieu de refuge, et dont les fils ont tous été mobilisés en France.

DEFENSE NATIONALE

10868. — 23 juin 1949. — **M. Maurice Béné** attire l'attention de **M. le ministre de la défense nationale** sur le préjudice matériel causé à certains militaires qui, ayant rempli, pendant la guerre, les fonctions de chef de section, ne peuvent bénéficier de la péréquation de leur pension militaire proportionnelle basée sur ce grade, du fait qu'aucun décret ne prévoit que le diplôme du brevet de chef de section est accordé d'office à tous ceux qui ont exercé le commandement d'une section au front. Il lui demande s'il ne lui apparaît pas équitable de combler cette lacune au moyen de dispositions permettant à ceux-ci d'être traités à égalité avec les sous-officiers du temps de paix.

10869. — 23 juin 1949. — **Mme Rachel Lempereur** expose à **M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre)** qu'un contingent de croix civiles comprenant: 1 croix de commandeur, 6 croix d'officier et 14 croix de chevalier, destinées aux personnels civils relevant de son département, a été mis à sa disposition par la grande chancellerie de la Légion d'honneur, au titre du 1er semestre 1947; que, suivant les instructions données sous le timbre des différentes directions de son administration centrale, il convenait de se référer aux dispositions de l'article 66 de l'instruction du 18 juin 1932, pour l'établissement des propositions des personnels civils extérieurs, lesquelles devaient être centralisées par la direction des personnels civils où elles devaient parvenir le 10 septembre 1947, en vue d'être soumises à la commission centrale d'avancement des P. C. E. chargée de la préparation du tableau de concours; que, faute d'indications complémentaires, ce travail n'a pas été établi de façon uniforme. C'est ainsi que, suivant la provenance des propositions, les services militaires déjà rémunérés par une pension d'ancienneté ou proportionnelle ont ou n'ont pas été pris en compte dans le calcul des annuités réunies au 30 juin 1947. Elle lui demande: 1° les raisons pour lesquelles les propositions établies en faveur des P. C. E. au titre du 1er septembre 1947 n'ont été présentées à la commission centrale d'avancement comme prévu, et si, à l'avenir, elles seront soumises à l'examen de la commission administrative paritaire centrale qui, en matière d'avancement, a remplacé la précédente; 2° si, comme il était de règle, avant le 1er septembre 1939, les propositions, pour la Légion d'honneur des personnels civils relevant de son département doivent faire l'objet d'un travail bi-annuel et si des propositions seront demandées au titre du deuxième semestre 1947, et dans l'affirmative, s'il compte faire donner prochainement des instructions à cet effet, accompagnées de directives précises, notamment en ce qui concerne les titres et autres éléments à prendre en considération, de manière que ce travail puisse, à l'avenir, être établi sur les mêmes bases par toutes les directions; 3° si l'établissement d'un mémoire différent de celui employé pour les propositions, à titre militaire, ne pourrait pas être envisagé et s'il ne serait pas possible de déterminer la répartition du contingent dont il s'agit entre les personnels civils de l'administration centrale et des services extérieurs, afin que le nombre d'inscriptions au tableau de concours pour cette dernière catégorie ne revête pas, comme c'est souvent le cas, la valeur d'un geste; 4° si les promotions et nominations, à ce titre, dans l'ordre national de la Légion d'honneur ne pourraient pas être publiées dans un même décret et ne comprendre exclusivement que des personnels civils de son département.

EDUCATION NATIONALE

10870. — 23 juin 1949. — **M. Jean Cayeux** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** qu'il semble résulter indubitablement de la loi n° 49-238 du 23 février 1949, article 1er, que les instituteurs et institutrices suppléants ayant, au minimum, quatre années de suppléance, doivent être titularisés sans aucune formalité; il lui demande s' il est conforme à la lettre et à l'esprit de la loi que, dans certains départements, on envisage d'organiser un concours entre les suppléants et suppléantes remplissant les conditions légales avant de prononcer leur titularisation, concours à la suite duquel, évidemment, tous les candidats ne seraient pas retenus, et quelles dispositions il compte prendre à ce sujet afin que la légalité soit pleinement respectée.

10871. — 23 juin 1949. — **M. Louis Marin** rappelle à **M. le ministre de l'éducation nationale** que l'article 33 du décret du 27 février 1946 spécifie que « la seconde scène sera celle de l'Odéon, jusqu'à ce que cette dernière scène puisse être installée le plus près possible de la scène Richelieu », ce qui signifiait sans conteste son caractère provisoire; et lui demande pourquoi on n'a pas, depuis trois ans, recherché le moyen de rendre la salle de la rue de Vaugirard (Odéon) à sa véritable destination de second théâtre français.

10872. — 23 juin 1949. — **M. Louis Marin** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** pourquoi l'administration de la salle Richelieu fait exécuter des travaux, fort coûteux, salle Luxembourg (Odéon) afin de rendre la scène de ce théâtre accessible aux décors de la salle Richelieu, comme si, contrairement au décret de février 1946, l'installation de la Comédie française dans la salle de l'Odéon devait être définitive.

10873. — 23 juin 1949. — **M. Louis Marin** rappelle à **M. le ministre de l'éducation nationale** que le décret de février 1946 spécifie que la seconde scène (salle Luxembourg) est spécialement affectée à la représentation de pièces nouvelles et d'œuvres de création récente; et lui demande pourquoi, au cours de l'exercice 1948-1949, il n'a été créé à la salle Luxembourg qu'une seule pièce, insignifiant petit acte, dont la presse a été unanime à reconnaître la médiocrité et dont le public a fait justice, puisqu'elle disparut de l'affiche après quelques représentations.

10874. — 23 juin 1949. — **M. Louis Marin** rappelle à **M. le ministre de l'éducation nationale** que le décret de février 1946 spécifie que la salle Richelieu doit être réservée exclusivement à la représentation de pièces d'auteurs français « dix ans (au moins) après la date où elles ont été montées pour la première fois en France », et lui demande pourquoi on a, récemment, repris sur la scène de la salle Richelieu, une pièce dont la création ne remonte qu'à six années.

10875. — 23 juin 1949. — **M. Louis Marin** rappelle à **M. le ministre de l'éducation nationale** que la subvention nationale pour la Comédie française était, en 1945, de 14 millions 750.000 F, et il lui demande pourquoi, en 1947, elle est montée à 160 millions de francs, alors que, en 1945, l'administrateur général estimait la somme nécessaire à 36.600.000 F.

10876. — 23 juin 1949. — **M. Louis Marin** rappelle à **M. le ministre de l'éducation nationale** que l'article 6 du décret du 27 février 1946 spécifie que « les sociétaires et pensionnaires doivent à la Comédie française toute leur activité dramatique en France, dans les territoires d'outre-mer et à l'étranger... », et qu' « ils ne peuvent exercer, hors de la Comédie française, une activité dramatique quelconque, notamment en matière de mise en scène, de cinématographie, de synchronisation, de radiodiffusion ou de télévision, que sous réserve d'observer strictement le programme de travail défini à l'article 3 du décret, et seulement dans le temps de liberté dont ils peuvent disposer au cours de la période allant du 15 février au 1er septembre. » Il lui demande pourquoi l'administrateur permet aux sociétaires d'exercer leur activité dramatique hors de la Comédie française, même dans la période du 1er septembre au 15 février, au cours de laquelle tous les congés sont interdits par le décret.

10877. — 23 juin 1949. — **M. Louis Marin** rappelle à **M. le ministre de l'éducation nationale** qu'un fonctionnaire des finances a été délégué à la Comédie française par un arrêté en date du 5 avril 1946, afin de contrôler toutes les dépenses de la Comédie pour chaque crédit supérieur à 100.000 francs; et lui demande pourquoi ce fonctionnaire a ratifié des dépenses notoirement inutiles en décors, costumes, nouvelles mises en scène du répertoire, engagements d'acteurs et d'actrices sans nécessité, les sommes ainsi dépensées grevant lourdement le budget de la Comédie française et, par conséquent, la participation de l'Etat.

10878. — 23 juin 1949. — **M. Louis Marin** signale à **M. le ministre de l'éducation nationale** que l'expérience montre que la suppression de l'Odéon, second théâtre français, cause un très sensible dommage aux jeunes auteurs dramatiques parce qu'on n'y joue plus, depuis que la Comédie française l'a annexé, que des reprises de quelques auteurs privilégiés; aux artistes dramatiques que l'on ne peut pas, ou ne veut pas, engager à la Comédie française, aux élèves du Conservatoire, aux lauréats qui, à leur sortie de l'école, restent sans engagement, et ne peuvent pas, comme par le passé, parachever leur instruction sur la scène du second théâtre français, aux étudiants, à la jeunesse des écoles qui se voient désormais dans l'impossibilité d'assister aux représentations classiques, les tarifs de la salle Luxembourg étant beaucoup trop élevés. Il lui demande pourquoi, tout le monde étant d'accord à ce sujet, est maintenue la réquisition de la salle de l'Odéon.

10879. — 23 juin 1949. — **M. Louis Marin** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** que la Comédie-Française ferme les portes de ses deux salles du 15 juillet au 31 août, alors que c'est l'époque où les étrangers et les provinciaux viennent visiter Paris et que, jadis, ne disposant que d'une seule salle, la Comédie-Française continuait ses représentations sans interruption pendant tout l'été. Il lui demande pourquoi elle ne maintient pas l'activité de l'une au moins de ses deux salles du 15 juillet au 31 août.

10880. — 23 juin 1949. — **M. Louis Marin** indique à **M. le ministre de l'éducation nationale** qu'aucune troupe du Théâtre-Français ne se rend au Brésil cette année, contrairement à ce qui se produit chaque année depuis un demi-siècle, et qu'une troupe des Etats-Unis remplace, en temps et lieu, la troupe française. Il lui demande si l'attaché culturel a signalé ces faits dans son rapport.

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

10881. — 23 juin 1949. — **M. Bertrand Chautard** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que, suivant le décret 49-74 du 19 janvier 1949, les entrepreneurs qui participent à la reconstruction immobi-

lière d'une commune qui a fait l'objet, soit d'un arrêté ministériel la classant dans la catégorie des communes sinistrées, soit d'un arrêté du préfet constatant que cette commune a subi des moins-values fiscales à la suite des destructions par faits de guerre, doivent faire élection de domicile dans ladite commune et y acquitter la taxe locale; et demande si ces dispositions sont applicables: 1° à tous les travaux immobiliers effectués ou exclusivement aux travaux de reconstruction ou de réparations d'immeubles totalement ou partiellement détruits par faits de guerre et pour lesquels les propriétaires peuvent prétendre à des indemnités; 2° à la réfection des rues et des routes à l'intérieur de ladite commune.

10882. — 23 juin 1949. — **M. Jean Crouzier** rappelle à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que l'article 4 de la loi du 2 février 1941 (*J. O.* du 18 février 1941), article 142 *bis* du code de l'enregistrement stipule: « Lorsque des titres, sommes, valeurs ou avoirs quelconques dépendant d'une succession auront été, par suite d'événements de guerre frappés d'indisponibilité, soit en France, soit hors de France, le payement des droits de mutation par décès y afférents pourra, ou bien être effectué d'après le délai fixé par l'article 103 et d'après la valeur au jour du décès, ou bien, si les parties le requièrent, être différé jusqu'à l'expiration d'un délai qui ne pourra excéder six mois à compter de la date à laquelle ces biens ou leur représentation seront devenus disponibles. Dans ce dernier cas, par dérogation aux règles en vigueur, les droits seront liquidés sur la valeur à cette même date desdits biens et acquittés dans le même délai de six mois, au vu d'une déclaration complémentaire qui devra être souscrite sous peine d'un droit en sus. » Il demande: 1° Si ces dispositions sont applicables à des valeurs mobilières non cotées en France, négociables uniquement aux Bourses des pays étrangers, pour lesquelles il est nécessaire, pour arriver à la négociation, d'obtenir en raison de la réglementation des changes une autorisation de l'office des changes; 2° si le payement des droits de mutation par décès sur ces biens peut être différé jusqu'à l'expiration d'un délai de six mois à compter à la date à laquelle ces titres seront devenus négociables par suite d'une autorisation de l'office des changes ou d'un assouplissement de la réglementation, les droits étant alors liquidés sur la valeur à cette même date des biens. Il fait remarquer que la solution négative mettrait le successible dans l'obligation de payer des droits afférents à des biens non disponibles par suite d'une réglementation issue de la guerre (le contrôle des changes), ce qui semble contraire au but poursuivi par l'article 142 *bis* du code de l'enregistrement.

10883. — 23 juin 1949. — **M. André Denis** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que, par décision n° 510 du 7 février 1949, parue au *B. O. C. I.* n° 9, la direction générale des contributions indirectes entend soumettre à la taxe à la production les noix de table blanchies à l'anhydride sulfureux ou à l'eau de Javel; or, l'argumentation évoquée, à savoir que le blanchiment des noix est un véritable traitement chimique qui confère à ce fruit une valeur particulière, ne peut justifier la décision ci-dessus, ce blanchiment ne modifiant en rien la nature même des noix; et lui demande quelles dispositions il compte prendre pour remédier aux inconvénients graves — baisse des prix de la noix à la production, diminution des exportations — qu'entraînera cette décision.

10884. — 23 juin 1949. — **M. Jacques Furaud** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques:** 1° quel est le montant, en dollars, du matériel américain fourni à la régie Renault depuis la libération; 2° à quel cours du dollar, à chaque époque, ce matériel a-t-il été facturé; 3° quel a été le montant, en francs, de la contrepartie de ce matériel, versée à l'Etat par la régie Renault?

JUSTICE

10885. — 23 juin 1949. — **M. Georges Coudray** expose à **M. le ministre de la justice** que la loi du 28 juillet 1942 accorde au locataire d'un immeuble détruit par fait de guerre, le droit au report de son bail sur l'immeuble reconstruit; il lui demande si ce droit au report de bail reste acquis au locataire lorsque le propriétaire change par suite de cession des dommages de guerre.

RECONSTRUCTION ET URBANISME

10886. — 23 juin 1949. — **M. Claude Mont** demande à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** quelle équivalence superficielle est applicable, dans le calcul de la surface corrigée, pour la fourniture, par le propriétaire, d'une poubelle, dans le cas où celle-ci ne serait pas comprise dans les prestations à rembourser au propriétaire par les locataires.

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

10887. — 23 juin 1949. — **Mme Rachel Lempereur** expose à **M. le ministre de la santé publique et de la population** que les fonctionnaires des hôpitaux psychiatriques autonomes se heurtent à certaines difficultés et conditions, en vue de leur affiliation à la caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales; que ces fonctionnaires: directeurs, médecins-chefs, receveurs et économes, nommés par décision ministérielle, relèvent du statut de la fonction publique et devraient, en conséquence, être soumis au régime général des retraites; que ces mêmes fonctionnaires sont appelés à être mutés ou nommés dans les établissements nationaux de bienfaisance. Elle lui demande s'il n'envisage pas d'affiller cette catégorie de personnel au régime de la loi du 14 avril 1924, à charge, par l'établissement intéressé de verser la contribution de 12 p. 100 dans la caisse des pensions civiles.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

10888. — 23 juin 1949. — **M. Louis Bour** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** qu'une circulaire de son ministère, n° 65, du 25 octobre 1948, prise en application de l'arrêté du 28 septembre 1948, relatif à la prime spéciale de transport consécutive aux augmentations des transports parisiens, a précisé que cette indemnité qui est normalement de 500 F était réduite à 350 F pour les travailleurs qui bénéficiaient du transport gratuit sur la Société nationale des chemins de fer français. Il lui demande si par « travailleur bénéficiant du transport gratuit sur la Société nationale des chemins de fer français », il faut comprendre travailleur bénéficiant de ces transports en raison de leur emploi tels que les cheminots en activité de service, certains fonctionnaires, etc., ou s'il faut comprendre toute personne qui, en raison d'activités soit passées, soit présentes, par exemple les retraités du chemin de fer, bénéficie d'une telle gratuité.

10889. — 23 juin 1949. — **M. Jean Letourneau** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** que de nombreux artisans ruraux, n'ayant pas un revenu professionnel suffisant pour subvenir à leurs besoins, ajoutent à leurs activités artisanales une activité commerciale; c'est ainsi qu'un charron exploite également une épicerie, un maçon tient un débit de boissons; lui signale que ces artisans se font aider dans leur commerce par leur femme; il lui demande si les intéressés sont obligés de cotiser aux caisses d'allocations familiales agricoles comme artisans ruraux et aux caisses départementales d'allocations familiales comme travailleurs indépendants.

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

10890. — 23 juin 1949. — **M. Jean Médecin** signale à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme** la situation d'un mécanicien de route de la S.N.C.F., titulaire de la médaille d'honneur des chemins de fer, révoqué, sans condamnations, en octobre 1945, à l'âge de 48 ans, après 24 ans et 6 mois de travail et de versements, privé de toute majoration de retraite proportionnelle par une instruction ministérielle, homologuant le statut des retraités, dont l'article 7 indique que: « Le bénéfice de la péréquation et celui de la revision sont étendus aux titulaires de pensions différées ou à leurs ayants-droit, dès l'entrée en jouissance de la pension, mais seulement sur décision d'espèce du directeur général constatant que l'agent intéressé n'a pas quitté le réseau pour motif entachant son honorabilité ou pour convenances personnelles. Dans le cas contraire on calcule la pension définie par le règlement auquel l'agent a été soumis sur la base de traitements effectivement soumis à retenues ». Il lui demande, compte tenu des droits acquis par les versements du retraité, s'il ne convient pas d'interpréter cette réglementation dans un large sens ou même de la modifier.

RÉPONSES DES MINISTRES
AUX QUESTIONS ECRITES

PRESIDENCE DU CONSEIL

RAVITAILLEMENT

9717. — **M. Noël Barrot** signale à **M. le président du conseil (ravitaillement)** que certains préfets exigent, sous peine de sanctions très sévères, que les veaux soient achetés à un prix inférieur à 160 F le kilogramme, alors qu'il est de notoriété publique, ainsi que les mercuriales peuvent en faire foi, qu'aucun veau n'est vendu à un prix inférieur à 170 F; que ces pratiques obligent les bouchers à faire de fausses déclarations, que ceux d'entre eux qui ne veulent pas s'y résoudre se trouvent dans l'impossibilité de travailler; il lui demande quelles mesures il compte prendre pour rétablir une situation normale et ne pas obliger les personnes honnêtes à frauder ou à faire faillite. (*Question du 1er avril 1949.*)

Réponse. — Les prix limites de vente à la production des veaux de boucherie ont été fixés successivement par arrêtés interministériels les 14 octobre 1948 et 25 janvier 1949. Ce dernier arrêté, paru au *Journal officiel* du 26 janvier 1949, publiait des cours à la production en hausse par rapport à ceux d'octobre 1948. Cette taxation est établie en fonction de la qualité des animaux, sur les bases ci-après:

	AU kilogramme vif.	AU kilogramme de viande nette sur pied.
	francs.	francs.
Qualité extra	167	278
1re qualité	152	267
2e qualité	132	249
3e qualité	106	213

L'existence de cet arrêté fait obligation aux préfets de veiller à son application et de prononcer, le cas échéant, de sévères sanctions toutes les fois que sont commises des infractions aux prescriptions des arrêtés en vigueur, qui doivent être constatées, poursuivies et réprimées, conformément à l'ordonnance n° 45-1484 du 30 juin 1945. Il importe donc aux négociants en bestiaux, commerçants de viande en gros et bouchers détaillants de ne procéder à leurs acquisitions à la production que sur la base des prix fixés, afin de pouvoir respecter la taxation à ses différents stades.

AGRICULTURE

9154. — **M. René Malbrant** signale à **M. le ministre de l'agriculture** le cas suivant: invoquant le droit à abattement institué par l'article 182 de la loi de finances du 7 octobre 1946, un exploitant demande la réduction de la base de ses cotisations prestations familiales de 1.200 à 700 F. Malgré quoi, la caisse continue à établir des invitations à payer sur la base de 1.200 F de revenu cadastral. L'exploitant, se permettant de rectifier d'office et de verser ses cotisations sur la base de 700 F, la caisse établit un état de recouvrement forcé pour la différence, d'où sommation sans frais du percepteur, suivie de poursuites ensuite de la contrainte. Il s'agit, en l'espèce, de savoir qui, des juridictions instituées par le R. A. P. 2957 du 31 décembre 1946 ou du conseil d'Etat, tranchera le point de fait: l'exploitant a-t-il ou non élevé quatre enfants jusqu'à l'âge de quatorze ans et, par voie de conséquence le point de droit: doit-il cotiser sur la base de 1.200 F de revenu cadastral ou de 700 F, étant entendu qu'en tout état de cause c'est la caisse qui sera actionnée et non le préfet; encore qu'il soit surprenant que ce dernier, intervenu pour accorder une signature susceptible de mettre en mouvement la force publique au profit d'un organisme privé, ne soit pas habilité à vérifier, après coup, si sa signature était ou n'était pas opportune. Il lui demande, en rapprochant la réponse faite à sa question écrite n° 7293 de celle faite à M. Maurice-Petsche (*Journal officiel* du 10 septembre 1948) de préciser quel est l'organisme compétent pour statuer, de la commission de contentieux sécurité sociale en premier ressort ou du conseil d'Etat en premier et dernier ressort. (*Question du 17 février 1949.*)

Réponse. — La contestation concernant l'assiette des cotisations d'allocations familiales agricoles ou la détermination desdites cotisations et notamment les conditions d'exonération, doit être portée devant le juge du fond, dans les conditions fixées par la loi du 24 octobre 1946 sur le contentieux de la sécurité sociale et de la mutualité sociale agricole. La juridiction compétente est toutefois (cf. réponse à votre question n° 7273) le tribunal civil, dans le cas où la contestation porte sur la validité en la forme des actes de poursuites. Le recouvrement forcé ne change pas la nature des contestations relatives à l'assiette et au montant des cotisations: en cas de contestation, il est sursis au recouvrement forcé jusqu'à ce que le juge du fond ait statué. Les tribunaux administratifs ne sont compétents que pour statuer sur le recours formé contre les décisions des autorités administratives ou tendant à mettre en jeu la responsabilité des collectivités publiques en raison de telles décisions.

9160. — **M. Charles Viatte** expose à **M. le ministre de l'agriculture** la situation faite à certains propriétaires forestiers du Jura par la caisse d'allocations familiales de ce département; celle-ci fixe à un taux réduit des neuf dixièmes les cotisations dues pour les forêts, à condition que leur superficie soit au minimum de 4 hectares; il en résulte qu'un propriétaire n'ayant que 3.25 hectares de forêt paye huit fois plus de cotisations que s'il en avait un peu plus de 4 hectares: et lui demande quelles mesures il compte prendre pour faire cesser cette anomalie. (*Question du 17 février 1949.*)

Réponse. — Les règles d'assiette de cotisations dues par les propriétaires sont établies par les comités départementaux des prestations familiales agricoles. En vue de les rendre plus logiques et plus équitables, le ministre de l'agriculture a élaboré un projet de décret qui vient d'être examiné par la commission supérieure des prestations familiales agricoles et sera soumis incessamment au contreseing des ministres intéressés.

9232. — **M. Eugène Chassaing** demande à **M. le ministre de l'agriculture**: 1° à quelles préoccupations ont obéi les services publics en autorisant, ou même, en provoquant l'importation massive de fécule de pommes de terre et de pommes de terre de semence; 2° à combien s'élèvent pour 1947 et 1948 le tonnage de ces importations et leur valeur marchande; 3° à quelles dates ont été conclus les accords intervenus. (*Question du 22 février 1949.*)

Réponse. — Au cours de la campagne 1947-1948, la production féculière française s'est seulement élevée à 17.000 tonnes, contre des besoins chiffrés à 40.000 tonnes environ. Des crédits en livres sterling et en escudos furent mis à la disposition de la production industrielle pour lui permettre d'importer environ 4.000 tonnes de produits amylacés divers en provenance d'Egypte et d'Angola. Afin d'éviter de recourir à de nouveaux achats en devises fortes pour satisfaire aux besoins de ces industries, ledit département a demandé qu'un contingent de fécule de pommes de terre soit prévu à l'importation de Hollande. C'est ainsi qu'un contingent de 5.000 tonnes pour l'industrie et le ravitaillement a été demandé par nos négociateurs de l'accord franco-hollandais au moment de son renouvellement en juillet 1948. Ce contingent de 5.000 tonnes a, ultérieurement, été porté à 10.000 tonnes. Par ailleurs, les féculiers français ont réclamé avec insistance, à cette époque, le retour à la liberté de commercialisation des fécules, cette liberté risquant toutefois d'entraîner un certain déséquilibre dans l'approvisionnement des industries utilisatrices. La production industrielle, tout en étant favorable à la liberté de commercialisation, a subordonné son acceptation définitive à l'importation d'un tonnage complémentaire assez important de fécule de pomme de terre de Hollande pour combler éventuellement les trous qui se produiraient dans l'approvisionnement de ces industries. A la suite d'interventions diverses, les importations de fécule autorisées au cours de la campagne 1947-1948 se sont élevées à 3.000 tonnes et celles de la campagne 1948-1949 à 5.500 tonnes, réparties en trois tranches: 1.500 tonnes en juillet 1948, 2.500 tonnes en décembre 1948, 1.500 tonnes en novembre 1948. Seules les deux premières tranches, soit au total 4.000 tonnes, ont été effectivement importées et ont été affectées à la satisfaction des besoins industriels. La dernière tranche de 1.500 tonnes, réservée aux industries de l'alimentation, n'a fait l'objet que de réalisations partielles. En ce qui concerne les importations de pommes de terre de semence: 1° les contingents ont été déterminés après avis de la commission interprofessionnelle d'importation et d'exportation de pommes de terre de semence et de la commission du plant de pommes de terre. Ces commissions comprennent des représentants des producteurs, des négociants, des utilisateurs et de l'Afrique du Nord. D'importants contingents d'importation ont été demandés en variétés hâtives et demi-hâtives par les primeuristes du Midi. Les syndicats de sélection ont réclamé l'importation de gros tonnages de Bintje hollandaise. Les producteurs de pommes de terre féculière, ne pouvant trouver en France que de l'Osbote, qui ne convient pas à toutes les régions et leurs besoins étant de l'ordre de 30.000 tonnes, ont insisté pour obtenir de l'étranger de gros tonnages d'importation; 2° La ventilation des tonnages importés se présente de la manière suivante: campagne 1946-1947: sélection, 58.000 t; consommation, 121.017 t; féculerie, 11.200 t; rétrocession (A. F. N. et Sarre), 5.704 t. Total: 195.921 t. La valeur marchande de ces plants représente 1 milliard 165 millions (valeur facturée aux importateurs) Campagne 1947-1948: sélection 50.578 t; consommation, 94.970 t; féculerie 12.040 t; rétrocession (A. F. N. et Sarre), 7.655 t. Total: 165.243 t. La valeur marchande de ces plants représente 2 milliards 131 millions (valeur facturée aux importateurs. Campagne 1948-1949: sélection, 44.520 t; consommation, 64.730 t; féculerie, 16.200 t; rétrocession (A. F N. et Sarre), 5.100 t Total 130.550 t; 3° les accords passés avec les pays étrangers l'ont été aux dates et pour les quantités suivantes. Hollande: accord du 26 avril 1946 au 31 mars 1947, 130.000 t, accord du 18 avril 1947 au 18 avril 1948, 130.000 t: accord du 1er août 1948 au 31 juillet 1949 160.000 t. Danemark, accord du 6 mai 1946 au 30 avril 1947, 25.000 t; accord du 1er octobre 1947 au 1er octobre 1948, 20.000 t; commission mixte du 3 juin 1948, 10.000 t; accord du 30 octobre 1948 au 31 octobre 1949, 12.000 t. Tchécoslovaquie: accord du 1er août 1946 au 31 juillet 1947, 25.000 t; commission mixte du 2 février 1947, 10.000 t; accord du 1er août 1948 au 31 juillet 1949, 7.500 t. Pologne: accord du 10 août 1946 au 10 août 1947, 1.000 t; accord du 1er janvier 1949 au 31 décembre 1949, 3.000 t. Belgique: accord du 1er juillet 1947 au 30 juin 1948, 10.000 t; commission mixte du 8 août 1948, 8.800.000 francs belges.

10302. — **M. Bernard Paumier** signale à **M. le ministre de l'agriculture** qu'un certain nombre d'agriculteurs de Loir-et-Cher éprouvent des difficultés pour vendre leur seigle, alors que le Gouvernement connaît d'autres difficultés pour réaliser la soudure et que certains organismes stockeurs sont encombrés de cette céréale panifiable. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour régulariser la collecte et l'utilisation du seigle. (*Question du 19 mai 1949.*)

Réponse. — Les difficultés que rencontrait l'incorporation du seigle en panification ont été levées par des dispositions réglementaires prises au début du mois de mai et prescrivant: 1° l'abaissement du taux d'extraction de la farine de seigle à un chiffre égal au poids spécifique de la céréale mise en œuvre diminué de 7 points; 2° l'incorporation de 10 p. 100 à 15 p. 100 de farine de seigle dans la farine de blé. Ces mesures ont permis l'écoulement rapide des stocks de seigle commercialisés et rien ne s'oppose à ce que les producteurs livrent toutes les quantités de seigle, de qualité loyale et marchande, dont ils disposent.

10482. — **M. Maurice Fredet** demande à **M. le ministre de l'agriculture** si un négociant patenté peut être considéré comme personne morale et physique et peut acheter à un organisme stockeur toutes les quantités d'avoine et d'orge pour l'exercice de sa profession, étant entendu que toutes les taxes en vigueur sont perçues. (*Question du 31 mai 1949.*)

Réponse. — Les transactions entre organismes stockeurs et acheteurs de céréales secondaires s'effectuent par libre accord entre les parties, sous réserve du payement des taxes et du respect des prix de taxation.

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

10058. — **M. Jean-Paul Palewski** signale à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** que les mutilés bénéficiaires de l'article 64 ont reçu directement toutes les fournitures pharmaceutiques pour l'année 1948 et que celles-ci n'ont pas été payées par l'Etat jusqu'à ce jour; que certains mémoires datent même de l'année 1947; que dans ces conditions les pharmaciens se trouvent dans l'obligation, étant donné leurs charges, de cesser de faire l'avance aux mutilés des produits pharmaceutiques dont ces derniers ont besoin; que dans le département de Seine-et-Oise, cette fourniture n'est plus effectuée que contre payement par les mutilés depuis le 1er mai 1949; et lui demande quelles mesures il compte prendre pour faire cesser cet état de chose préjudiciable à la fois aux intérêts des mutilés et des pharmaciens. (*Question du 17 mai 1949.*)

Réponse. — Le retard apporté au règlement des mémoires des pharmaciens qui ont fourni aux pensionnés de guerre des médicaments dans le cadre des dispositions de l'article 115 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre (art. 64 de la loi du 31 mars 1919) est dû à l'épuisement des crédits budgétaires. Le payement sera effectué aussitôt que le Parlement aura adopté le cahier de crédits collectifs d'ordonnancement de l'exercice 1948 qui est actuellement déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale.

EDUCATION NATIONALE

9358. — M. Jean de Geoffre demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** quels sont les effectifs respectifs de l'enseignement public et privé (primaire, secondaire, technique et supérieur) pour l'ensemble des départements rattachés à l'académie de Rennes. (*Question du 4 mars 1949.*)

Réponse. — Effectifs des établissements d'enseignement de l'académie de Rennes: 1° Enseignement supérieur: effectifs des établissements d'enseignement publics, 4.969; effectifs des établissements libres, 1.085; 2° enseignement du second degré: effectifs des établissements d'enseignement publics, 24.773; effectifs des établissements d'enseignement privés, 36.199; 3° enseignement du premier degré: effectifs des établissements d'enseignement publics, 249.982; effectifs des établissements d'enseignement privés, 280.771; 4° enseignement technique: effectifs des établissements d'enseignement publics, 14.443. En ce qui concerne l'enseignement technique privé la multiplicité des catégories et la diversité des types d'organisation ne permettent pas d'établir une statistique complète des élèves inscrits.

10070. — M. Jean Cayeux appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur la pratique courante en vertu de laquelle l'administration demande aux directeurs et directrices d'écoles un rapport sur chaque instituteur et institutrice suppléants à la fin de leur suppléance, rapport secret et non communiqué à l'intéressé; et lui demande s'il ne serait pas souhaitable et conforme aux droits de communication des notes de faire part de ce rapport aux intéressés, afin qu'ils puissent éventuellement en tirer toutes conséquences pour le développement de leur carrière. (*Question du 17 mai 1949.*)

Réponse. — Le bien-fondé de l'observation présentée ne m'échappe pas. Il est certain qu'actuellement les droits et les devoirs du personnel auxiliaire de l'enseignement primaire public sont mal définis. C'est pour remédier à cet état de fait qu'un projet de statut de ce personnel doit être soumis à l'examen du comité technique paritaire, en vue du dépôt d'un projet de loi sur le bureau de l'Assemblée nationale. La question de la notation ne manquera pas d'être traitée à cette occasion. Toute décision de ma part, sur ce point, serait donc actuellement prématurée.

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

9647. — M. André Monteil expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** le cas d'un receveur de l'enregistrement qui, en application du décret du 17 septembre 1926 fusionnant les administrations de l'enregistrement et des contributions directes, a assuré, à partir du 1er janvier 1927, concurremment avec son service, celui des contributions directes jusqu'au 1er août 1934, époque à laquelle il a, en vertu du décret du 3 juin 1934, été intégré dans l'administration des contributions directes en qualité de contrôleur, et qui, détaché auprès d'une administration classée dans le service sédentaire, a opté ultérieurement pour cette administration; il lui demande s'il peut prétendre que seront pris en compte pour la liquidation de sa retraite les services accomplis pendant les périodes suivantes: 1° période du 1er janvier 1927 au 1er août 1934 pendant laquelle il a assuré la marche des deux services; 2° période du 1er août 1934 au jour de son détachement dans une administration sédentaire et au cours de laquelle il a rempli les fonctions de contrôleur des contributions directes; 3° période comprise entre son détachement et son intégration dans l'admistration sédentaire. (*Question du 29 mars 1949.*)

Réponse. — Les services rendus par le fonctionnaire en cause seront décomptés de la façon suivante, à compter du 1er janvier 1927: 1° services accomplis du 1er janvier 1927 au 31 juillet 1934: services actifs ou de la catégorie B; 2° services accomplis en qualité de contrôleur des contributions directes du 1er août 1934 au jour de son détachement: services actifs ou de la catégorie B; 3° services accomplis en qualité de contrôleur des contributions directes en service détaché dans un emploi sédentaire: services sédentaires ou de la catégorie A (Cf. instruction n° 3 pour l'application des dispositions de la loi du 19 octobre 1946, titre II, section I, chapitre II, § 2).

9681. — M. Patrice Bougrain demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** comment il peut justifier les charges imposées aux épargnants français par la C.C.D.V.T. C'est ainsi que, pour 28 actions Tréfileries et Laminoirs du Havre déposées à la C. C.-D. V. T. par l'intermédiaire d'une banque, il a été touché en 1948: 31,50 francs × 28 = 882 F. Pendant la même année, il a été demandé à l'épargnant 235 F de droits de garde et 357 F de règlement au 31 octobre 1948, soit 592 F, lui laissant ainsi 290 F sans qu'aucune opération de bourse n'ait été effectuée pendant l'année 1948. Dans un autre cas identique, sur 3.475 F de coupons, l'Etat a pris 1.530 F, laissant à l'épargnant 1.945 F. (*Question du 30 mars 1949.*)

Réponse. — Les droits de garde dont sont débités les comptes en banque des propriétaires de valeurs mobilières déposées à la Caisse centrale de dépôts et de virements de titres ne sont pas perçus au profit de l'Etat. Ils sont destinés à couvrir d'une part les frais de fonctionnement de cet établissement, d'autre part les charges qu'imposent aux banques et autres adhérents de la C.C.D.V.T. la gestion des titres qui leur ont été remis par leurs clients. Pour des titres qui n'ont donné lieu à aucune négociation pendant l'année 1948, la caisse centrale des dépôts et de virements de titres a demandé à ses adhérents un droit de garde décompté sur la base de 0,90 F par titre et par an. Toutefois, en raison de la situation bénéficiaire de l'exercice, aucun droit n'a été perçu pour le quatrième trimestre. De ce fait, le droit de garde par titre n'a été en 1948 que de 0,675 F contre 0,705 F en 1947. Les frais décomptés par les banques, qui varient avec la nature des opérations auxquelles ils s'appliquent, sont de beaucoup supérieurs, en raison des dépenses, souvent très importantes au regard du montant des valeurs en cause, que nécessite le fonctionnement des services de titres.

10131. — M. Charles Lussy demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** s'il est exact et s'il est admissible qu'une banque (en l'espèce le Crédit commercial de France) puisse refuser d'escompter à une entreprise offrant toutes garanties une traite à six mois sur le Crédit national, en répondant qu'elle n'est pas tenue d'escompter les traites de l'Etat. (*Question du 17 mai 1949.*)

Réponse. — Le ministre des finances n'a pas eu connaissance d'un refus que la banque visée aurait opposé à l'escompte de traites dans les conditions indiquées; si des cas précis de refus lui étaient signalés, il ne manquerait pas de procéder à toutes enquêtes et interventions utiles.

10371. — Mme Francine Lefebvre rappelle à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que l'article 5 de la loi n° 46-2922 du 23 décembre 1946 a fixé des délais pour le dépôt des « demandes d'indemnités relatives aux réquisitions civiles ou aux réquisitions opérées par les forces armées françaises... ainsi qu'aux dommages et prélèvements de toutes natures effectués par les armées françaises... »; elle lui signale que l'administration fait état de ces dispositions pour opposer la forclusion visée par ce texte à une personne victime de dommages corporels causés par des représentants de la force publique par suite d'une lourde faute de service; elle lui fait observer que lors de la discussion du texte susvisé, il ne semble pas avoir été question de dommages causés aux personnes, mais seulement des dommages causés aux biens matériels; elle lui demande de lui donner toutes précisions sur la manière dont il convient d'interpréter le texte ci-dessus et si la forclusion qu'il prévoit s'applique aussi bien aux cas des dommages corporels que pour les autres dommges. (*Question du 20 mai 1949.*)

Réponse. — Sous réserve d'une appréciation différente des tribunaux qui, jusqu'à maintenant, ne se sont pas prononcés sur la question, l'administration considère qu'en matière de dommages l'article 5 de la loi n° 46-2922 du 23 décembre 1946, modifié par l'article 33 de la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948 (*Journal officiel* du 2 janvier 1949), est applicable sous les seules conditions, d'une part, que le dommage ait été réalisé avant le 1er janvier 1947, et d'autre part, qu'il soit imputable à l'une ou l'autre des formations militaires ou paramilitaires énumérées au texte sans qu'il y ait eu lieu de distinguer suivant la nature du dommage, ni suivant la gravité de la faute génératrice du dommage. Par conséquent, dans l'espèce qui préoccupe l'honorable parlementaire, il est sans intérêt pour la solution de l'affaire que le dommage soit corporel, ni qu'il ait été engendré par une faute lourde de service. Il importe seulement de savoir si le dommage a été réalisé avant le 1er janvier 1947 et si les « représentants de la force publique » qui l'ont causé appartiennent à l'une ou à l'autre des formations énumérées au texte. Si l'une ou l'autre de ces deux conditions se trouvent à la fois réunies, la forclusion a été encourue le 1er juillet 1947.

10408. — M. Jean-Paul David demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques:** 1° quel est le montant exact des sommes mises à la disposition du fonds de modernisation pour être distribuées entre les entreprises privées; 2° comment doit s'opérer cette distribution. (*Question du 24 mai 1949.*)

Réponse. — 1° le fonds de modernisation et d'équipement consent des prêts aux entreprises privées pour l'équipement de l'industrie, de l'agriculture et des territoires situés hors de la métropole. En ce qui concerne l'industrie, l'article 1er de la loi n° 49-482 du 8 avril 1949 (état A) a fixé le maximum de ces prêts pour 1949 à la somme de 23 milliards. Pour l'agriculture et les territoires hors de la métropole, la loi a prévu des crédits globaux, s'élevant respectivement à 24 et à 20 milliards dont une fraction est destinée à l'équipement d'entreprises privées. Cette fraction sera déterminée par la commission des investissements, statuant elle-même sur les propositions des départements ministériels intéressés; 2° les prêts visés ci-dessus, s'effectuent, conformément au décret du 1er octobre 1948 relatif aux opérations du fonds de modernisation et d'équipement, par l'entremise du crédit national et aux conditions prévues par les statuts de cet établissement. Toutefois, dans le cas d'opérations particulièrement importantes, ces conditions font l'objet d'une convention spéciale passée par le fonds de modernisation et d'équipement.

9649. — M. Bernard Paumier demande à **M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques:** 1° quel est, actuellement, le prix du chocolat: *a*) en France; *b*) à l'exportation; 2° à combien se montent les exportations annuelles depuis la libération et en comparaison de la production française; 3° au cas où le prix à l'exportation est supérieur à celui pratiqué en France, quel est l'organisme qui bénéficie de ce complément et, éventuellement, à combien il s'élève et à quoi il sert. (*Question du 29 mars 1949.*)

Réponse. — 1° *a*) Les prix du chocolat en vigueur à la date du 29 mars 1949 étaient ceux fixés par l'arrêté n° 20 078 du 14 janvier

1949 publié au *Bulletin officiel des services des prix* du 15 janvier 1949, soit:

	A la production.	Au consommateur.
	francs.	francs.
Chocolat à cuire :		
En tablettes de 125 g.....	207 20	262 70
En tablettes de 250 g.....	192 70	244 40
Chocolat à croquer :		
En tablettes de 125 g.....	248 40	315 20
En tablettes de 250 g.....	232 40	294 90
En bâtons moulés de 20 ou 25 g.....	290 70	368 50
En croquettes logées en étuis carton de 125 g.....	317 50	402 30
Chocolat fondant :		
En tablettes de 125 g.....	283 10	359 50
En tablettes de 250 g.....	266 10	338 20
En bâtons moulés de 20 ou de 25 g.....	325 20	412 70
En croquettes logées en étuis carton de 125 g.....	352 20	446 70

Un arrêté publié au *Bulletin officiel du service des prix* du 15 avril 1949 place les produits de chocolaterie sous le régime du cadre de prix, mais les marges de fabrication et les marges des intermédiaires (grossistes et détaillants) restent fixées aux taux retenus dans l'arrêté n° 20078 du 14 janvier 1949. Les prix des produits de chocolaterie peuvent varier légèrement selon la situation géographique des usines de fabrication, mais malgré une hausse de 11 p. 100 environ des prix de cession des fèves de cacao, la majoration du prix du chocolat fixé par l'arrêté n° 20078 précité ne doit pas dépasser 3 pour cent dans l'ensemble au stade consommateur; *b*) la réglementation des prix ne s'appliquant pas pour les exportations à destination de l'étranger, les prix à l'exportation sont librement débattus entre acheteurs et vendeurs; ils varient suivant les pays destinataires et la capacité d'achat des différentes clientèles. Toutefois, le jeu de la concurrence étrangère et la nécessité de conserver nos débouchés sur les marchés étrangers maintiennent les prix d'exportation au-dessous des prix pratiques en France (le prix moyen à l'exportation se situe aux environs de 230 F le kilogramme); 2° L'examen du relevé des sorties annuelles en douane du chocolat, depuis la libération, révèle que, mise à part l'année 1945 où les exportations ont été inexistantes, le chiffre des exportations s'est élevé progressivement pour atteindre en 1948 le chiffre de 2.493 tonnes en chocolat et de 2.678 tonnes en confiserie de chocolat, beurre de cacao, poudre de cacao, représentant environ quinze jours de la production métropolitaine, la production mensuelle de la chocolaterie française étant actuellement de 4.200 tonnes environ.

10149. — M. Charles Schauffler demande à **M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques:** 1° les raisons pour lesquelles certains importateurs de Bordeaux ont obtenu l'autorisation de vendre aux grossistes des conserves de sardines importées du Maroc en boîte un quart club 30 millimètres à l'arachide au prix de 60 francs sur wagon départ, ceci en contravention avec l'arrêté n° 20010 du 18 février, paru au *Bulletin officiel des services des prix* du 22 février, qui taxe à 50 francs le prix maximum de vente de ces marchandises; 2° s'il compte autoriser les importateurs des autres régions à pratiquer le même prix que leurs collègues de Bordeaux, d'autant plus que les dispositions de l'arrêté ci-dessus empêchent ces importateurs de réaliser des affaires normales avec les conservateurs marocains qui réclament actuellement des prix incompatibles avec les plafonds fixés par l'administration, au stade importateur à grossiste. (*Question du 17 mai 1949.*)

Réponse. — Certains importateurs, de Bordeaux notamment, ont obtenu des dérogations aux dispositions de l'arrêté n° 20010 du 18 février 1949 (*Bulletin officiel* du 22 février 1949) fixant les prix de vente des conserves de sardines en provenance d'Afrique du Nord. Il s'agissait dans tous les cas de marchés conclus au Maroc à des prix libres et passés antérieurement à la publication de l'arrêté n° 20010 précité. En tout état de cause les prix de vente aux consommateurs autorisés n'ont jamais été supérieurs aux prix résultant de l'application dudit arrêté. Aucune dérogation ne pourrait être accordée pour des importations réalisées après le 22 février 1949.

10158 — M. Albert Aubry demande à **M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques** quelle est la situation, vis-à-vis de la direction des prix, d'un appartement ou d'un immeuble qui, en septembre 1939, était loué soit commercialement, soit bourgeoisement, mais en tout cas vide de meubles, et qui, en 1941 ou 1942 a été, après autorisation préalable, loué meublé. (*Question du 17 mai 1949.*)

Réponse. — Si le bailleur dudit appartement ou immeuble exerce la profession de loueur en meublé définie à l'article 14 de l'ordonnance n° 45-2394 du 11 octobre 1945, le prix de la location est régi par les dispositions de l'ordonnance n° 45-1483 du 30 juin 1945 relative aux prix.

FRANCE D'OUTRE-MER

10828. — M. Léopold-Sédar Senghor expose à **M. le ministre de la France d'outre-mer,** que dans le décret portant reclassement de la fonction publique outre-mer, les cadres dits techniques sont surclassés par rapport aux administrateurs des colonies; que d'autre part une disparité flagrante règne entre les indices et les soldes y afférentes au mépris des principes du classement indiciaire qui veulent qu'à indices égaux les soldes correspondantes soient égales. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour rendre justice aux administrateurs des colonies qui depuis le vote de la Constitution de la 4e République n'ont cessé d'être à la hauteur d'une tâche rendue plus difficile qu'auparavant. (*Question du 21 juin 1949.*)

Réponse. — Mis à part les membres de l'enseignement et de la magistrature qui ont effectivement bénéficié d'un surclassement voulu par le Gouvernement du fait de leur situation antérieurement défavorisée, les cadres techniques ont, au contraire, été alignés sur leurs homologues métropolitains, ce qui a le plus souvent diminué leur situation, conduisant à envisager pour ne pas tarir leur recrutement, la création d'une indemnité de technicité pour les personnels les plus atteints. Quant à la disparité qui peut exister entre les indices et les soldes y afférentes, elle tient à une certaine avance que possédaient quelques corps par rapport à d'autres. Ces différences de traitement disparaîtront après la mise en vigueur des deux dernières tranches de reclassement. Les administrateurs coloniaux sont exactement assimilés à tous les fonctionnaires supérieurs; comme eux, ils peuvent prétendre, au delà des indices hiérarchiques, dans certains postes importants, à des indices fonctionnels élevés dont le nombre sera d'ailleurs vraisemblablement accru, en particulier au profit des chefs des grandes circonscriptions territoriales de l'Afrique noire.

JUSTICE

10190. — M. Max Brusset demande à **M. le ministre de la justice:** 1° s'il est exact que le journal *La Dépêche d'Aunis et de Saintonge*, publié à la Rochelle à la faveur d'une autorisation que lui a donné illégalement le préfet et qui fait l'objet d'une poursuite devant le tribunal, se livre à une pratique qui constitue une concurrence déloyale aux autres organes de presse non subventionnés du département en offrant aux clercs de notaire et d'avoué une remise de 30 p. 100 au lieu de 10 p. 100 accordés par l'agence Havas; 2° dans l'affirmative, quelles mesures il compte prendre pour faire cesser cette pratique contraire au statut de la publicité et de la presse. (*Question du 17 mai 1949.*)

Réponse. — Il est procédé à une enquête sur les faits signalés. Dès que les renseignements demandés seront parvenus à la chancellerie, il sera répondu directement à l'honorable parlementaire.

10195. — M. Louis Bonnet expose à **M. le ministre de la justice** qu'une personne seule, habitant actuellement une chambre meublée à l'hôtel a émis la prétention de reprendre possession d'une maison d'habitation donnée à bail en 1937, en excipant de l'article 19 de la loi du 1er septembre 1948; que cette reprise est manifestement exercée dans le but de se débarrasser du locataire, ancien prisonnier de guerre, qui, pendant sa captivité, a payé un loyer réduit et dont le taux actuel ne correspond pas aux exigences extra-légales du propriétaire; et demande si le locataire ne peut pas s'opposer à l'exercice de ce droit de reprise puisqu'il n'est exercé que pour faire fraude aux droits de locataire et aussi parce que le propriétaire ne met pas à la disposition du locataire un logement d'habitation. (*Question du 17 mai 1949.*)

Réponse. — La question posée est relative à un point de droit privé qui relève uniquement de l'interprétation souveraine des tribunaux.

10197. — M. Joseph Denais demande à **M. le ministre de la justice** si une demande en revision de confiscation prononcée pour profits illicites entraîne l'ajournement de toute décision des tribunaux civils dans les différents existants entre le condamné à confiscation et des tiers. (*Question du 17 mai 1949.*)

Réponse. — La question posée est relative à un point de droit privé qui relève uniquement de l'interprétation souveraine des tribunaux.

10200. — M. Joseph Denais demande à **M. le ministre de la justice** si, dans une indivision à laquelle un administrateur a été nommé par le tribunal civil parce qu'un quart de l'entreprise en cause appartient à un condamné à confiscation par cour de justice, les trois autres quarts appartenant à la mère de ce condamné, cette mère a le droit d'employer son fils et de le faire rémunérer en raison de sa compétence technique et des services que, seul, il peut rendre. (*Question du 17 mai 1949.*)

Réponse. — Pour permettre d'étudier la question posée, en liaison avec le ministère des finances, il serait indispensable d'avoir sur cette affaire des renseignements plus complets et de connaître notamment la décision judiciaire en vertu de laquelle un administrateur a été nommé, ainsi que la mission exacte donnée à ce dernier.

10201. — M. Joseph Denais demande à **M. le ministre de la justice** quels sont les droits de l'administrateur nommé à une indivision, lorsque les trois quarts des biens indivis appartenant à une personne qui n'est pas sous main de justice et que l'administrateur a pour mission essentielle de sauvegarder les droits du Trésor sur le quatrième quart appartenant à un condamné à la confiscation de ses biens présents et futurs, et notamment si cet administrateur a le droit de consentir des baux, de donner des ordres de banque, de s'adjuger, pour son usage personnel, des bons d'essence, etc., sans l'accord du propriétaire des trois quarts des biens en cause. (*Question du 17 mai 1949.*)

Réponse. — Pour permettre d'étudier la question posée en liaison avec le ministère des finances, il serait indispensable d'avoir sur cette affaire des renseignements plus complets et de connaître notamment la décision judiciaire en vertu de laquelle un administrateur a été nommé, ainsi que la mission exacte donnée à ce dernier.

10203. — M. Pierre Garet demande à **M. le ministre de la justice** si un père de famille de soixante-six ans, ayant élevé six enfants, retraité d'une administration privée, est en droit de reprendre, dans une commune de province de moins de 4.000 habitants, une maison d'habitation lui appartenant, réquisi-

tionnée par les Allemands pendant la guerre, partiellement sinistrée, et occupée, sans contrat ni ordre de réquisition, depuis la libération, par un médecin, père de cinq enfants, antérieurement locataire d'une maison entièrement sinistrée, aliénée depuis et non reconstruite, et, dans l'affirmative, ce qu'il doit faire pour obtenir le départ de l'occupant. (*Question du 17 mai 1949.*)

Réponse. — La question posée est relative à une point de droit privé qui relève uniquement de l'interprétation souveraine des tribunaux.

10204. — **M. Pierre Caret** rappelle à **M. le ministre de la justice** que l'article 4 de la loi du 30 juillet 1947 modifié par la loi du 27 décembre 1947 a prévu un droit de reprise au profit des ouvriers et employés logés par l'entreprise dont ils dépendent, justifiant de la cessation de leurs fonctions, et que l'article 20 de la loi du 1er septembre 1948 a repris cette disposition; il lui demande s'il faut comprendre que les ouvriers et employés, auxquels il est fait allusion, doivent être propriétaires de la maison sur laquelle ils veulent exercer leur droit de reprise, à la date même de la cessation de leurs fonctions, ou s'ils peuvent invoquer le droit qu'ils tirent des textes susvisés même dans l'hypothèse de l'acquisition par eux d'un immeuble postérieurement à la date de cessation de leurs fonctions. (*Question du 17 mai 1949.*)

Réponse. — La question posée est relative à un point de droit privé qui relève uniquement de l'interprétation souveraine des tribunaux.

10210. — **M. Henri Lacaze** expose à **M. le ministre de la justice** que l'article 79 de la loi du 1er septembre 1948 autorise tout locataire ou occupant bénéficiant du maintien dans les lieux à échanger son appartement pour une meilleure utilisation familiale; et lui demande si ce droit d'échange est épuisé en une seule fois, ou bien si le locataire ou occupant peut échanger à nouveau l'appartement une première fois échangé, contre un autre et ainsi indéfiniment sous la seule réserve d'une meilleure utilisation familiale. (*Question du 17 mai 1949.*)

Réponse. — La question posée est relative à un point de droit privé qui relève uniquement de l'interprétation souveraine des tribunaux.

10212. — **M. Clovis Macouin** expose à **M. le ministre de la justice** que M... possède une maison à usage d'habitation, acquise le 24 mars 1949, louée verbalement. M. X... est lui-même locataire, en vertu d'un bail notarié, d'une maison d'habitation, sise même ville, avec interdiction de sous-louer ou de céder son droit au bail sans le consentement exprès et par écrit du propriétaire. Il demande s'il est possible à M. X..., en vertu des dispositions de la loi du 1er septembre 1948 sur les loyers, de faire échange de son logement avec son locataire, malgré l'opposition du propriétaire de son immeuble. (*Question du 17 mai 1949.*)

Réponse. — La question posée est relative à un point de droit privé qui relève uniquement de l'interprétation souveraine des tribunaux.

10215. — **M. Jean-Paul Palewski** demande à **M. le ministre de la justice:** 1° si un propriétaire exerçant le droit de reprise prévu à l'article 18 de la loi du 1er septembre 1948 peut offrir, au locataire qu'il désire évincer, un titre de sous-location de l'appartement qu'il occupe avant la reprise et qu'il met à la disposition du défendeur si son bailleur, tout en autorisant formellement cette sous-location, exige qu'il reste garant de son échangiste. Il lui signale que sous l'empire de la loi du 30 juillet 1947 (art. 3), ce titre de sous-location était insuffisant (commentaire de M. Patel, *Gazette du Palais* du 4 octobre 1947) et un premier jugement d'un tribunal de paix a débouté le demandeur; 2° si celui-ci peut reprendre l'instance, conformément à la loi du 1er septembre 1948 et particulièrement de l'article 4 qui accorde le droit au maintien dans les lieux indistinctement au locataire et au sous-locataire; les occupants sont de bonne foi et le logement offert au locataire évincé lui convient, il demande seulement un titre de location direct. (*Question du 17 mai 1949.*)

Réponse. — La question posée est relative à un point de droit privé qui relève uniquement de l'interprétation souveraine des tribunaux.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

10244. — **M. Alexandre Baurens** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale:** 1° si un fonctionnaire, ayant effectué une cure thermale, peut prétendre, conformément aux dispositions de l'article 17 du décret du 20 octobre 1947, imposer à la caisse primaire dont il dépend le service des prestations en nature afférentes à ladite cure thermale, cette cure ayant été autorisée par une décision spéciale de son administration supérieure, dans les conditions prévues à l'article 15 de ce même décret; 2° si toute décision d'une caisse primaire, s'opposant au remboursement des prestations qui lui sont réclamées dans le cadre de ce règlement n'est pas contraire aux dispositions légales précitées. (*Question du 17 mai 1949.*)

Réponse. — Il semble, sous réserve d'un examen plus approfondi du cas particulier visé par l'honorable parlementaire, que la caisse primaire de sécurité sociale ne soit pas fondée à refuser le service des prestations.

10254. — **M. Frédéric-Dupont** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** que des journalistes exclus des assurances sociales du fait que leurs appointements dépassaient le plafond, peuvent aujourd'hui racheter les cotisations qu'ils n'ont pas payées pendant toute cette période. Il lui demande, au cas où ils effectueraient ce rachat, s'ils auront droit à la retraite des assurés sociaux à l'âge prévu par la loi: 1° s'ils continuent à travailler; 2° s'ils ont déjà une ou plusieurs retraites provenant de sources autres que celle des assurances sociales (caisses de retraites privées, sociétés de secours mutuels, compagnie d'assurances, etc.); 3° s'ils ont des revenus personnels même supérieurs au taux de la retraite des assurances sociales; 4° si, enfin, ces trois conditions se trouvaient réunies pour une même personne (*Question du 17 mai 1949.*)

Réponse. — Les assurés qui régularisent leur situation dans les conditions fixées par l'article 127 *bis* de l'ordonnance du 19 octobre 1945 ajouté à ce texte par la loi n° 48-1307 du 23 août 1948, sont intégralement rétablis au regard de l'assurance vieillesse dans les droits qu'ils auraient eus si le régime général des assurances sociales leur avait été applicable durant les périodes pendant lesquelles leur salaire a dépassé le plafond d'assujettissement. Ils peuvent donc, éventuellement, bénéficier d'une pension de vieillesse s'ils justifient de la durée d'assurance requise pour l'ouverture du droit à cet avantage. Le droit à pension est reconnu à compter du premier jour du trimestre civil suivant le soixantième anniversaire si les intéressés étaient âgés de plus de soixante ans au 1er avril 1946 et relevaient, de ce fait, du régime du décret du 28 octobre 1935 modifié; mais en application de l'article 127 *bis* de l'ordonnance susvisée, les arrérages de la pension ne sont dus qu'à compter du 1er octobre 1948. Les droits des assurés ayant atteint leur soixantième anniversaire le 1er avril 1946 ou postérieurement, sont déterminés au regard de l'ordonnance du 19 octobre 1945 modifiée qui permet de différer au delà de soixante ans la liquidation des droits. Le droit à pension n'étant pas subordonné au montant des ressources, les pensionnés de vieillesse peuvent continuer à travailler sans perdre le bénéfice de leurs arrérages. En outre, ils peuvent cumuler leur pension d'assurances sociales avec les retraites qu'ils ont pu se constituer auprès d'organismes de prévoyance ou d'assurance privés, en dehors d'un régime spécial d'assurances sociales.

10290. — **M. Joseph Delachenal** signale à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** la rigueur excessive de la circulaire du 22 avril 1949 relative au contrôle de l'assiduité aux cours scolaires des enfants bénéficiaires des prestations familiales, surtout en ce qui concerne les pays de montagne où, pendant l'hiver, il est souvent impossible aux enfants de se rendre en classe par suite des accumulations de neige. Il lui demande s'il compte reviser cette circulaire pour tenir compte des circonstances locales. (*Question du 18 mai 1949.*)

Réponse. — La liste des enfants non assidus doit être dressée à la fin de chaque mois par les directeurs et directrices d'écoles et transmise par l'inspecteur primaire compétent aux caisses d'allocations familiales. Il appartient à M. le ministre de l'éducation nationale de donner à ses services toutes instructions utiles pour déterminer si les circonstances locales dont il s'agit constituent un motif légitime ou des excuses valables lorsque les enfants ont été amenés, de ce fait, à manquer la classe au moins quatre demi-journées au cours du mois.

10407. — **M. Jean Pourtier** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** si un chef de service d'une administration financière est fondé de prescrire, de temps à autre, à ses subordonnés, un travail tel qu'il les oblige à travailler le dimanche, sans qu'aucune indemnité leur soit allouée en contrepartie. (*Question du 23 mai 1949.*)

Réponse. — Les dispositions de la loi du 13 juillet 1906 sur le repos hebdomadaire s'appliquent aux employés ou ouvriers occupés dans des établissements industriels ou commerciaux. Elles ne visent pas les services administratifs de l'Etat, des départements ou des communes. Si donc la question posée par l'honorable parlementaire concerne le personnel occupé dans une administration publique, le ministère du travail et de la sécurité sociale n'est pas qualifié pour fournir une réponse. Par contre, s'il s'agit d'employés d'un établissement privé, il est rappelé qu'aux termes de la loi précitée du 13 juillet 1906: « Il est interdit d'occuper plus de six jours par semaine un même employé ou ouvrier dans un établissement industriel ou commercial... Le repos hebdomadaire doit avoir une durée minimum de 24 heures consécutives.. Il doit être donné le dimanche ». Tel est le principe. Toutefois, le législateur a prévu des régimes exceptionnels de fait, en vertu desquels un établissement peut faire travailler son personnel le dimanche, en totalité ou en partie lorsqu'il est établi que le repos collectif du dimanche serait préjudiciable au public ou compromettrait le fonctionnement normal de l'établissement. L'application de ces régimes est subordonnée à une autorisation préfectorale. La question posée visant des employés d'un service donné, ces dérogations ne paraissent pas applicables. Il semble, en définitive, qu'il s'agisse, en l'espèce, d'heures supplémentaires effectuées en vue de faire face à un surcroît extraordinaire de travail. L'exécution de ces heures, qui est d'ailleurs subordonnée à une autorisation de l'inspecteur du travail, devrait être faite dans le cadre de la répartition hebdomadaire du travail prévue par le décret pris pour l'application de la loi du 21 juin 1936 sur la semaine de quarante heures dans la profession considérée, c'est-à-dire pendant les jours ouvrables. L'honorable parlementaire est, toutefois, prié de bien vouloir fournir des précisions complémentaires directement au ministère du travail, direction du travail, 2e bureau, 1, place de Fontenoy, à Paris (7e), qui fera procéder, s'il y a lieu, à une enquête.

Erratum

au compte rendu in extenso de la 3e séance du 21 juin 1949.

(Réponses des ministres aux questions écrites.)

Page 3616, 1re colonne, question n° 9952 de M. Clément Taillade à M. le ministre de l'agriculture, au lieu de: « M. Clément Taillade demande à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale... », lire: « M. Clément Taillade demande à M. le ministre de l'agriculture... ».

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

3e séance du jeudi 23 juin 1949.

SCRUTIN (N° 1687)

Sur le rétablissement des crédits demandés par le Gouvernement au chapitre 390 de l'état C du budget des dépenses militaires (Essences).

Nombre des votants..... 566
Majorité absolue..... 284

Pour l'adoption..... 384
Contre 182

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Ahnne.
Aku.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Anxionnaz.
Apithy.
Aragon (d').
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audegull.
Augarde.
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Beauquier.
Bèche.
Becquet.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaleb.
Ben Tounes.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra.
Mlle Bosquier.
Bougrain.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capdeville.
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Coffin.
Colin.
Condat-Mahaman.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Deffèrre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desjardins.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Godin.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guissou (Henri).
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henault.
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kir.
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laribi.
Laurelli.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Lécrivain-Servoz.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Scelleur.
Lescorat.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macouin.
Mallez.
Mamba Sano.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Marin (Louis).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martine.
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Minjoz
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Multer (André).
Nazi Boni.
Ninine.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi.
Orvoen.
Ouedraogo Mamadou.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Mme Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Philip (André).
Pierre-Grouès.
Pinay.
Pineau.
Pleven (René).
Poimboeuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quilici.
Rabier.
Ramadier.
Ramonet.
Raymond-Laurent.
Recy (de).
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Rollin (Louis).
Roques.
Roulon.
Rousseau.
Said Mohamed Cheikh.
Saravane Lambert.
Sauder.
Schaff.
Schauffler (Charles).
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Serre.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viatte.
Viard.
Villard.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Yvon.

Ont voté contre :

MM.
Airoldi.
Alliot.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Citerne.
Mme Claeys.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Mme Darras.
Dassonville.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde).
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Houphouet-Boigny.
Hugonnier.
Joinville (Alfred Malleret).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Lareppe.

Lavergne.
Lecœur.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Llante.
Lozeray.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier (Oise).
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Mokhtari.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert) Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Antier.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bardoux (Jacques).
Bayrou.
Boukadoum.
Capitant (René).
Castellani.
Chevallier (Jacques), Alger.
Clostermann.
Delachenal.
Derdour.
Deshors.
Dixmier.
Dusseaulx.
Furaud.
Kauffmann.
Khider.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lamine Debaghine.
Laurens (Camille), Cantal.
Legendre.
Lespès.
Liquard.
Livry-Level.
Malbrant.
Mazel.
Mezerna.
Michelet.
Mondon.
Monin.
Nisse.
Palewski.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Ramarony.
Raulin-Laboureur (de).
Ribeyre (Paul).
Sourbet.
Terrenoire.
Theetten.
Toublanc.
Vendroux.
Wolff.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Barrachin.
Chevigné (de).
Gay (Francisque).
Giacobbi.
Naegelen (Marcel).

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Rochore, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 573
Majorité absolue..... 287
Pour l'adoption..... 391
Contre 182

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 1688)

Sur la recevabilité de l'amendement de M. Pierre-Grouès après l'article 47 ter du budget des dépenses militaires (Prélèvement de 1/10000e des crédits militaires pour l'Assemblée fédérale mondiale).

Nombre des votants..... 583
Majorité absolue..... 297
Pour l'adoption..... 192
Contre 401

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Airoldi.
Alliot.
Aragon (d').
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonnet.
Bonte (Florimond).
Boulet (Paul).
Bourbon.
Bouret (Henri).
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Citerne.
Mme Claeys.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre-Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Couston.
Cristofol.
Croizat.
Mme Darras.
Dassonville.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Denis (André), Dordogne.
Djemad.
Mme Douteau.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumas (Joseph).
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde).
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Houphouet-Boigny.
Hugennier.
Joinville (Alfred Malleret).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Lécrivain-Servoz.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Llante.
Lozeray.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier, Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Mokhtari.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pierre-Grouès.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Terpend.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Ahnne.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Auban.
Aubry.
Audegui.
Augarde.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Bèche.
Becquet.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaleb.
Ben Tounes.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binet.
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Borra.
Mlle Bosquier.
Bougrain.
Bouhey (Jean).
Bour.
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capdeville.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cercilier.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Coffin.
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Courant.
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desjardins.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.

Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Doutreliot.
Draveny
Duforest.
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Faraud
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix
Finet
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau
Gavini.
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Godin.
Gorse
Gosset
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud
Guérin (Maurice), Rhône
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henault.
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hutin
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien (Rhône).
July.
Kauffmann.
Kir.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laribi
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Le Jeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liquard.
Livry-Level.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macouin.
Malbrant.
Mallez.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Marin (Louis).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montiliot.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Multer (André).
Ninine.
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi.
Orvoen.
Palewski.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Philip (André).
Pinay.
Pineau.
Pleven (René).
Poimboeuf
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quilici.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Recy (de)
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Rollin (Louis).
Roques.
Roulon.
Rousseau.
Saïd Mohamed Cheikh.
Sauder.
Schaff.
Schauffler (Charles).
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Serre.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Smaïl.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terrenoire.
Thoetten.
Thibault
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Toublanc.
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée
Vendroux.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Villard.
Viollette (Maurice).
Vuillaume
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Aku.
Apithy.
Aubame.
Aujoulat.
Boukadoum.
Condat-Mahaman.
Derdour.
Guissou (Henri).
Khider.
Lamine Debaghine.
Mamba Sano.
Martine.
Mezerna.
Nazi Boni.
Ouedraogo Mamadou.
Saravane Lambert.
Senghor.
Thiriet.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Barrachin.
Chevigné (de).
Gay (Francisque).
Giacobbi.
Naegelen (Marcel).

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Roclore, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 592
Majorité absolue..... 297

Pour l'adoption..... 182
Contre 405

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Rectification

au compte rendu in extenso *de la 1re séance du 21 juin 1949.*

(*Journal officiel* du 22 juin 1949.)

Dans le scrutin (n° 1674) sur les amendements de M. Capdeville au chapitre 904 du budget des dépenses militaires (marine) (Achèvement du *Jean-Bart* et du *Clemenceau*) :

M. Paul Bastid, porté comme ayant voté « contre », déclare avoir voulu voter « pour ».

Rectification

au compte rendu in extenso *de la 3e séance du 21 juin 1949.*

(*Journal officiel* du 22 juin 1949.)

Dans le scrutin (n° 1678) sur la deuxième partie de l'ordre du jour de M. Juglas déposé en conclusion du débat des interpellations relatives à la situation économique de l'Union française :

M. Aragon (d'), porté comme « n'ayant pas pris part au vote », déclare avoir voulu voter « pour ».

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.